

UNIVERSITY OF TORONTO



3 1761 01693471 3



Presented to
The Library
of the
University of Toronto
by

The Harris Family
Eldon House
London, Ont.





MAXIMES D'ETAT,

O U

TESTAMENT POLITIQUE

D'ARMAND DU PLESSIS,

CARDINAL DUC DE RICHELIEU,

Pair & Grand Amiral de France , Premier
Ministre d'Etat sous le Règne de Louis XIII.
du nom , Roi de France & de Navarre.

SECONDE PARTIE.



A P A R I S,

De l'Imprimerie de LE BRETON, Premier
Imprimeur ordinaire du R O I.

M, DCC, LXIV,

$$\begin{array}{r} 41475 \\ \hline 31856 \end{array}$$

T A B L E

DES CHAPITRES ET SECTIONS

De la seconde Partie.

- C**HAPITRE I. *Le premier fondement du bonheur d'un Etat, est l'établissement du règne de Dieu.* Pag. 3
- CHAP. II.** *La raison doit être la règle & la conduite d'un Etat.* 6
- CHAP. III.** *Les intérêts publics doivent être l'unique fin de ceux qui gouvernent les Etats ; ou du moins ils doivent être préférés aux particuliers.* 12
- CHAP. IV.** *Combien la prévoyance est nécessaire au gouvernement d'un Etat.* 16
- CHAP. V.** *La peine & la récompense sont deux points tout-à-fait nécessaires à la conduite des Etats.* 21
- CHAP. VI.** *Une négociation continuelle ne contribue pas peu au bon succès des affaires.* 32
- CHAP. VII.** *Un des plus grands avantages qu'on puisse procurer à un Etat, est de destiner un chacun à l'emploi auquel il est propre.* 44

T A B L E

- CHAP. VIII. *Du mal que les flatteurs ; médisans & faiseurs d'intrigues , causent d'ordinaire aux Etats ; & combien il est important de les éloigner d'auprès des Rois & les bannir de leur cour.* 53
- CHAP. IX. *Qui traite de la Puissance du Prince. Il est divisé en huit Sections.* 61
- SECTION. I. *Le Prince doit être puissant , par être considéré de ses sujets & des étrangers.* 61
- SECT. II. *Le Prince doit être puissant par sa réputation ; & ce qui lui est nécessaire à cette fin.* 63
- SECT. III. *Le Prince doit être puissant par la force de ses frontières.* 65
- SECT. IV. *De la puissance qu'un Etat doit avoir par ses forces de terre.* 69
- SECT. V. *De la puissance sur mer.* 109
- SECT. VI. *Du Commerce , comme une dépendance de la puissance de la mer , & ceux qu'on peut faire commodément.* 126
- SECT. VII. *L'or & l'argent sont une des principales & plus nécessaires puissances de l'Etat ; les moyens de rendre puissant ce royaume en ce genre ; quel est son revenu présent , & quel il peut être à l'avenir en déchargeant le peuple des trois quarts du faix qui l'accable maintenant.* 141

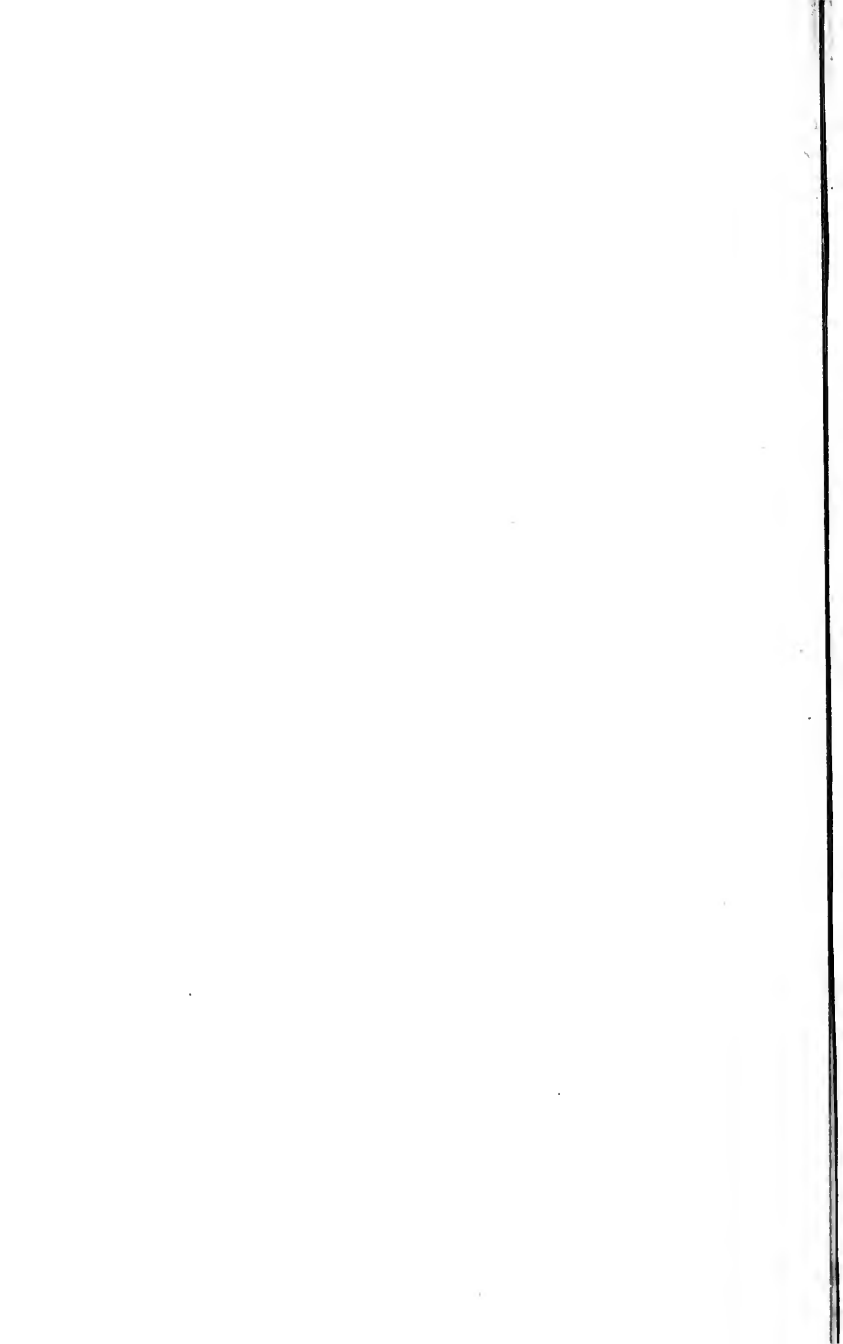
DES CHAP. ET SECT.

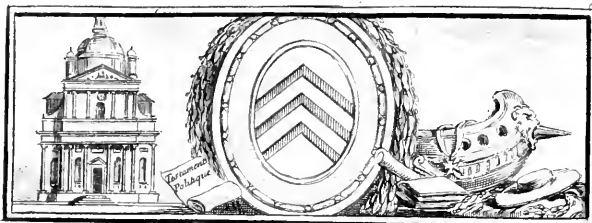
SECT. VIII. *Qui montre en peu de mots que le dernier point de la puissance des Princes, doit consister en la possession du cœur de leurs Sujets.* 176

CHAP. X. *Qui conclut cet ouvrage en faisant connoître que tout le contenu en icelui sera inutile, si les Princes & leurs Ministres ne sont si attachés & si religieux au gouvernement de l'Etat, que n'omettant aucune chose de ce à quoi leur charge les astreint, ils n'abusent pas de leur puissance.* 179

Observations historiques, &c. 184

Fin de la Table de la seconde Partie.





MAXIMES D'ETAT,

O U

TESTAMENT POLITIQUE.



SECONDE PARTIE. (a)

CHAPITRE PREMIER.

*Le premier fondement du bonheur d'un Etat , est
l'établissement du Règne de Dieu.*



LE Règne de Dieu est le principe du gouvernement des Etats ; & en effet c'est une chose si absolument nécessaire , que sans ce fondement il n'y a point de Prince qui puisse bien régner , ni d'Etat qui puisse être heureux.

(a) On lit dans le manuscrit de Sorbonne & dans celui du Dépôt des affaires étrangères , *SECONDE PARTIE* divisée en dix Chapitres , dont les neuf premiers sont les neuf principes généraux selon lesquels un Etat ne peut être qu'heureusement gouverné. Le dixième est la récapitulation de l'Ouvrage.

II. Partie.

* A

Il feroit aisé de faire des volumes entiers sur un sujet si important , auquel l'Ecriture , les Peres , & toutes fortes d'histoires nous fourniroient un nombre infini de préceptes , d'exemples & d'exhortations qui conspirent à une même fin. Mais c'est une chose si connue d'un chacun par sa propre raison , qui lui dit qu'il ne tire pas son être de lui-même , mais qu'il a Dieu pour Créateur , & par conséquent pour Directeur , qu'il n'y a personne qui ne sente que la nature a imprimé cette vérité dans son cœur , avec des caractères qui ne peuvent s'effacer.

Tant de Princes se sont perdus , eux & leurs Etats , pour fonder leur conduite sur un jugement contraire à leur propre connoissance ; & tant d'autres ont été comblés de bénédictions pour avoir soumis leur autorité à celle dont elle dériveroit , pour n'avoir cherché leur grandeur qu'en celle de leur Créateur , & pour avoir eu plus de soin de son règne que du leur propre , que je ne m'étendrai pas davantage sur une vérité trop évidente pour avoir besoin de preuve. Seulement dirai-je en un mot , qu'ainsi qu'il est impossible que le règne d'un Prince qui laisse régner le désordre & le vice en son Etat , soit heureux ; aussi Dieu ne souffri-

ra-t-il pas aisément que celui-là soit malheureux, qui aura un soin particulier d'établir son Empire dans l'étendue de sa domination.

Rien n'est plus utile à un établissement que la bonne vie des Princes, laquelle est une loi parlante & obligeante avec plus d'efficacité, que toutes celles qu'ils pourroient faire pour contraindre au bien qu'ils veulent procurer. S'il est vrai qu'en quelque crime que puisse tomber un Souverain, il peche plus par le mauvais exemple, que par la nature de sa faute; il n'est pas moins indubitable que quelques Loix qu'il puisse faire, s'il pratique ce qu'il prescrit, son exemple n'est pas moins utile à l'observation de ses volontés, que toutes les peines de ses ordonnances, pour grandes qu'elles puissent être.

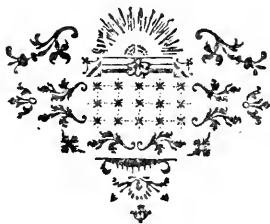
La pureté d'un Prince chaste bannira plus d'impureté de son Royaume, que toutes les Ordonnances qu'il scauroit faire à cette fin. La prudence & la retenue de celui qui ne jurera point, retranchera plutôt tous les sermens & blasphêmes trop ordinaires dans les États, que quelque rigueur qu'il puisse exercer contre ceux qui s'adonnent à telles exécutions.

Ce n'est pas pour cela qu'il faille s'abstenir de faire rigoureusement châtier les scandales,

les juremens & les blasphêmes, au contraire ; on ne scauroit y être trop exact, & pour sainte & exemplaire que puisse être la vie d'un Prince & d'un Magistrat, ils ne feront jamais censés faire ce qu'ils doivent, si en y conviant par leur exemple, ils n'y contraignent par la rigueur des Loix. Il n'y a point de Souverain au monde qui ne soit obligé par ce principe à procurer la conversion de ceux, qui vivans sous son regne, sont dévoyés du chemin de salut ; mais comme l'homme est raisonnable de sa nature, les Princes sont censés avoir en ce point satisfait à leur obligation, s'ils pratiquent tous les moyens raisonnables pour arriver à une si bonne fin ; & la prudence ne leur permet pas d'en tenter de si hasardeux qu'ils puissent déraciner le bon bled, en voulant déraciner la zizanie, dont il seroit difficile de purger un Etat par autre voie que celle de la douceur, sans s'exposer à un ébranlement capable de le perdre, ou au moins de lui causer un notable préjudice.

Comme les Princes sont obligés d'établir le vrai culte de Dieu, ils doivent être fort soigneux d'en bannir les fausses apparences si préjudiciables aux Etats, qu'on peut dire avec vérité, que l'hypocrisie a souvent servi de voi-

le pour couvrir la laideur des plus pernicieuses entreprises. Beaucoup d'esprits dont la foiblesse est équipollente à la malice, se servent quelquefois de ce genre de ruse, d'autant plus ordinaire aux femmes, que leur sexe est plus porté à la dévotion, & que le peu de force dont il est accompagné, les rend plus capables de tels déguisemens, qui supposent moins de solidité que de finesse.



CHAPITRE DEUXIEME.

*La raison doit être la règle & la conduite
d'un Etat.*

LA lumiere naturelle fait connoître à un chacun, que l'homme ayant été fait raisonnable, il ne doit rien faire que par raison, puisqu'autrement il feroit contre sa nature, & par conséquent contre lui-même qui en est l'auteur. Elle enseigne encore, que plus un homme est grand & élevé, plus il doit faire état de ce privilège, & que moins doit-il abuser du raisonnement qui constitue son être; parce que les avantages qu'il a sur les autres hommes, contraignent à conserver, & ce qui est de la nature & ce qui est de la fin, que celui dont il tire son élévation s'est proposé.

De ces deux principes, il s'ensuit clairement que si l'homme est souverainement raisonnable, il doit souverainement faire regner la raison; ce qui ne requiert pas seulement qu'il ne fasse rien sans elle, mais l'oblige de plus à faire que tous ceux qui sont sous son autorité la révèrent & la suivent religieusement. Cette conséquence est la source d'une autre qui nous enseigne, qu'ain-

si qu'il ne faut rien vouloir qui ne soit raisonnable & juste, il ne faut rien vouloir de tel que l'on ne fasse exécuter, & où les commandemens ne soient suivis d'obéissance, parce qu'autrement la raison ne regneroit pas souverainement.

La pratique de cette règle est d'autant plus aisée, que l'amour est le plus puissant motif qui oblige à obéir, & qu'il est impossible que des sujets n'aiment pas un Prince, s'ils connoissent que la raison soit le guide de toutes ses actions. L'autorité contraint à l'obéissance, mais la raison y persuade; & il est bien plus à propos de conduire les hommes par des moyens qui gagnent insensiblement leur volonté, que par ceux qui le plus souvent ne les font agir qu'en tant qu'ils les forcent.

S'il est vrai que la raison doit être le flambeau qui éclaire les Princes en leur conduite & en celle de leurs Etats; est-il encore vrai que n'y ayant rien au monde qui compatisse moins avec elle que la passion qui aveugle tellement, qu'elle fait quelquefois prendre l'ombre pour le corps; un Prince doit sur-tout éviter d'agir par un tel principe, qui le rendroit d'autant plus odieux, qu'il est directement contraire à celui qui distingue l'homme d'avec les animaux.

On se repent souvent à loisir de ce que la passion fait faire avec précipitation, & on n'a jamais lieu de faire le même des choses, auxquelles l'on s'est porté par des considérations raisonnables.

Il faut vouloir fortement ce qu'on a résolu par de semblables motifs, puisque c'est le seul moyen de se faire obéir, & qu'ainsi que l'humilité est le premier fondement de la perfection chrétienne, l'obéissance est le plus solide de celle de la sujettion si nécessaire à la subsistance des Etats, que si elle est défectueuse ils ne peuvent être florissans. Il y a beaucoup de choses qui sont de cette nature, qu'entre les vouloir & les faire il n'y a point de différence, à cause de la facilité qui se trouve en leur exécution; mais il les faut vouloir efficacement, c'est-à-dire, avec telle fermeté qu'on les veuille toujours, & qu'après en avoir commandé l'exécution, on fasse châtier sévèrement ceux qui n'obéissent pas.

Celles qui paroissent les plus difficiles, & presque impossibles, ne le sont que par l'indifférence avec laquelle il semble qu'on les veuille & qu'on les ordonne; & il est vrai que les sujets seront toujours religieux à obéir, lorsque les Princes seront fermes & persévérans à com-

mander ; d'où il s'enfuit que si les Etats sont déréglés, ils sont d'autant plus coupables que c'est une chose certaine que leur indifférence & leur foiblesse en sont cause. En un mot, ainsi que vouloir fortement, & faire ce qu'on veut, est une même chose en un Prince autorisé en son Etat, ainsi vouloir foiblement & ne vouloir pas, en sont si peu différens, qu'ils aboutissent à une même fin.

Le Gouvernement du Royaume requiert une vertu mâle & une fermeté inébranlable, contraire à la mollesse, qui expose ceux en qui elle se trouve, aux entreprises de leurs ennemis. Il faut en toutes choses agir avec vigueur, vu principalement que quand même le succès de ce qu'on entreprend ne seroit pas bon, au moins aura-t-on cet avantage, que n'ayant rien omis de ce qui le pouvoit faire réussir, on évitera la honte, lorsqu'on ne peut éviter le mal d'un mauvais événement.

Quand même on succomberoit en faisant son devoir, la disgrâce seroit heureuse ; & au contraire, quelque bon succès qu'on puisse avoir, en se relâchant de ce à quoi on est obligé par honneur & par conscience, il doit être estimé malheureux, puisqu'il ne sçauroit emporter au-

cun profit qui égale les défavantages qu'on reçoit du moyen par lequel il a été procuré. Par le passé, la plupart des grands desseins de la France sont allés en fumée, parce que la première difficulté qu'on rencontroit en leur exécution, arrêtoit tout court ceux qui par raison ne devoient pas laisser que de les poursuivre; & s'il est arrivé autrement durant le regne de V. M. la persévérance avec laquelle on a constamment agi en est la cause.

Si une fois on n'est pas propre à l'exécution d'un bon dessein, il en faut attendre un autre; & lorsqu'on a mis la main à l'œuvre, si les difficultés qu'on rencontre obligent à quelque surseance, la raison veut qu'on reprenne ses premières voies, aussi-tôt que le tems & l'occasion se trouveront favorables. En un mot, rien ne doit détourner d'une bonne entreprise, si ce n'est qu'il arrive quelque accident qui la rende tout-à-fait impossible, & il ne faut rien oublier de ce qui peut avancer l'exécution de celles qu'on a résolues avec raison.

C'est ce qui m'oblige à parler en ce lieu du secret & de la diligence qui sont si nécessaires au bon succès des affaires, que rien ne le peut davantage. Outre que l'expérience en fait foi, la raison en est évidente, vu que ce qui sur-

prend, étonne d'ordinaire, de forte qu'il ôte souvent les moyens de s'y opposer, & que poursuivre lentement l'exécution d'un dessein & le divulguer, est le même que parler d'une chose pour ne la pas faire.

De-là vient que les femmes paresseuses & peu secrettes de leur nature, sont si peu propres au Gouvernement, que si on considère encore qu'elles sont fort sujettes à leurs passions, & par conséquent peu susceptibles de raison & de justice, ce seul principe les exclud de toutes administrations publiques. Ce n'est pas qu'il ne s'en puisse trouver quelque'une tellement exempte de ces défauts qu'elle pourroit y être admise. Il y a peu de règles générales qui ne soient capables de quelque exception, ce siecle même en a porté quelque'une qu'on ne sçauroit assez louer; mais il est vrai qu'ordinairement leur mollesse les rend incapables d'une vertu mâle, nécessaire à l'administration, & qu'il est presque impossible que leur gouvernement soit exempt, ou de bassesse ou de diminution, dont la foiblesse de leur sexe est la cause; ou d'injustice ou de cruauté, dont le dérèglement de leurs passions, qui leur tient lieu de raison, est la vraie source.

 CHAPITRE TROISIEME.

Les intérêts publics doivent être l'unique fin de ceux qui gouvernent les Etats, ou du moins qu'ils doivent être préférés aux particuliers.

LES intérêts publics doivent être l'unique fin du Prince & de ses Conseillers, ou du moins les uns & les autres sont obligés de les avoir en si singulière recommandation, qu'ils les préfèrent à tous les particuliers.

Il est impossible de concevoir le bien qu'un Prince & ceux dont il se sert en ses affaires, peuvent faire, s'ils suivent religieusement ce principe; & on ne sçauroit s'imaginer le mal qui arrive à un Etat, quand on préfère les intérêts particuliers aux publics, & que ces derniers sont réglés par les autres. La vraie Philosophie, la Loi Chrétienne & la Politique enseignent si clairement cette vérité, que les Conseillers d'un Prince ne sçauroient lui mettre trop souvent devant les yeux un principe si nécessaire, ni le Prince châtier assez sévèrement ceux de son Conseil, qui sont assez misérables pour ne le pratiquer pas.

Je ne puis que je ne remarque à ce propos ; que la prospérité qui a toujours accompagné l'Espagne depuis quelques siècles, n'a point d'autre cause que le soin que son Conseil a eu de préférer les intérêts de l'Etat à tous autres, & que la plûpart des malheurs qui sont arrivés à la France, ont été causés par le trop grand attachement que beaucoup de ceux qui ont été employés à l'administration, ont eu à leurs propres intérêts au préjudice de ceux du Public. Les uns ont toujours suivi les intérêts du Public, qui par la force de leur nature, les ont tirés à ce qui s'est trouvé le plus avantageux à l'Etat. Et les autres accommodant toutes choses, ou à leur utilité ou à leur caprice, les ont souvent détournés de leur propre fin, pour les conduire à celles qui leur étoient ou plus agréables ou plus avantageuses.

La mort ou le changement des Ministres n'ont jamais apporté de mutation au Conseil d'Espagne ; mais il n'en a pas été de même en ce Royaume, où les affaires n'ont pas seulement été changées par le changement des Conseillers, mais elles ont pris tant de diverses formes sous les mêmes par la diversité de leurs conseils, qu'un tel procédé eût assurément ruiné cette Monarchie, si Dieu par sa bonté ne tiroit des

imperfections de notre Nation, le remède des maux dont elle est cause. Si la diversité de nos intérêts & notre inconstance naturelle nous portent souvent dans des précipices effroyables, notre légèreté même ne nous permet pas de demeurer fermes & stables en ce qui est de notre bien, & nous en tire si promptement, que nos ennemis ne pouvant prendre de justes mesures sur des variétés si fréquentes, n'ont pas le loisir de profiter de nos fautes.

Votre Conseil ayant changé de procédé depuis certain tems, vos affaires ont aussi changé de face au grand bien du Royaume; & si à l'avenir on continue de suivre l'exemple du regne de V. M. nos voisins n'auront plus l'avantage qu'ils ont eu par le passé. Mais ce Royaume partageant avec eux la sagesse, aura sans doute part à la bonne fortune, puisqu'encore qu'être sage & heureux ne soit pas toujours une même chose, le meilleur moyen qu'on puisse prendre pour n'être pas malheureux, est de prendre le chemin qu'enseignent la prudence & la raison, & non le dérèglement assez ordinaire aux esprits des hommes, & particulièrement aux François. Si ceux en qui V. M. se confiera du soin de ses affaires, ont la capacité & la probité dont j'ai parlé ci-dessus,

Elle n'aura plus à se garder en ce qui concerne ce principe ; ce qui de soi-même ne lui fera pas difficile , puisque l'intérêt de la propre réputation du Prince & ceux du Public n'ont qu'une même fin.

Les Princes consentent d'ordinaire fort aisément aux réglemens généraux de leurs Etats ; parce qu'en les faisant , ils n'ont devant les yeux que la raison & la justice , qu'on embrasse volontiers lorsqu'on ne trouve point d'obstacles qui détournent du bon chemin. Mais quand l'occasion se présente de mettre en pratique les bons établissemens qu'ils ont faits , ils ne montrent pas toujours la même fermeté , parce que c'est lorsque les intérêts du tiers & du quart , la piété , la compassion , la faveur & les importunités les sollicitent & s'opposent à leurs bons desseins , & qu'ils n'ont pas souvent assez de force pour se vaincre eux-mêmes & mépriser des considérations particulières qui ne doivent être de nul poids au respect des publiques. C'est en telles occasions qu'ils doivent recueillir toute leur force contre leur foiblesse , se remettant devant les yeux que ceux que Dieu destine à conserver les autres , n'en doivent avoir que pour ce qui est avantageux au Public , & pour leur conservation tout ensemble.

 CHAPITRE QUATRIÈME.

Combien la prévoyance est nécessaire au gouvernement d'un Etat.

RIEN n'est plus nécessaire au gouvernement d'un Etat que la prévoyance, puisque par son moyen on peut aisément prévenir beaucoup de maux, qui ne se peuvent guérir qu'avec de grandes difficultés quand ils sont arrivés.

Ainsi que le Médecin qui sçait prévenir les maladies, est plus estimé que celui qui travaille à les guérir; ainsi les Ministres d'Etat doivent-ils souvent se remettre devant les yeux & représenter à leur maître qu'il est plus important de considérer l'avenir que le présent, & qu'il est des maux comme des ennemis d'un Etat, au-devant desquels il vaut mieux s'avancer, que de se réserver à les chasser après leur arrivée. Ceux qui en useront autrement tomberont en de très-grandes confusions, auxquelles il sera bien difficile d'apporter ensuite du remède.

Cependant c'est une chose ordinaire aux esprits communs de se contenter de pousser le
tems

tems avec l'épaule, & d'aimer mieux conser-
ver leur aise un mois durant, que de s'en pri-
ver ce peu de tems, pour se garantir du trou-
ble de plusieurs années qu'ils ne considèrent
pas, parce qu'ils ne voyent que ce qui est pré-
sent, & n'anticipent pas le tems par une sage
prévoyance. Ceux qui vivent au jour la jour-
née, vivent heureusement pour eux, mais on
vit malheureusement sous leur conduite. Qui
prévoit de loin, ne fait rien par précipitation,
puisqu'il y pense de bonne heure, & il est dif-
ficile de faire mal lorsqu'on y a pensé aupara-
vant.

Il y a certaines occasions auxquelles il n'est
pas permis de délibérer long-tems, parce que
la nature des affaires ne le permet pas. Mais en
celles qui ne sont pas de ce genre, le plus sûr
est de dormir sur les affaires, & de récompen-
ser par la sagesse de l'exécution, le délai qu'on
prend pour la mieux résoudre.

Il a été un tems qu'on ne donnoit en ce
Royaume aucun ordre par précaution; & lors
même que les maux étoient arrivés, l'on n'y ap-
portoit que des remèdes palliatifs, parce qu'il
étoit impossible d'y pourvoir absolument, sans
blesser le tiers & le quart de l'intérêt particu-
lier, qu'on préféroit alors au Public; cela fait

foit qu'on se contentoit d'adoucir les plaies au lieu de les guérir, ce qui a causé beaucoup de maux dans ce Royaume. Maintenant on a, graces à Dieu, depuis quelques années, changé cette façon d'agir avec un succès si heureux, qu'outre que la raison nous convie à la continuer, le grand fruit qu'on en a reçu y oblige très-étroitement.

Il faut dormir comme le lion, sans fermer les yeux, qu'on doit avoir continuellement ouverts pour prévoir les moindres inconvéniens qui peuvent arriver; se souvenir qu'ainsi que la phtisie ne rend pas le poux ému, bien qu'elle soit mortelle; aussi arrive-t'il souvent dans les Etats que les maux qui sont imperceptibles de leur origine, & dont on a moins de sentiment, sont les plus dangereux, & ceux qui viennent enfin à être de plus grande conséquence. Le soin extraordinaire qu'il faut avoir pour n'être point surpris en telles occasions, fait qu'ainsi qu'on a toujours estimé les Etats gouvernés par des gens sages, bienheureux; aussi on a cru qu'entre ceux qui les gouvernoient, ceux qui étoient les moins sages étoient les plus heureux.

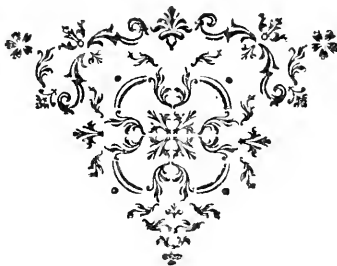
Plus un homme est habile, plus ressent-il le faix du gouvernement dont il est chargé. Une

administration publique occupe tellement les meilleurs esprits, que les perpétuelles méditations qu'ils sont contraints de faire pour prévoir & prévenir les maux qui peuvent arriver, les privent de repos & de contentement hors de celui qu'ils peuvent recevoir, voyant beaucoup de gens dormir sans crainte à l'ombre de leurs veilles, & vivre heureux par leur misere.

Comme il est nécessaire de voir autant qu'il est possible, par avance, quel peut être le succès des desseins qu'on entreprend pour ne se tromper pas en son compte, la sagesse & la vue des hommes ayant certaines bornes au-delà desquelles elle n'apperçoit rien, & n'y ayant que Dieu qui puisse voir la dernière fin des choses, il suffit souvent de sçavoir que les projets qu'on fait sont justes & possibles pour s'y embarquer avec raison.

Dieu concourt à toutes les actions des hommes par une coopération générale qui suit leur dessein, & c'est à eux d'user en toutes choses de leur liberté selon la prudence dont la divine sagesse les a rendus capables. Mais lorsqu'il s'agit de grandes entreprises qui concernent la conduite des hommes, après avoir satisfait à l'obligation qu'ils ont d'ouvrir doublement les yeux pour mieux prendre leurs mesures, après

s'être servis de toute la considération dont l'esprit humain est capable, ils doivent se reposer sur la bonté de l'esprit de Dieu, qui inspirant quelquefois aux hommes ce qui est de toute éternité dans ses decrets, les conduit comme par la main à leurs propres fins.



 CHAPITRE CINQUIEME.

La peine & la récompense sont deux points tout-à-fait nécessaires à la conduite des Etats.

C'EST un dire commun, mais d'autant plus véritable qu'il a été de tout tems en la bouche & en l'esprit de tous les hommes, que la peine & la récompense sont les deux points les plus importans pour la conduite d'un Royaume.

Il est certain que quand même on ne se serviroit point au gouvernement des Etats d'aucun principe que de celui d'être inflexible à châtier ceux qui les desservent, & religieux à récompenser ceux qui leur procurent quelque notable avantage, on ne sçauroit les mal gouverner, n'y ayant personne qui ne soit capable d'être contenu dans son devoir par la crainte ou par l'espérance.

Je fais marcher la peine devant la récompense, parce que s'il falloit se priver de l'une des deux, il vaudroit mieux se dispenser de la dernière que de la première. Le bien devant être embrassé pour l'amour de soi-même, à la gran-

de rigueur on ne doit point de récompense à celui qui s'y porte. Mais n'y ayant point de crime qui ne viole ce à quoi on est obligé, il n'y en a point par conséquent qui n'oblige à la peine qui est dûe à la défobéissance, & cette obligation est si étroite, qu'en beaucoup d'occasions on ne peut laisser une faute impunie sans en commettre une nouvelle. Je parle des fautes qui blessent l'Etat par dessein projeté, & non de plusieurs autres qui arrivent par hazard & par malheur, auxquelles les Princes peuvent & doivent souvent user d'indulgence. Bien que pardonner en tel cas soit une action louable, ne châtier pas une faute de conséquence, dont l'impunité ouvre la porte à la licence, est une omission criminelle. Les Théologiens en demeurent d'accord aussi-bien que les Politiques, & tous conviennent qu'en certaines rencontres où les Princes feroient mal de ne pardonner pas à ceux qui sont chargés du gouvernement public, ils feroient aussi inexcusables, si au lieu d'une sévère punition ils usoient d'indulgence.

L'expérience apprenant à ceux qui ont une longue pratique du monde, que les hommes perdent facilement la mémoire des bienfaits, & que lorsqu'ils en sont comblés, le desir d'en

avoir de plus grands, les rend souvent & ambitieux & ingrats tout ensemble; elle nous fait connoître aussi que les châtimens sont un moyen plus assuré pour contenir un chacun dans son devoir, vu qu'on les oublie d'autant moins, qu'ils font impression sur nos sens, plus puissans sur la plûpart des hommes que la raison, qui n'a point de force sur beaucoup d'esprits. Etre rigoureux envers les particuliers qui font gloire de mépriser les Loix & les Ordonnances d'un Etat, c'est être bon pour le Public; & on ne sçauroit faire un plus grand crime contre les intérêts publics, qu'en se rendant indulgent envers ceux qui les violent. Entre plusieurs monopoles, factions & séditions qui se sont faites de mon tems dans ce Royaume, je n'ai jamais vu que l'impunité ait porté aucun esprit naturellement à se corriger de sa mauvaise inclination, mais au contraire sont retournés à leur premier vomissement, & souvent avec plus d'effet la seconde fois que la première.

L'indulgence pratiquée jusqu'à présent en ce Royaume, l'a souvent mis en de très-grandes & déplorables extrémités. Les fautes y étant impunies, chacun y a fait un métier de sa charge; & sans avoir égard à ce à quoi il étoit

obligé pour s'en acquitter dignement , il a feulement considéré ce qu'il pouvoit faire pour en profiter davantage.

Si les Anciens ont estimé qu'il étoit dangereux de vivre sous un Prince qui ne veut rien remettre de la rigueur du droit ; ils ont aussi remarqué qu'il l'étoit encore davantage de vivre dans un Etat où l'impunité ouvre la porte à toute sorte de licences. Tel Prince ou Magistrat craindra pécher par trop de rigueur , qui devoit rendre compte à Dieu , & ne sçauroit qu'être blâmé des hommes sages , s'il n'exerçoit pas celle qui est prescrite par les Loix.

Je l'ai souvent représenté à V. M. & je la supplie encore de s'en ressouvenir soigneusement , parce qu'ainsi qu'il se trouve des Princes qui ont besoin d'être détournés de la sévérité , pour éviter la cruauté à laquelle ils sont portés par leurs inclinations , V. M. a besoin d'être divertie d'une fausse clémence plus dangereuse que la cruauté même , puisque l'impunité donne lieu d'en exercer beaucoup qu'on ne peut empêcher que par le châtement. La verge qui est le symbole de la Justice , ne doit jamais être inutile ; je sçai bien aussi qu'elle ne doit pas être si accompagnée de rigueur qu'elle soit déstituée de bonté ; mais cette dernière

qualité ne se trouve point en l'indulgence qui autorise les désordres, qui pour petits qu'ils soient, sont souvent si préjudiciables à l'Etat, qu'ils peuvent causer sa ruine.

S'il se rencontre quelqu'un assez mal avisé pour condamner en ce Royaume la sévérité nécessaire aux Etats, parce que jusqu'à présent elle n'y a pas été pratiquée, il ne faudra que lui ouvrir les yeux, pour lui faire connoître que l'impunité qui jusqu'à présent y a été trop ordinaire, est la seule cause que l'ordre & la règle n'y ont jamais eu aucun lieu, & que la continuation des désordres contraint de recourir aux derniers remèdes, pour en arrêter le cours. Tant de partis qui se sont faits par le passé contre les Rois, n'ont point eu d'autre source que la trop grande indulgence; enfin pourvu qu'on sçache notre histoire, on ne peut ignorer cette vérité, dont je produis un témoignage d'autant moins suspect, en ce dont il s'agit, qu'il est tiré de la bouche de nos ennemis, ce qui presque en toute autre occasion la rendroit non-recevable.

Le Cardinal Zapata, homme de bon esprit, rencontrant les sieurs Baraut & Bautru dans l'anti-chambre du Roi son maître, un quart d'heure après que la nouvelle fut arrivée à Madrid de l'exécution du Duc de Montmorenci,

leur demanda la cause de la mort de ce Duc ; Bautru répondit promptement , selon la qualité de son esprit tout de feu , en espagnol , *sus falsas*. No , repartit le Cardinal ; *pero la Clemensia de los Royes antepassados* , qui étoit dire proprement que les fautes que les prédécesseurs du Roi avoient commises par leur trop d'indulgence , étoient plus cause du châtement de ce Duc , que les siennes propres.

En matiere de crime d'Etat , il faut fermer la porte à la pitié , & mépriser les plaintes des personnes intéressées , & les discours d'une populace ignorante , qui blâme quelquefois ce qui lui est plus utile & souvent tout-à-fait nécessaire. Les Chrétiens doivent perdre la mémoire des offenses qu'ils reçoivent en leur particulier , mais les Magistrats sont obligés de n'oublier pas celles qui intéressent le Public ; & en effet , les laisser impunies , c'est bien plutôt les commettre de nouveau , que de les pardonner & les remettre.

Il y a beaucoup de gens dont l'ignorance est si grossiere , qu'ils estiment que c'est suffisamment remédier à un mal que d'en faire une nouvelle défense ; mais tant s'en faut qu'il soit ainsi , que je puis dire avec vérité que les nouvelles Loix ne font pas tant des remèdes aux désordres des Etats , que des témoignages de

leur maladie, & des preuves assurées de la foiblesse du gouvernement, attendu que si les anciennes Loix avoient été bien exécutées, il ne seroit besoin ni de les renouveler, ni d'en faire d'autres pour arrêter de nouveaux désordres, qui n'eussent pas pris cours, si l'on eût eu une grande autorité à punir les maux commis.

Les Ordonnances & les Loix sont tout-à-fait inutiles, si elles ne sont suivies d'exécution si absolument nécessaire, que bien qu'au cours des affaires ordinaires, la Justice requiert une preuve authentique : il n'en est pas de même en celles qui concernent l'Etat, puisqu'en tel cas, ce qui paroît par des conjectures pressantes doit quelquefois être tenu pour suffisamment éclairci, d'autant que les partis & les monopoles qui se forment contre le salut public, se traitent d'ordinaire avec tant de ruse & de secret, qu'on n'en a jamais de preuve évidente, que par leur événement, qui ne reçoit plus de remède.

Il faut en telles occasions commencer quelquefois par l'exécution, au lieu qu'en toutes autres, l'éclaircissement du droit par témoins ou par pieces irréprochables, est préalable à toutes choses. Ces maximes semblent dangereuses, & en effet elles ne sont pas entièrement exemptes du péril ; mais elles se trouve-

ront très-certainement telles, si ne se servant pas des derniers & extrêmes remedes aux maux qui ne se vérifieront que par conjectures, l'on en arrête seulement le cours par des moyens innocens, comme l'éloignement ou la prison des personnes soupçonnés. La bonne conscience & la pénétration d'un esprit judicieux, qui sçavant au cours des affaires, connoît presque aussi certainement le futur par le présent, que les jugemens médiocres par la vue des choses mêmes, garantira cette pratique de mauvaise fuite; & au pis aller, l'abus qu'on y peut commettre n'étant dangereux que pour les particuliers, à la vie desquels on ne touche point par telle voie, elle ne laisse pas d'être recevable, vu que leur intérêt n'est pas comparable à celui du Public. Cependant il faut en telles occasions être fort retenu pour n'ouvrir pas par ce moyen une porte à la tyrannie, dont on se garantira indubitablement, si, comme j'ai dit ci-dessus, on ne se sert en cas douteux que de remedes innocens.

Les punitions sont si nécessaires en ce qui concerne l'intérêt public, qu'il n'est pas même libre d'user en ce genre de fautes d'indulgence, compensant un mal présent par un bien passé, c'est-à-dire, de laisser un crime impuni, parce

que celui qui l'a commis , a bien servi en quelque autre occasion. C'est néanmoins ce qui jusqu'à présent s'est souvent pratiqué en ce Royaume , où non-seulement les fautes légères ont été oubliées par la considération des services de grande importance , mais les plus grands crimes abolis par des services de nulle considération , ce qui est tout-à-fait insupportable. Le bien & le mal sont si différens & si contraires , qu'ils ne doivent pas être mis en parallèle l'un avec l'autre ; ce sont deux ennemis entre lesquels il ne se doit faire ni quartier ni échange ; si l'un est digne de récompense , l'autre l'est de châtement , & tous deux doivent être traités selon leur mérite.

Quand même la conscience pourroit souffrir qu'on laissât une action signalée sans récompense , & un crime notable sans châtement , la raison d'Etat ne le pourroit permettre. La punition & les bienfaits regardant le futur plutôt que le passé , il faut par nécessité qu'un Prince soit sévère pour détourner les maux qui se pourroient commettre , sur l'espérance d'en obtenir grace s'il étoit connu trop indulgent , & qu'il fasse du bien à ceux qui sont plus utiles au Public , pour leur donner lieu de continuer à bien faire , & à tout le monde de les

imiter & suivre leur exemple. Il y auroit plaisir à pardonner un crime, si son impunité ne laissoit point lieu de craindre une mauvaise suite, & la nécessité de l'Etat dispenseroit quelquefois légitimement de récompenser un service, si en privant celui qui l'a rendu, de son salaire, on ne se privoit pas aussi conjointement de l'espérance d'en recevoir à l'avenir.

Les ames nobles prenant autant de plaisir à faire du bien, qu'elles ont de peine à faire du mal, je quitte le discours des châtimens & des supplices, pour finir agréablement ce chapitre par les bienfaits & par les récompenses; sur quoi je ne puis que je ne remarque qu'il y a cette différence entre les graces qui se font par reconnoissance de service, & celles qui n'ont autre fondement que la pure faveur des Rois, que celles-ci doivent être grandement modérées, au lieu que les autres ne doivent avoir d'autres bornes que celles mêmes des services qui ont été rendus au Public.

Le bien des Etats requiert si absolument que leurs Princes soient libéraux, que s'il m'est quelquefois venu dans l'esprit qu'il se trouve des hommes qui par leur propension naturelle ne sont pas bienfaisans; j'ai toujours estimé que ce défaut, blâmable en toute sorte de person-

nes, est une dangereuse imperfection aux Souverains, qui étant à titre plus particulier que les autres, l'image de leur Créateur, qui par sa nature fait du bien à tout le monde, ne peuvent pas ne l'imiter en ce point, sans en être responsables devant lui. La raison veut que les Souverains prennent plaisir à suivre son exemple, & qu'ils distribuent leurs bienfaits de bonne grace, autrement obligeant sans cette condition, ils ressemblent aux avares, qui servent leurs festins de bonnes viandes, mais si mal apprêtées, que ceux qui y sont invités les mangent sans aucun plaisir & sans en sçavoir aucun gré à ceux qui en ont fait la dépense.

Je m'étendrois davantage sur ce sujet, si je n'en avois parlé en un autre des Chapitres précédens, représentant combien il est important que les Princes fassent du bien à ceux de leur Conseil qui les serviront fidèlement.



C H A P I T R E S I X I E M E.

*Une négociation continuelle ne contribue pas
peu au bon succès des affaires.*

LES Etats reçoivent tant d'avantage des négociations continuelles, lorsqu'elles sont conduites avec prudence, qu'il n'est pas possible de la croire si on ne le sçait par expérience. J'avoue que je n'ai connu cette vérité, que cinq ou six ans après que j'ai été employé dans le maniement des affaires; mais j'en ai maintenant tant de certitude, que j'ose dire hardiment que négocier sans cesse ouvertement ou secrètement en tous lieux, encore même qu'on n'en reçoive pas un fruit présent, & que celui qu'on en peut attendre à l'avenir ne soit pas apparent, est chose tout-à-fait nécessaire pour le bien des Etats. Je puis dire avec vérité avoir vu de mon tems changer tout-à-fait de face les affaires de la France & de la Chretieneté, pour avoir sous l'autorité du Roi fait pratiquer ce principe, jusqu'alors absolument négligé en ce Royaume.

Entre les semences, il s'en trouve qui produisent

duisent plutôt leur fruit les unes que les autres, il y en a qui ne font pas plutôt en terre, qu'elles germent & poussent une pointe au-dehors, & d'autres y demeurent fort long-tems avant que de produire un même effet. Celui qui négocie toujours trouve enfin un instant propre pour venir à ses fins; & quand même il ne le trouveroit pas, au moins est-il vrai qu'il ne peut rien perdre, & que par le moyen de ses négociations, il est averti de ce qui se passe dans le monde, ce qui n'est pas de petite conséquence pour le bien des Etats.

Les négociations sont des remèdes innocens qui ne font jamais de mal, il faut agir par-tout, près & loin, & sur-tout à Rome. Entre les bons conseils qu'Antoine Perez donna au feu Roi, il lui mit en tête de se rendre puissant en cette Cour-là, & non sans raison, puisque tous les Ambassadeurs des Princes de la Chrétienté qui s'y trouvent, jugent que ceux qui sont en Cour les plus puissans en crédit & en autorité, sont ceux en effet qui ont plus de puissance en eux-mêmes & plus de fortune; & en vérité leur jugement n'est pas mal fondé, étant certain que bien qu'il n'y ait personne au monde qui doive faire tant d'état de la raison que le Pape, il n'y a point de lieu où la puissance soit

plus considérée qu'en cette Cour ; ce qui paroît si clairement , que le respect qu'on y rend aux Ambassadeurs croît ou diminue , & change de face tous les jours , selon que les affaires de leurs Maîtres vont bien ou mal ; d'où il arrive bien souvent que ces Ministres reçoivent deux visages en un jour , si un courier qui arrive le soir , apporte des nouvelles différentes de celles qui sont venues le matin. Il est des Etats comme des corps humains , la bonne couleur qui paroît au visage de l'homme , fait juger au Médecin qu'il n'y a rien de gâté au-dedans , & de même que ce bon tein procède de la bonne disposition des parties nobles & internes , aussi est-il certain que le moyen le meilleur qu'un Prince puisse pratiquer pour être bien à Rome , est de bien établir ses affaires au-dedans de ses Etats ; & qu'il est presque impossible d'être en grande réputation dans cette Ville , qui a long-tems été le chef , & qui est le centre du monde , sans l'être par tout l'Univers , au grand avantage des intérêts publics.

La lumière naturelle enseigne à un chacun qu'il faut faire état de ses voisins , parce que comme leur voisinage leur donne lieu de pouvoir nuire , il les met aussi en état de pouvoir servir , ainsi que les dehors d'une Place empê-

chent qu'on en puisse d'abord approcher les murailles. Les médiocres esprits resserrent leurs pensées dans l'étendue des Etats où ils font nés ; mais ceux à qui Dieu a donné plus de lumiere, apprenant des Médecins qu'aux plus grands maux, les révolutions se font violemment par les parties les plus éloignées, il n'oublie rien pour se fortifier au loin.

Il faut agir en tous lieux (ce qui est bien à remarquer) selon l'humeur & les moyens convenables à la portée de ceux avec qui on négocie. Diverses Nations ont divers mouvemens, les unes concluent promptement ce qu'elles veulent faire, & les autres y marchent à pas de plomb. Les Républiques font de ce dernier genre, elles vont lentement, & d'ordinaire on n'obtient pas d'elles au premier coup ce qu'on demande, mais il faut se contenter de peu pour parvenir à davantage. Comme les grands corps se meuvent plus difficilement que les petits, tels genres d'Etat étant composés de plusieurs têtes, ils font beaucoup plus tardifs en leurs résolutions & en leurs exécutions que les autres. Et pour cette raison la prudence oblige ceux qui négocient avec eux à leur donner du tems, & ne les presser qu'autant que leur constitution naturelle le permet.

Il est à remarquer, qu'ainsi que les raisons fortes & solides sont excellentes pour les grands & puissans génies, les foibles sont meilleures pour les médiocres, parce qu'elles sont plus de leur portée. Chacun conçoit les affaires selon sa capacité, les plus grandes semblent aisées & petites aux hommes de bon entendement & de grand cœur, & ceux qui n'ont pas ces qualités trouvent d'ordinaire tout difficile. Tels esprits se trouvent souvent incapables de connoître le poids de ce qui leur est proposé, & sont quelquefois peu de compte de ce qui est en effet de grande importance, & quelquefois aussi beaucoup de cas de ce qui ne mérite pas d'être considéré.

Il faut agir avec un chacun selon la portée de son esprit; en certaines occasions tant s'en faut que parler & agir courageusement après qu'on a mis le droit de son côté, soit courir à une rupture, qu'au contraire c'est plutôt la prévenir & l'étouffer en sa naissance. En d'autres, au lieu de relever mal-à-propos de certains discours faits imprudemment par ceux avec qui l'on traite, il faut les souffrir avec prudence & adresse tout ensemble, & n'avoir d'oreilles que pour entendre ce qui fait parvenir à ses fins.

Il y a des gens si présomptueux , qu'ils estiment devoir user de bravades en toutes rencontres , croyant que c'est un bon moyen pour obtenir ce qu'ils ne peuvent prétendre par raison , & à quoi ils ne sçauroient contraindre par la force. Ils pensent avoir fait du mal quand ils ont menacé d'en faire ; mais outre que ce procédé est contraire à la raison , il ne réussit jamais avec les honnêtes gens. Comme les fots ne sont pas bons à négocier , il y a des esprits si fins & si délicats qui n'y sont pas beaucoup plus propres , parce que subtilisant sur toutes choses , ils sont comme ceux qui rompent la pointe des aiguilles en les voulant trop affiler. Pour bien agir il faut des gens qui tiennent le milieu entre ces deux extrémités ; & les plus déliés se servant de la bonté de leurs esprits , pour s'empêcher d'être trompés , doivent bien prendre garde de n'en user pas pour tromper ceux avec qui ils traitent.

On se méfie toujours de celui qu'on voit agir avec finesse ; & qui donne impression de sa franchise & sincérité , n'avance pas peu ses affaires. Les mêmes paroles ayant assez souvent deux sens , l'un qui dépend de la bonne foi & de l'ingénuité des hommes , l'autre de leur art & subtilité , par laquelle il est fort aisé de dé-

tourner la vraie signification d'un mot, à des explications volontaires; il est nécessaire d'employer à ces négociations des personnes qui connaissent le poids des paroles, & qui sçachent bien coucher par écrit.

Les grandes négociations ne doivent pas avoir un seul moment d'intermission, il faut poursuivre ce qu'on entreprend avec une perpétuelle suite de desseins, en sorte qu'on ne cesse jamais d'agir que par raison, & non par relâche d'esprit, par indifférence des choses, vacillation de pensées, & par résolution contraire. Il ne faut pas aussi se dégoûter par un mauvais événement, puisqu'il arrive quelquefois que ce qui est entrepris avec plus de raison, réussit avec moins de bonheur. Il est difficile de combattre souvent & être toujours vainqueur, & c'est une marque d'une extraordinaire bénédiction quand les succès sont favorables aux grandes choses, & seulement contraires en celles dont l'événement est peu important. C'est beaucoup que les négociations soient si innocentes, qu'on en puisse tirer de très-grands avantages, & qu'on n'en puisse jamais recevoir de mal.

Si quelqu'un dit qu'il en est souvent arrivé de nuisibles, je consens qu'il mésestime tout-

à-fait mon jugement, s'il ne reconnoît, au cas qu'il veuille ouvrir les yeux, qu'au lieu de pouvoir imputer les mauvais succès qu'il a remarqués, au remede que je propose, ils ne doivent l'être qu'à ceux qui n'ont pas bien sçu s'en servir. Quand même elles ne produiroient autre bien que de gagner tems en certaines occasions, ce qui arrive d'ordinaire, l'usage en seroit très-recommandable & utile aux Etats, puisqu'il ne faut souvent qu'un instant pour éviter une tempête.

Encore que les alliances qui se contractent souvent par divers mariages entre les Couronnes, ne produisent pas toujours le fruit qu'on en peut desirer, si est-ce qu'il ne les faut pas négliger, & que c'est souvent une des plus importantes matieres de négociations; toujours en tire-t-on cet avantage, qu'elles retiennent pour un tems les Etats en quelque considération de respect les uns envers les autres, & pour en faire état, il suffit qu'ils en profitent quelquefois.

Ainsi que pour avoir de bons fruits il faut enter de franc en franc, les Princes qui tirent leur naissance de parens d'égale & de haute qualité, doivent être par raison plus élevés,

& fans doute leur sang se conſerve d'autant plus illuſtre, qu'il eſt moins mêlé avec d'autre. Au reſte, les alliances ſervent quelquefois à éteindre les ligues & les liaiſons entre les Etats, & bien qu'elles ne produiſent pas toujours ce bon effet, l'utilité qu'en reçoit la Maïſon d'Autriche, fait bien voir qu'elles ne ſont pas à négliger. En matiere d'Etat, il faut tirer profit de toutes choſes, & ce qui peut être utile ne doit jamais être mépriſé. Les ligues ſont de ce genre, le fruit en eſt ſouvent très-incertain, & cependant il ne faut pas laiffer d'en faire cas; bien eſt-il vrai que je ne confeilleraï jamais à un grand Prince de s'embarquer volontairement ſur le fondement d'une ligue, en un deſſein de difficile exécution, s'il ne ſe ſent aſſez fort pour le faire réuſſir, quand même ſes collegues viendroient à lui manquer.

Deux raiſons me ſont avancer cette propoſition. La premiere tire ſon origine & ſa force de la foibleſſe des unions qui ne ſont jamais trop aſſurées entre diverſes têtes Souveraines. La ſeconde conſiſte en ce que les petits Princes ſont ſouvent auſſi ſoigneux & diligens à engager les grands Rois en des entrepriſes d'importance, qu'ils ſont pareſſeux à les y ſeconder,

bien qu'ils y soient étroitement obligés, & qu'il s'en trouve même qui se tirent quelquefois du pair, aux dépens de ceux qu'ils ont embarqués presque contre leur gré.

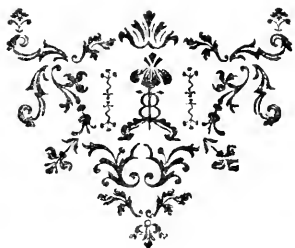
Bien que ce soit un dire commun, que quiconque a la force, a d'ordinaire la raison, il est vrai toutefois que de deux Puissances inégales, jointes par un Traité, la plus grande court risque d'être plus abandonnée que l'autre. La raison en est évidente; la réputation est si importante à un grand Prince, qu'on ne sauroit lui proposer aucun avantage qui puisse compenser la perte qu'il feroit, s'il manquoit aux engagemens de sa parole & de sa foi; & l'on peut faire un si bon parti à celui dont la puissance est médiocre, quoique sa qualité soit souveraine, que probablement il préférera son utilité à son honneur; ce qui le fera manquer à son obligation envers celui qui prévoyant son infidélité, ne sauroit même se résoudre à la prévenir, parce qu'être abandonné de ses Alliés, ne lui est pas de si grande conséquence que le préjudice qu'il recevrait s'il violait la foi.

Les Rois doivent bien prendre garde aux Traités qu'ils font; mais quand ils sont faits,

ils doivent les observer avec religion. Je sçais bien que beaucoup de Politiques enseignent le contraire ; mais sans considérer en ce lieu ce que la Foi Chrétienne nous peut fournir contre ces maximes , je soutiens que puisque la perte de l'honneur est plus que celle de perdre la vie , un grand Prince doit plutôt hasarder sa personne , & même l'intérêt de son Etat , que de manquer à sa parole , qu'il ne peut violer sans perdre sa réputation , & par conséquent la plus grande force des Souverains.

L'importance de ce lieu me fait remarquer qu'il est tout-à-fait nécessaire d'être exact aux choix des Ambassadeurs & autres Négociateurs , & qu'on ne sçauroit être trop sévère à punir ceux qui outrepassent leur pouvoir , puisque par telles fautes ils mettent en compromis la réputation des Princes & le bien des Etats tout ensemble. La facilité ou la corruption de certains esprits est quelquefois si grande , & la démangeaison qu'ont quelques autres , qui ne sont ni foibles ni si méchans , de faire quelque chose , est souvent si extraordinaire , que s'ils ne sont retenus dans les bornes qui leur sont prescrites par la crainte de leur perte absolue , il s'en trouvera toujours qui se laisseront plutôt aller à

faire de mauvais Traités , que de n'en faire point. J'ai fait tant d'expérience de cette vérité , qu'elle me contraint de finir ce Chapitre , en disant que quiconque manquera à être rigoureux en telles occasions , manquera à ce qui est nécessaire à la subsistance des Etats.



C H A P I T R E S E P T I E M E.

Un des plus grands avantages qu'on puisse procurer à un État, est de destiner un chacun à l'emploi auquel il est propre.

IL arrive tant de maux aux Etats par l'incapacité de ceux qui sont employés aux principales Charges & aux Commissions les plus importantes, que le Prince & ceux qui ont part à l'administration de ses affaires, ne sçau-roient avoir trop de soin à ce que chacun soit seulement destiné aux fonctions auxquelles il est propre.

Les esprits les plus clairs-voyans étant même quelquefois aveugles en ce qui les touche, & se trouvant peu d'hommes qui veuillent s'imposer des bornes par les regles de la raison; ceux qui se trouvent en crédit auprès des Princes, croient toujours être dignes de toutes sortes d'emplois, & sur ce faux fondement, ils n'oublient rien de ce qu'ils peuvent pour les obtenir. Cependant il est vrai que tel qui est capable de servir le Public en certaines fonc-

tions, fera capable de le ruiner en d'autres. J'ai vu arriver de si étranges inconvéniens par les mauvais choix qui ont été faits de mon tems, que je ne puis que je ne me recrie sur ce sujet pour en éviter de semblables à l'avenir.

Si les Médecins ne souffrent pas que l'on fasse une nouvelle épreuve sur des personnes de considération, il est aisé de concevoir combien il est dangereux de mettre aux principales Charges de l'Etat, des personnes sans expérience, donnant lieu par ce moyen à des apprentifs de faire des coups d'essai en des occasions où ceux des Maîtres & les chefs-d'œuvres sont nécessaires. Rien n'est plus capable de ruiner un Etat qu'un tel procédé, vraie source de toute sorte de désordres. Un Ambassadeur mal choisi pour faire un grand Traité, peut par son ignorance porter un notable préjudice. Un Général d'Armée incapable d'un tel emploi, est capable de hazarder mal-à-propos toute la fortune de son Maître, & le bonheur de son Etat. Un Gouverneur d'une place importante destitué des conditions nécessaires à sa garde, peut en un instant tellement avancer la ruine de tout un Royaume, qu'à peine un siècle pourra-t-il réparer ses fautes. J'ose dire au contraire que si tous ceux qui sont dans les emplois pu-

blics en étoient dignes , les Etats feroient non-seulement exempts de beaucoup d'accidens qui troublent fouvent leur repos , mais jouiroient même d'une félicité indicible.

Je fçai bien qu'il est très-difficile de rencontrer des fujets qui ayent toutes les qualités requifes aux Charges qu'on leur deftine , mais au moins faut-il qu'ils foient pourvus des principales ; & lorsqu'on ne peut en trouver d'accomplis , ce n'est pas une petite fatisfaction de choisir les meilleurs qui fe trouvent en un fiécle ftérile. Si le masque dont la plûpart des hommes fe couvrent le vifage , & fi les artifices dont ils fe fervent d'ordinaire pour fe déguifer & cacher leurs défauts , les font méconnoître jufqu'à tel point , qu'étant établis dans de grandes Charges , ils paroiffent auffi malicieux qu'on les eftimoit pleins de vertu quand on les a choifis ; il faut promptement réparer la méprife , & fi l'indulgence peut faire tolérer quelque légère incapacité , elle ne doit jamais faire fouffrir la malice trop préjudiciable aux Etats pour être tolérée en confidération des intérêts particuliers.

C'est en cet endroit qu'il faut repréfenter librement aux Rois jufqu'à quel point ils font réponfables devant Dieu , quand ils donnent par

pure faveur les grands emplois & les Charges qui ne peuvent être possédées par les esprits médiocres qu'au préjudice des Etats. C'est en cette occasion qu'il faut faire connoître qu'en ne condamnant pas tout-à-fait les affections particulières qui n'ont autre fondement qu'une inclination naturelle, qu'on a plutôt pour une personne que pour une autre; on peut excuser les Princes qui se laissent aller jusqu'à un tel point que de donner à ceux qu'ils aiment de la sorte des Charges en l'exercice desquelles ils paroissent être aussi préjudiciables à l'Etat, qu'utiles à eux-mêmes.

Ceux qui sont si heureux d'avoir les bonnes grâces des Princes par la force de leur inclination, doivent aussi l'être jusqu'à ce point que d'en recevoir des avantages, quand même ils n'auroient pas les qualités qui peuvent bien les en rendre dignes, & le Public ne peut s'en plaindre avec raison, si ce n'est qu'ils soient immodérés. Mais c'est un sinistre augure pour un Prince, lorsque celui qui est le plus considérable par son mérite, n'est pas le plus considéré par la faveur; & les Etats ne sont jamais en plus mauvais état que lorsque les inclinations que le Prince a pour quelques particuliers prévalent aux services de ceux qui sont plus utiles au Pu-

blic. En tel cas, ni l'estime du Souverain, ni l'amour qu'on lui porte, ni l'espérance de la récompense n'excitent plus à la vertu; on demeure au contraire en une indifférence du bien & du mal, & l'envie & la jalousie, ou le dépit, portent un chacun à négliger son devoir, parce qu'il n'y a personne qui estime qu'en le faisant, il lui en revienne davantage.

Un Prince qui veut être aimé de ses sujets, doit remplir les principales Charges & les premières Dignités de son Etat, de personnes si estimées de tout le monde, qu'on puisse trouver la cause de son choix dans le mérite. Tels gens doivent être recherchés dans toute l'étendue d'un Etat, & non reçus par importunités, ou choisis dans la foule de ceux qui font le plus de presse à la porte du cabinet des Rois ou de leurs favoris.

Si la faveur n'a point de part aux élections, & que le mérite en soit le seul fondement, outre que l'Etat se trouvera bien servi, les Princes éviteront beaucoup d'ingratitude, qui se trouvent souvent en certains esprits qui sont d'autant moins reconnoissans des bienfaits qu'ils reçoivent, qu'ils les méritent moins, étant certain que les mêmes qualités qui rendent les hommes dignes du bienfait, sont celles qui les
rendent

tendent capables & desireux de le reconnoître. Plusieurs ont de bons sentimens à l'instant qu'on les oblige, mais la constitution de leur nature les emporte peu de tems après, & ils oublient aisément ce qu'ils doivent à autrui, parce qu'ils ne s'attachent qu'à eux-mêmes; & comme le feu convertit tout en sa substance, ils ne considerent les intérêts publics que pour les convertir à leur avantage, & méprisent également ceux qui leur font du bien, & les Etats dans lesquels ils en reçoivent.

La faveur peut innocemment avoir lieu en certaines choses, mais un Royaume est en mauvais état, lorsque le Trône de cette fausse Déesse est élevé au-dessus de la raison. Le mérite doit toujours emporter la balance, & lorsque la justice est d'un côté, la faveur ne peut prévaloir sans injustice. Les favoris sont d'autant plus dangereux, que ceux qui sont élevés par la fortune, se servent rarement de la raison; & comme elle n'est pas favorable à leurs desseins, elle se trouve d'ordinaire tout-à-fait impuissante à arrêter le cours de ceux qu'ils font au préjudice de l'Etat. A dire vrai, je ne sçais rien qui soit si capable de ruiner le plus florissant Royaume du monde, que l'appétit de telles gens, ou le

déréglement d'une femme quand un Prince en est possédé.

J'avance d'autant plus hardiment cette proposition, qu'à ce genre de maux il n'y a point d'autres remèdes que ceux qui dépendent du hazard & du tems, qui laissant souvent périr les malades sans leur donner aucun secours, doivent être censés les plus mauvais Médecins du monde. Ainsi que la plus éclatante lumière ne fait pas qu'un aveugle entre-apperçoive seulement son chemin, aussi n'y a-t-il aucun rayon qui puisse dessiller les yeux d'un Prince qui les a couverts d'un bandeau de faveur & de passion. Quiconque a les yeux bandés, ne sçauroit faire de bon choix que par hazard, & partant le salut de l'Etat requérant qu'on les fasse toujours tels par raison, il requiert aussi que les Princes ne soient point possédés par des personnes qui les privent de la lumière, dont ils ont besoin pour voir les objets qu'on leur met devant les yeux. Lorsque le cœur des Princes est pris par telle voie, il est presque inutile de bien faire, parce que les artifices de ceux qui sont maîtres de leurs affections noircissent les plus pures actions, & font souvent passer les services les plus signalés pour des offenses.

Plusieurs Princes se sont perdus pour avoir

préféré leur affection particulière aux intérêts publics. Tels malheurs font arrivés à quelques-uns, par l'excès des passions dérégées qu'ils ont eues pour les femmes. Quelques-uns font tombés en pareils inconvéniens par une simple & si aveugle passion qu'ils ont eue pour leurs favoris, que pour élever leur fortune, ils ont ruiné la leur propre. Il y en a eu d'autres qui n'aimant rien naturellement, n'ont pas laissé d'avoir des mouvemens si violens en faveur de certains particuliers, qu'ils ont été cause de leur perte.

On s'étonnera peut-être de cette proposition, qui est cependant aussi véritable, qu'elle est aisée à concevoir; & si l'on considère que tels mouvemens font maladies aux esprits qui en font agités, & qu'ainsi que la cause des fièvres est la corruption des humeurs, aussi peut-on dire que ces fortes d'affections violentes font plutôt fondées sur le défaut de celui en qui elles se trouvent, que sur le mérite de ceux qui en reçoivent l'effet & l'avantage. Tels maux portent d'ordinaire leur remède avec eux, en ce qu'étant violens, ils font de peu de durée; mais lorsqu'ils continuent, ils apportent souvent, ainsi que les fièvres de cette nature, la mort aux malades, ou un défaut de santé qui

se répare ensuite difficilement. Les plus sages Princes ont évité tous ces divers genres de maux, en réglant tellement leurs affections, que la seule raison en fût le guide. Beaucoup s'en sont guéris après avoir connu à leurs dépens, que s'ils ne l'eussent fait, leur ruine étoit inévitable.

Pour revenir précisément au point de la question proposée en ce Chapitre, qui a pour but de faire connoître combien il est important de discerner ceux qui sont les plus propres aux emplois, je le finirai en disant que puisque l'intérêt des hommes est ce qui d'ordinaire les fait malverser aux Charges qui leur sont commises, les Ecclésiastiques sont souvent préférables à beaucoup d'autres, lorsqu'il est question de grands emplois, non pour être moins sujets à leurs intérêts, mais parce qu'ils en ont beaucoup moins que les autres hommes, puisque n'ayant ni femmes ni enfans, ils sont libres des liens qui attachent davantage.



C H A P I T R E H U I T I E M E.

Du mal que les flatteurs, médifans & faifeurs d'intrigues caufent d'ordinaire aux États, & combien il eft important de les éloigner d'auprès des Rois, & les bannir de leur Cour.

IL n'y a point de peste fi capable de ruiner un Etat, que les flatteurs, médifans, & certains esprits qui n'ont autre deffein que de former des cabales & des intrigues dans les Cours. Ils font fi industrieux à répandre leur venin par diverfes façons imperceptibles, qu'il eft difficile de s'en garantir fi on n'y prend garde de bien près. Comme ils ne font ni de condition ni de mérite pour avoir part aux intérêts publics, ils ne fe foucient pas de les troubler; mais pensant beaucoup gagner dans la confusion, ils n'oublient rien de ce qu'ils peuvent, pour renverfer par leurs flatteries, par leurs artifices & par leurs médifances, l'ordre & la regle qui les privent d'autant plus abfolument de toute efpérance de fortune, qu'en un Etat bien discipliné on n'en peut bâtir que fur le fondement du mérite dont ils font deftitués. D iij

Outre que c'est une chose ordinaire, que quiconque n'est point d'une affaire, tâche à la ruiner, il n'y a point de maux que telles gens qui ne sont capables d'aucun bien, ne puissent faire; & partant il n'y a point de précautions que les Princes ne doivent prendre contre leur malice, qui se voile en tant de façons, qu'il est souvent difficile de s'en garantir. Il s'en trouve, qui destitués de cœur & d'esprit, ne laissent pas d'en avoir assez pour feindre une aussi grande fermeté qu'une profonde & sévère sagesse, & se faire valoir, en trouvant à redire à toutes les actions d'autrui, lors même qu'elles sont les plus louables, & qu'il est impossible d'en faire de meilleures au sujet dont il s'agit. Il n'y a rien de si aisé que de trouver des raisons apparentes pour condamner ce qui ne se peut faire mieux, & ce qui a été entrepris avec de si solides fondemens, qu'on n'eût sçû ne les pas faire sans commettre une notable faute. D'autres n'ayant ni bouche ni éperon, improuvent par leurs gestes, par leur branlement de tête, & par une grimace sérieuse, ce qu'ils n'oseroient condamner de paroles, & qui ne peut être blâmé par raison.

Pour ne point flatter lorsqu'il s'agit de telles gens, ce n'est point assez au Prince de leur in-

terdire son oreille, mais il faut les bannir du Cabinet & de la Cour tout ensemble, parce qu'outre que leur facilité est quelquefois si grande, qu'entre leur parler & leur persuader il n'y a point de différence, lors même qu'ils ne peuvent être persuadés, il ne laisse pas de leur demeurer quelque impression, qui fait son effet une autre fois s'ils sont rebattus de même artifice; & en effet, le peu d'application qu'ils ont aux affaires, les porte souvent à juger plutôt le procès, par le nombre des témoins que par le poids des accusations.

A peine pourrois-je rapporter tous les maux dont ces mauvais esprits ont été auteurs pendant le regne de V. M. mais j'en ai un si vif ressentiment pour l'intérêt de l'Etat, qu'il me contraint de dire qu'il faut être impitoyable envers telles gens, & les éloigner de bonne heure pour prévenir pareils mouvemens à ceux qui sont arrivés de mon tems. Pour ferme & constant que soit un Prince, il ne peut sans grande imprudence; & sans s'exposer à sa perte, conserver auprès de lui de mauvais esprits qui peuvent le surprendre à l'impourvu, ainsi que pendant la contagion une vapeur maligne saisit en un instant le cœur & le cerveau des hommes les plus robustes, lorsqu'ils pensent être les plus sains.

Il faut chasser ces pestes publiques, & ne les rapprocher jamais s'ils n'ont entièrement déposé leur venin, ce qui arrive si peu souvent, que le soin qu'on doit avoir du repos, oblige plutôt à la continuation de leur éloignement, que la charité ne convie à leur rappel. Je mets hardiment cette proposition en avant, parce que je n'ai jamais vu aucuns esprits amateurs de factions, & nourris aux intrigues de la Cour, perdre leurs mauvaises habitudes & changer de nature, que par impuissance, qui même, à parler proprement, ne les change pas, puisque la volonté de mal faire leur demeure, lorsqu'ils n'en ont plus de pouvoir.

Je sçais bien que quelques-uns de ces mauvais esprits peuvent sincèrement se convertir, mais l'expérience m'apprenant que pour un qui demeure dans un vrai repentir, il y en a cent qui retournent à leur vomissement; je décide hardiment qu'il vaut mieux user de rigueur envers un particulier digne de grace, que d'exposer l'Etat à quelque préjudice pour être trop indulgent, ou à ceux qui gardant leur malice dans le cœur, ne reconnoissent leur faute que des levres, ou à ceux dont la légèreté doit faire craindre de nouvelles rechûtes, pires que leurs premiers maux. Que les Anges ne fassent jamais

mal, ce n'est pas merveille, puisqu'ils font confirmés en grace; mais que des esprits obstinés en ce genre de malice fassent bien quand ils peuvent faire mal, c'est une espece de miracle, dont la main puissante de Dieu est la vraie source; & il est certain qu'un homme de grande probité aura beaucoup plus de peine à subsister dans un siècle corrompu par telles gens, que celui duquel ils ne craindront pas la vertu, pour n'être pas d'une réputation si entiere.

On estime quelquefois qu'il est de la bonté des Rois de tolérer les choses qui semblent de peu d'importance en leur commencement; & moi je dis, qu'ils ne sçauroient être trop soigneux de découvrir & d'étouffer les moindres intrigues de leurs cabinets & de leurs Cours en leur naissance. Les grands embrasemens naissent d'ordinaire de petites étincelles: quiconque en éteint une, ne sçait pas l'incendie qu'il a prévenu; mais pour le connoître, s'il en laisse quelqu'une sans l'éteindre. encore que semblables causes ne produisent pas toujours le même effet, il se trouvera peut-être peu de tems après en telle extrémité, qu'il ne sçaura plus y apporter remede. Qu'il soit vrai ou faux qu'un petit poisson arrête un grand vaisseau dont il ne sçauroit avancer le cours d'un seul moment,

il est aisé de concevoir, par ce qu'en rapportent les naturalistes, qu'il faut avoir grand soin de purger un Etat de ce qui peut arrêter le cours des affaires, bien qu'il ne le puisse jamais avancer. En telles occasions ce n'est pas assez d'éloigner les Grands à cause de leur puissance, il faut faire de même des petits à cause de leur malice; tous sont également dangereux; & s'il y a quelque différence, les gens de peu, comme plus cachés, sont plus à craindre que les autres.

Ainsi que le mauvais air dont j'ai déjà parlé, enfermé dans un coffre, infecte souvent une maison, la contagion de laquelle met ensuite la peste en toute une Ville, ainsi les intrigues des cabinets remplissent souvent la Cour des Princes de partialités, qui troublent enfin le Corps de leurs Etats. Pouvant dire avec vérité que je n'ai jamais vu de troubles en ce Royaume, qui ayent eu d'autre commencement, je répète encore une fois qu'il est plus important qu'il ne semble, d'étouffer non-seulement les premières étincelles de telles divisions lorsqu'elles paroissent, mais encore de les prévenir par l'éloignement de ceux qui n'ont autre soin que les allumer. Le repos de l'Etat est une chose trop importante pour pouvoir manquer à ce

remede , fans en être responsable devant Dieu.

J'ai quelquefois vu la Cour au milieu de la paix , si pleine de factions faute de pratiquer ce salutaire conseil , que peu s'en est fallu qu'elles n'ayent renversé l'Etat. Cette connoissance & celle que l'histoire a pu donner à V. M. de semblable péril , auquel plusieurs , & particulièrement les derniers de vos prédécesseurs se sont trouvés exposés par même cause , l'ayant contraint de recourir à ce remede , j'ai vu la France si paisible en elle-même , pendant qu'elle avoit la guerre au-dehors , qu'à voir le repos dont elle jouissoit , il ne sembloit pas qu'elle eût les plus grandes puissances sur les bras.

Peut-être dira-t-on que les factions & les troubles dont je viens de parler , sont plutôt arrivées par l'industrie des femmes , que par la malice des flatteurs. Mais tant s'en faut que cette instance fasse rien contre ce que j'ai mis en avant , qu'au contraire elle le confirme puissamment , puisqu'en parlant des flatteurs & d'autres esprits semblables , je ne prétends pas exclure les femmes , souvent plus dangereuses que les hommes , & au sexe desquelles sont attachés divers genres d'attraits , plus puissans pour pouvoir troubler & renverser les Cabinets , les Cours & les Etats , que la plus subtile

& industrieuse malice de quelques autres esprits que ce puisse être. Il est vrai que pendant que les Reines Catherine & Marie de Médicis ont eu part au gouvernement des Etats, & qu'à leur ombre diverses femmes se mêloient des affaires, il s'en est trouvé de puissantes en esprit & en attraits, qui ont fait des maux indécibles, leurs charmes leur ayant acquis les plus qualifiés de ce Royaume & les plus malheureux; elles en ont tiré cet avantage à leurs fins, qu'étant servies d'eux selon leurs passions, elles ont souvent desservi ceux qui ne leur étoient point agréables, parce qu'ils étoient utiles à l'Etat.

Je pourrois m'étendre sur ce sujet, mais divers respects retiennent ma plume, qui pour n'être pas capable de flatterie, lorsqu'elle la condamne ouvertement, ne peut s'exempter de remarquer que les favoris dont j'ai parlé au Chapitre précédent, tiennent souvent lieu de ceux dont je viens d'examiner la malice. Ensuite de ces vérités, il ne me reste rien à dire, sinon qu'il est impossible de garantir absolument les Etats des maux dont ces divers genres d'esprits peuvent être cause, qu'en les éloignant de la Cour, ce qui est d'autant plus nécessaire, qu'on ne sçauroit garder un serpent dans son sein, sans s'exposer au hazard d'en être picqué.

CHAPITRE NEUVIEME;

Qui traite de la puissance du Prince.

SECTION I.

Qui montre que le Prince doit être puissant pour être considéré de ses Sujets & des Etrangers.

LA puissance étant une des choses les plus nécessaires à la grandeur des Rois & au bonheur de leur Gouvernement, ceux qui ont la principale conduite d'un Etat, sont particulièrement obligés de ne rien omettre qui puisse contribuer à rendre leur maître si autorisé, qu'il soit par ce moyen considéré de tout le monde.

Comme la bonté est l'objet de l'amour, la puissance est la cause de la crainte; & il est certain qu'entre tous les principes capables d'ébranler un Etat, la crainte qui est fondée en l'estime & en la révérence, a le plus de force, puisque c'est celui qui intéresse davantage chacun à faire son devoir. Si ce principe est de grande efficace au respect du dedans des Etats,

il ne l'est pas moins au regard du dehors, les sujets & les étrangers regardant avec mêmes yeux une puissance redoutable, les uns & les autres s'abstiennent d'offenser un Prince, qu'ils reconnoissent être en état de leur faire du mal, s'il en a la volonté. J'ai remarqué en passant que le fondement de la puissance dont je parle, doit être l'estime & le respect; j'ajoute maintenant que c'est chose si nécessaire, que si elle tire son origine d'autres principes, elle est très-dangereuse, en ce qu'au lieu d'être cause d'une crainte raisonnable, elle porte à haïr les Princes qui ne sont jamais en plus mauvais état que lorsqu'ils tombent en une aversion publique.

La puissance qui fait considérer & craindre les Princes avec amour, a plusieurs espèces différentes; c'est un arbre qui a quatre diverses branches, qui tirent toute leur nourriture & substance d'une même racine. Le Prince doit être puissant par sa réputation; par un raisonnable nombre de gens de guerre continuellement entretenus; par un revenu suffisant pour le soutien de ses dépenses ordinaires; & par une notable somme de deniers dans ses coffres, pour subvenir à celles qui surviennent souvent lorsqu'on y pense le moins. Enfin par la

possession du cœur de ses sujets, comme nous le prouverons clairement.

S E C T I O N II.

Le Prince doit être puissant par sa réputation, & ce qui lui est nécessaire à cette fin.

LA réputation est d'autant plus nécessaire aux Princes, que celui duquel on a bonne opinion, fait plus avec son seul nom, que ceux qui ne sont pas estimés, avec des Armées. Ils sont obligés d'en faire plus d'état que de leur propre vie, & ils doivent plutôt hazarder leur fortune & leur grandeur, que de souffrir qu'on y fasse aucune brèche, étant certain que le premier affoiblissement qui arrive à la réputation d'un Prince, est, pour léger qu'il soit, le pas de plus dangereuse conséquence qu'il puisse faire à sa ruine.

Je dis hardiment en cette considération, que les Princes ne doivent jamais estimer qu'aucun profit leur soit avantageux, s'il intéresse tant soit peu leur honneur, & ils sont ou aveugles ou insensibles à leurs vrais intérêts, s'ils en reçoivent de cette nature. En effet, l'histoire nous apprend qu'en tout tems & en tous Etats,

les Princes de grande réputation font toujours plus heureux que ceux qui leur cédant en cette qualité, les ont surpassés en force, en richesses, & en toute autre puissance. Comme ils n'en sçauroient être trop jaloux, leurs Conseillers ne peuvent avoir trop de soin de faire valoir les bonnes qualités qui sont en leurs personnes.

Ceux qui formeront leur conduite sur les regles & principes contenus en ce présent Testament, acquériront sans doute un nom qui n'aura pas peu de poids dans l'esprit de leurs sujets & de leurs voisins, particulièrement si étant religieux envers Dieu, ils le sont encore envers eux-mêmes. C'est-à-dire, véritables en leurs paroles, & fideles en leurs promesses, conditions si absolument nécessaires à la réputation d'un Prince, qu'ainsi que celui qui en est destitué ne sçauroit être estimé de personne, aussi est-il impossible que celui qui les possède, ne soit révééré de tout le monde, & qu'on n'ait grande confiance en lui. Je pourrois rapporter beaucoup d'exemples de cette vérité, mais ne prétendant pas que cet ouvrage soit un lieu commun, & aisé à faire par toutes sortes d'esprits qui voudroient extraire les bons livres; je me contente de ne rien mettre en avant qui

ne soit si certain & si clair, que toute personne bien sentée en trouvera la preuve en son raisonnement.

S E C T I O N I I I .

Le Prince doit être puissant par la force de ses frontières.

IL faudroit être privé de sens commun pour ne connoître pas combien il est important aux grands Etats d'avoir leurs frontières bien fortifiées. C'est chose d'autant plus nécessaire en ce Royaume, que quand même la légéreté de notre Nation la rendroit incapable de faire de grandes conquêtes, sa valeur la rendra invincible à sa défense, si elle a de grandes places si bien fortifiées & si bien munies de toutes choses, qu'elle puisse faire paroître son courage, sans être exposée à souffrir de grandes incommodités, qui sont les seuls ennemis qu'elle a peine à vaincre.

Une frontière bien fortifiée est capable ou de faire perdre aux ennemis l'envie qu'ils pourroient avoir de former des desseins contre un Etat, ou au moins d'arrêter leur cours & leur impétuosité, s'ils sont assez osés pour venir à

force ouverte. Les subits mouvemens de notre Nation ont besoin d'être garantis de la terreur qu'elle pourroit recevoir d'une attaque imprévue, si elle ne sçavoit que l'entrée du Royaume a des remparts si forts, qu'il n'y a point d'impétuosité étrangere assez puissante pour les emporter d'emblée, & qu'il est impossible de s'en rendre maître qu'avec beaucoup de tems.

La nouvelle méthode de quelques-uns des ennemis de cet Etat étant plutôt de faire périr par la famine les places qu'ils assiègent, que de les emporter de vive force, & de ruiner plutôt les Pays qu'ils attaquent par grand nombre de Cavalerie, que de s'y avancer de pied, avec des Corps d'Infanterie considérables, comme on faisoit anciennement; il est clair que les places frontieres ne sont pas seulement utiles à résister contre tels efforts, mais qu'elles sont le salut des Etats, au-dedans desquels il est impossible que les ennemis fassent de grands progrès, s'ils laissent derrière eux des Villes qui coupent & la communication de leur Pays, & les convois tout ensemble.

Cette considération m'oblige à représenter que ce n'est pas assez de fortifier les places, & les munir seulement pour le tems qu'elles peuvent résister à une attaque de vive force,

mais qu'il faut qu'elles soient au moins fournies de toutes choses nécessaires pour plus d'un an, qui est un tems suffisant ou pour ruiner une armée ennemie, ou pour donner lieu de les secourir commodément. Je sçais bien qu'il est presque impossible aux plus grands Rois de munir ainsi beaucoup de Citadelles, mais ce n'est pas de même des grandes Villes, où la société des hommes produit l'amas de beaucoup de choses, dont un Gouverneur particulier ne sçauroit faire une assez grande provision, & où il est aisé d'obliger les Habitans à se pourvoir de vivres pour un an, qui suffiront toujours pour six mois & plus, si on chasse les bouches inutiles, comme la raison le veut. Tant s'en faut qu'on prétende qu'un tel ordre puisse exempter les Souverains d'avoir des magasins publics, qu'au contraire j'estime qu'il n'en sçauroient trop avoir, & qu'après les avoir amassés, ils doivent établir de si bons ordres pour les conserver, qu'il ne soit pas libre aux Gouverneurs, à qui par raison la dispensation en appartient, de les dissiper mal-à-propos, ou par pure négligence, ou par le desir qu'ils pourroient avoir de les convertir à leur profit.

Je ne spécifie point positivement le nombre

des canons (a), de la poudre, de boulets, & de toutes les autres munitions de guerre qui doivent être en chaque place, parce qu'il doit être différent, selon leur diverse grandeur; mais bien dirai-je que les munitions de bouche ne sont pas plus nécessaires que celles de guerre, & qu'en vain une place assiégée seroit bien fournie de vivres si elle manquoit de ce qui lui est absolument nécessaire, & pour se défendre & pour offenser ses ennemis, vu principalement que l'expérience nous faisant connoître que ceux qui tirent le plus, tuent d'ordinaire davantage, lorsqu'une place est assiégée, on doit quasi plus épargner le pain que la poudre.

Les Anciens ayant remarqué fort à propos que la vraie force des places gît en celle des hommes, je ne puis que je ne dise ensuite que toutes les fortifications sont inutiles, si le Gouverneur & les Officiers qui commandent dans une place, n'ont le cœur aussi fort que ses murailles & ses remparts, & si le nombre des hommes n'est proportionné à la grandeur de

(a) Pour ne rien omettre, je remarquerai encore en cet endroit; qu'il vaut mieux des magasins de salpêtre, de soufre & de charbon, que de poudre toute faite, parce qu'elle se gâte aisément à la longue, & qu'un accident de feu est plus à craindre,

la place , & à la quantité des postes qu'il faut défendre. L'expérience nous a fait voir en diverses occasions , que les moindres bicoques se trouvent souvent imprenables par la fermeté du courage de ceux qui les défendent , & que les meilleures Citadelles ne font pas de grande résistance , quand ceux qui sont dedans n'ont pas le cœur proportionné à leurs forces. Les Princes ne sçauroient en cette considération avoir trop de soin de bien choisir ceux auxquels ils confient leurs frontieres , puisque le salut & le repos de l'Etat dépendent principalement de leur fidélité , de leur vigilance , de leur courage & de leur expérience ; & que souvent le défaut de l'une de ces qualités , coûte des millions aux Etats , si ce n'est la cause absolue de leur perte.

SECTION IV.

De la puissance qu'un Etat doit avoir par ses forces de terre.

Cette Section a pour l'abondance de sa matiere diverses subdivisions qui seront marquées par renvois au bas des pages.

L'ETAT le plus puissant du monde ne sçauroit se vanter de jouir d'un repos assuré , s'il

n'est en état de se garantir en tout tems d'une invasion imprévue, & d'une surprise inopinée. Pour cet effet il est nécessaire qu'un grand Royaume comme celui-ci, ait toujours un Corps de gens d'armes entretenus, suffisant pour prévenir les desseins que la haine ou l'envie pourroient former contre sa prospérité & contre sa grandeur, lorsqu'on l'estime dans un repos assuré, ou au moins pour les étouffer dans leur naissance.

Qui a la force, a souvent la raison en matière d'Etat, & celui qui est foible peut difficilement s'exempter d'avoir tort au jugement de la plus grande partie du monde. Comme il arrive beaucoup d'inconvéniens au Soldat qui ne porte pas toujours son épée, le Royaume qui n'est pas toujours sur ses gardes, & en état de se garantir d'une surprise inopinée, a beaucoup à craindre. Les intérêts publics obligent ceux qui ont la conduite des Etats à les gouverner, enforte qu'ils puissent non-seulement les garantir de tout le mal qui se peut éviter, mais encore de l'apprehension qu'ils en pourroient avoir.

(a) La raison voulant qu'il y ait une propor-

(a) La puissance des Princes est le seul moyen qui peut produire cet effet, & partant il reste seulement à sçavoir quelles forces doivent être entretenues dans ce Royaume.

tion géométrique entre ce qui soutient & ce qui est soutenu, il est certain qu'il ne faut pas de médiocres forces pour soutenir un si grand Corps que celui de ce Royaume. Celles qui sont nécessaires à une fin si importante, peuvent & doivent être de différente nature, c'est-à-dire qu'entre les gens de guerre, destinés pour la conservation de cet Etat, les uns doivent être enrolés, pour être tous prêts toutes les fois qu'il en fera besoin, & les autres continuellement sur pied, pour n'être jamais un moment sans être en état d'une bonne défense.

(a) Pour bien garnir les Villes frontieres, & tenir un Corps en état de s'opposer à tout dessein inopiné, il faut au moins entretenir 4000 chevaux & 40 mille hommes d'Infanterie continuellement sur pied, & l'on peut sans surcharger l'Etat, tenir 10000 Gentilshommes & 50000 hommes de pied errés, & prêts à être levés toutes les fois que l'occasion le requerra. On dira peut-être que la défense de l'Etat ne requiert pas de si grands préparatifs; mais outre que tant s'en faut que cet établissement soit à charge à la France, qu'au contraire la Noblesse & le Peuple en recevront du soulagement & de

(a) Nombre de gens de guerre qui doivent être entretenus en ce Royaume.

l'avantage; je dis qu'il est nécessaire pour être capable de faire la guerre lorsque le bien de l'Etat le demandera.

(a) Au jugement des mieux sentés, la guerre est quelquefois un mal inévitable, & en d'autres rencontres, il est absolument nécessaire, & tel qu'on en peut tirer du bien. Les Etats en ont besoin en certains tems, pour purger leurs mauvaises humeurs, pour recouvrer ce qui leur appartient, pour venger une injure dont l'impunité en attireroit une autre, pour garantir d'oppression leurs Alliés, pour arrêter le cours & l'orgueil d'un conquérant, pour prévenir les maux dont on est apparemment menacé, & dont on ne sçauroit s'exempter par autre voie, ou enfin pour divers autres accidens.

Je soutiens, & c'est chose véritable, qu'il n'y en peut avoir d'heureuse qui ne soit juste, parce que si elle ne l'étoit pas, quand l'événement en seroit bon, selon le monde, il en faudroit rendre compte au Tribunal de Dieu. En cette considération, la premiere chose qu'il faut faire lorsqu'on est contraint de venir aux armes, est de bien examiner l'équité qui les met en main, ce qui doit être fait par des Docteurs de capacité & de probité requise.

(a) La guerre est quelquefois nécessaire.

Ce fondement préſuppoſé , on ne doit penſer qu'aux moyens de bien faire la guerre , entre leſquels , prendre bien ſon tems , n'eſt pas un des moindres. Il y a cette différence entre celui qui ſe venge par colere ou par raiſon , que le premier fait du mal au hazard d'en recevoir , aimant mieux ſouffrir du préjudice , que de perdre l'occaſion d'en faire à ſon ennemi ; & le dernier diſſimule ſes ſentimens , juſqu'à ce qu'il ait lieu de faire porter à celui qui lui a fait du mal , la peine de ſa faute , ſans qu'il puiſſe avoir part à ſes ſouffrances. Le premier agit en bête , ſuivant les mouvemens de la nature ; & le dernier agit en homme , ſe laiſſant conduire à la raiſon.

Pour bien faire la guerre , ce n'eſt pas aſſez que d'en bien choiſir l'occaſion , que d'avoir bon nombre de gens de guerre , abondance d'argent , de vivres & de munitions , le principal eſt que les hommes ſoient propres à ce à quoi ils ſont deſtinés , qu'on ſçaſche les contenir en diſcipline , les faire vivre avec regle , & qu'on dépenſe ſon argent , ſes vivres & ſes munitions à propos. Il eſt aiſé de donner ces préceptes généraux , mais la pratique en eſt difficile , & cependant ſi elle eſt négligée , le ſuccès d'une guerre ne ſçauroit être heureux que

par hazard ou par miracle , à quoi les gens sages ne doivent jamais s'attendre.

Il n'y a pas de Nation au monde si peu propre à la guerre que la nôtre , la légéreté & l'impatience qu'elle a dans les moindres travaux , sont deux principes qui ne vérifient que trop à mon grand regret cette proposition. Bien que (a) Cefar ait dit que les Frانس sçavent deux choses , l'art militaire & celui de bien parler , j'avoue que je n'ai pu comprendre jusqu'à présent sur quel fondement il leur attribue la première de ces qualités , vu que la patience dans les travaux & dans les peines , qualité nécessaire à la guerre , ne se trouve en eux que rarement. Si cette condition accompagnoit leur vaillance , l'Univers ne seroit pas assez grand pour borner leurs conquêtes ; mais comme le grand cœur que Dieu leur a donné , les rend propres à vaincre tout ce qui s'oppose à eux par la force , leur légéreté & leur paresse dans les fatigues les rendent incapables de surmonter

(a) Lorsque le Cardinal composa cet article, il croyoit apparemment avoir à se plaindre de la Nation ; il en parle avec une indécence qu'on ne sçauroit pardonner à un homme qui devoit connoître les François , & sçavoir combien peu ils méritent les reproches dont il les accable. On ne peut attribuer qu'à quelque chagrin particulier , & à un mouvement d'humeur, toutes les injures qu'il rassemble contre eux. Ils leur rend justice dans d'autres endroits , & même dans ce vol. sect. 8.

les moindres obstacles, que les délais d'un ennemi rusé opposé à leur ardeur.

De-là vient qu'ils ne sont pas propres aux conquêtes qui requierent du tems, ni à conserver celles qu'ils pourroient avoir faites en un instant. Ils ne sont pas seulement légers, impatiens, & peu accoutumés à la fatigue, mais outre cela on les accuse de n'être jamais contents du tems présent, & d'être peu affectionnés à leur Patrie, & cette accusation a tant de fondement, qu'on ne sçauroit nier qu'il s'en trouve plus qui manquent à ce à quoi ils sont obligés par leur naissance, que de toutes les autres Nations du monde. Il n'y a point de guerre contre la France où il ne se trouve des François, & quand ils sont armés pour leur Pays, ses intérêts leur sont si indifférens, qu'ils ne font aucun effort pour surmonter leurs défauts naturels à son avantage.

Ils courent des cent lieues chercher une bataille, & n'en voudroient pas attendre l'occasion huit jours, l'ennemi les a fatigués, devant même qu'on ait commencé de mettre la main à l'œuvre. Ils ne craignent pas le péril, mais ils veulent s'y exposer sans aucune peine, les moindres délais leur sont insupportables, ils n'ont pas de flegme pour attendre un seul mo-

ment leur bonheur, & ils s'ennuient même dans la continuation de leurs prospérités. Au commencement de leur entreprise, leur ardeur n'est point ordinaire, & en effet, ils sont plus hommes en cet instant, mais peu de tems après ils se ralentissent, enforte qu'ils deviennent égaux à ceux qui n'ont qu'une vertu commune, & à la longue ils se dégoûtent & s'amolissent jusqu'à tel point qu'ils sont moins que femmes. Il leur reste bien toujours du cœur pour se battre, pourvu qu'on veuille les mettre aux mains à l'heure même, mais il ne leur en demeure point pour attendre l'occasion, bien que leur honneur, la réputation de leur Nation, & le service de leur Maître les y obligent. Ils ne sçavent ni tirer fruit d'une victoire, ni résister à la fortune d'un ennemi victorieux, ils s'aveuglent plus que tous autres dans leurs prospérités, & cependant ils n'ont point de cœur ni de jugement dans les adversités & dans les travaux. Enfin, ils sont sujets à tant de défauts, que ce n'est pas sans raison que quelques esprits judicieux s'étonnent comment cette Monarchie a pu se conserver depuis le tems de sa naissance, vu que si elle a toujours trouvé des enfans fideles à sa défense, elle n'a jamais été attaquée que ses ennemis n'ayent rencontré dans son sein des

Señateurs, qui comme viperes, n'ont rien oublié de ce qu'ils ont pu, pour ronger les entrailles de leur mere.

Je sçais bien qu'en contre-change de ces imperfections, les François ont beaucoup de bonnes qualités ; ils sont vaillans, pleins de courtoisie & d'humanité, leur cœur est éloigné de toute cruauté, & tellement dépouillé de rancune, qu'ils se reconcilient aisément. Mais bien que ces qualités soient, ou l'ornement de la vie civile, ou essentielles à la Chretieneté, si est-il vrai qu'étant destituées de flegme, de patience & de discipline, ce sont des viandes exquises, servies sans sauce qui les fait manger avec goût.

Je n'ignore pas que la providence de Dieu qui est admirable en toutes choses, l'est particulièrement en ce qu'elle a voulu contrepeser les mauvaises qualités de chaque Nation, par d'autres avantages qui suppléent à leurs défauts. Si la Nation Françoisise est légère & impatiente, sa vaillance & son impétuosité lui font souvent faire d'un premier effort ce que les autres ne font qu'en beaucoup de tems. Si son inquiétude l'empêche de demeurer volontiers dans les armées, la bonté Divine rend ce Royaume si abondant en hommes, qu'il s'en trouve toujours

quantité qui font portés par le même principe de légèreté, à vouloir aller aux occasions quand les autres en veulent revenir, & ceux-ci font prêts à retourner, auparavant que ceux qui ont rempli leur place quittent la partie. Si le peu d'affection qu'ils ont pour leur Pays les porte quelquefois à prendre les armes contre leur Roi, l'inconstance & les subits mouvemens auxquels ils font sujets, font qu'étant difficile d'y prendre confiance, ils se font plus de mal à eux-mêmes, qu'ils ne font capables d'en faire à leur Pays.

C'est chose certaine que les Espagnols nous surpassent en constance & en fermeté, en zèle & en fidélité envers leur Roi & leur Patrie; mais en contre-change, ce Royaume stérile est presque désert en certains endroits, & si peu abondant en hommes, que sans leur fermeté, il se trouveroit souvent abandonné de soi-même. Au reste, si entre les François quelques particuliers prennent parti contre leur maître, les Espagnols se révoltent & se mutinent quelquefois en corps dans les Armées. Si l'empereur a l'avantage de dominer une Nation, qui est la pépinière des Soldats, il a aussi le désavantage qu'elle change aisément de parti & de Religion tout ensemble, outre qu'elle est extraordinaire-

ment sujette à l'yvrognerie, & beaucoup plus déréglée que la nôtre à la campagne.

En un mot, chaque Nation a ses défauts, & les plus prudentes sont celles qui tâchent d'acquiescer par art, ce que la nature ne leur a pas donné. Il est plus aisé d'ajouter au courage, à la vaillance & à la courtoisie des François, le flegme, la patience & la discipline, que de donner aux Nations flegmatiques le feu que la naissance ne leur donne pas.

Les François sont capables de tout, pourvu que ceux qui les commandent, soient capables de bien enseigner ce qu'il faut qu'ils pratiquent. Leur courage qui les porte à chercher la guerre aux quatre coins du monde, vérifie cette proposition, puisqu'ils vivent comme les Espagnols dans leurs armées, comme les Suédois dans leur Pays, comme les Cravates dans leurs Troupes, & comme les Hollandois dans leurs Etats. Ils observent la discipline des uns & des autres, ce qui démontre bien que s'ils demeurent dans leur Pays en leurs défauts naturels, c'est parce qu'on les souffre, & qu'on ne sçait pas les en corriger. S'ils vivent sans discipline en ce Royaume, ce n'est pas tant leur faute que celle des Chefs qui les commandent, qui se contentent d'ordinaire de faire de belles Ordonnances,

& n'ont pas le soin qu'ils doivent avoir de les faire observer.

Il n'y a rien de si aisé que de donner des règles de bien vivre, & bien qu'il soit difficile de les faire pratiquer, il n'est point pourtant impossible. Il faut, s'il se peut, en faire comprendre la justice par raison, & ensuite être impitoyable & inflexible à faire châtier ceux qui les violent. Si un, deux ou trois châtimens n'arrêtent le cours de la désobéissance, la continue l'emporte, & j'ose retordre à V. M. que si elle trouve des Chefs dignes de commander, elle ne manquera pas de sujets propres à obéir, & c'est chose certaine, que l'opinion qui s'est répandue par tout le monde, que les François sont incapables de règle & de discipline, n'a autre fondement que l'incapacité des Chefs, qui ne savent pas choisir les moyens nécessaires aux fins qu'ils se proposent. Le siège de la Rochelle, où durant treize mois une Armée de vingt-cinq mille hommes reçut les ordres, & y obéit comme des Religieux portant les armes; & le voyage de Pignerol, où ils firent le même, vérifie clairement ce que j'ai dit.

Mais il faut que celui qui commande n'ait aucune acception de personne, & qu'il soit reconnu pour tel, étant certain que si on voyoit qu'il

qu'il n'eût pas assez de fermeté pour demeurer inflexible dans la rigueur de la règle qu'il a établie, il n'y auroit personne qui pensât être obligé de la garder, ou au moins s'en trouveroit-il qui se hazarderoient à la violer, pensant le pouvoir faire impunément. Mais si un Chef se lasse moins de châtier que les délinquans de faillir, sa fermeté arrêtera le cours de nos légèretés si excessives; à moins d'un tel remede, il ne faut point espérer de contenir dans les bornes de la raison une Nation si bouillante & si impétueuse que la nôtre. Les châtimens de Marillac & du Duc de Montmorenci, ont en un instant mis en leur devoir tous les Grands de ce Royaume, & j'ose assurer que celui de dix Officiers & de cinquante Soldats, maintiendra les Armées entieres dans la discipline, & en état de faire tout ce qu'on voudra. Ainsi si l'on châtie tous ceux qui manqueront à satisfaire à leurs devoirs & obligations, on en châtierà peu, vu qu'il ne s'en trouvera pas beaucoup qui veuillent de gayeté de cœur s'exposer à leur perte quand ils la connoîtront inévitable; & par la mort de peu de gens, on conservera la vie à beaucoup, & l'ordre en toutes choses.

Jamais les défauts de ceste Nation n'ont paru

davantage que sous le regne de V. M. qui étant signalé de beaucoup de bonheur, & d'une très-grande prudence en votre conduite, le fera aussi au jugement des plus sensés, pour beaucoup d'infidélités qu'elle a souffertes, & par un grand nombre de légéretés pratiquées contre son service. Après avoir plusieurs fois recherché la raison des unes & des autres, je ne crains point de dire que l'excès de ces infidélités vient de la foiblesse de la minorité de V. M. pendant laquelle les esprits se font tellement accoutumés à toutes sortes de licences, qu'ils ont cru dans votre regne les pouvoir continuer avec la même impunité qu'ils avoient fait auparavant.

La premiere est, qu'y ayant plus de Colléges de Religieux, plus d'Officiers de Justice & de Finances que par le passé, il y a beaucoup moins de Soldats, ce qui fait que la désaffection de ceux qui se retirent des Armées, paroît davantage, parce qu'il ne s'en trouve pas tant qu'autrefois qui remplissent la place de ceux qui abandonnent leur devoir. La seconde, que les gens de guerre faisoient par le passé plus de fortune qu'en ce tems, auquel les Financiers & les Partisans recueillent toute la graisse de la France, au grand dégoût de ceux qui se voyent contraints d'ex-

poser leur vie presque inutilement. La troisième, que les Chefs d'à-présent sont moins soigneux de la discipline Militaire, & moins sévères à châtier ceux qui les abandonnent, que n'étoient nos peres. La quatrième, que le long-tems qu'il y a que les François n'avoient eu de guerre étrangere où ils eussent eu de puissans ennemis à combattre, leur avoit fait quasi oublier le métier, & les avoit désacoutumés des fatigues dont ils sont si peu capables, bien qu'il en faille beaucoup esuyer lorsqu'on a affaire à des ennemis rusés & puissans.

J'ajoute à ces considérations, que la fanté de V. M. ne lui a pu permettre d'être toujours dans les Armées, & que l'injustice des François est telle, qu'ils ne sont pas contents en un lieu où ils hasardent leur vie, s'ils ne voyent leur Maître, par la présence duquel ils s'estiment en quelque façon assurés. Il n'appartient qu'aux ennemis de cet État de faire la guerre avec succès, par de simples Lieutenans; le flegme de leur Nation leur donne cet avantage, mais la Françoisise est moins propre qu'aucune autre à en user ainsi, parce que l'ardeur qui leur donne le courage & le desir des combats, leur donne aussi l'impatience, qui ne peut être vaincue que par la

présence de leur Roi. S'il est arrivé quelquefois qu'une grande entreprise ait réussi sous des Lieutenans, il se trouvera sans doute que ceux qui ont eu ce bonheur, ont été des personnages de très-grande autorité, tant par la confiance de leur maître que par le mérite de leurs personnes, ou que les guerres n'auront pas été de si longue durée, qu'en surmontant les ennemis il ait fallu aussi vaincre l'humeur des François.

Ce ne m'est pas une petite peine d'être obligé de faire connoître en cet endroit les défauts que V. M. a plusieurs fois remarqués en sa noblesse, cependant ils sont si publics, qu'il est impossible de les cacher. L'affection que je lui porte, fait qu'il est nécessaire de les examiner pour y trouver d'excuse, & y chercher remède. L'estime en laquelle elle a été par le passé, ne permet pas quasi de croire qu'elle ait si mal fait en certaines occasions de votre regne, mais j'en ferai sans doute concevoir la raison à ceux qui en ont vu l'effet.

Il n'y a personne qui ne comprenne aisément qu'il y a grande différence entre les esprits qui montent en haut par leur nature, & les plus grossières parties du corps qui demeurent en bas. L'excellence de la noblesse qui cherche la

guerre volontairement, font ces esprits qui montent en haut, estimés de tout le monde, & celle qui n'y va que par la nécessité des Loix du Royaume, est sinon la lie, au moins le vin qui est au-dessous de la barre, & dont on fait si peu de cas, qu'à peine peut-il servir pour des valets.

Il n'y a point de Communauté où l'on ne trouve beaucoup plus de mauvais fujets que de bons; & partant peu d'yvraie étant capable de gâter plusieurs monceaux de bled, ce n'est pas merveille si lorsqu'une noblesse est assemblée, le grand nombre corrompt le petit quoique meilleur; & comme le meilleur vin brouillé avec la lie ne vaut rien, aussi le service de la meilleure noblesse est non-seulement inutile, mais préjudiciable quand elle est jointe avec la lie qui l'altère.

(a) Ce discours me donnant lieu de parler du Ban & de l'arrière-Ban, je ne puis que je ne dise que c'est une Assemblée de noblesse, qui n'ayant point de Chef qui ait autorité, se conduit sans règle & vit sans discipline. Assemblée dont la subsistance est si peu assurée, que la légèreté, la lâcheté, la malice ou le dégoût de

(a) Arrière-Ban.

trois ou quatre personnes sont capables de la dissiper en un moment. Assemblée qui ruine beaucoup plus les lieux par où elle passe, que les Troupes réglées qui recevant la paye de V. M. payent une partie de ce qu'elles y dépensent, au lieu que celle-ci ne paye rien du tout. Elle ne fait jamais de garde en une Armée, d'où il arrive double mal, & c. lui de leur sainéantise, & le dégoût qu'en reçoivent les autres. Si elle ne combat aùsi-tôt qu'elle est arrivée, comme elle a été prompte à venir, elle est prompte à s'en retourner, & en menace à tous momens; en se retirant elle débauche non-seulement beaucoup de gens par son mauvais exemple, mais les plus ingénieux esprits de la troupe inventent tout ce que l'artifice peut suggérer pour couvrir leur infamie, & faire croire qu'elle ne s'en va pas sans raison, ce qui fait qu'en affoiblissant les Armées, elle les étonne tout ensemble.

V. M. connoissant mieux que moi ces vérités; dont elle a vu la pratique en sa présence, sans exagérer les défauts d'un Ordre, dont je représenterois volontiers les perfections, ma conscience m'oblige de dire hardiment qu'il ne faut jamais avoir recours à un tel secours beaucoup plus préjudiciable qu'utile à l'Etat. Mais aîn

que ce Royaume ne demeure pas privé du service de la Noblesse, qui en a toujours été le principal nerf, qui est obligé de le servir en tems de guerre, à cause des Fiefs qui lui ont été donnés à cette condition, & des avantages qu'elle a pendant la paix sur les Peuples; il faut taxer tous les Fiefs en chaque Bailliage selon leur revenu, & former avec l'argent qui en reviendra des Compagnies réglées, dans lesquelles ceux qui aimeront mieux servir en personne, que payer la contribution de leurs Fiefs, seront reçus, pourvu qu'ils s'engagent de satisfaire aux conditions de leurs obligations. La prudence veut qu'on se serve des hommes selon leur portée, & que l'art supplée au défaut de la nature, & pour cette raison il faut se servir du Corps de la noblesse, si l'on veut en tirer quelque utilité.

Ensuite de cette observation, passant plus avant, je suis obligé de remarquer qu'il est presque impossible d'entreprendre avec succès de grandes guerres avec des François seuls. (a) Les Etrangers sont absolument nécessaires pour maintenir le Corps des Armées, & si la Cavalerie Françoisé est bonne pour combattre, on ne peut se passer de l'Etrangere pour faire les

(a) Etrangers nécessaires.

gardes , & supporter toutes les fatigues d'une Armée. Notre Nation bouillante & ardente aux combats n'est ni vigilante à se garder , ni propre à former des desseins ou des entreprises qui ne se peuvent exécuter sans peine.

Les Armées Françoises étoient toujours composées de la moitié d'Etrangers , & nous avons expérimenté combien il est dangereux d'en user autrement : il faut remédier au défaut de notre Nation , par les bonnes qualités de celles dont nous pouvons être assistés , & cependant corriger nos imperfections autant qu'il nous est possible. Or , parce que si nous manquons de Soldats bien disciplinés , fermes & constans en leur devoir , nous manquons encore plus de Chefs qui ayent les qualités qui leur sont nécessaires , ce n'est pas assez de remédier à un de ces défauts , il faut aussi pourvoir à l'autre.

Il y en a peu dans le monde , mais beaucoup moins en France qu'en autre lieu , qui ne s'aveuglent dans la prospérité , & ne perdent cœur & jugement dans l'adversité & les traverses. Il est néanmoins nécessaire qu'il y ait des gens dans l'administration de l'Etat , & dans le commandement des Armées qui soient exempts de ces défauts , autrement on seroit au hazard de ne tirer jamais aucun fruit des occasions favo-

rables que Dieu nous peut envoyer, & de perdre beaucoup au premier accident de fortune qui nous arriveroit.

Bien que la tête soit ce qui guide le reste du corps, & que le jugement soit la partie la plus essentielle à celui qui commande, il est vrai néanmoins que je souhaite plutôt à un Général d'Armée beaucoup de cœur & un médiocre esprit, que beaucoup d'esprit & un médiocre cœur. On s'étonnera peut-être de cette proposition, parce qu'elle est contraire à ce que plusieurs ont pensé sur ce sujet, mais la raison en est évidente. Ceux qui ont grand cœur ne s'étonnent pas dans le péril; tout l'esprit que Dieu leur a donné, & leur jugement leur sert fort bien en telles occasions; au lieu que ceux qui ont fort peu de cœur s'étonnant aisément, se trouvent au moindre danger si troublés, que quelque grand esprit qu'ils ayent, il leur est du tout inutile, parce que la peur leur en ôte l'usage.

Je ne fais pas grande différence entre donner le maniement des Finances à un voleur, & le commandement d'une armée à celui dont le courage est médiocre. Comme l'avarice & le desir qu'a le premier d'acquérir du bien, font qu'il ne prend pas toujours les occasions d'aug-

menter les fonds de son maître ; auffi le fecond qui a le defir de conferver fa vie , & fe garantir de divers périls , qui n'ont fondement qu'en fon imagination , eft fi porté à perdre & à éviter beaucoup d'occasions très - avantageufes à fes armes ; & ainfi fi le premier eft capable de faire des fautes par le defir de remplir fa bourfe , le dernier ne l'eft pas moins par le defir qu'il a de conferver fa vie.

Entre les gens de cœur , il y en a qui font vaillans par nature , & d'autres qui le font feulement par raifon ; les premiers font beaucoup meilleurs pour Soldats que pour Capitaines , parce que d'ordinaire leur vaillance eft accompagnée de quelque brutalité ; mais les feconds font bons pour Chefs , cependant il eft toujours à defirer que leur vaillance raifonnable ne foit pas deftituée de la naturelle , parce qu'autrement il feroit à craindre que la prévoyance de beaucoup d'inconvéniens qui peuvent arriver , & qui fouvent n'arrivent pas , ne détournât celui qui agiroit avec trop de raifonnement , d'entreprendre ce qui réuffiroit à d'autres moins fpirituels & plus hardis. Le manque de jugement contribue beaucoup à la vaillance de certaines perfonnes , qui font des coups d'autant plus hazardeux , qu'ils connoiffent moins les

périls où ils s'exposent. Le jugement ne sert pas peu à d'autres pour feindre une grande hardiesse en certaines occasions, qui périlleuses en apparence, ne le font ni dans l'effet ni dans l'esprit de ceux à qui Dieu a donné plus de lumière qu'aux autres. Comme il ne faut pas une vaillance au Général d'Armée qui soit déstituée de jugement; s'il est clairvoyant & judicieux en éminence, il a besoin de sincérité qui l'empêche de faire passer des artifices pour actions de cœur. L'homme se déguise souvent en tant de façons, qu'il est bien difficile de distinguer les effets de la tête de ceux dont le cœur est la principale cause.

Il y a des gens si naturellement vaillans; qu'ils sont tels jusqu'au tombeau. D'autres qui ne l'étant pas de cette sorte, font un effort en leur jeunesse pour paroître tels, afin de s'acquérir quelque réputation, à l'ombre de laquelle il puissent passer leur vie sans infamie. Ces derniers n'ont pas plutôt obtenu leurs fins, que les effets de leur vaillance disparaissent parce qu'ils ont leur compte, & que l'artifice est la source de leur courage, & non leur inclination naturelle. Il faut bien se donner de garde de choisir un Chef de cette nature, se ressouvant que l'artifice est aussi dangereux en ceux

qui commandent, que le jugement & le courage leur font nécessaires. Ces deux qualités doivent quasi marcher de même pied, mais en compagnie de plusieurs autres.

Les grandes entreprises n'étant pas jeux d'enfants, il est vrai de dire qu'elles requièrent en ceux qui les font, un âge mûr; mais aussi est-il vrai, qu'ainsi que la maturité du jugement qui s'avance avec les années est utile à former un dessein, le feu de la jeunesse ne l'est pas moins pour pouvoir le mettre en exécution, & c'est chose certaine que la fortune rit souvent aux jeunes gens, & tourne le dos à la vieillesse. Il faut remarquer à ce propos, qu'il y a grande différence entre un nouveau, un jeune & un vieillard; il est difficile d'être bon & nouveau tout ensemble. Pour être excellent, il faut être jeune d'années, mais non de service & d'expérience; & bien que les vieux soient d'ordinaire les plus sages, ils ne sont pas les meilleurs pour entreprendre, parce qu'ils se trouvent souvent déstitués du feu de la jeunesse qui est requis en telles occasions.

Pour conclusion, le cœur, l'esprit & la bonne fortune sont trois qualités si nécessaires à un Chef, que bien qu'on n'en trouve pas beaucoup qui les aient toutes ensemble, il est dif-

ficile d'attendre fans hazard de grands événemens de ceux qui fe trouveront entierement deftitués de l'une d'icelle. Mais fi on eft affez heureux pour en trouver en qui ces conditions fe rencontrent, il fera très-aifé de remédier aux défauts de ceux qu'on voudra commettre à leur conduite. Un de ceux qui nous caufent plus de mal, eft ainfi que je l'ai remarqué, la légéreté de notre Nation, qui la rendant prefque incapable de demeurer long-tems en un même état; fait qu'une armée n'eft pas plutôt mife fur pied, qu'elle diminue de la moitié.

J'ai quelquefois eftimé que le meilleur expédient qu'on pouvoit prendre pour faire fubfifter les gens de guerre & les maintenir avec difcipline (a), étoit de mettre l'établiffement des Légionnaires, qui étoit autrefois pratiqué en ce Royaume, y ajoutant quelques ordres particuliers tout-à-fait néceffaires pour le rendre affuré; mais la raifon & l'expérience m'ont fait perdre cette penfée. La raifon, parce qu'elle fait connoître clairement que ce qui eft commis au foin de plufieurs eft d'autant moins affuré, que chacun fe décharge fur fon compagnon, & que les choix qui fe font par l'avis des Communautés, fe trouvent rarement faits par

(a) Remède pour faire fubfifter les Armées.

le seul motif de la raison, parce qu'encore qu'il y ait beaucoup de gens sages & de probité, le nombre des fous & des méchans est toujours le plus grand. L'expérience, parce qu'elle apprend à tout le monde qu'il n'y a point de deniers plus mal dispensés que ceux des Communautés.

(a) Outre que je puis dire avec vérité que lorsque les nécessités urgentes de l'Etat ont contraint V. M. de recourir à des Troupes envoyées par des Princes, conduites & payées par leurs Officiers, ce que j'ai vu deux fois pendant cette dernière guerre; elles ont toujours coûté le double, & ont fait autant & plus de désordres que les autres, & moins subsisté que celles qui étoient en même tems levées & conduites par des particuliers à vos dépens. Ces considérations m'ont fait voir clairement qu'au lieu de charger les Provinces de la levée & de l'entretien des gens de guerre, les Souverains en doivent prendre le soin, & qu'ils peuvent les faire subsister avec ordre, s'ils veulent se servir des moyens utiles à cette fin, selon l'ordre suivant.

Tous les Soldats doivent être enrôlés: le

(a) Cette vérité est clairement justifiée par la mauvaise administration des deniers d'Octroi des Villes & des Fabriques des Eglises.

rôle qui en fera fait, doit porter leur nom, désigner le lieu de leur naissance & leurs habitudes, afin que s'ils viennent à se débander, on les puisse trouver plus aisément. Le Greffier de chaque lieu doit être chargé du nombre de ce qui se levera en son étendue, & les Juges obligés d'avoir l'œil à faire prendre & châtier selon la rigueur des Ordonnances, tous ceux qui reviendront des Armées sans un bon & valable congé, sur peine aufdits Juges d'être privés de leurs Charges, s'il se vérifie qu'ayant eu connoissance du retour desdits Soldats, ils les ayent laissés impunis. Pour l'enrôlement des Soldats, chacun d'eux doit être obligé à servir trois ans sans demander congé, si ce n'est en cas d'une évidente maladie, à condition aussi que ce terme étant expiré, l'on ne pourra le leur refuser lorsqu'ils le demanderont. Cette condition semble d'autant plus nécessaire, que le François qui croit être contraint, & retenu contre son gré, ne pense d'ordinaire qu'à s'échapper, dût-il perdre mille vies, s'il en avoit autant, au lieu que s'il lui est libre de se retirer, il y a grande apparence qu'il demeurera volontairement dans les Armées, la nature portant d'ordinaire les hommes à vouloir moins ce qui leur est permis, que ce qui leur est défendu.

Tout Soldat qui aura obtenu son congé, fera tenu de le faire enregistrer au Greffe de la Jurisdiction en laquelle il aura été levé. Les Chefs & les Officiers d'un Régiment ne pourront pour quelque cause que ce puisse être, recevoir des Soldats d'un autre, sur peine d'être dégradés des armes, & même de Noblesse, s'ils sont Gentilshommes. Et le Soldat qui sera trouvé avoir abandonné son Capitaine sans congé, sera sans rémission envoyé aux Galeres en quelque tems qu'il puisse être pris, sans qu'aucun changement de lieu ni de condition le puisse exempter de cette peine. Nul congé ne sera estimé bon, s'il n'est signé du Mestre de Camp ou autre qui commande le Corps en son absence, & scellé du sceau du Régiment. Chaque Régiment aura son Prevôt, un Commissaire, un Contrôleur & un Payeur, qui tous seront obligés de suivre le Régiment, sur peine non-seulement de cassation, mais même de punition exemplaire.

S'il se commet quelques désordres dont le Prevôt ne fasse point de châtement selon les Loix Militaires, il sera lui-même châtié lorsque la plainte desdits désordres viendra à la connoissance de V. M. ou de ses Généraux. Si le nombre du Régiment n'est complet, & que le

Commissaire

Commissaire & le Contrôleur n'en donnent avis, ils en répondront en leurs propres & privés noms, & seront sévèrement punis. Si la solde manque par faute du Payeur, soit par divertissement qu'il fasse du fonds de sa Charge, soit par simple remise ou délai, ou autre manquement, il ne pourra en aucune façon être exempt du paiement du quadruple, & de punition exemplaire. Lesdits Officiers seront seulement employés par commission, diverses expériences ayant fait connoître que rien ne perd tant les Officiers du Roi, particulièrement en ce qui est du fait de la guerre, que de mettre les Charges en titre d'Offices, qui à proprement parler, n'est autre chose qu'un titre de volerie & d'impunité. Ceux qui commandent les Troupes, feront obligés de les faire mettre en bataille toutes les fois qu'il en seront requis par les Commissaires. Afin que ceux qui auront telles commissions puissent s'en acquitter fidèlement, le Commissaire aura 200 liv. par mois, le Contrôleur 150 liv. le Prevôt 100 liv. son Greffier 50 liv. & chacun de ses Archers 30 liv.

Or, parce qu'on ne sçauroit rien avancer en réglant les Soldats & les petits Officiers, si on ne prescrivoit l'ordre qui doit être observé par

les principaux Chefs ; les Mestres de Camp ; Capitaines, Sergens Majors, Lieutenans & Enseignes, ne pourront s'abstenir de leurs Charges sans congé de leurs Généraux & Commandans des Troupes, ou de V. M. & au cas qu'aucuns contreviennent à ce régleme[n]t, ils doivent être cassés, dégradés de Noblesse & des Armes, s'ils sont Nobles, ou cassés seulement des Armes, s'ils ne le sont pas, sans préjudice de plus grande peine. V. M. s'imposera s'il lui plaît, cette Loi à elle-même, de ne leur donner jamais congé pendant la guerre, sans cause légitime ; mais lorsqu'ils seront en garnison, elle usera aussi de cette bonté de ne point refuser congé à un tiers des Officiers pour quatre mois, afin qu'en un an ils le puissent avoir tous à leur tour. Si avec cette bonne règle qui ne peut être estimée trop austere par ceux même qui en souffriront, on a un soin particulier des Soldats ; si on leur donne du pain tout le long de l'année, six montres & un habit ; si l'on continue les Missions Militaires pratiquées en 1639 pour les empêcher de tomber malades ; si lorsqu'ils le sont, on a des Hôpitaux qui suivent l'Armée en tous lieux, ainsi qu'on a fait en la même année, & qu'on assure la vie de

ceux qui auront été estropiés en servant le Roi, dans la Commanderie de Saint Louis (a), destinée à cette fin : j'ose répondre que l'Infanterie de ce Royaume fera bien disciplinée à l'avenir.

(b) Il en fera de même de la Cavalerie, si la mettant sur pied avec le même ordre, & que je ne répète point, pour éviter une redite importune; on oblige en outre chaque Cavalier à avoir deux chevaux de service & un de bagage, si on ne leur en souffre davantage, si on leur fait observer rigoureusement les Ordonnances, qui les obligent à n'être jamais sans armes; & si on les met en garnison pendant la paix dans les lieux clos, pour éviter les défordres dont il est impossible de garantir le Peuple lorsque les gens de guerre logent à la campagne. Elle a si mal fait en ces dernières guerres, que

(a) Nos Rois ont été long-temps occupés du dessein d'assurer une retraite aux Soldats invalides, & pour cet effet ils avoient formé successivement divers projets qui tous avoient échoué. Le Cardinal de Richelieu engagea Louis XIII. à créer un Ordre de Chevalerie, sous le titre de *Commanderie de Saint Louis*, dans laquelle seroient admis tous ceux qui auroient vieilli dans le service: en conséquence on travailla aux logemens, & dès qu'il furent achevés, les Soldats allèrent les occuper en procession le 27 Septembre 1634. Cet établissement utile, connu sous le nom de *Commanderie de Saint Louis*, ne subsista pas long-tems; mais Louis XIV. non moins généreux pour les Soldats, & plus fécond en ressource que les Rois ses prédécesseurs, conçût le même projet, le perfectionna, & l'exécuta avec cette magnificence qu'il mettoit dans toutes ses entreprises.

(b) Cavalerie.

si elle demeueroit en l'état auquel elle est, il n'en faudroit plus faire compte.

La vraie cause de sa décadence est le grand nombre qu'on a été contraint d'en faire en ces derniers tems, pour s'opposer à celle des Etrangers, qui mettent indifféremment toutes sortes de personnes à cheval. De-là est venu qu'elle n'a pû être, ainsi que par le passé, composée de Noblesse adroite & courageuse, mais qu'on a été contraint de la remplir non-seulement de vieux Soldats, mais encore de jeunesse de toutes conditions, qui n'a jamais éprouvé ni son cœur ni son bras. Si en imitant les Etrangers qui reçoivent toutes sortes de gens dans leur cavalerie, la nôtre avoit appris à supporter aussi bien les fatigues que la leur, bien qu'elle eût perdu une partie de cette ancienne valeur, qui la rendoit recommandable, nous aurions lieu de nous consoler; mais la légéreté & la délicatesse qui se trouvent presque en toutes les conditions de notre Nation, l'ayant retenue dans ses premiers défauts, elle a perdu ce qu'elle avoit de meilleur, sans acquérir ce qu'elle n'avoit pas.

Bien que les Médecins estiment que la cure d'une maladie est bien avancée lorsque la vraie cause de son mal est connue, j'avoue qu'en con,

noissant l'origine & la source de celui dont il est question, sa guérison ne laisse pas d'être très-difficile. Si l'on réduit la Cavalerie à la Noblesse seule, on ne sçauroit avoir le nombre nécessaire pour s'opposer à celle des ennemis, & si on y admet toutes sortes de personnes, il est impossible de l'avoir telle que l'histoire représente la Françoisé.

Le seul expédient qu'on peut prendre, à mon avis, en cette extrémité, est d'exhorter les Capitaines à avoir dans leurs Compagnies le plus de Noblesse qu'ils pourront, d'ordonner qu'aucune ne pourra être reçue à la montre; qu'il n'y ait la moitié de Gentilshommes. D'obliger tous ceux de cette naissance qui auront 20 ans, de porter les armes, déclarant qu'ils ne feront jamais capables d'aucunes Charges ni Dignités, s'ils n'ont au moins servi actuellement trois ans dans les Troupes de V. M. De défendre à tous les Officiers de Cavalerie d'enrôler dans leurs Compagnies aucun Soldat non Gentilhomme, qui n'ait 25 ans passés, & qui n'ait porté les armes dans l'Infanterie au moins trois ans. Enfin, de faire rigoureusement exécuter les anciens ordres Militaires, qui veulent que tous Cavaliers qui abandonnent leur Chef en un combat, soient décimés sur la simple notoriété.

de leur défection. Si ce Règlement est religieusement observé, je ne doute point que la Cavalerie Françoisé ne regagne sa premiere réputation, & V. M. ayant son Infanterie & sa Cavalerie bien disciplinées, pourra se vanter d'être forte par les armes en quelque tems que ce puisse être, & en état de donner pendant la paix autant de sureté à ses sujets, que de terreur à ses ennemis.

Reste à voir seulement si cet Etat pourra supporter la dépense d'un si grand corps de gens de guerre, tel qu'est celui dont j'ai fait le projet, ce qui s'examinera ci-après. Cependant bien qu'il y ait lieu d'espérer que par le moyen d'un règlement si utile & si aisé à observer comme est celui que je propose, les Armées subsisteront à l'avenir, ainsi qu'il est à desirer, ou au moins elles se maintiendront beaucoup mieux que par le passé; je ne laisserai pas de faire six remarques d'autant plus nécessaires pour une grande guerre, que la prudence requiert qu'aux affaires d'importance on ait tant d'expédiens, qu'on ne soit jamais court en ses mesures.

(a) La premiere est que si l'on veut avoir

(a) Remarques pour faire subsister les Armées, & pour faire utilement la guerre.

50000 hommes effectifs, il faut en lever cent, n'estimant un Régiment de vingt Compagnies, qui doit avoir 2000 hommes, que pour mille. La deuxième, qu'il faut souvent rafraîchir les Armées par de nouvelles levées, sans lesquelles bien qu'elles soient fortes pour leur contrôle, elles seront très-foibles en effet. La troisième, que tels rafraîchissemens doivent être plutôt faits par fréquentes recrues de vieux Corps, qu'il faut conserver lors même qu'ils seront entièrement affoiblis, que pour lever de nouveaux Régimens, auxquels toutefois il est expédient d'avoir recours en certaines occasions pressées, parce que les Soldats s'enrôlent souvent plus volontiers sous des Officiers. La quatrième, que lorsque les Troupes sont ruinées, il vaut mieux les payer sur le pied auquel elle sont réduites, que de les réformer, parce qu'il est impossible d'en user ainsi, sans perdre d'excellens Officiers & des Soldats tout-à-fait aguerris.

Je sçais bien qu'on peut ordonner que ce qui reste de Soldats passe dans d'autres Régimens; mais il est tout-à-fait impossible de le faire pratiquer, l'affection que chaque Soldat a pour son Capitaine, lui donnant sujet de se retirer, ou au moins prétexte à sa légèreté d'en

user ainsi. Je sçais bien encore qu'en réformant des Régimens, on pourroit imiter les Espagnols, qui ne font pas seulement passer les Soldats dans de vieux Corps, mais même des Officiers. Mais bien qu'il soit aisé de réfondre un tel ordre, il n'y a point de sévérité assez grande pour le faire exécuter; l'humeur ambitieuse & peu sage de notre Nation; ne leur permettant pas, après avoir commandé, de souffrir d'être commandés, quelque avantage qui pût leur revenir d'une telle obéissance.

La cinquième, qu'il est absolument impossible dans les guerres qui requièrent des efforts extraordinaires, de payer réglément les montres des gens qu'on met sur pied, comme on peut faire en une entreprise qui n'exécède point les forces d'un Etat, mais qu'en tel cas ces deux expédiens peuvent remédier à un tel défaut. Le premier consiste à si bien pourvoir aux vivres, que jamais le pain ne manque aux Soldats. Le second, de contenter les Chefs, qui étant satisfaits, ont trop d'intérêt à maintenir les gens qu'ils commandent pour n'y pas faire leurs efforts; au lieu que s'ils sont maltraités, leurs plaintes & leurs négligences donnent lieu de licence à leurs Soldats, & leur font venir l'envie de se débander, quand ils n'y pense-

roient pas de leur propre mouvement.

Cependant je ne veux pas oublier à remarquer que pour bien faire, il faut donner trois montres pendant la campagne, outre cinq mois de quartier d'hiver que les Troupes doivent avoir réglément. Or, parce qu'il n'y a rien de si important à la subsistance des gens de guerre, & aux succès de tous les desseins qu'on peut entreprendre, que de pourvoir si bien à leurs vivres qu'ils ne leur manquent jamais, j'ajoute pour sixième remarque, que ce soin est un des principaux qu'on doit avoir, & que l'œconomie & la police sont les principales parties des Généraux d'Armée. A peine les Armées combattent-elles une fois en un an, mais il faut qu'elles vivent tous les jours, & qu'elles subsistent avec ordre, ce qui ne se peut faire sans une grande œconomie & un extraordinaire soin de police. Il se trouve en l'histoire beaucoup plus d'Armées périées faute de pain & de police, que par l'effort des armes ennemies; & je suis fidèle témoin que toutes les entreprises qui ont été faites de mon tems, n'ont manqué que par ce défaut. Ceux qui n'ont pas d'expérience, estiment d'ordinaire avoir tout fait quand ils ont mis des Armées sur pied, & qu'ils ont pourvu à leur solde; mais quelque payement qu'on leur fasse,

si elles ne sont en lieu où elles puissent vivre commodément, leur argent est inutile, & ne peut les empêcher de périr.

Je ne puis que je ne dise à ce propos, qu'il faut bien se donner de garde de se fier, comme on fait assez souvent, sur la foi d'un simple Munitionnaire, qui s'oblige à fournir le pain d'une Armée. La vie de telles gens est une trop mauvaise caution du dommage que leur négligence peut causer, pour se reposer sur leur foi. Le soin des vivres doit être commis à des personnes de qualité, dont la vigilance, la fidélité & la capacité soient connues, puisque de-là dépend la subsistance des Armées, & bien souvent celle de l'Etat. Il n'y a point de gens trop relevés pour être employés en telles Charges.

(a) Pour ne se point tromper en son compte, en mettant une Armée sur pied, il faut faire l'état des vivres, en sorte qu'il y ait pour chaque Régiment de mille hommes quinze chariots pour porter toujours à sa suite pour quinze jours de pain, qui est à-peu-près ce qu'il en faut pour

(a) Un chariot à quatre chevaux doit porter par tout Pays, six à sept setiers de bled, ce qui reviendra à 1500 liv. pesant, chaque setier pesant 240 liv. en pain. Il doit porter mille rations, qui doivent peser 1500 liv. en biscuit, il portera 2000 rations; ainsi 15 bonnes charrettes porteront pour 15 jours de pain pour mille hommes, & pour trois semaines de biscuit. Et partant 225 charrettes à ce compte doivent porter pour vingt jours de pain & pour trente de biscuit pour une Armée de 15 mille hommes.

faire une entreprise de considération; encore faut-il en avoir cent ou deux cent par-dessus le calcul, autrement on se trouveroit court. Il ne faut pas aussi oublier de porter des moulins & des fours; car bien que l'usage n'en soit pas bon pour l'ordinaire, il est toutefois nécessaire d'en avoir, pour s'en servir en certains lieux, auxquels il seroit impossible de subsister autrement, & auxquels il peut arriver qu'un séjour de quatre jours donne de grands avantages aux ennemis, sur une Armée qui manque de subsistance. Les moindres choses étant à considérer dans les grands desseins, un Général d'Armée doit avoir un soin particulier du détail de son équipage. Il doit sçavoir que des charrettes se débarrassent mieux dans de mauvais chemins que des chariots, qu'elles tournent plus aisément en des lieux étroits; mais que d'autre part elles sont plus sujettes à verser, & qu'une seule renversée est capable d'arrêter long-tems tout un équipage. Ainsi c'est à lui à considérer les lieux où il va pour se servir des unes ou des autres, selon qu'il le jugera le plus à propos. Il doit sçavoir de plus, qu'il y a deux façons de porter le pain, ou dans des caissons qui pèsent & embarrassent beaucoup, ou dans des charrettes clissées par

les côtés, & couvertes de grandes toiles cirées, ce qui est beaucoup plus commode.

Ensuite de ces six remarques, il ne me reste qu'à donner deux conseils à ceux qui commandent nos Armées. Le premier est d'être toujours le premier en campagne, étant difficile à une Armée, pour puissante qu'elle puisse être, de faire progrès quand elle en trouve une sur pied qui lui fait tête, & souvent aisé à celle qui commence la première de s'assurer un bon succès. Le second est de prendre plutôt le parti d'attaquant, lorsqu'on le peut sans témérité, que celui de défenseur; parce qu'outre que celui qui a l'audace d'attaquer donne quelque impression de crainte à celui qu'il attaque; le naturel des François impatient & léger est aussi mal propre à la défense, comme son feu & ses premiers bouillons leur donnent des qualités qui les rendent capables de bien attaquer. Diverses expériences me font parler ainsi, & je m'assure que ceux qui feront consommés dans le commandement, tiendront le même langage.



SECTION V.

De la puissance sur la Mer.

LA puissance en armes requiert non-seulement que le Roi soit fort sur la terre, mais aussi qu'il soit puissant sur la mer. Lorsqu'Antonio Perez (a) fut reçu en France par le feu Roi votre pere, & que pour lui faire passer sa misere avec douceur, il lui eut assuré un bon appointement, cet étranger desirant reconnoître l'obligation qu'il avoit à ce grand Roi, & faire voir que s'il étoit malheureux, il n'étoit pas ingrat, donna en trois mots, trois conseils qui ne sont pas de petite considération. R O M A, CONSEJO, Y M A R. L'avis de ce vieil Espagnol consommé dans les affaires d'Etat, ne doit pas tant être considéré par l'autorité de celui qui le donne, que par son propre poids.

Nous avons déjà parlé du soin que l'on doit avoir d'être pourvu d'un bon conseil & d'être autorisé à Rome. Reste à représenter l'intérêt

(a) Antonio Perez, Auteur Espagnol, étoit neveu de Gonsalvo Perez, Secrétaire de Charles V. & de Philippe II. il eut divers emplois à la Cour d'Espagne, & devint Secrétaire d'Etat avec le département des affaires d'Italie; mais ayant été disgracié dans la suite, il se rendit en France, où Henri IV. le reçut avec honneur & le combla de bienfaits; il mourut à Paris en 1611. On a de lui des Lettres ingénieuses & d'autres ouvrages estimés.

que le Roi a d'être puissant sur mer. La mer est celui de tous les héritages sur lequel tous les Souverains prétendent plus de part, & cependant c'est celui sur lequel les droits d'un chacun sont moins éclaircis. L'empire de cet élément ne fut jamais bien assuré à personne. Il a été sujet à divers changemens selon l'inconstance de sa nature, si sujette au vent qu'il s'abandonne à ce qui le flatte le plus, & dont la puissance est si dérégulée qu'il se tient en état de le posséder par violence, contre tous ceux qui pourroient lui en disputer la domination (a). En un mot les vrais titres de cette domination sont la force & non la raison, il faut être puissant pour prétendre à cet héritage.

Pour agir avec ordre & méthode en ce point, il faut considérer l'Océan & la Méditerranée séparément, & faire distinction des Vaisseaux ronds & utiles en ces deux Mers, & des Galères dont l'usage n'est bon qu'en celle que la

(a) Les Souverains n'ont de droit sur la mer que jusqu'à la portée du canon. Le grand Seigneur est réellement maître du détroit des Dardanelles, & le Roi de Dannemark du passage du Nord. Le Roi de Sardaigne s'étoit arrogé la souveraineté de la mer, depuis Antibes, jusqu'à la côte de Gènes; deux petites Frégates ou deux Galères, arrêtoient tous les Bâtimens qui naviguoient sur cette côte & qui n'alloient point payer à Ville-Franche, deux pour cent sur le prix de la cargaison. On auroit pû reprimer cette violence qui troublait le commerce d'Italie: on aimoit mieux en France racheter ce prétendu droit; cela prouve que les titres de cette domination sur la mer sont fondés, moins sur la force de ceux qui veulent l'exercer, que sur la foiblesse de ceux qui s'y soumettent.

nature femble avoir réfervée expreffément entre les terres pour l'expofer à moins de tempêtes & lui donner plus d'abri (a).

Jamais un grand Etat ne doit être au hazard de recevoir une injure fans pouvoir en prendre revanche. Et partant l'Angleterre étant fituée comme elle est, fi la France n'étoit puiffante en vaiffeaux, elle pourroit entreprendre à fon préjudice ce que bon lui sembleroit, fans crainte de retour. Elle pourroit empêcher nos pêches, troubler notre commerce, & faire en gardant les embouchures de nos grandes rivières, payer tel droit que bon lui sembleroit à nos Marchands. Elle pourroit descendre impunément dans nos Isles, & même fur nos côtes. Enfin la fituation du Pays natal de cette Nation orgueilleufe, lui ôtant tout lieu de craindre les plus grandes puiffances de la terre, à ne point traverser la mer; & l'ancienne envie qu'elle a contre ce Royaume, lui donneroit apparemment lieu de tout ofer, lorsque notre foibleffe nous ôteroit tout moyen de rien entreprendre à fon préjudice. L'insolence qu'elle fit du tems du feu Roi au Duc de Sully (b), obli-

(a) Les vaiffeaux ronds & les Galères peuvent naviguer également fur les deux mers, les tempêtes font même plus dangereuses & plus fréquentes dans la Méditerranée que dans l'Océan.

(b) Voyez fur ce fait les *Mémoires de Sully* in 4°. tom. 2. pag. 284, & fur tout la note de l'Editeur. Voyez aussi le P. Daniel, année 1603.

ge à se mettre en état de n'en souffrir plus de pareille.

Ce Duc choisi par Henri le Grand, pour faire une Ambassade extraordinaire en Angleterre, s'étant embarqué à Calais dans un Vaisseau François qui portoit le pavillon de France au grand mâst, ne fut pas plutôt à mi-canal, que rencontrant une Roberge qui venoit pour le recevoir; celui qui la commandoit fit commandement au Vaisseau François de mettre le Pavillon bas. Ce Duc croyant que sa qualité le garantiroit d'un tel affront, le refusa avec audace; mais ce refus étant suivi de trois coups de canon tirés à boulets, qui perçant le Vaisseau, percerent le cœur aux bons François, la force le contraignit à ce dont la raison le devoit défendre, & quelque plainte qu'il pût faire, il n'eut jamais d'autre raison du Capitaine Anglois, sinon que comme son devoir l'obligeoit à honorer sa qualité d'Ambassadeur, il l'obligeoit aussi à faire rendre au Pavillon de son Maître l'honneur qui étoit dû au Souverain de la Mer. Si les paroles du Roi Jacques furent plus civiles, elles n'eurent pourtant pas d'autre effet, que d'obliger le Duc à tirer satisfaction de sa prudence, feignant être guéri lorsque son mal étoit plus cuisant, & que
sa

sa playe étoit incurable. Il fallut que le Roi votre pere usât de dissimulation en cette occasion, mais avec résolution une autre fois de soutenir le droit de sa Couronne par la force que le tems lui donneroit le moyen d'acquérir sur la mer.

Je me représente ce Grand Prince, projetant en cette occurence ce que V. M. doit exécuter maintenant. La raison veut qu'on prenne un expédient, qui sans intéresser aucune des Couronnes, donne lieu à la conservation de la bonne intelligence qui est desirable entre tous les Princes de la Chrétienté. Entre beaucoup qui peuvent être proposés, ceux qui suivent, sont à mon avis les plus praticables.

On pourroit convenir que les Vaisseaux François rencontrant les Anglois sur les côtes d'Angleterre, salueroient les premiers, & baisseroient le pavillon; & lorsque les Vaisseaux Anglois rencontreroient les Vaisseaux François sur les côtes de France, ils leur rendroient les mêmes honneurs, à condition que lorsque les flottes Angloises & Françaises se rencontreroient hors des côtes des deux Royaumes, chacune feroit sa route sans autre cérémonie, que de s'envoyer réciproquement reconnoître par quelques pataches, qui ne s'approcheroient

qu'à la portée du canon (a). On pourroit aussi arrêter, que sans avoir égard aux côtes de France & d'Angleterre, la flotte la plus nombreuse en Vaisseaux de guerre seroit saluée de celle qui le seroit moins, soit en baissant le pavillon, ou en ne le baissant pas. Quelque expédient qu'on prenne à ce sujet, pourvu qu'il soit égal de toutes parts, il fera juste; & si V. M. est forte à la mer, je ne sçais si ce qui sera raisonnable, semblera tel aux Anglois, tellement aveuglés en cette matiere, qu'ils ne connoissent autre équité que la force.

L'utilité que les Espagnols, qui font gloire d'être nos ennemis présens, tirent des Indes, les obligeant d'être forts à la mer Occéane; la raison d'une bonne politique ne nous permet pas d'y être foibles; mais elle veut que nous soyons en état de nous opposer aux desseins qu'ils pourroient avoir contre nous, & de traverser leurs entreprises. Si V. M. est puissante à la mer, la juste appréhension qu'aura l'Espagne de voir attaquer ses flottes, unique source de sa subsistance, qu'on ne descende dans ses côtes, qui ont plus de six cent lieues d'étendue, qu'on ne surprenne quelques-unes de

(a) Il n'y a aucune convention entre les Couronnes sur cet article; le canon en décide ordinairement: & après s'être tue bien du monde, on finit par se faire mutuellement des excuses.

ses Places Maritimes toutes foibles, & qui font en grand nombre; cette appréhension, dis-je, l'obligera à être si puissante sur la mer, & à tenir ses Garnisons si fortes, que la plus grande partie du revenu des Indes se consommera en frais pour conserver le tout; & si ce qui lui restera suffit pour conserver ses Etats, au moins aura-t-on cet avantage, qu'il ne lui donnera plus moyen de troubler ceux de ses voisins, comme elle a fait jusqu'à présent.

(a) Si V. M. eût été aussi foible que ses prédécesseurs, elle n'eût pas réduit en cendres au milieu des eaux, toutes les forces que l'Espagne put ramasser en 1638 sur l'Océan. Cette superbe & altiere Nation n'eût pas été contrainte de souffrir l'abaissement de son orgueil, aux yeux non-seulement de toute l'Italie, mais de toute la Chretienté, qui voyant arracher de ses mains par pure force, les Isles de Sainte Marguerite & de Saint Honorat, dont elle ne s'étoit rendue maîtresse que par surprise, a vu en même instant & d'un même œil, la honte de cette Nation insolente, & la gloire & la réputation de la vôtre. Elle n'eût pas enfin sur les mers de Gênes, donné ce célèbre combat de Galeres, qui a donné terreur à ses ennemis, & a

(a) Combat de Gallari.

augmenté l'amour & l'estime de ses Alliés, & imprimé tant de révérence aux indifférens que le poids du respect les tire tout-à-fait de son côté.

V. M. ayant des Alliés si éloignés de ce Royaume, qu'on ne peut avoir communication avec eux que par la mer, s'ils voyoient la France dénuée des moyens nécessaires pour les secourir en certaines occasions, il seroit aisé aux envieux du bonheur des uns & des autres, de mettre la même division entre les esprits qu'il y a entre les Etats; au lieu que si vos forces Maritimes sont considérables, quoique divisées quant au lieu, ils demeureront étroitement unis de cœur & d'affection à cet Etat.

Il semble que la nature ait voulu offrir l'empire de la mer à la France, pour l'avantageuse situation de ces deux côtes, également pourvues d'excellens Ports aux deux Mers, Océane & Méditerranée. La seule Bretagne contient les plus beaux qui soient dans l'Océan, & la Provence, qui n'est que de huit-vingt milles d'étendue, en a beaucoup plus de grands & & d'assurés, que l'Espagne & l'Italie tout ensemble (a).

(a) Tout cela est exagéré, il n'y a proprement que deux bons ports en Provence, Marseille & Toulon; tous les autres ne sont propres que pour recevoir de petits vaisseaux marchands, comme à Ciotat, Antibes, &c.

La séparation des Etats qui forment le Corps de la Monarchie Espagnole, en rend la communication si mal-aisée, que pour leur donner quelque liaison, l'unique moyen qu'ait l'Espagne, est l'entretien de grand nombre de vaisseaux en l'Océan, & de Galeres en la Méditerranée, qui par leur trajet continu, réunissent en quelque façon les membres à leurs chefs; portent & rapportent les choses nécessaires à leur subsistance, comme les ordres de ce qui doit être entrepris, les Chefs pour commander, les Soldats pour exécuter, l'argent qui est non-seulement le nerf de la guerre, mais aussi la graisse de la paix; d'où il s'ensuit que si l'on empêche la liberté de tels trajets, ces Etats qui ne peuvent subsister d'eux-mêmes, ne sauraient éviter la confusion, la foiblesse, & toutes les défolations dont Dieu menace un Royaume divisé. Or, comme la côte de Ponant (a) de ce Royaume sépare l'Espagne de tous les Etats possédés en Italie par leur Roi, ainsi il semble que la providence de Dieu, qui veut tenir les choses en balance, a voulu que la situation de la France séparât les Etats d'Espagne, pour les affoiblir en les divisant.

Si V. M. a toujours dans ses ports quarante

(a) On dit aujourd'hui les côtes de l'Océan.

bons vaisseaux bien artillés & bien équipés ; prêts à mettre en mer aux premières occasions qui se présenteront, elle en aura suffisamment pour se garantir de toute injure, & se faire craindre dans toutes les mers, par ceux qui jusqu'à présent y ont méprisé ses forces (a). Comme les vaisseaux ronds sont nécessaires à cette fin dans la Mer Océane, les Galeres, Vaisseaux légers, qui à force de rames font de grandes diligences dans les calmes, plus ordinaires dans la Mer Méditerranée qu'ailleurs, le font autant dans la Mer du Levant. Avec trente Galeres V. M. ne balancera pas seulement la puissance d'Espagne, qui peut par l'assistance de ses Alliés en mettre cinquante en corps, mais elle la surmontera par la raison de l'union, qui redouble la puissance des forces qu'elle unit. Vos Galeres pouvant demeurer en corps, soit à Marseille, soit à Toulon, elles seront toujours en état de s'opposer à la jonction de celles d'Espagne & d'Italie, tellement séparées par la situation de ce Royaume, qu'elles ne peuvent s'assembler sans passer à la vue des Ports & des Rades de Provence, & même sans y mouiller quelquefois, à cause des tempêtes qui les surprennent

(a) Il est inutile de remarquer que ce nombre seroit aujourd'hui insuffisant.

à demi canal, & que ces Vaisseaux légers ne peuvent supporter sans grand hazard, dans un trajet fâcheux où elles sont assez fréquentes.

Le Golfe de Lion (a) est le plus périlleux trajet qui soit en toutes les Mers du Levant ; l'inconstance & la contrariété des vents qui y reçoivent d'ordinaire, font qu'il est difficile d'en trouver le passage assuré, en quelque saison qu'on puisse l'entreprendre. Tout tems forcé y est très-dangereux, & si nos côtes ne sont pas favorables à ceux qui les passent, rarement font-ils le trajet sans péril. La vraie raison du hazard qui se trouve en ce passage, vient de la contrariété des vents, causée par divers aspects des côtes. Plus une côte est montueuse & élevée, plus jette-t-elle des vents, lorsque la chaleur de terre est combattue par la froideur & par l'humidité de l'eau ou de la neige dont elle est couverte. De-là vient que les côtes de Provence, qui sont de cette nature, étant toujours pendant l'hyver abreuvées de la pluie ou des neiges, ne sont jamais sans vents, qui venant de la terre, sont toujours contraires à ceux qui veulent les

(a) On appelloit autrefois en France la Méditerranée, Mer du Levant, & l'Océan, Mer du Ponant ou couchant. Ces dénominations ne sont plus d'usage.

aborder. Or, comme ces vents font contraires à l'abord des Vaisseaux, aussi ne font-ils pas assez puissans pour les rapporter jusqu'aux lieux desquels ils font partis, à cause qu'il s'y trouve d'ordinaire d'autres vents de terre qui les en chassent, d'où il arrive que par la contrariété des vents de nos côtes & de celle d'Espagne & d'Italie, les Vaisseaux sont rejettés dans le Golfe, où le plus souvent par un tems forcé, leur perte est inévitable.

Pour venir d'Espagne en Italie, les Vaisseaux & les Galeres font toujours leur partance du Cap de Quiers, & du Golfe de Roses, ils attendent d'ordinaire le Ponant & le Maïstral (a) pour arriver heureusement à la côte de Genes ou à Morgues, qui est le premier abord qu'ils font; mais bien qu'ils partent avec un tems favorable, ils ne font jamais arrivés au Golfe qu'il ne se trouve changé. Si les vents fauent au Labêche ou mi-jour & Labêche (b), il faut de nécessité qu'ils relâchent dans les côtes de Provence, & s'ils passent au Siroch (c) & Levant, il est impossible aux Galeres & Vaisseaux

(a) *Ponant*, c'est-à-dire le vent d'ouest; *Maïstral*, c'est-à-dire le vent de nord-ouest.

(b) *Labêche*, c'est-à-dire sud-ouest; *Mi-jour*, c'est-à-dire sud.

(c) *Siroch*, sud-est.

qui se trouvent près de nos terres, ni d'achever leur voyage en Italie, ni de regagner l'Espagne, & en tems forcé c'est un miracle s'ils ne se perdent sur les lignes ou autres vagues de nos côtes. D'autre part, les Vaisseaux qui vont d'Italie en Espagne, partent d'ordinaire de Morgues, qui est le dernier Port d'Italie. Pour faire bon voyage ils attendent le Maïstral & Tramontane (a), ou le Grec & Tramontane, mais jamais ils ne font à mi-Golfe sans changement de tems & sans péril tout ensemble, parce qu'un firoch violent ou une tempête de mi-jour, rend leur perte inévitable si nos Ports ne leur sont ouverts.

Ainsi si la France est forte en Galeres & en Gallions (b) tout ensemble, ils ne peuvent faire aucun trajet assuré, étant certain qu'ils ne sçau-roient entreprendre de faire canal (c) pendant l'hyver, sans se mettre au hazard de se perdre, ou dans nos côtes ou dans la Barbarie, si les vents passent tout-à-fait au nord. Et quand même le Grec & Tramontane les fait courir vers Majorque & Minorque, le Maïstral & Tramontane les portent en Corse & Sardaigne, le plus

(a) *Tramontane*, nord *Grec*, nord-est.

(b) Ces bâtimens ne sont plus d'usage.

(c) C'est-à-dire, traverser le long des côtes, hors de vue de ces côtes.

souvent la violence des tempêtes les brise & les perd devant que de gagner l'abri de ses Isles qui leur sont favorables. Et si pour se garantir de ce péril, ils se résolvent à attendre les vents favorables pour raser nos terres, encore n'arrivera-t-il pas que de vingt trajets qu'ils tenteront, ils puissent passer une fois sûrement, sans que le mauvais tems les fasse donner à-travers notre vue. Et quand même ils pourroient être servis d'un vent si favorable qu'ils n'auroient rien à craindre de la Mer, le moindre avis que nous aurons de leur passage, nous donnera lieu de le traverser d'autant plus assurément, que nous pouvons toujours nous mettre à la Mer quand bon nous semblera, & nous retirer sans péril quand le tems nous menace, à cause du voisinage de nos Ports qu'ils n'osent aborder.

Trente Galeres donneront cet avantage à V. M. & si à un tel Corps elle ajoute dix Gallions, vraies Citadelles de la Mer, redoutables aux Galeres quand ils ont un vent favorable, à cause que leur corps n'a point de proportion avec la foiblesse de ces Vaisseaux légers, & qu'ils ne les craignent point dans les plus grands calmes, parce qu'étant pourvu d'aussi bons canons que leurs Coursiers, ils sont en état de leur faire beaucoup de mal, s'ils s'en appro-

chent de trop près. Quand le Roi d'Espagne augmenteroit de moitié ses forces en cette Mer, ce qu'il ne peut faire sans une grande dépense, il ne feroit pas en état de réparer le mal que nous lui pourrions faire, à cause de l'union de nos forces, & de la division des siennes. Il n'y a rien qu'un tel Corps ne puisse entreprendre, il peut aller attaquer les Armées d'Espagne dans leurs Ports lorsqu'elles s'y rassemblent, l'expérience nous ayant fait voir dans la reprise des Isles de Sainte Marguerite & de Saint Honorat, que les Fortereses flottantes prévalent aux plus assurées de la terre, lorsqu'on sçait s'en servir hardiment.

Par ce moyen V. M. conservera la liberté aux Princes d'Italie qui ont été jusqu'à présent comme esclaves du Roi d'Espagne. Elle redonnera le cœur à ceux qui ont voulu secouer le joug de cette tyrannie, qu'ils ne supportent que parce qu'ils ne peuvent s'en délivrer, & fomentera l'affection de ceux qui ont le cœur François. Le feu Roi votre pere ayant donné charge à M. d'Alincourt (a) de faire reproche

(a) Charles de Neufville, Marquis de Villeroy & d'Alincourt; Gouverneur de Lyon, Grand Maréchal des Logis de la Maison du Roi, Ambassadeur à Rome, mort en 1642, il fut pere de Nicolas de Neufville, premier Duc de Villeroy, Pair & Maréchal de France, Gouverneur de Louis XIV.

au Grand Duc Ferdinand , de ce qu'après l'alliance qu'il avoit contractée avec lui , par le mariage de la Reine votre mere , il n'avoit pas laissé de prendre une nouvelle liaison avec l'Espagne ; le Grand Duc après avoir oui patiemment ce qui lui fut dit sur ce sujet , fit une réponse qui signifie beaucoup en peu de mots , & qui doit être bien considérée par V. M. & par ses Successeurs ; *si le Roi , dit ce Prince , eût eu quarante Galeres à Marseille , je n'eusse pas fait ce que j'ai fait.*

La porte que donne Pignerol à V. M. dans l'Italie , étant bien conservée , si elle s'en ouvre une autre par la Mer , le tems & la fermeté qu'on verra dans vos Conseils , dont on appréhende le changement à cause de la légéreté de notre Nation , changeront les cœurs de beaucoup d'Italiens , ou pour mieux dire , donneront le moyen de faire connoître quels ils ont toujours été. L'Italie est considérée comme le cœur du monde , & à dire le vrai , c'est ce que les Espagnols ont de plus grand dans leur Empire , c'est le lieu où ils craignent le plus d'être attaqués & troublés , & celui auquel il est plus facile d'emporter sur eux de notables avantages , pourvu qu'on s'y prenne comme il faut. Et par conséquent , quand même on n'auroit pas des

sein de leur faire du mal, au moins faut-il être en état de leur donner un contre-coup si près du cœur, quand ils voudront faire quelques entreprises sur la France, que leurs bras n'aient plus assez de force pour exécuter de malicieux desseins contr'elle.

Cette force ne tiendra pas seulement l'Espagne en bride, mais elle fera que le Grand Seigneur & ses sujets, qui ne mesure la puissance des Rois éloignés, que par celle qu'ils ont à la mer, seront plus soigneux qu'ils n'ont été jusqu'à présent, d'entretenir les traités faits avec eux. Alger, Tunis, & toute la côte de Barbarie, respecteront & craindront votre puissance, au lieu que jusqu'à présent ils l'ont méprisée avec une infidélité incroyable. En ce cas, ou ces Barbares vivront volontairement en paix avec les sujets de V. M. ou s'ils ne sont pas assez sages pour venir à ce point, on les contraindra par la force, à ce à quoi ils n'ont pas voulu condescendre par la raison; au lieu qu'à présent que nous pensons n'avoir pas la guerre avec eux, nous en recevons tous les maux, & nous ne jouissons pas de la paix ni de la moisson qu'elle nous devoit causer. Nous trouverons le calme & la sûreté dans la guerre, très-avantageuse avec des gens, dont l'infidélité

lité naturelle est si grande , qu'on ne peut s'en garantir que par la force.

Il me reste à voir à combien peut être la dépense nécessaire à l'entretien du nombre des Vaisseaux projetés ci-dessus ; laquelle pour grande qu'elle soit , doit être estimée petite , en comparaison des avantages que nous en recevrons ; cependant elle peut être faite avec tant d'avantage & de ménage , qu'on pourra la soutenir avec deux millions cinq cens mille livres , selon que les états qui seront inférés à la fin de cet ouvrage le justifient.

SECTION VI.

Du commerce , comme une dépendance de la puissance de la mer , & ceux qu'on peut faire commodément.

C'EST un dire commun , mais véritable ; qu'ainsi que les Etats augmentent souvent leur étendue par la guerre , ils s'enrichissent ordinairement dans la paix par le commerce (a).

(a) Il faut consulter le Dictionnaire de Savari , & les ouvrages excellens qui ont paru depuis quelques années sur le commerce , pour avoir des idées justes de cette partie précieuse de l'administration. Le système du commerce a varié depuis Louis XIII. jusqu'au ministère de M. Colbert , & depuis la mort de Louis XIV.

L'opulence des Hollandois, qui à proprement parler, ne font qu'une poignée de gens réduits à un coin de la terre, où il n'y a que des eaux & des prairies, est un exemple & une preuve de l'utilité du commerce, qui ne reçoit point de contestation. Bien que cette Nation ne tire de son Pays que du beurre & du fromage, elle fournit presque à toutes les Nations de l'Europe la plus grande partie de ce qui leur est nécessaire. La navigation l'a rendue si célèbre & si puissante par toutes les parties du monde, qu'après s'être rendue maîtresse du commerce aux Indes Orientales, au préjudice des Portugais qui y étoient de long-tems établis, elle ne donne pas peu d'affaires aux Espagnols dans les Indes Occidentales, où elle occupe la plus grande partie du Brésil.

Comme en Angleterre le plus grand nombre de ceux qui font les moins accomodés se maintiennent par les pêcheries ordinaires; les plus puissans font un très-grand trafic en toutes les parties de la terre, par la manufacture de leurs draps, & par le débit du plomb, de l'étain,

jusqu'à ce jour. Il seroit inutile de refuter les observations du Cardinal; elles étoient bonnes pour le tems où il écrivoit, & peuvent même servir aujourd'hui à faire connoître en quel état étoit alors le commerce, & quels sont les progrès qu'il a faits depuis cette époque, jusqu'à nos jours.

& du charbon de terre que produit leur Pays ; Il n'y a que le seul Royaume de la Chine dont l'entrée n'est permise à personne, auquel cette Nation n'ait pas de lieu établi pour son trafic.

La Ville de Genes, qui n'a que des rochers en partage, fait si bien valoir son négoce, qu'on peut sans contredit la dire la plus riche Ville d'Italie, & l'Espagne auroit de la peine à conserver une partie de sa domination, sans les secours qu'elle reçoit des Indes.

La seule France pour être trop abondante en elle-même, a jusqu'à présent négligé le commerce, bien qu'elle le puisse faire aussi commodément que ses voisins, & se priver par ce moyen de l'assistance qu'ils ne lui donnent en cette occasion qu'à ses propres dépens. Les pêcheries de la Mer Océane sont le plus facile & le plus utile commerce qui puisse être fait en ce Royaume. Il est d'autant plus nécessaire, qu'il n'y a point d'Etat au monde si peuplé que la France ; que le nombre de ceux qui s'y trouvent dévoyés du chemin du salut est fort petit à proportion des Catholiques, qui vivans sous les Loix de l'Eglise Romaine, s'abstiennent un tiers de l'année de l'usage des viandes. Et qu'on ne s'y sert point des dispenses pratiquées en Espagne, pour manger en tout
tems

rens de la viande, sous un titre spécieux. Ce commerce est d'autant plus aisé, que nous avons un grand nombre de Matelots, qui jusqu'à présent ont été chercher emploi chez nos ennemis pour n'en trouver pas en leur Pays, & nous n'en tirerons pas seulement le fruit des morues & des harengs; mais ayant de quoi occuper nos Mariniers, au lieu d'être contraints de fortifier nos ennemis en nous affoiblissant, nous pourrons porter en Espagne & autres pays étrangers, ce qu'ils ne nous ont apporté jusqu'à présent que par le moyen des nôtres qui les servent.

La France est si fertile en bled, si abondante en vin, & si remplie de lins & de chanvres pour faire les toiles & cordages nécessaires à la navigation, que l'Espagne, l'Angleterre & tous nos voisins ont besoin d'y avoir recours. Et pourvu que nous sachions nous bien aider des avantages que la nature nous a procurés, nous tirerons l'argent de ceux qui voudront avoir nos marchandises qui leur sont si nécessaires, & nous ne nous chargerons point beaucoup de leurs denrées, qui nous sont si peu utiles.

Les draps d'Espagne, d'Angleterre & de Hollande ne sont nécessaires que pour le luxe; nous en pourrons faire d'aussi beaux qu'eux,

tirant les laines d'Espagne comme ils font ; nous pouvons même les avoir plus commodément , par le moyen de nos grains & de nos toiles , si nous voulons les prendre en échange pour faire double gain. Nos peres s'étant bien passés des draps de Berri , nous pouvons bien maintenant nous contenter des draps du Sceau & de Meunier , qu'on fait présentement en France , (a) sans recourir à ceux des Etrangers , dont par ce moyen on abolira l'usage , ainsi que les raz de Châlons & de Chartres ont abolis ceux de Milan. En effet , les draps du Sceau sont si bien reçus en Levant , qu'après ceux de Venise faits de laine d'Espagne , les Turcs les préfèrent à tous autres , & les Villes de Marseille & de Lyon en ont toujours fait jusqu'à présent un fort grand trafic. La France est assez industrieuse pour se passer, si elle veut, des meilleures manufactures de ses voisins ; on fait à présent à Tours des pannes si belles , qu'on les envoie en Italie , en Espagne & autres pays étrangers. Les taffetas unis qu'on y fait aussi ont un si grand débit par toute la France , qu'il n'est pas besoin d'en chercher ailleurs. Les velours rouges , violets & tannés , s'y font maintenant plus

(a) Les draps du Sceau se font à Rouen , & les draps de Meunier se font à Romorantin.

beaux qu'à Gênes, c'est quasi le feul endroit où il se fait des ferges de foie. La moire s'y fait auffi belle qu'en Angleterre, les meilleures toiles d'or s'y font plus belles & à meilleur marché qu'en Italie.

Ainsi il nous fera fort aisé de nous priver du commerce qui ne peut nous servir qu'à fomen-ter notre fainéantise & à nourrir notre luxe, pour nous attacher solidement à celui qui peut augmenter notre abondance, & occuper nos mariniers, de telle sorte que nos voisins ne se prévalent pas de leurs travaux à nos dépens.

Outre ceux ci-dessus spécifiés, qui sont les meilleurs de la mer Océane, on en peut faire plusieurs autres. Celui des Pelleteries de Canada est d'autant plus utile, qu'on n'y porte point d'argent, & qu'on le fait en contre-échange des denrées qui ne dépendent que de l'art des Ouvriers, comme sont les étuis de ciseaux, couteaux, canivets, éguilles, épingles, serpes, coignées, montres, cordons de chapeau, aiguillettes, & toutes sortes d'autres merceries du Palais. Celui de la côte de Guinée en Afrique, où les Portugais ont long-tems occupé une place nommée Castell de Mine, que les Hollandois leur ont enlevée depuis deux ou trois ans, est de semblable nature, en ce qu'on n'y porte

que de la Quincaillerie, des canevats, & de méchantes toiles, & on en tire de la poudre d'or que les Negres donnent en échange. Les Marchands de Rouen ont autrefois fait un commerce de toiles & de draps dans le Royaume de Fez & de Maroc, par le moyen duquel on tiroit une grande quantité d'Or.

Si les Sujets du Roi étoient forts en vaisseaux; ils pourroient faire tout le trafic du nord, que les Flamands & Hollandois ont attiré à eux, parce que tout le nord ayant absolument besoin de vin, de vinaigre, d'eau-de-vie, de châtaignes, de prunes & de noix, toutes denrées dont le Royaume abonde, & qui ne s'y peuvent consommer, il est aisé d'en faire un commerce d'autant meilleur, qu'on peut rapporter des bois, des cuirs, du brai & du goudron, choses non-seulement utiles à notre usage, mais nécessaires à nos voisins, qui ne les sçauroient tirer d'eux sans nos marchandises; s'ils ne veulent perdre le fret de leurs vaisseaux en y allant.

Je n'entre point dans le détail du commerce qui se peut faire aux Indes orientales & en Perse, parce que l'humeur des François étant si prompte, qu'elle veut la fin de ses desirs aussi-tôt qu'elle les a conçus. Les voyages qui sont de longue

haleine font peu propres à leur naturel. Cependant comme il vient grande quantité de soie, & de tapis de Perse, beaucoup de curiosités de la Chine, & toutes sortes d'épiceries de divers lieux de cette partie du monde, on en peut tirer beaucoup d'utilité, & ce négoce ne doit pas être négligé.

Pour faire un bon établissement, il faudroit envoyer en Orient deux ou trois vaisseaux commandés par des personnes de condition, prudentes & sages, avec patentes & pouvoirs nécessaires, pour traiter avec tous les Princes, & faire alliance avec tous les Peuples de tous côtés, ainsi qu'ont fait les Portugais, les Anglois & les Flamands. Ce dessein réussiroit d'autant plus infailliblement, que ceux qui ont pris pied avec cette Nation, en sont maintenant fort haïs, ou par ce qu'ils les ont trompés, ou parce qu'ils les ont assujettis par force.

Quant à l'Occident, il y a peu de commerce à faire; Drack, Thomas Candich, Sperberg, l'Hermite, le Maire, & feu M. Comte Maurice qui y envoya douze Navires de cinq cens tonneaux, à dessein d'y faire le commerce ou d'amitié ou de force, n'ayant pu trouver lieu d'y faire aucun établissement, il y a peu à espérer de ce côté-là, si par une puissante guerre on ne

se rend maître des lieux que le Roi d'Espagne occupe maintenant. Les petites Isles de Saint Christophle & autres situées à la tête des Indes, peuvent rapporter quelque Tabac, quelques Pelleteries, & autres choses de peu de conséquence.

Il reste à voir ce qui se peut faire dans la Méditerranée.

Commerce de la mer Méditerranée.

Mémoires de divers Commerces qui se font en Levant.

(Tout ce qui suit en petit romain, est mis en note dans le Manuscrit de Trudaine & de Sainte Palaye, & dans le Manuscrit de Sorbonne.)

Napoli de Romanie.

Les François y portent quelques Marchandises & argent, & en rapportent des soies, des maroquins, des laines, de la cire & des fromages, dont partie se distribue & se débite en Italie.

Satalie.

Les François n'y portent que de l'argent, & en rapportent des cotons, des cires & des maroquins de toutes sortes.

Smirne.

Les François y portent beaucoup plus de Marchandises que d'argent, d'autant qu'on y débite quantité de Marchandises pour Chio, l'Archipel & Constantinople. Les Marchandises que l'on y porte, sont papiers, bonnets, draps de Paris, de Languedoc, bois de Bresil, de la Cochenille, des épiceries, des satins qui se fabriquent à Lyon; & on en rapporte quelquefois des soies de Perse, & des rhubarbes que les Persans y amènent,

des cotons filés & en laine, des cires, du mastic, & des tapis grossiers.

Près de Smirne il y a un port nouvellement découvert & nommé *Scala nova*.

Nos vaisseaux quelquefois chargent des bleds & des légumes.

Constantinople.

Les François y portent grande quantité de Marchandises, qui sont les mêmes qu'on apporte à Smirne, hormis des étoffes d'or, d'argent & de soie, desquelles il y a grand débit, & fort rarement de l'argent; ils en rapportent des cuirs & des laines, n'y ayant autre chose, & souvent pour ne pas trouver à employer des Marchandises qu'on a vendues, on envoie l'argent à Smirne pour y être employé, ou bien on le remet par lettres de change à Alep, où il y a toujours quantité de Marchandises à acheter pour porter en la Chrétienté.

Ile de Chipre.

Où il y a divers ports, on y porte de l'argent, quelques draps & bonnets, & on en rapporte des cotons filés & en laines, des soies qu'on fait en ladite Isle & quelques drogues.

Alexandrette & le Port d'Alep.

De France on y porte quantité de marchandises & d'argent; ces marchandises sont toutes les mêmes qu'on porte à Smirne, & on en rapporte grande quantité de soies & drogues de toutes sortes, des cotons filés, des gales, des maroquins, qu'on appelle de levant, rouges, jaunes & bleus, des toiles de coton, & quelquefois des marchandises des Indes qu'on y apporte par la voie de Perse. Auparavant que les Anglois & Hollandois allassent aux Indes, toutes les soies, drogues & autres marchandises de Perse venoient à Alep, d'où on les portoit à Marseille, qui après les débitoit par toute la France, l'Angleterre, Hollande & Allemagne; & maintenant lesdits Anglois & Hollandois nous ont ôté ce commerce & en pourvoient toute la France, non-seulement de marchandises de Perse, mais encore des terres du Grand Seigneur, qu'ils font passer par la Perse pour aller à Goa, où ils les chargent.

Les marchandises qu'on apporte du Levant, se débitent en Sicile, Naples, Gênes, Livourne, Majorque, & par toute l'Espagne, Flandres & Allemagne.

A Seyde, au port de Tripoly, Barut & S. Jean d' Acre.

On y porte de France quelque peu de marchandises & presque tout en argent, on en rapporte force soies, cotons filés, des cendres propres à faire du savon, des drogues qui viennent de Damas; quelquefois il s'y charge du ris, & quand la récolte des bleds est bonne, on en laisse charger sur nos vaisseaux.

Alexandrie, le port d' Egypte & le grand Caire.

Les François y portent quelques marchandises de France, comme draps, papiers, bresil, cochenille, mais plus d'argent que de marchandises; on en rapporte du natron, des drogues de diverses sortes, & la plûpart des marchandises qui se débitent en Italie ou en Espagne.

Autrefois audit Alexandrie par la mer rouge, venoient toutes les épiceries qui se portoient à Marseille, & maintenant que les Anglois & Hollandois vont aux Indes, il faut que nous les tirions de leur pays.

Tunis.

On y porte de Marseille du vin, du miel, du tartre, des draps, des papiers & autres marchandises, & rarement de l'argent; & on en rapporte des cuirs & des cires.

Alger & ports voisins.

On y porte quelquefois des mêmes marchandises qu'à Tunis, & on en rapporte aussi des cuirs & des cires.

J'avoue que j'ai été trompé long-tems au commerce que les Provençaux font en Levant. J'estimois avec beaucoup d'autres, qu'il étoit préjudiciable à l'Etat, fondé sur l'opinion commune, qu'il épuisoit l'argent du Royaume, pour ne rapporter que des marchandises non nécessaires, mais seulement utiles au luxe de

notre Nation. Mais après avoir pris une exacte connoissance de ce trafic, condamné de la voix publique, j'ai changé d'avis sur de si solides fondemens, que quiconque les connoîtra, croira certainement que je l'ai fait avec raison.

Il est certain que nous ne pouvons nous passer d'une partie des marchandises qui se tirent du Levant, comme les soies, les cotons, les cires, les maroquins, la rhubarbe, & plusieurs autres drogues qui nous sont nécessaires. Il est certain que si nous ne les allons quérir, les Etrangers nous les apportent, & tirent par ce moyen le profit que nous pourrions faire par nous-mêmes. Il est encore très-certain que nous portons beaucoup moins d'argent en Levant, que de marchandises fabriquées en France; nos chanvres, nos toiles, nos bois à faire des vaisseaux; sont plus recherchés en ce pays que l'argent.

Tous ceux qui sçavent ce qui se passe au négoce du Levant, sçavent certainement que l'argent qu'on y porte n'est pas du crû de France, mais d'Espagne, d'où nous le tirons par le trafic des mêmes marchandises que nous apportons du Levant, ce qui est grandement à remarquer. Ils sçavent que plus la Ville de Marseille a fait le négoce du Levant, plus a-t-elle eu d'argent. Que les soies & les cotons filés qui sont les

principales marchandises qui viennent du Levant, se manœuvrent en France, & se transportent après aux Pays Etrangers, avec profit de cent pour cent sur le prix de l'achat de la manufacture; que ce commerce assure la vie à un grand nombre d'artisans; qu'il nous conserve beaucoup de matelots utiles dans la paix, & nécessaires dans la guerre. Enfin, que les droits d'entrée & de sortie que le Roi reçoit de ce commerce sont grands. Et partant il faudroit être aveugle pour ne connoître pas que ce trafic n'est pas seulement avantageux, mais qu'il est tout-à-fait nécessaire.

Quelleque utilité que puisse apporter le commerce des deux mers, jamais les François ne s'y attacheront avec ardeur, si on ne leur fait voir les moyens aussi aisés que la fin en est utile. Un des meilleurs expédiens qu'on puisse prendre pour les animer à leur propre bien, est qu'il plaise à V. M. leur vendre à bon marché tous les ans de ses vaisseaux, à condition qu'ils s'en serviront au trafic, & ne les pourront vendre hors du Royaume. Ce moyen rémédiant à leur impatience, qui ne leur permet pas d'attendre qu'un vaisseau soit fait pour s'en servir, sera d'autant plus convenable aux fins qu'on se propose, qu'il leur donnera lieu de moissonner

presque aussi-tôt qu'ils auront semé. Outre le profit des particuliers, l'Etat recevra grand avantage d'un tel ordre, en ce que les Marchands se trouveront dans cinq ou six ans considérables par le nombre de leurs vaisseaux, & en état d'en assister le Royaume s'il en a besoin, ainsi qu'il se pratique en Angleterre où le Roi se sert en cas de guerre, de ceux de ses sujets, sans lesquels il ne seroit pas si puissant qu'il est sur la mer.

Au reste, le nombre des vaisseaux que V. M. desire entretenir, ne diminuera pas, puisque les Ateliers publics qu'elle a trouvé bon qu'on rétablisse, en feront tous les ans autant qu'elle voudra. Il n'y a point d'Etat en Europe plus propre à construire des vaisseaux que ce Royaume, abondant en chanvres, toiles, fers, cordages, & en ouvriers que nos voisins nous débouchent d'ordinaire, faute de leur donner occupation en cet Etat. Les rivières de Loire & de Garonne ont des lieux si commodes aux Ateliers destinés à cette fin, qu'il semble que la nature les ait eus devant les yeux en les formant. Le bon marché des vivres pour les Artisans & la commodité de diverses rivières qui s'y déchargent, & apportent toutes choses nécessaires, justifient cette proposition.

Si ensuite de cet expédient, V. M. trouve bon d'accorder au trafic quelque prérogative (a) qui donne rang aux Marchands, au lieu que maintenant vos sujets le tirent seulement de divers Offices, qui ne sont bons qu'à entretenir leur oisiveté & à flatter leurs femmes; elle rétablira le commerce jusqu'à tel point, que le Public & le Particulier en tireront un grand avantage. Enfin, si outre ces deux grands avantages, on a un soin particulier de tenir les mers de ce Royaume nettes de Corsaires, ce qui se peut faire aisément, la France ajoutera dans peu de tems à son abondance naturelle, celle que le commerce apporte aux Pays les plus stériles. Pour assurer l'Océan, il ne faut que six Gardes-côtes de deux cens tonneaux, & six Pinasses bien armées (b) pourvu que ce nombre de vaisseaux soit toujours à la mer. Et pour nettoyer la mer du Levant, il suffira de faire partir tous les ans vers le mois d'Avril, une Escadre de six Galeres, qui tiennent la route des Isles de Corfique & de Sardaigne, & qui côtoyent la Barbarie jusques vers le détroit, & re-

(a) Cette idée du Cardinal a été développée de nos jours, par les Auteurs qui ont écrit sur la *Noblesse commerçante*.

(b) *Gardes-côtes*, c'est-à-dire des Vaisseaux Gardes-côtes. Les Pinasses étoient des bâtimens de guerre à voiles & à rames, qui ne sont plus d'usage.

viennent par la même route pour se retirer seulement lorsque la saison les y contraindra, auquel cas cinq ou six vaisseaux bien équipés prendront leur place pour faire leur caravane pendant l'hiver.

SECTION VII.

L'or & l'argent sont une des principales & plus nécessaires puissances de l'Etat ; les moyens de rendre puissant ce Royaume en ce genre ; quel est son revenu présent , & quel il peut être à l'avenir , en déchargeant le Peuple des trois quarts du faix qui l'accable maintenant (a).

ON a toujours dit que les Finances sont les nerfs de l'Etat, & il est vrai que c'est le point d'Archimede qui étant fermement établi, donne moyen de mouvoir tout le monde.

Un Prince nécessaire ne sçauroit entrepren-

(a) Dans le premier volume des *Recherches & Considérations sur les Finances de France*, pag. 238 & suivantes, on a fait usage de cette Section pour représenter l'état des Finances du Royaume pendant le regne de Louis XIII. L'Auteur de cet ouvrage qui reconnoît l'authenticité du Testament Politique, avoit prévu la nécessité d'en donner une édition plus exacte ; il fait dans l'endroit indiqué, un portrait avantageux du Cardinal, développe & justifie ses vues, & ajoute des réflexions particulières pour suppléer à ce que ce Ministre avoit oublié, & pour l'excuser sur les erreurs dans lesquelles il peut être tombé.

dre aucune action glorieuse ; & la nécessité en-
gendrant le mépris, il ne sçauroit être en cet
état sans être exposé à l'effort de ses ennemis
& aux envieux de sa grandeur.

L'or & l'argent font les tyrans du monde ;
& bien que leur empire soit de soi-même injus-
te, il est quelquefois si raisonnable qu'il en faut
souffrir la domination ; & quelquefois il est si
dérégulé, qu'il est impossible de n'en détester
pas le joug comme du tout insupportable.

Il faut qu'il y ait, ainsi que je l'ai déjà re-
marqué, de la proportion entre ce que le Prin-
ce tire de ses sujets, & ce qu'ils lui peuvent
donner, non-seulement sans leur ruine ; mais
sans une notable incommodité. Ainsi qu'il ne
faut point excéder la portée de ceux qui don-
nent, aussi ne faut-il pas exiger moins que la
nécessité de l'Etat le requiert.

Il n'appartient qu'à des pédans, & aux vrais
ennemis de l'Etat, de dire qu'un Prince ne
doit rien retirer de ses sujets, & que ses seuls
trésors doivent être dans les cœurs de ceux qui
sont soumis à sa domination. Mais il n'appar-
tient aussi qu'à des flatteurs, & à de vraies
pestes de l'Etat & de la Cour, de souffler aux
oreilles des Princes, qu'ils peuvent exiger ce
que bon leur semble, & qu'en ce point leur

volonté est la regle de leur pouvoir. Il n'y a rien de si aisé que de trouver des raisons plausibles pour favoriser une levée, lors même qu'elle n'est pas juste, ni rien aussi de plus facile, que d'en produire d'apparentes, pour condamner celles qui sont les plus nécessaires. Il faut être entierement dépouillé de passion, pour bien juger & décider ce qui est raisonnable en telle occasion, & il n'y a pas peu de difficulté à trouver certainement le point d'une juste proportion.

Les dépenses absolument nécessaires pour la subsistance de l'Etat étant assurées, le moins qu'on peut lever sur le Peuple est le meilleur. Pour n'être pas contraint à faire de grandes levées, il faut peu dépenser, & il n'y a pas de meilleur moyen pour rendre des dépenses modérées, que de bannir toutes les profusions, & condamner tous les moyens qui vont à cette fin.

La France seroit trop riche, & le Peuple trop abondant, si elle ne souffroit point la dissipation des deniers publics, que les autres Etats ne dépensent qu'avec regle. Elle perd plus, à mon avis, que des Royaumes qui prétendent quelque égalité avec elle ne dépensent à leur ordinaire. Un Ambassadeur de Venise me dit une

fois un fort bon mot à ce propos , en parlant de l'opulence de la France; il me dit , que pour la rendre heureuse du tout , il ne lui souhaiteroit autre chose , sinon qu'elle fçût aussi-bien dépenser ce qu'elle dissipoit sans raison , que la République sçavoit bien n'employer pas un seul quatrain sans besoin , & sans beaucoup de ménage.

Si l'on pouvoit régler l'appétit des François ; j'estimerois que le meilleur moyen de ménager la bourse du Roi , seroit de recourir à cet expédient ; mais étant impossible de donner des bornes à la convoitise des esprits dérégés , comme sont les nôtres , le seul moyen de les contenir , est de les traiter comme les Médecins font les malades affamés , qu'ils contraignent à l'abstinence , en leur retranchant toute sorte de vivres.

Pour cet effet , il faut commencer la réformation des Finances , par la suppression des principales voies , par lesquelles on peut tirer illicitement les deniers des coffres du Roi. Entre toutes , il n'y en a point de si dangereuses que celle des comptans , dont l'abus est venu jusqu'à tel point , que n'y remédier pas , & perdre l'Etat , c'est une même chose. Bien qu'il soit utile d'en user en quelques occasions , & qu'il semble nécessaire

nécessaire en d'autres ; néanmoins les grands inconvéniens & les abus qui en arrivent, surpassent tellement leur utilité, qu'il est absolument nécessaire de les abolir. On épargnera par ce moyen des millions entiers, & on remédiera à mille profusions cachées, qu'il est impossible de connoître tant que les voies secrètes de dépenser les trésors publics seront en usage.

(a) Je sçais bien qu'on dira qu'il y a certaines dépenses étrangères, qui par leur nature doivent être secrètes, & dont l'Etat peut tirer beaucoup de fruit ; duquel il fera privé toutes les fois que ceux en faveur de qui elles pourront être faites, penseront que leur nom pourra être reçu. Mais sous ce prétexte il se fait tant de voleries, qu'après y avoir bien pensé, il vaut mieux fermer la porte à quelque utilité qu'on peut en recevoir en quelques occasions, que la laisser ouverte à tant d'abus qui se peuvent commettre à tous momens à la ruine de l'Etat. Cependant pour n'interrompre pas les moyens de faire quelques dépenses secrètes à son avantage, on peut laisser la liberté d'un million d'or pour les comptans, à condition que l'emploi en soit signé par le Roi même,

(a) Argent en coffre,

& par ceux qui en auront été participans en donnant quittance.

Si on met en avant que les Comptans font nécessaires pour faire passer les remises qui font en usage , je dis que c'est une des raisons pour laquelle il les faut ôter. On a vécu aux siècles passés sans les Comptans, on y vivra bien encore sans eux , & si en en bannissant l'usage on bannit aussi celui des partis en tems de paix , tant s'en faut que ce soit un bien qui cause un mal , que ce sera un bien qui en causera un autre.

On demandera peut-être pourquoi connoissant l'usage des Comptans mauvais , je ne l'ai pas fait retrancher de mon tems. Le Grand Henri en connoissoit le mal introduit du vivant de son prédécesseur, & ne l'a pû ôter. Les troubles & les émotions intestines, les guerres étrangères, & par conséquent les grandes dépenses & les partis extraordinaires qu'il a fallu faire , n'ont pas permis de penser à l'exécution d'un si bon conseil. Ruiner le parti Huguenot , ravaler l'orgueil des Grands , soutenir une grande guerre contre des ennemis très - puissans , pour parvenir enfin à une bonne paix qui assure le repos pour l'avenir , sont tous moyens

dont on s'est servi , pour parvenir aux fins que je propose , puisque c'est retrancher les causes de la tolérance de ces abus.

Le sujet des Comptans m'ayant donné lieu de parler des partis extraordinaires , il m'est impossible de ne pas dire que tant s'en faut que les grandes augmentations du revenu qu'on peut faire par cette voie , soient avantageuses à l'Etat , qu'au contraire elles sont préjudiciables , & l'appauvrissent au lieu de l'enrichir. Peut-être que d'abord cette proposition sera tenue pour un paradoxe , mais il est impossible de l'examiner soigneusement , sans en connoître la justice & la vérité.

L'augmentation du revenu du Roi ne peut se faire que par celle de l'impôt , qu'on met sur toutes sortes de denrées , & partant il est clair que si on accroît par ce moyen la recette , on accroît aussi la dépense , puisqu'il faut acheter plus cher ce qu'on avoit auparavant à meilleur marché. Si la viande enchérit , si le prix des étoffes & de toutes autres choses augmente , le Soldat aura plus de peine à se nourrir & à s'entretenir , & ainsi il faudra lui donner plus grande solde ; & le salaire de tous les Artisans fera plus grand qu'il n'étoit auparavant , ce qui rendra l'augmentation de la dépense bien appro-

chante de l'accroissement de la recette, & causera une grande perte aux Particuliers, pour un gain fort médiocre que fera le Prince. Par exemple le pauvre Gentilhomme, dont le bien ne consiste qu'en fonds de terre, n'augmentera point son revenu par tels impôts, les fruits de la terre demeurant presque toujours à un même prix, principalement à son égard; & si le cours du tems les fait enchérir, l'excès du prix en rendra le débit bien moindre, ce qui fera qu'au bout de l'an, le pauvre Noble ne trouvera pas d'augmentation en son revenu, mais bien en sa dépense, en tant que les nouveaux subsides auront de beaucoup enchéri toutes les choses nécessaires à l'entretien de sa famille, qu'il pourra bien encore faire subsister sans sortir de chez lui, quoiqu'avec nécessité; mais non plus envoyer ses enfans dans les Armées pour y servir le Roi & son Pays, selon l'obligation de leur naissance.

Au reste, s'il est vrai, comme c'est une chose bien certaine, que le débit de ce qui est en commerce parmi les sujets, diminue à mesure qu'on en augmente les impôts, il pourra arriver que telles augmentations diminueront les droits du Royaume, au lieu de les augmenter. S'il est question de ce qui se consomme dans

Le Royaume, il est certain que lorsque les marchandises sont à un prix raisonnable, on en achete davantage, & qu'en effet on en dépense plus; au lieu que si le prix en est excessif, on s'en retranche même les plus nécessaires. Si d'autre part il s'agit des denrées qui sortent du Royaume, il est clair que les Etrangers attirés jusqu'à présent à enlever nos marchandises par la modicité du prix, se pourvoient ailleurs s'ils y trouvent leur avantage, ce qui laissera bien la France pleine des fruits de la terre, mais dépourvue d'or & d'argent; au lieu que si les impôts sont modérés, la grande quantité de fruits qui seront enlevés par les Etrangers, récompensera la perte qu'on pourroit estimer être causée par la modération des subsides. Il y a plus, l'augmentation des impôts est capable de réduire un grand nombre des sujets du Roi à la fainéantise, étant certain que la plus grande partie du pauvre Peuple & des Artisans employés aux Manufactures, aimeront mieux demeurer oisifs & les bras croisés, que de consommer toute leur vie en un travail ingrat & inutile, si la grandeur des subsides empêchant le débit des fruits de la terre, & de leurs ouvrages, les empêche aussi par

même moyen de recevoir celui de la sueur de leur corps.

Pour reprendre le fil de mon discours , après avoir condamné l'abus des Comptans , & fait voir que l'augmentation est quelquefois non-seulement inutile , mais souvent préjudiciable ; je dis qu'il doit y avoir une proportion géométrique entre les subsides & les nécessités de l'Etat , c'est-à-dire , qu'on ne doit imposer que ce qui est du tout nécessaire pour la subsistance du Royaume , en sa grandeur & en sa gloire.

Ces derniers mots signifient beaucoup , puisque non-seulement ils font voir qu'on peut lever sur les Peuples ce qui est requis pour conserver le Royaume en quelque état que ce puisse être , mais qu'on en peut encore tirer ce qui lui peut être nécessaire pour se maintenir avec lustre & réputation. Cependant il faut bien se donner de garde d'étendre ces dernières conditions jusqu'à tel point , que la seule volonté du Prince soit sous ce prétexte la règle de ces levées , la raison seule le doit être ; & si le Prince outrepatte les bornes , tirant plus de ses sujets qu'il ne doit , bien qu'en ce cas ils lui doivent obéissance , il en sera responsable devant Dieu , qui lui en demandera un compte bien exact.

Au reste, il n'y a point de raison politique qui puisse soutenir qu'on augmente les charges du Peuple, pour n'en retirer aucune utilité, & cependant s'attirer les malédictions publiques, qui tirent après soi de grands inconvéniens; étant très-certain que le Prince qui tire plus qu'il ne doit de ses sujets, ne fait autre chose en épuisant leur bourse, qu'épuiser aussi leur amour & leur fidélité, bien plus nécessaire à la subsistance de son Etat, & à la conservation de sa personne, que l'or & l'argent qu'il peut remettre en réserve dans ses coffres. Je sçais que dans un grand Etat il faut qu'il y ait toujours des deniers en réserve pour subvenir aux occasions imprévues, mais cette épargne doit être proportionnée à la richesse de l'Etat, & à la quantité d'or & d'argent monnoyé qui court dans le Royaume, & si elle n'étoit pas faite sur ce pied, la richesse du Prince seroit en ce cas sa pauvreté, puisque ses sujets n'auroient plus de fonds, soit pour entretenir le commerce, soit pour payer les droits qu'ils doivent légitimement à leur Souverain.

Comme il faut être soigneux d'amasser de l'argent pour subvenir aux nécessités de l'Etat, & religieux à le conserver, lorsque les occasions n'obligent pas à le dépenser, il faut être

libéral à l'employer lorsque le bien public le requiert, & le faire à tems & à propos; autrement le retardement en telles occasions coûte souvent cher à l'Etat, & fait perdre du tems qu'on ne recouvrera jamais. On a vu souvent des Princes, qui pour conserver leur argent, ont perdu & leur argent & leurs Etats tout ensemble; & c'est chose certaine que ceux qui dépenfent mal volontiers, dépenfent affez souvent plus que les autres, parce qu'ils le font trop tard; il ne faut pas peu de jugement pour bien connoître les heures & les momens les plus importans, & tel est capable d'amaffer, qui pour n'être pas propre à la dépenfe peut causer des maux indicibles.

Or, parce que les maximes générales font toujours inutiles, si on ne fçait bien les appliquer aux fujets particuliers, il reste à voir, quel peut être le revenu de ce Royaume, quel peut être fa dépenfe, quelle réferve de deniers il faut avoir en coffre, & jufqu'à quel point le Peuple peut & doit être foulagé. Le revenu de ce Royaume peut être confidéré en deux façons. Ou comme il peut être en tems de paix, fans changer la nature des deniers qui fe tirent présentement des recettes & des Fermes générales, ni faire autre augmentation que celle qui

Se peut, par la réduction au denier seize, des vieilles rentes qu'on voudra conserver, & des gages de certains Officiers, qui en souffriront plus volontiers la diminution, que la suppression de leurs Charges avec remboursement. Ou, comme il peut être, en faisant certains changemens, estimés si raisonnables & si utiles de l'être par ceux à qui j'ai vu manier les Finances, qu'à leur jugement ils n'ont à craindre d'autre opposition que celle de la nouveauté.

(a) Sur le premier pied, l'épargne peut faire compte de recevoir tous les ans trente-cinq millions, selon l'état qui s'en suit.

De la taille, dix-sept millions trois cens cinquante mille livres. De toutes les Gabelles, cinq millions deux cens cinquante mille livres. Des Aydes, un million quatre cens mille livres. De la réduction des rentes au denier seize, un

(a) Rentes créées sur la Ville au denier douze.

Sel, un million deux cens trente-un mille quatre cens onze livres.

Aydes, huit cens cinquante-un mille livres.

Recettes générales, quatre cens soixante-quatre mille cent quatre-vingt quatre livres.

Toutes ces rentes ont été constituées depuis l'an 1551 jusqu'en 1558.

Du regne de Henri IV. ni même de Henri III. il n'a été créé aucunes rentes.

Il y a vingt-trois Généralités, en chaque Bureau vingt Officiers qui sont en tout 552, chacun desquels ayant mille écus de gages; le tiers d'iceux revient à 552000 livres.

million. De la réduction des gages des Trésoriers de France aux deux tiers de ce qu'ils en perçoivent, laquelle ils souffriront volontiers, pourvu qu'ils soient assurés d'être délivrés des nouvelles taxes desquelles ils sont accablés à tous momens, cinq cens cinquante mille livres. Des Parties casuelles, deux millions. De la Ferme de Bourdeaux, huit cens mille livres. De trois livres par muids de vin entrant à Paris, sept cens mille livres. Des trente sols anciens & nouveaux dix sols de vin, cinq cens trois mille livres. De la Ferme de quarante-cinq sols au lieu des Péages, cinq cens trois mille livres. Des neuf livres dix-huit sols pour tonneaux de Picardie, cent cinquante mille liv. De la Ferme de Brouage, deux cens cinquante quatre mille livres. De la Traite-Foraine de Languedoc, épiceries & drogueries de Marseille, & deux pour cent d'Arles, trois cens quatre-vingt mille livres. Des Surtaux de Lyon, soixante mille livres. Des cinq grosses Fermes, deux millions quatre cens mille livres. Des nouvelles impositions de Normandie, deux cens quarante mille livres. De celles de la riviere de Loire, deux cens vingt-cinq mille livres. De la Ferme du Fer, quatre-vingt mille livres. Des ventes des bois ordinaires, cinq cens cinquante mille

livres. Des Domaines, cinq cens cinquante mille livres.

Sur le second pied, en déchargeant entièrement le Peuple de dix-sept millions de livres, qui reviennent maintenant aux coffres du Roi des levées de la Taille, la recette peut monter à cinquante millions, ainsi que l'état suivant le justifiera clairement.

De l'imposition à mettre sur le sel, soit sur les marais, ou autrement, en toutes les Provinces du Royaume, il en peut revenir au Roi, tous frais faits, vingt-cinq millions. Du sol pour livre de toutes les marchandises & denrées du Royaume, douze millions. Des Aydes, quatre cens mille livres. De la réduction de l'achat des rentes constituées à l'Hôtel-de-Ville, cinq millions. De la réduction des Trésoriers de France, cinq cens cinquante mille livres. Des Parties casuelles, deux millions. De la Ferme de Bourdeaux, dix-huit cens mille livres. Des trois livres pour muid de vin entrant dans Paris, de nouvelle imposition, sept cens mille livres. Des trente sols anciens & nouveaux dix sols d'entrée pour chacun muid de vin à Paris, cinq cens quatre-vingt mille liv. De la Ferme des quarante-cinq sols au lieu des Péages & Ostrois, cinq cens trente mille livres. Des

neuf livres dix-huit sols pour tonneaux de Picardie, huit vingt quatorze mille livres. De la Ferme de Brouage, deux cens cinquante-quatre mille livres. De la Traite-Foraine de Languedoc, épiceries & drogueries de Marseille, & deux pour cent d'Arles, trois cens quatre-vingt mille livres. Des Surtaux de Lyon, soixante mille livres. Des cinq grosses Fermes, deux millions quatre cens mille livres. Des nouvelles impositions de Normandie, cent cinquante mille livres. De celles de la riviere de Loire, deux cens vingt-cinq mille livres. De la Ferme du fer, quatre-vingt mille livres. Des ventes & des bois ordinaires, cinq cens cinquante mille livres. Des Domaines, cinq cens cinquante mille livres. Somme totale, cinquante millions quatre cens quatre-vingt trois mille livres.

Je sçai bien que cet établissement bien entendu, fera trouvé juste & raisonnable par tous ceux qui auront expérience & capacité en la conduite des Etats.

Entre les divers Surintendans des Finances qui ont été de mon tems, j'en ai vu les plus entendus en ce qui est du fisc, qui égaloient le seul impôt du sel sur les marais, aux Indes du Roi d'Espagne, & qui conservoient ce secret

comme le vrai fondement du foulagement du Peuple, de la réformation & de l'opulence de l'Etat. Et en effet, pour peu de sens qu'ayent les plus grossiers, ils sont contraints de reconnoître qu'on ne sçauroit estimer la décharge, & le contentement qu'auroit le Peuple, s'il lui étoit permis d'user du sel comme du bled, chacun n'en prenant qu'autant qu'il en voudroit & pourroit consommer.

Il est certain que la suppression que l'on feroit du grand nombre d'Officiers qui sont établis pour l'impôt du sel, & la délivrance des chicanes & procédures qu'ils font quelquefois par le devoir de leurs Charges, & souvent par malice, pour contraindre les Peuples à prendre le sel auquel ils sont imposés, leur causeroient un foulagement indicible. Il est certain de plus, qu'on pourroit bien justement récompenser les Provinces, qui jusqu'à présent ont joui de l'exemption du sel, par une telle décharge de Taille, que si à l'avenir ils l'achetoient plus cher qu'ils n'ont fait par le passé, la diminution de la Taille seroit équipollente à l'augmentation du prix du sel à laquelle ils seroient sujets, bien qu'ils l'achetassent librement. Il est certain encore, que bien que l'on puisse dire que la diminution de la Taille ne touche que

le Peuple, & que l'augmentation du prix du sel, que l'on a juqu'à présent vendu dans les Provinces exemptes de l'impôt, intéresseroit les Ecclésiastiques, la Noblesse & tous les Exempts; tous recevraient l'effet de la diminution des Tailles, en tant que le revenu des Tailles n'étant plus si grand, le revenu des héritages augmenteroit à proportion que les Fermiers qui les font valoir seroient déchargés des impôts qui sont mis sur les héritages qu'ils tiennent à ferme. Il est certain enfin, que bien que les difficultés d'un tel établissement fussent grandes, si est-ce toutefois qu'on pourroit les surmonter.

Si après avoir considéré cet établissement du sel, on examine celui du sol pour livre, on le trouvera d'autant plus juste qu'il est établi en divers Etats, & qu'il a été déjà deux fois résolu en corps d'Etats sous le Grand Roi François I. & en l'Assemblée des Notables de Rouen, sous le grand Henri d'immortelle mémoire. Cependant parce que les soupçons sont si naturels aux Peuples & aux Communautés, qu'elles établissent d'ordinaire leur principale sûreté en leur méfiance, qui les porte toujours à craindre que ce qui leur est le plus utile, ne leur soit défavantageux, & que les grands change-

mens font quasi toujours fujets à des ébranlemens fort périlleux ; au lieu de confeiller un tel établiffement , j'ofe en détourner , & le fais d'autant plus hardiment , que telles nouveautés ne doivent jamais être entreprifes , fi elles ne font absolument néceffaires.

Or , tant s'en faut que la France foit en ce terme , qu'au contraire j'estime beaucoup plus aifé de rendre le Peuple à fon aife , & mettre l'Etat en opulence , fans avoir recours à tels expédiens , qu'en les pratiquant , vu que bien qu'il ne s'y trouve aucune difficulté qui ne puiſſe être furmontée , il y en a fans doute de beaucoup plus grandes , de recourir à de tels changemens. Pour vérifier cette propoſition , il ne faut autre choſe qu'examiner la dépenſe dont on pourra ſe contenter en tems de paix , & voir quel profit on pourra tirer de l'épargne que le repos permettra de faire.

La fureté & la grandeur de ce Royaume ne pouvant ſouffrir les dépenſes de la guerre , moindres que le projet porté ci-deſſus , il faut faire état qu'elles reviendront à près de douze millions. La dépenſe des Garnifons ordinaires , qui revient tous les ans à trois millions , pourroit être ſupprimée , tant parce que la plus grande partie des gens de guerre qui ſeront

lors entretenus dans l'Etat, entreront en garnison dans les places, que parce que la plus grande partie des susdits trois millions ne sort de la bourse du Roi, que pour entrer en celle des Gouverneurs particuliers, qui d'ordinaire ne tiennent que dix hommes lorsqu'ils en doivent avoir cent. Mais étant difficile qu'il n'y ait quelques places privilégiées & de telle importance, qu'on ne peut refuser à ceux qui en sont Gouverneurs, quelques garnisons particulieres, dont ils puissent d'autant mieux répondre, qu'ils les choisiront à leur gré; il faut, à mon avis, se contenter de retrancher les deux tiers de cette dépense, & la réduire à un million.

La dépense de la mer de Ponant & de Levant, ne sçauroit être moindre que de deux millions cinq cens mille livres, ainsi qu'il paroît par les états particuliers qui en sont dressés. Celle de l'Artillerie reviendra à six cens mille livres. Celle des Maisons du Roi, de la Reine, de Monsieur, à trois millions cinq cens mille livres. Les pensions des Suisses, du payement desquelles on ne peut honorablement s'exempter, sont de quatre cens mille livres. Les bâtimens coûteront trois cens mille livres. Les Ambassadeurs, deux cens cinquante mille livres. Les fortifications, six cens mille livres.

On pourroit retrancher entierement toutes les pensions qui coutent tous les ans au Roi quatre millions ; mais d'autant qu'il est impossible de passer d'une extrémité à l'autre sans milieu , & qu'on n'est pas accoutumé en France à résister aux importunités, lors même qu'elles sont les plus injustes ; je crois qu'il faut se contenter de les réduire à la moitié : ce qui est d'autant plus nécessaire, qu'il est avantageux au Public, que l'oisiveté de la Cour ne trouve point de récompenses, & qu'elles soient toutes attachées aux peines & aux périls de la guerre, partant les pensions & les appointemens ne seront employés à l'avenir que pour deux millions. Les Ordinaires du Roi, cinquante mille livres. Les Acquits patens, quatre cens mille livres. Les parties inopinées & les voyages, deux millions. Les non-valeurs, cent cinquante mille livres. Le comptant du Roi, trois cens mille livres. Toutes ces dépenses ne reviennent qu'à vingt-cinq millions, qui étant tirés de trente-cinq, à quoi monte la recette ; il en restera dix, lesquels de la premiere année seront employés à la diminution des Tailles. Le vrai moyen d'enrichir l'Etat, est de soulager le Peuple, & de décharger l'un & l'autre de ses charges ; en diminuant celles de l'Etat, on peut dire

minuer les Tailles, & non autrement; & pourtant c'est la principale fin qu'on se doit proposer dans le règlement de ce Royaume (a). Pour bien prendre ses mesures en une affaire si importante, il faut sçavoir que bien que toutes les levées qui se font en ce Royaume, reviennent à près de quatre-vingt millions, il y en a plus de quarante-cinq en Charges, sur lesquels on peut faire un si bon ménage, qu'au lieu qu'on peut dire maintenant que lesdites Charges sont la ruine du Roi, j'ose avancer que de-là viendra son soulagement & son opulence.

Beaucoup estimeront sans doute, qu'il seroit à souhaiter que l'Etat fût déchargé de tout ce faix; mais parce qu'il est impossible de faire

(a) De quarante-quatre millions, à quoi reviennent toutes les diverses natures de levées qui se tirent du Peuple, en vertu du brevet de la Taille, il y en a vingt-six millions, qui s'employent au payement des Charges constituées sur la Taille, qui consistent en rentes ou en gages & taxation d'Offices ou en droits qui leur ont été engagés.

Bien que la Ferme des Aydes produise tous les ans quatre millions, il n'en revient à l'épargne que 400 mille livres. Les rentes, gages, taxations & droits engagés sur lesdites Aydes, consomment le reste, qui est de plus de trois millions & demi.

Bien qu'on tire de toutes les Gabelles, près de dix-neuf millions, il n'en revient à l'épargne que cinq millions cinq cent tant de mille liv. parce que le reste qui revient à près de treize millions, est employé au payement des rentes créées sur lesdites Gabelles ou à celui des gages, taxations & droits des Officiers des Greniers à Sel, ou des gages du Parlement de Paris, Chambre des Comptes, Cour des Aydes, Grand-Conseil ou Secrétaires du Roi.

Bien que toutes les autres Fermes de l'Etat produisent douze millions, il n'en revient pas dix au Roi, parce qu'il en faut battre plus de deux millions affectés au payement de quelques rentes, gages d'Officiers, taxations & droits aliénés.

ſubſiſter un grand Corps ſans diverſes dépenſes abſolument néceſſaires à ſon entretien, comme le poids de toutes ces Charges enſemble ne peut être ſupporté par l'Etat, ſa ſuppreſſion entiere ne peut être déſirée avec raiſon.

On peut propoſer trois moyens pour la diminution deſdites charges. Le premier eſt l'imputation de la trop grande jouiſſance que les particuliers ont fait des deniers du Roi ſur le fonds qu'ils ont débouſfé pour acquérir les rentes, les Offices & les droits dont ils jouiſſent. Je ſçais qu'il n'y auroit pas grande peine à dépoſſéder par ce moyen quelques particuliers des rentes & des droits qu'ils reçoivent, & qu'il ne faudroit faire qu'une bonne ſupputation des deniers qu'ils ont perçus, dans laquelle outre l'intérêt permis par les Ordonnances, on trouveroit ſans doute le remboursement du prix de leur engagement. Mais quand la juſtice de cet expédient ne pourroit être conteſtée, la raiſon ne permettra pas de ſ'en ſervir, parce que ſa pratique ôteroit tout moyen à l'avenir de trouver de l'argent dans les néceſſités de l'Etat, quelque engagement qu'on voulût faire.

Il eſt important de bien remarquer à ce propos, que telle choſe peut bien n'être pas con-

tre la Justice, qui ne laisseroit pas d'être contre la raison d'une bonne politique, & qu'il faut bien se donner de garde d'avoir recours à des expédiens, qui ne violant pas la raison, ne laisseroient pas de violer la foi publique. Si quelqu'un dit que les intérêts publics doivent être préférés aux particuliers, en avouant sa proposition, je le prie de considérer qu'en la discussion de ce point, ces différentes natures d'intérêts n'entrent point en balance, mais que les publics sont seulement contrepesés par d'autres de même nature, & qu'ainsi que le futur a bien plus d'étendue que le présent, qui passe en un instant; les intérêts qui regardent l'avenir, doivent par raison être préférés à ceux du présent, contre la coutume des hommes sensuels, qui préfèrent ce qu'ils voyent de plus près, parce que la vue de leur raison n'a pas plus d'étendue que celle de leur sens. Si l'on garde en ce point la foi publique, ainsi que je l'estime tout-à-fait nécessaire, l'Etat en fera beaucoup plus soulagé qu'il ne seroit, quand même on supprimeroit une partie de ses charges sans nouvelles finances, en ce qu'il demeurera maître des bourses des particuliers en toutes occasions, & ne laissera pas d'augmenter considérablement son revenu.

Le second moyen pour diminuer les charges du Royaume, consiste en leur remboursement sur le pied de la Finance actuellement débournée par les particuliers : mais la vérification en seroit difficile, vu que pour faciliter le débit de ce que la nécessité de l'Etat a contraint d'aliéner, on a souvent donné au denier quatre, ce qui paroît engagé au denier six. Ce moyen juste en soi-même, ne peut être pratiqué sans donner prétexte à beaucoup de plaintes ; quoique mal-fondées.

Le troisième moyen pour la diminution des charges de l'Etat, consiste à rembourser celles qui ne seront pas nécessaires, au même prix qu'elles se débitent entre les particuliers, remboursant sur ce pied les propriétaires des Offices des rentes & des droits qu'on voudra supprimer ; ils ne recevront aucun préjudice, & le Roi ne se prévaudra que de l'avantage commun, à des particuliers qui peuvent se libérer à la charge de leurs dettes, lorsqu'ils ont le moyen de les payer au même prix qu'elles se vendent ordinairement.

Ce moyen qui est le seul qui peut & qui doit être pratiqué, peut produire son effet en diverses façons ou en longues années, par le seul ménage de la jouissance des charges, ou en une seule, moyennant une somme immense

de deniers, qu'il faudroit avoir comptant pour le supplément du fonds extraordinaire. L'impatience naturelle à notre Nation, ne donnant pas lieu d'espérer que nous puissions persévérer quinze & vingt années en une même résolution ; la premiere voie qui requéreroit autant de tems, n'est aucunement recevable. Le grand fonds qu'il faudroit pour rembourser tout à la fois des charges aussi immenses que sont celles de l'Etat, fait que la proposition de cette seconde voie seroit aussi ridicule qu'impossible, ainsi la troisieme reste seule praticable.

Pour s'en servir avec tant de justice que l'on ne s'en puisse plaindre, il faut considérer les charges qu'on voudra supprimer, sur trois pieds différens, suivant le divers cours de leur débit.

(a) Les premieres (b) rentes constituées sur la Taille qui se vendent d'ordinaire au denier cinq, ne doivent être considérées ni remboursées que sur ce pied, selon lequel leur propre jouissance en fait le remboursement entier en sept années & demie. Les autres rentes constituées sur la Taille depuis la mort du feu Roi,

(a) La plus grande partie des rentes constituées sur la Taille, depuis 1612, sont encore à présent entre les mains des partisans, de leurs héritiers, ou de ceux à qui ils les ont transportées, & ils les ont acquises à si bas prix, qu'ils en attendent à toute heure le retranchement, qui leur seroit bien moins avantageux que le remboursement au prix courant.

(b) Le manuscrit du dépôt porte *dernieres*.

qui se payent ou dans les Elections ou dans les recettes générales, doivent être remboursées sur le pied du denier six, parce que c'est le prix de leur débit, sur lequel leur jouissance ne peut faire leur remboursement qu'en huit ans & demi. Les Officiers des Elections avec gages, taxations d'Offices & autres droits qui leur sont attribués, doivent être remboursés sur le pied du denier huit, qui est le prix ordinaire de telles charges.

(a) La même raison oblige à prendre un même pied pour le remboursement des charges constituées sur les Aydes, sur toutes les Gabelles, sur les cinq grosses Fermes, sur la Foraine de Languedoc & de Provence, sur la Douanne de Lyon, sur le convoi de Bourdeaux, Coutume de Bayonne, Ferme de Brouage, & autres natures de levées qui se font sur le Royaume & tels remboursemens ne peuvent être faits par la seule jouissance, qu'en onze années. Je sçai bien qu'il se vend tous les jours des rentes de cette nature à moindre prix que le denier huit; mais j'en propose le remboursement sur ce pied pour la satisfaction des

(a) Les nouvelles rentes établies sur les Aydes, ne se vendent qu'au denier sept, & il y en a pour deux millions.

Les nouvelles rentes sur les Gabelles se vendent au denier sept & demi, & il y en a pour cinq millions deux cens soixante mille livres.

particuliers, estimant que si en une affaire de telle importance il doit y avoir de la lésion, il vaut mieux qu'elle tombe sur le Roi que sur eux.

Le pied de tous les remboursemens que l'on peut faire, étant justement établi, il faut considérer qu'il y a certaines charges si nécessaires en ce Royaume, ou engagées à si haut prix, qu'on ne les met pas entre celles, au remboursement desquelles on doit passer par la voie qui se propose maintenant. Tels sont les gages des Parlemens & autres Cours Souveraines, des Présidiaux & Siéges Royaux, des Secrétaires du Roi, des Trésoriers de France, & des Receveurs Généraux.

Ce n'est pas que j'estime qu'il ne faille jamais faire aucune suppression en ce genre d'Offices, je suis bien éloigné de cette pensée; mais pour procéder avec ordre à la diminution des charges du Royaume, la raison veut qu'on commence par le remboursement de celles qui sont à meilleur prix, & qui sont plus incommodes au Public.

En cette considération, je préfère la suppression des rentes établies sur les Tailles, & celle de beaucoup de charges d'Elus, à toutes autres: celle des rentes de cette nature, à cause de leur

bas prix ; & celle des Elus , parce que ces Officiers font la vraie source de la misere du Peuple , tant à cause de leur grand nombre qui est si excessif, qu'il fait plus de quatre millions en exempts, que pour leurs malversations si ordinaires, qu'à peine y a-t-il un Elu qui ne décharge sa Paroisse, que beaucoup tirent de celles qui leur sont indifférentes, & qu'il s'en trouve de si abandonnées, qu'ils ne craignent point de se charger de crimes, en augmentant à leur profit les impositions à la charge du Peuple.

Cette même considération est la seule qui m'empêche maintenant de parler de la suppression de beaucoup d'Offices de Judicature , dont la multitude est inutile, leur prix étant aussi extraordinaire que leur gages sont petits ; ce seroit un mauvais ménage que d'y toucher par la nécessité présente. Quand on voudra en diminuer le nombre, le moyen de parvenir à cette fin, sera de faire un si bon règlement de la Paulette, que les Offices étant réduits à un prix modéré, le Roi puisse, lorsqu'ils viendront à vacquer, les rembourser aux propriétaires, & les supprimer tout ensemble. Je ne comprends point encore dans le nombre des premières suppressions les Colleges des Secrétaires du

Roi, les Bureaux des Trésoriers de France, & les Receveurs Généraux, non à raison de la modicité de leurs émolumens, qui sont assez bons, mais à cause de leur Finance qui n'est pas petite. Je n'y mets pas aussi les vieilles rentes qui ont été créées du tems de vos Prédécesseurs, & qui se payent au Bureau de la Ville de Paris, tant parce que l'actuelle finance déboursée par les Acquéreurs, est plus grande que celle de tous les autres, que parce qu'il est bon que les intérêts des particuliers soient en quelque façon mêlés avec ceux de leur Souverain, que parce qu'enfin elles sont passées à diverses Religions, Hôpitaux. & Communautés, à la subsistance desquelles elles sont nécessaires, & qu'ayant été diverses fois partagées dans les familles, il semble qu'elles y aient fait souche, & qu'on ne les en puisse tirer sans troubler leur établissement.

Cependant pour n'oublier aucun ménage qui se puisse faire avec raison à l'avantage de l'Etat, je dois remarquer deux choses en ce lieu. La première est que le Bureau des Trésoriers de France subsistant, on peut profiter d'un tiers de leurs gages, étant certain qu'ils se trouveront bien traités en la réformation générale du Royaume, si en les assurant de ne plus leur

imposer de nouvelles taxes, on réduit leurs gages aux deux tiers de ceux qu'ils ont eu, par le passé, & lors de leur première création. La seconde est qu'en ne supprimant pas les rentes établies sur la Maison de Ville, du tems du feu Roi, qui sont toutes créées au denier douze, ce qui se fera avec d'autant plus de justice, que les particuliers n'en constituant qu'au denier dix-huit, les propriétaires desdites rentes constituées sur la Ville, se prévaudront par la grace du Roi de deux deniers, en la jouissance de celles qu'ils auront de cette nature. Et comme ils trouveront en cela leur avantage, le Roi y trouvera le sien, en ce que les rentes dont l'Etat fera chargé, seront de meilleur débit que celles de particuliers, supposé qu'on soit exact à les payer sans diminution, ainsi qu'on y est obligé, & qu'on le doit faire pour l'intérêt public.

Pour satisfaire, tant au paiement de ces rentes qu'aux gages de plusieurs Officiers, ou absolument nécessaires, ou du moins non supprimables dans les tems présents, j'estime que de quarante-cinq millions dont ce Royaume est maintenant chargé, il faut se contenter d'en supprimer trente, laissant le reste pour l'acquit des charges qui demeureront.

(a) Des trente millions à supprimer, il y en a près de sept dont le remboursement ne devant être fait qu'au denier cinq, la suppression s'en fera dans sept années & demie, par la seule jouissance. Des autres vingt-quatre, il s'en trouvera encore autant, qui ne devant être remboursés qu'au denier six, qui est le prix courant de telles charges, elles pourront être supprimés en huit années & demie, par la seule jouissance. Mais parce qu'ainsi que je l'ai représenté ci-dessus, les desseins de longue haleine ne sont pas les plus sûrs en ce Royaume, & qu'en cette considération il est expédient de réduire toutes les suppressions qu'on voudra faire à un nombre d'années qui n'excede pas la portée de notre patience; pour faire que tous les remboursements qu'on entreprendra, s'accomplissent dans le même tems que les rentes qui se débitent au denier cinq se supprimeront par leur propre jouissance, il faut faire un fonds extraordinaire de la valeur d'un sixieme du prix courant desdites rentes,

(a) Les rentes dont le prix courant est au denier cinq, montent justement à six millions huit cens douze mille livres; sçavoir, six millions qui ont été constitués des huit millions aliénés sur les Tailles au mois de Février 1634, quatre cens quinze mille livres constituées par le sieur Gaillard & ses Associés au mois de Janvier 1634, & cent douze mille livres constituées par Edit du mois de Mars de la même année, par les créanciers de Moyllé & Payen.

qui revient justement à sept millions, une fois payés, pour la suppression d'autant de revenu.

Pour achever la suppression des trente millions proposés, il en reste encore seize à rembourser, qui le doivent être sur le pied du dernier huit, parce que c'est le prix courant de leur débit. Or, parce que le remboursement de ces seize millions, ne sçauroit être fait qu'en douze années par leur propre jouissance, & qu'il est à propos de racourcir ce tems pour réduire cette suppression en sept années, ainsi que celle des quatorze millions précédens, il faut de huit parts en suppléer trois par fonds extraordinaires, lesquels reviennent à quarante-huit millions.

Bien que la grandeur de cette somme soit capable d'étonner d'abord ceux qui sçavent la facilité avec laquelle les affaires de cette nature se font en ce Royaume, ne douteront pas qu'elle ne soit d'autant plus facile à trouver, qu'il ne la faut fournir qu'en sept années. Et la paix ne fera pas plutôt établie, que l'usage des partis ordinaires en ce tems pour trouver de l'argent étant aboli, ceux qui se feront nourris en cette nature d'affaires, ne pouvant perdre en un instant leurs premières habitudes, convertiront volontiers toute leur industrie à dé-

faire ce qu'ils auront fait par les mêmes voies dont ils se sont servis pour l'établir premièrement, c'est-à-dire, à éteindre & supprimer en vertu des partis qu'ils feront à cet effet, les rentes, les droits & les Offices, de la création desquelles ils auront été auteurs en vertu d'autres partis.

Ainsi le Royaume peut être soulagé en sept années, de trente millions des charges ordinaires qu'il porte maintenant.

Le Peuple déchargé effectivement des vingt-deux millions de tailles, qui est maintenant la moitié de ce qu'il porte, le revenu du Royaume se trouvera de cinquante-sept millions (a), ainsi que l'Etat suivant le justifie.

R E C E T T E.

Des Tailles, vingt-deux millions.

Des Aydes, quatre millions.

De toutes les Gabelles, dix-neuf millions.

De toutes les autres Fermes, douze millions.

Total, cinquante-sept millions.

Desquels ayant ôté quinze millions pour l'acquit des charges, il restera quarante-deux millions qui entreront tous les ans à l'Épargne ;

(a) Le manuscrit du dépôt porte *quarante-deux millions*.

homme si notable, qu'il n'y a aucun Etat en la Chrétienté qui en tire la moitié, ses charges préalablement acquittées.

Si ensuite de ces suppressions, qui assujettiront beaucoup de gens au paiement des Tailles, sans qu'ils s'en puissent plaindre, on supprime encore tous les Offices qui s'exercent par matricule ou par simple commission, si on règle le nombre des Notaires & des Sergens, non-seulement Royaux, mais des Jurisdictions ordinaires, on procurera un soulagement indigne au Peuple, tant parce qu'on délivrera par ce moyen d'autant de sangsues qu'on lui ôtera de telles gens, que parce qu'en outre y ayant plus de cent mille Officiers à retrancher de cette nature, ceux qui se trouveront destitués de leurs emplois ordinaires, seront contraints de prendre celui de la guerre, du commerce ou du labourage.

Si l'on réduit ensuite toutes les exemptions des tailles à la Noblesse & aux commensaux de la Maison du Roi, il est certain que les Villes, les Communautés exemptes, les Cours Souveraines, les Bureaux des Trésoriers de France, les Elections, les Greniers à Sel, les Offices des Eaux & Forêts, du Domaine & des Décimes, les Intendants & Receveurs des Paroisses, fai-

fant plus de cent mille exempts, ils décharge-
ront les Peuples de plus de la moitié de leurs
Tailles, étant certain que les plus riches sujets
aux plus grands taux, sont ceux qui s'exemp-
tent au prix de leur bourse.

Je sçais bien qu'on dira qu'il est aisé de faire
de tels projets, semblables à ceux de la Répu-
blique de Platon, qui belle en ses idées, est une
chimere en effet. Mais j'ose dire que ce des-
sein est non-seulement si raisonnable, mais si
aisé à exécuter, que si Dieu fait la grace à V.
M. d'avoir bien-tôt la paix, & de la conserver
à ce Royaume avec ses serviteurs, dont je m'es-
time l'un des moindres, au lieu de laisser cet
avis par Testament, j'espère de le pouvoir ac-
complir.

SECTION VIII.

*Qui montre en peu de mots, que le dernier point
de la puissance des Princes doit consister en la
possession du cœur de leurs sujets.*

LES Finances étant ménagées selon qu'il est
porté ci-dessus, le Peuple se trouvera tout-à-
fait soulagé, & le Roi sera puissant par la pos-
session

session du cœur de ses sujets, qui considérant le soin qu'il aura de leurs biens, seront portés à l'aimer par leur propre intérêt.

(a) Les anciens Rois ont fait un état si particulier du cœur de leurs sujets, que quelques-uns d'eux ont estimé qu'il valoit mieux par ce moyen être Roi des François que de la France. Et en effet, cette Nation a été autrefois reconnue si passionnée pour ses Princes, qu'il se trouve des Auteurs (b) qui la louent d'être toujours prête à répandre son sang, & dépenser son bien pour leur service & pour la gloire de l'Etat. (c) Sous les Rois de la première, seconde & troisième Race, jusqu'à Philippe le Bel, le trésor des cœurs a été le seul bien public qui se conservoit en ce Royaume. Je sçais bien que les tems passés n'ont point de rapport ni de proportion au présent; que ce qui a été bon en un siècle, n'est pas souvent de prise en un autre. Mais bien qu'il soit certain que le trésor des cœurs ne peut suffire maintenant, c'est chose

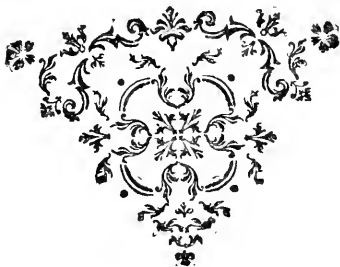
(a) Philippe de Valois.

(b) Ammian Marcellin, Liv. 16 & 17.

(c) Cette politique étoit fondée au dire d'un grand Prince, qui pour être privé de la vraie lumière qui consiste en la foi, ne laissoit pas de voir si clair par celle de la raison, qu'il estimoit ne pouvoit jamais manquer d'argent dans ses nécessités, puisqu'il étoit aimé de ses Peuples, qui en avoient pour lui.

Cyrus. Xenophon, Liv. 5. de son institution.

aussi très-assurée, que celui de l'or & de l'argent est presque inutile sans ce premier; l'un & l'autre sont nécessaires, & qui n'en aura qu'un, sera nécessaire dans l'abondance.



C H A P I T R E D I X I E M E.

Qui conclut cet ouvrage, en faisant connoître que tout le conienu en icelui sera inutile, si les Princes & leurs Ministres ne sont si attachés & si religieux au Gouvernement de l'Etat, que n'omettant aucune chose de ce à quoi leur charge les astreint, ils n'abusent pas de leur puissance.

POUR terminer heureusement cet ouvrage, il ne me reste qu'à représenter à V. M. que les Rois étant obligés à faire beaucoup plus de choses comme Souverains, que comme particuliers, ils ne peuvent si peu se dispenser de leur devoir, qu'ils ne commettent plus de fautes par omission, qu'un particulier ne sçauroit faire par commission. Il en est ainsi de ceux sur lesquels les Souverains se déchargent d'une partie du faix de leur Empire, puisque cet honneur les astreint aux mêmes obligations auxquelles les Souverains sont tenus.

Les uns & les autres considérés comme personnes privées, sont sujets aux mêmes fautes, comme tous les autres hommes; mais si on

égard à la conduite du Public, dont ils font chargés, ils se trouveront fujets à beaucoup d'autres, vu qu'en ce sens ils ne fçauroient omettre fans pécher, ce à quoi ils font obligés par leur miniftère. En cette confidération, tel peut être bon & vertueux, comme particulier, qui fera mauvais Magiftrat & mauvais Souverain, par le peu de foin qu'il aura de fatisfaire aux obligations de fa Charge.

En un mot, fi les Princes ne font tout ce qu'ils peuvent pour régler les divers ordres de leur Etat: S'ils font négligens au choix d'un bon confeil, s'ils en méprifent les avis falutaires: S'ils n'ont un foin particulier de fe rendre tels, que leur exemple foit une loi parlante: S'ils font pareffeux à établir le regne de Dieu, celui de la raifon & celui de la juftice tout enfemble: S'ils manquent à protéger les innocens, à récompenser les fignales fervices qui font rendus au public, & à châtier les défobéiffances & les crimes qui troublent l'ordre de la difcipline, & la fureté des Etats: S'ils ne s'appliquent pas autant qu'ils doivent, à prévenir & à détourner les maux qui peuvent arriver, & à détourner par de foigneufes négociations les orages, que des nucs amènent aifément fouvent de plus loin qu'on ne penfe: Si

la faveur les empêche de bien choisir ceux qu'ils honorent des grandes Charges & des principaux emplois du Royaume : S'ils ne tiennent puissamment la main à établir l'Etat en la puissance qu'il doit être : Si en toutes occasions ils ne préfèrent les intérêts publics aux particuliers, quoiqu'ils soient bien vivans d'ailleurs, ils se trouveront beaucoup plus coupables que ceux qui transgressent actuellement les Commandemens & les Loix de Dieu, étant certain qu'omettre ce à quoi on est obligé, & commettre ce qu'on ne doit pas faire, est une même chose.

Je dois encore représenter à V. M. que si les Princes & ceux qui sont employés sous eux aux premières Dignités du Royaume, ont de grands avantages sur les particuliers, ils possèdent un tel bénéfice à titre bien onéreux, puisque non-seulement ils sont sujets par omission aux fautes que j'ai marquées, mais qu'il y en a même encore plusieurs autres de commission qui leur sont particulières. S'ils se servent de leur puissance pour commettre quelque injustice ou quelque violence, qu'ils ne peuvent faire comme personnes privées, ils sont par commission un péché de Prince ou de Magistrat, dont leur seule autorité est la source, & duquel le Roi des Rois leur demandera au jour du

Jugement un compte très - particulier. Ces deux divers genres de fautes particulieres aux Princes & aux Magistrats , leur doivent bien donner à penser. Elles sont bien d'un autre poids que toutes celles des particuliers ; parce que comme causes universelles , elles influent leurs désordres à tout ce qui leur étant soumis , reçoit impression de leur mouvement. Beaucoup se fauveroient comme personnes privées , qui se damnent en effet comme personnes publiques.

Un des plus Grands Rois de nos voisins , reconnoissant cette vérité en mourant , s'écria , qu'il ne craignoit pas tant les péchés de Philippe , qu'il appréhendoit ceux du Roi. Sa pensée étoit vraiment pieuse ; mais il eût été bien plus utile à ses sujets & à lui-même , qu'il l'eût eue devant les yeux au fort de sa grandeur & de son administration , que lorsqu'en connoissant l'importance , il ne pouvoit plus en tirer le fruit nécessaire à sa conduite , bien qu'il le pût recevoir pour son salut.

Je supplie V. M. de penser dès à cette heure à ce que ce grand Prince ne pensa , peut-être , qu'à l'heure de sa mort ; & pour l'y convier par exemple , autant que par raison , je lui promets qu'il ne sera jour de ma vie , que je ne

tâche de me mettre en l'esprit ce que j'y devrois avoir à l'heure de ma mort, sur le sujet des affaires publiques, dont il lui plaît se décharger sur moi.

F I N.



OBSERVATIONS
HISTORIQUES
SUR
LE TESTAMENT POLITIQUE
DU CARDINAL
DE RICHELIEU.

Premiere Partie, Chapitre I. pag. 51 de la quatrième édition de JEAN VAN DUREN, en 1749.

SUR CES MOTS :

*L'*Eloignement du Duc de la Valette, quoique volontaire & non forcé, me donnant lieu de le mettre en cette classe, je ne puis ne pas représenter que peu de tems auparavant qu'il sollicitât Monsieur votre frere & le Comte de Soissons de tourner vos armes, dont ils avoient pour lors le commandement, contre votre Personne, V. M. l'avoit honoré de la qualité de Duc & Pair; je ne puis me dispenser d'ajouter ensuite, que pour le tier.

d'avantage à votre service , vous aviez trouvé bon qu'il prît liaison avec ceux qui en étoient tout-à-fait inséparables ; & qu'en considération de mon alliance , vous aviez accordé la survivance du Gouvernement de Guyenne , & augmenté sa Charge de Colonel d'Infanterie de 30000 livres de revenu. Je puis dire de plus , que le pardon que V. M. lui accorda par une bonté extraordinaire , d'un crime si sale & si honteux , avéré par la bouche de deux Princes irréprochables en cette occasion , ne put empêcher que sa foiblesse & sa jalousie contre le Prince de Condé & l'Archevêque de Bourdeaux , ou le dessein qu'il avoit de traverser la prospérité de vos affaires , ne lui fissent perdre beaucoup d'honneur , en perdant l'occasion de prendre Fontarabie , lorsque les ennemis ne pouvoient plus la défendre.

O B S E R V A T I O N.

Les Ministres les plus sages ont bien de la peine à se défendre de l'orgueil. Ici le Cardinal parle au Roi son bienfaiteur & son Maître. Le Duc de la Valette , dont il parle , avoit eu l'honneur à son premier mariage d'épouser (a) Gabrielle de Bourbon , légitimée de France , sœur du Roi , qui par cette raison le traita tou-

(a) Fille de Henri IV. & de la Duchesse de Verneuil.

jours de son frere, soit de vive voix, soit par écrit. Le Cardinal croit pourtant beaucoup faire pour lui, & le rendre éternellement fidele, quand il ne l'auroit jamais été, en lui donnant Mademoiselle de Pont-Château sa nièce, à la mode de Bretagne.

Mais il ne faut pas examiner les grands hommes à la rigueur. On ne s'arrêteroit pas sur cet endroit, si l'on n'avoit à redresser quelques circonstances essentielles de l'histoire qu'on sçait d'original.

Pour cela il faut remonter plus haut, n'étant presque pas possible de faire entendre l'éloignement volontaire du Duc de la Valette, & quelle a été, ou son innocence, ou sa faute, sans expliquer un peu en quel état se trouvoit alors toute sa Maison, soit auprès du Roi, soit avec le Ministre. Ce récit qui fera un peu long peut-être, & qui semblera quelquefois s'écarter du sujet, y reviendra toujours, & aura, si je ne suis fort trompé, des endroits curieux & remarquables.

Jean-Louis de la Valette, que nous appellons communément le vieux Duc d'Espèron, & qui fut le premier de ce nom là, pere du Duc de la Valette dont j'ai à parler, étoit né avec beaucoup de fierté & de hauteur. Une grande &

Éclatante fortune faite en peu de tems, ne lui avoit pas abaissé le courage. La faveur abandonnée de Henri III. l'avoit comblé d'honneurs, de dignités, de Gouvernemens & de Charges importantes. Ce Prince s'étoit vanté quelquefois de le faire si grand, qu'il ne se réservoir pas même le pouvoir de le détruire.

On sçait qu'en le faisant Gouverneur des trois Evêchés, Metz, Toul & Verdun, il voulut les lui donner en pleine Souveraineté, si ce favori n'eût été assez sage ou assez habile pour ne les pas accepter.

Son mariage avec l'héritière de Foix & de Candale lui avoit acquis de grandes terres de cette ancienne Maison, & toutes les alliances les plus illustres. Sous les deux regnes suivans, parmi beaucoup de contradictions, il avoit toujours tenu son rang, & défendu sa fortune, considéré & redouté plutôt qu'aimé de tous ceux qui gouvernoient, par le pouvoir où il étoit de leur faire des affaires au-dedans du Royaume. Ce fut peut-être par cette raison que Henri IV. au commencement parut peu satisfait de sa conduite, puis ayant repris confiance en lui en 1610, dans la grande guerre qu'il vouloit entreprendre quand la mort le prévint, lui destinoit par honneur le commandement de

fon avant-garde, jufqu'à ce qu'il eût joint le Prince d'Orange, puis le renvoyoit à la Reine Marie de Médicis, pour lui fervir de Miniftre. Quoi qu'il en foit, depuis fa faveur & fon élévation, il ne pouvoit oublier, ni ce qu'il étoit, ni ce qu'il avoit été, ni s'accommoder d'aucun favori, ni d'aucun Miniftre, moins de Richelieu que d'un autre, parce qu'il l'eftimoit davantage, & le regardoit comme plus propre à humilier tout ce qui s'étoit élevé.

Le Cardinal de fon côté, quoique bien plus fouple & bien plus adroit dans le befoin, depuis qu'il fe vit le maître des affaires, ne pouvoit trouver de réfiftance, pour petite qu'elle fût, qui ne le bleffât jufqu'au fond du cœur, ni fouffrir de grandeur qui ne fervît à la fienne. Et dans la vérité, quand nous voudrions le dépouiller des foibleffes & des intérêts particuliers, dont l'humanité n'eft jamais exempte, fon plan général, & l'honneur de fon miniftre, ne s'accordoient prefque pas avec le pouvoir & l'autorité d'un homme, qui fous Henri IV. avoit foutenu une guerre ouverte pour fe maintenir au Gouvernement de Provence; qui nouvellement, au tems du Duc de Luynes, partant de fang froid de fa Forterefle de Metz, avec fon équipage ordinaire de vingt mulets, & de

près de deux cens chevaux en Gardes, Gentilshommes, & autres personnes de sa suite, traversoit tranquillement tout le Royaume pour venir enlever la Reine-Mere reléguée à Blois, lui donner retraite dans ses Gouvernemens, & se rendre Médiateur entre cette Princeffe & le Roi son fils.

Le vieux Duc avoit trois enfans, Henri Duc de Candale, Bernard Duc de la Valette, dont il est ici question, & Louis Archevêque de Toulouse, comme on l'étoit quelquefois en ces tems-là, par une maniere de commande, sans être engagé aux ordres sacrés, & depuis Cardinal de la Valette. Henri portoit les noms de Foix & de Candale, suivant l'obligation du pere qui avoit promis en épousant l'héritiere de cette Maison, d'en remettre tous les biens, avec les noms & les armes, au fils aîné de son mariage; celui-ci d'un grand courage, d'un esprit vif, enjoué & agréable, étoit de son chef brouillé avec le Ministre, parce que n'étant pas mieux traité qu'un autre, il laissoit échapper quelques traits libres, ingénieux & picquans, qu'on retenoit avec plaisir, & qui ne manquoient pas d'être rapportés; mais en cela il ne donnoit rien à l'inclination de son pere, dont il étoit moins content que du Ministre

même; il ne pouvoit lui pardonner qu'en ajoutant à son partage quantité de biens au-delà de ceux de Candale, jusqu'à cinquante mille écus de rente, & entr'autres, la Charge de premier Gentilhomme de la Chambre, les Gouvernemens de Saintonge, Aunis, Angoumois & Limoufin, il eût mis dans la part de son puîné le Gouvernement de Metz & des trois Evêchés, très-estimé en ce tems-là, mais surtout, la Charge de Colonel Général d'Infanterie Françoisè, qu'on regardoit comme une Royauté militaire, par le droit qu'elle avoit de nommer à toutes les Charges inférieures, fans en excepter celle de Colonel du Régiment des Gardes; & ce dépit principalement, avec quelques autres déplaisirs domestiques, lui fit acquérir beaucoup de gloire, en allant chercher la guerre & le commandement des Armées dans les Pays Etrangers. Bernard Duc de la Valette, son second fils, destiné de tout tems à porter le nom du pere, étoit en effet le premier objet de son affection & de sa tendresse, à laquelle il répondoit aussi par toute sorte de reconnoissance & de devoirs, se ménageant avec le Ministre, mais fans bassesse, & fans que le Duc son pere en pût être blessé; Louis, le dernier des freres, ou comme meilleur Courti-

fan ; ou comme Cardinal , ou par inclination , ou par estime , s'étoit lié d'amitié avec le Cardinal de Richelieu ; mais le pere n'approuvoit pas cette conduite , & disoit souvent , ce n'est plus le Cardinal de la Valette , c'est le Cardinal Valet. Il n'eut guere d'autre récompense de son assiduité & de ses soins , que de commander quelquefois des Armées , ce qu'il avoit éperdument désiré contre les sentimens du vieux Duc son pere , qui avoit toujours tâché inutilement de l'en détourner ; c'est peut-être une chose assez remarquable (pour le dire en passant) que dans tout ce Livre le Cardinal de Richelieu n'ait pas fait la moindre petite mention de lui , après en avoir reçu le plus grand & le plus signalé service qu'aucun autre lui eût jamais rendu. Car on sçait qu'à la mémorable journée des dupes , quand la Reine Mere lui ayant fait donner son congé , ne pensoit plus dans son Hôtel de Luxembourg , qu'à partager les premieres Charges de l'Etat ; que le Cardinal prêt à partir , ne voyoit déjà autour de lui que solitude & que disgrâce , le seul Cardinal de la Valette lui rendit le courage , & s'offrant de l'accompagner à Versailles , lui fit enfin prendre la résolution de voir le Roi encore une fois , & de lui parler , comme il fit , d'où sortit

à l'instant ce grand changement de théâtre ; le Cardinal retenu pour continuer les fonctions de son ministère, le Garde des Sceaux de Marillac, qui étoit venu pour remplir sa place, arrêté prisonnier, & tout le reste qu'on sçait sans que je le répète. Tant les conseils d'un ami ferme & fidele sont quelquefois nécessaires aux plus grandes ames, dans cet état incertain & flottant où toutes les grandes passions nous réduisent : mais revenons à notre principal & véritable sujet.

Ces dispositions générales ne promettoient pas une grande union entre le vieux Duc & le Cardinal Ministre ; ajoutez-y maintenant une infinité de choses qui les éloignèrent entièrement l'un de l'autre, les unes de grande conséquence, les autres qui paroïtroient petites, si l'on ne sçavoit quel effet elles ont accoutumé de produire dans les esprits. En 1624, Richelieu déjà Cardinal, fut fait premier Ministre contre l'inclination du Roi, par l'empressement & les importunités de la Reine-Mere, le Duc alors absent de la Cour, & qui se croyoit admirablement bien avec la Princesse, comme ses services l'avoient mérité, en fut surpris & fâché, parce qu'elle ne lui avoit laissé entrevoir rien de semblable ; il donna pourtant à la
bienfiance

bienfiance & à la coutume de faire son compliment au nouveau Ministre par une lettre, mais moins capable de l'obliger que de lui déplaire; car il garda avec lui, comme avec tous les autres Cardinaux, jusqu'à la fin de sa vie, la maniere particuliere qu'il avoit prise, de leur écrire sans laisser la ligne entiere, & de finir par *voire bien humble serviteur*. Le Cardinal picqué, ne répondit rien, mais à la premiere occasion qui se présenta bientôt après, de lui donner les ordres du Roi, il lui écrivit sans lui laisser presque aucun espace blanc dans la ligne, & par *voire très-affectionné serviteur*, dont le Duc ne fut pas médiocrement blessé. Ceux qui voyoient les choses de près en ce tems-là, prirent ce commencement, ou pour la source, ou pour l'augure de tout ce qu'on a vu depuis. Incontinent après, le Duc, alors Gouverneur de Guyenne, par sa hauteur, se fit des affaires avec le Parlement de Bourdeaux, sous le Président de Gourges, plein de vigueur & d'esprit, qui persuada facilement le Cardinal irrité, de prendre le parti de sa Compagnie; ces mêmes affaires revinrent souvent, & d'autres plus fâcheuses encore avec Henri de Sourdis, Archevêque de Bourdeaux, créature du Cardinal,

qui prit toujours sa défense comme il y étoit obligé.

En 1627, la fortune leur présenta un beau fantôme & de grandes espérances, comme un infigne sujet de discorde; ce fut le naufrage de deux grosses Carraques Portugaises revenant de Goa; leur charge en or, en argent, en diamans, en ambre gris, & autres marchandises précieuses, étoit estimée à près de quinze millions de livres, & l'une avoit échoué sous la côte de Médoc. Le droit de bris & naufrage en appartenoit au Duc, comme il fut jugé depuis, par des titres authentiques des anciens Seigneurs de Candale, qui s'y étoient faits maintenir en justice contre les Rois même; le Cardinal prétendoit ce même droit, comme Chef & Sur-Intendant Général de la navigation & commerce de France, qui étoit en effet la Charge d'Amiral déguisée pour lui sous ce nouveau titre. Le vieux Duc, autrefois Amiral lui-même, se souvenoit alors avec beaucoup plus de regret, d'avoir donné cette grande & belle Charge, avec le Gouvernement de Provence, à Jean de la Valette son frere aîné, à qui il vouloit faire part de sa fortune, & qu'il vit mourir quelques années après.

La mer presque seule profita de ces richesses immenses, dont le Duc, après son droit bien éclairci, ne tira pas dix ou douze mille écus; mais le procès qu'il avoit soutenu avec vigueur devant les Commissaires du Roi, choisis par le Cardinal même, laissa encore de nouvelles impressions de dépit & d'aigreur dans l'esprit de ce Ministre. En 1629, dans le triomphe du Cardinal, pour ainsi dire, lorsqu'après la prise de la Rochelle, l'expédition d'Italie, le pas de Suze forcé, le secours de Casal, la conquête des Villes Huguenotes de Languedoc, il crut avoir entièrement étouffé ce parti par la réduction de Montauban, il fallut encore une négociation, & les conseils de tous les serviteurs du vieux Duc les plus fideles, pour l'obliger à venir de Bourdeaux rendre visite au Ministre; mais ils se repentirent presque tous d'avoir été de cet avis: l'entrevue gâta les affaires au lieu de les accommoder; non pas que le Cardinal, hors de descendre de son rang, de quoi il n'étoit pas capable, ne fit toute sorte d'honneurs & de caresses au Duc, jusqu'à lui protester qu'il lui vouloit tenir lieu de quatrième fils; mais le Duc conservoit toujours avec lui cet air de grandeur qu'il ne pouvoit quitter, & ne reçut même que de cette manière haute, non sans quelque froi-

deur, l'Archevêque de Bourdeaux, que le Ministre lui présentoit après une réconciliation apparente. En 1630, encore que le Cardinal de la Valette son fils, eût tant de part, comme je l'ai dit, à la journée des Duppes, & qu'en son particulier il eût reçu le jour précédent quelque dégoût considérable de la Reine Mere, il fut à Versailles voir le Roi aussi-tôt après ce grand changement, & ne put jamais être persuadé par ses serviteurs d'entrer dans la chambre voisine, où toute la Cour alloit en foule rendre de nouveaux hommages au Ministre rétabli; il se contenta de le voir deux ou trois jours après, comme s'il ne lui étoit rien arrivé d'extraordinaire. En 1631, il sembla que le Cardinal voulut se rapprocher de cette Maison, car il fit enforte que le Duc de la Valette, qui ne l'étoit jusqu' alors que par brevet, fût reçu en cette qualité au Parlement le même jour que lui, ce que la Cour regarda comme une grande careffe; mais l'année suivante 1632 lui donna un nouveau sujet de déplaisir, & très-considérable de la part du vieux Duc; il le fit fonder par le Sur-Intendant de Bullion pour se démettre en sa faveur du Gouvernement de Metz & des trois Evêchés par échange, & sous des conditions avantageuses, à quoi le Duc

témoigna beaucoup de répugnance. Ceux dont les conjectures vont toujours trop loin, ou qui comptent sur la facilité de l'esprit humain à passer de desir en desir, & d'une ambition à une autre, ont cru que le Cardinal se vouloit faire en ce Pays-là un établissement grand & durable contre toutes les révolutions à venir; obtenir après ce Gouvernement, l'Evêché de Metz & les grosses Abbayes de la même Ville ou des environs; tirer après cela de sa faveur ce que le Duc avoit refusé de celle de Henri III. ajouter aux trois Evêchés, premièrement sous le nom du Roi, puis sous le sien, Dun, Stenai, Jamets, & quelques autres Places de Lorraine, Sedan qu'on tireroit de la Maison de Bouillon, Château-Renaud, Charleville & le Mont Olympe, & composer enfin un petit Royaume d'Austrasie capable de se soutenir entre toutes les Puissances voisines, sous un Souverain aussi habile que lui: si cela étoit ainsi dans sa pensée, ce que je ne voudrois ni assurer ni rejeter, cet endroit marqueroit autant qu'aucun autre le caractère de son esprit accoutumé à donner la loi plutôt qu'à la recevoir; car il est certain qu'encore qu'il souhaitât passionnément le succès de cette négociation de Bullion, il la rompit le premier, parce que le Duc, sans s'expliquer.

nettement, & fans accepter ni refuser, parloit d'ajouter à fon dédommagement le Bâton de Maréchal de France pour le Duc de Candale fon fils, très-digne fujet à la vérité, pour cet honneur, & célèbre dans toute l'Europe, par fes expéditions étrangères, mais à qui le Cardinal ne croyoit pas devoir cette récompense des bons mots qu'il avoit dit contre lui.

Dirai-je encore ce que d'autres ont écrit & publié avant moi, & qui femblera peut-être frivole; cette négociation s'étoit paffée en 1632 au voyage de Touloufe, qui finit par le fupplice du Duc de Montmorenci; on prétend qu'au retour deux chofes légères en apparence ne laiffèrent pas de bleffer fenfiblement l'esprit du Miniftre; la premiere, à ce qu'on dit, c'eft qu'il fe crut négligé par le vieux Duc, trop occupé à recevoir la Reine Anne d'Autriche dans fa Maifon de Cadillac fur la route de Bourdeaux. La Reine revenoit par-là pour voir la Rochelle, & le Cardinal pour voir Brouage, où il n'avoit point été depuis qu'il y avoit de grandes dépenses. Des caroffes que le Duc avoit ordonnés pour le recevoir à la sortie du bateau, furent pris par la fuite trop nombreufe de la Reine, & ne purent retourner affez promptement pour prévenir l'arrivée du Cardinal qu'on n'attendoit

pas si-tôt. Le Duc après avoir conduit la Reine à son appartement, les lui remenoit lui-même, avec mille excuses de ce qu'on avoit mal exécuté ses ordres; mais il ne put jamais lui persuader de s'en servir, & le Cardinal aima mieux achever le chemin à pied, tout incommodé & fatigué qu'il étoit, d'un mal qui faillit à le tuer quelques jours après. On ajoute en second lieu, que ce fut encore bien pis à Bourdeaux, d'où son mal, qui n'étoit qu'une suppression d'uriner, l'empêcha de partir en même tems que la Reine; le Duc, par respect pour cette Princesse, & pour ne garder en sa présence nulle marque de commandement, avoit fait quitter à ses Gardes leurs casques & leurs mousquets; il les leur fit reprendre à l'instant qu'elle fut partie, & alla visiter le Cardinal avec sa pompe ordinaire de Gouverneur, & une très-longue suite de Gentilshommes à lui ou de la Province, qui l'accompagnoient sans cesse. On croit que l'Archevêque de Bourdeaux, & quelques autres ennemis du Duc, qui étoient auprès du Cardinal malade, lui persuaderent que c'étoit non-seulement pour le braver, mais pour le quereller peut-être à un besoin, & entreprendre sur sa personne; de sorte qu'il s'excusa de le voir, comme trop

incommodé, & pensa presque être échappé d'un péril, quand il fut en état de quitter Bourdeaux, le Duc à son départ l'ayant encore conduit avec le même cortége, comme pour lui faire honneur: ce qu'il y a de vrai, c'est que le Duc fut averti quelque tems après par le Cardinal de la Valette son fils, qu'on avoit au moins voulu donner ces impressions au Ministre; qu'il en fçut très-mauvais gré à l'Archevêque de Bourdeaux, & rentra plus que jamais en guerre avec lui. Leurs querelles allerent si avant, que le Duc ayant employé les voies de fait, comme pour maintenir son autorité de Gouverneur dans la Ville Métropolitaine, donna lieu à l'Archevêque de l'excommunier. Le Clergé de France inspiré par le Cardinal qui se mit à la tête, se déclara pour le Prélat maltraité, & demanda la réparation de l'injure. Ce fut dans cette grande tempête que le Cardinal de la Valette son fils & quelques-uns de ses serviteurs proposerent, comme un dernier moyen de réunion avec le Ministre, le mariage de Mademoiselle de Pontchâteau avec le Duc de la Valette; car Gabrielle de Bourbon, l'une des plus aimables Princesses de son tems, belle, sage, d'un très-bon esprit, & si douce, qu'on ne la vit jamais en colere, étoit morte six ou sept

années auparavant, quatorze jours après être accouchée d'un fils que nous avons vu mourir Duc de Candale en l'année 1658. Aussi-tôt que les conditions de ce nouveau mariage eurent été résolues & acceptées, toutes les affaires avec l'Archevêque de Bourdeaux & le Clergé de France finirent bien plus facilement qu'elles n'avoient commencé; mais si jamais la fierté du vieux Duc se fit connoître, ce fut en cette occasion; il donna à son fils son consentement de vive voix, mais il ne voulut jamais le donner par écrit, ni signer le contrat, disant tantôt que c'étoit assez d'en avoir signé un autre, & tantôt avec plus d'ouverture de cœur, qu'il n'eût pas été honnête pour lui de signer sans rien donner, ni de rien donner pour se racheter lui-même, & sortir d'une mauvaise affaire. Il ne faut pas encore oublier entre les sujets d'éloignement & d'aversion dont nous parlons; que le vieux Duc, qui croyoit avoir au commencement rendu office à l'Evêque de Luçon; se plaignoit de n'avoir trouvé depuis nulle trace de reconnoissance au Cardinal de Richelieu; & que dans les derniers tems il ne pouvoit digérer non plus son procédé contre la Reine-Mere, Princesse qui avoit toujours été à l'égard du Duc l'objet d'une vénération pleine de ten-

dresse, & pour qui il avoit cru devoir tout exposer. On jugera peut-être, qu'il falloit rapporter tout ce détail, pour rendre croyable à la postérité le secret que je vais lui révéler, non pas sur de vaines conjectures, mais sur des connoissances certaines.

Qu'est-ce qu'un grand génie ne croit pas possible ? Le Cardinal instruit par tant d'expériences, qu'il ne rameneroit jamais le vieux Duc, forma le dessein tout-à-fait extraordinaire de le perdre, en s'attachant néanmoins le Duc de la Valette son fils, en qui il n'avoit jamais trouvé que des sentimens raisonnables ; il n'y eut depuis ce mariage marque d'affection qu'il ne donnât durant quelque tems à ce jeune Seigneur qu'on regardoit comme son gendre ; élévation ni grandeur qu'il ne lui laissât entrevoir dans l'avenir, jusqu'à ce que croyant le feu déjà bien allumé, après l'avoir exhorté à se confier à ses promesses qui n'avoient jamais trompé personne, & à le regarder comme un véritable pere, il passa à lui déclarer que pour cela il falloit n'avoir autre pere que lui ; en un mot, ne se pas étonner s'il alloit ne plus épargner le Duc d'Espéron, & détruire, ce furent ses propres termes, *un homme qu'il n'avoit jamais pu apprivoiser*. Le Duc de la Valette aussi surpris

qu'on se peut imaginer, tâcha inutilement à dissimuler ce qu'il pensoit, une grande partie en parut dans ses yeux & sur son visage; les obligations du sang, celles qu'il avoit au meilleur pere du monde pour lui, & qui l'avoit en tant de choses préféré à un frere aîné de très-grand mérite, repassèrent toutes en un moment dans son esprit. Il crut déjà voir ce vieillard âgé dès lors de quatre-vingts ans ou davantage, & dont la fortune avoit été jusques-là respectée par ses ennemis même, traîner un reste de vie obscure, solitaire & languissante en quelque lieu d'exil; se voir lui-même pour digne récompense de son lâche consentement, revêtu avec honte des mêmes honneurs, qu'il n'avoit qu'à attendre encore quelques années pour les posséder sans reproche. Qui sçait s'il n'ajouta pas que les partis les plus honnêtes sont ordinairement les plus sûrs, & que tout devoir mis à part, nulle véritable prudence ne lui pouvoit conseiller de manquer lui-même à la fortune si établie de sa propre Maison, pour courir après de vaines espérances; & s'abandonner à la nouvelle, & peut-être fausse tendresse de ce pere adoptif; cependant se faisant beaucoup de violence, il remercia le Cardinal de ses bontés, comme on fait toujours avec ceux qui gouvernent; il té;

moigna lui être obligé de sa confiance, il l'assura de son chef d'une reconnoissance parfaite. Quant à son pere, sans l'accuser ni le défendre, il ajouta qu'on ne le changeroit pas pour le peu qui lui restoit à vivre, qu'il avoit les manieres brusques & hardies de son tems, mais que le fond en étoit bon, le cœur droit & sincere, incapable de fourbe & de trahison, qu'en prenant une fois sa parole, on pouvoit s'en assurer pour toujours; en un mot, que si le Cardinal vouloit lui faire honneur de s'en rapporter sur lui, il répondoit de la fidélité du vieux Duc comme de la sienne même: le Ministre entendit très-bien tout ce qu'on ne lui disoit pas, & eut un secret dépit d'en avoir trop dit lui-même; l'entretien finit par des complimens généraux qu'ils se firent tour à tour, sans toutefois se tromper l'un & l'autre. Depuis ce tems-là, un grand sérieux & une civilité froide succéderent aux caresses & aux avances du Cardinal pour le Duc de la Valette; & à l'égard du vieux Duc, tout ce qu'on peut donner de dégoûts & de mortifications à un cœur orgueilleux, qui ne veut pas même faire à son ennemi le plaisir de s'en plaindre; il trouva des contradictions perpétuelles dans sa Province de Guyenne, où l'on sçavoit qu'il étoit extraordinairement jaloux de

son autorité. Ceux que l'on connoissoit lui être opposés ou suspects, furent soutenus & favorisés en toutes sortes, les fables mêmes écoutées contre lui, l'épargne entièrement fermée plusieurs années de suite pour ses appointemens & pour ses pensions, sous prétexte des nécessités publiques, & de l'épuisement des Finances; excuses toujours prêtes pour ceux qu'on n'aime pas, & quand la guerre étrangere menaçoit ou attaquoit son Gouvernement, nul secours qu'en paroles, comme si l'on eût été bien aisé de le voir en peine, même aux dépens de l'Etat. Enfin, ni lui ni son fils ne pouvoient douter qu'on n'embrassât ardemment la premiere bonne occasion de les perdre, mais le tems n'y étoit pas propre (a); la guerre étoit déclarée contre l'Espagne (b), les ennemis entroient en Guyenne, en Bourgogne, en Picardie (c). Les Peuples foulés par de nouveaux Edits pour faire subsister les Armées, & encore peu accoutumés à l'obéissance au sortir des guerres civiles, se soulevoient en divers lieux, particulièrement dans le Gouvernement du vieux Duc, tantôt par des séditions de Bourdeaux, tantôt par des Armées entieres qui tenoient la campagne sous le nom de Crocans. Il étouffoit ordinairement

(a) 1635. (b) 1636. (c) 1637.

ces mouvemens par ses seules forces & sa seule autorité, accusé cependant auprès du Ministre, mais sans aucun fondement, de les exciter secrètement lui-même pour se rendre nécessaire. Le Cardinal n'avoit pas l'injustice de le croire, mais il mettoit entre les traverses de sa vie & de sa grandeur, d'être obligé pour un tems, non-seulement à ménager, mais à louer & à remercier ceux à qui il ne faisoit ni vouloit aucun bien, & qu'il avoit dessein de détruire. On crut sa fortune bien ébranlée quand les ennemis semblerent s'établir dans le Royaume, à la vue de la Capitale & du Trône même, par la prise du Catelet, de la Chapelle & de Corbié. Le succès de cette guerre, qu'il avoit seul conseillée, & dont il faisoit gloire d'être l'auteur, étoit son salut ou sa ruine; combattu comme il étoit d'ailleurs par tant d'envieux & tant d'ennemis, par tant de secrettes intrigues, il n'oublia rien pour reprendre les places de Picardie avec de puissantes Armées que commandoient le Duc d'Orléans frere du Roi, & le Comte de Soissons Prince du Sang. Le Duc de la Valette en une occasion que l'on regardoit comme un grand péril de l'Etat, demanda la permission d'aller servir Volontaire dans l'Armée de Picardie, ce qu'on ne crut pas lui pouvoir refuser;

mais avant que de sortir de Paris , il fit par son malheur plus que par sa faute , & forcé pour ainsi dire , plutôt que volontairement , une nouvelle & très-profonde blessure dans l'esprit du Ministre. Le Baron du Bec , Gouverneur de la Capelle , étoit des amis du Duc , soit qu'il se fût trop tôt rendu par foiblesse ; ou faute de toute sorte de munitions , comme il le prétendoit , ce que je n'ai point éclairci ; le Cardinal crut en devoir faire un exemple , ou pour contenir par cette sévérité les autres Gouverneurs des places frontieres , ou pour se décharger lui-même auprès du Roi & du Public , de la perte de cette place , qui avoit ouvert par la Picardie le Royaume à l'ennemi ; car ceux qui sont à la tête des affaires n'ont jamais tort , & le plus foible est ordinairement le plus coupable : il voulut faire examiner cette affaire dans un Conseil solemnel , le Roi présent , où assistassent tous les Officiers de la Couronne ; le Duc s'excusa trois fois de s'y trouver pour éviter le danger qu'il prévoyoit , mais Chavigny lui fut envoyé la quatrieme pour lui faire entendre qu'il falloit rompre avec le Cardinal , ou ne pas persister dans son refus. Il fut donc au Conseil , mais plus fidèle , ou à l'amitié ou à la raison , qu'à ses propres intérêts , il parla pour

l'accusé contre l'intention du Ministre, qui ordinairement peu maître de lui dans le premier feu de sa colere, aussi-tôt après le Conseil levé, le tirant à part, lui dit des paroles dures & picquantes, qu'un bon cœur ne peut ni souffrir ni oublier. La réponse fut non-seulement ferme & hardie, mais pleine d'une chaleur qui fit que le Cardinal s'aperçut lui-même de la sienne, & tâcha de la réparer en finissant par quelques paroles obligeantes. En cet état le Duc de la Valette partit pour l'Armée, où il est très-vrai que le Comte de Soissons & le Duc d'Orléans le firent sonder en secret, pour l'engager à une révolte, & à leur donner retraite en Guyenne; mais il est également véritable qu'il leur refusa l'un & l'autre, assurant seulement les Princes d'un côté, de son respect, & même de son secret, & de l'autre, que le vieux Duc, sans qui il ne pouvoit rien, n'entreroit jamais en rien de semblable, quelque sujet qu'il eût de se plaindre du Cardinal aussi-bien que lui. On n'a jamais sçu de la bouche du Duc qui lui fit cette proposition, il ne tint que trop scrupuleusement tout ce qu'il avoit promis, & n'en parla jamais, lors même qu'il le pouvoit sans aucun danger: ce que le Cardinal dit ici, que *ce crime est avéré par la bouche*

che

l'histoire de deux Princes irréprochables en cette occasion, n'est pas difficile à démêler. L'un des deux qui a survécu long-tems à ce Ministre, a souvent avoué qu'on l'avoit surpris, en lui faisant croire que le Duc de la Valette l'avoit accusé; de sorte qu'irrité de son infidélité prétendue aussi-bien que de son refus; il avoit été bien-aise de se décharger en jettant toute la faute sur lui; la suite des choses naturellement rapportée, ne permet pas, ce me semble, qu'on doute de la vérité; cette négociation, soit reçue ou rejetée, n'eut certainement aucune suite, & ne fut pas sçue aussi-tôt après. Mais quand on eut repris Corbie, que la Picardie fut paisible, & l'autorité du Cardinal plus affermie que jamais, ceux-là même qui auparavant le croyoient perdu, & se réjouissoient de sa perte, s'empresserent à lui rendre quelque service, & à s'attacher à lui; alors un des faux serviteurs du Duc d'Orléans, à qui le secret avoit été confié, se hâta de le lui révéler; les deux Princes qui en eurent le vent, s'éloignerent à l'instant de la Cour, par la crainte d'être arrêtés. Le Duc de la Valette, déjà parti quelques jours devant pour la Guyenne, poursuivit tranquillement son voyage; ils envoyerent après lui Bourdeilles & Montresor pour l'exci-

ter, & avec lui le vieux Duc son pere, par la crainte d'un péril commun, dont l'un & l'autre, disoient-ils, tâcheroient inutilement de se défendre dans l'opinion où le Cardinal étoit déjà sur ce sujet, & l'envie qu'il avoit de les perdre. Tous les deux fermerent l'oreille, & le vieux Duc, après des complimens pleins de respect pour les Princes, se contenta de leur donner de sages conseils pour regagner les bonnes graces du Roi; le Duc d'Orléans les écouta, & fit sa paix; le Comte de Soissons les négligea pour son malheur, car il ne revint plus à la Cour, & mourut ensuite, comme l'on sçait, les armes à la main contre son Prince & sa Patrie. Le Cardinal bien averti, si Ministre le fut jamais, n'ignora pas la bonne conduite du vieux Duc, qui se garda bien pourtant de s'en faire un mérite. On voit encore une lettre que ce Ministre lui fit écrire par le Chevalier Segulier son ami de tout tems, où en le louant du bon parti qu'il a pris, & dont il assure que le Roi est très-content, il tâche de lui en faire dire davantage, de quoi le Duc eut l'adresse de se défendre; aussi bien loin de l'accuser de rien en ce tems-là, ni la Valette son fils, on leur donna à l'un & à l'autre de nouveaux ordres pour achever de chasser les Espagnols de Guyenne, car

ils s'étoient établis au port de Secoa, où ils avoient deux forts & cinq ou six mille hommes bien retranchés. Ces ordres, pour marquer plus de confiance, donnoient pouvoir au vieux Duc de faire telles levées de Troupes qu'il lui plairoit, & telles impositions qu'il trouveroit bon sur la Province, pour la délivrer de l'ennemi, ce qu'il regarda comme un piège qu'on lui tendoit, averti par les exemples anciens & nouveaux, & par celui du Maréchal de Marillac même. D'ailleurs il étoit persuadé que sans fouler les Peuples qu'il aimoit naturellement, & qu'il avoit intérêt de ménager pour lui-même, il viendroit à bout de ce qui lui étoit ordonné. En effet, le Duc de la Valette s'étant mis à la tête d'un petit nombre de Troupes ramassées, assiégea ou bloqua, pour ainsi dire, ces Espagnols retranchés & beaucoup plus forts que lui, mais qui manquoient de toutes choses, encore qu'ils eussent la mer ouverte; il prit des postes avantageux, il fit des courses continuelles de tous côtés, pour empêcher qu'ils ne tiraissent aucune subsistance du Pays-même, & les réduisit sans combat, à de telles extrémités, qu'ils abandonnerent & retranchemens & forts, & ne se servirent de la mer que pour la retraite.

La Cour qui n'applaudit que rarement à ceux qui ne font pas en faveur, en fut très-aïse, sans vouloir pourtant en paroître tout-à-fait contente. Ce qu'elle avoit regardé au commencement comme difficile, lui sembla alors trop aïse; elle eût souhaité que les Espagnols eussent été taillés en pieces, leur camp forcé & pillé, leurs forts pris d'affaut, en un mot, qu'on n'eût pas fait un pont d'or à l'ennemi. Ce fut alors que le Cardinal réveilla dans son esprit la pensée d'attaquer l'Espagne par Fontarabie; cette pensée lui avoit été inspirée par l'Archevêque de Bourdeaux ou par quelqu'autre, plusieurs années auparavant; mais le Duc d'Espèron & la Valette son fils, envoyés en ce tems-là pour reconnoître la place, y avoient toujours trouvé de très-grandes difficultés; le fils fut mandé, & se rendit à la Cour sans sçavoir qu'il en fût question. Après un accueil beaucoup meilleur qu'il ne l'attendoit du Ministre, on voulut s'éclaircir avec lui de tout ce qui s'étoit passé devant Corbie sur cette proposition des deux Princes; mais il eut assez ou de crédit ou d'adresse pour faire qu'on ne le pressât pas jusqu'au bout, & qu'on fut content de lui, ou qu'on le voulut paroître, sans qu'il eût jamais rien dit, ni au Cardinal ni au Roi, sinon qu'il

étoit vrai qu'un homme lui avoit parlé auprès d'un moulin; qu'il avoit rompu toutes ses mesures par un prompt refus; qu'il n'avoit pas cru en une affaire dont il ne voyoit aucune fuite, se devoir rendre délateur sans preuve; de deux Princes du Sang, à qui il pensoit avoir persuadé la fidélité par ses raisons & par son exemple. Après ces éclaircissemens le siège de Fontarabie lui fut proposé; je ne croirai jamais ce que d'autres ont pourtant écrit de bonne foi; que ce fut avec un dessein formé de l'engager, & le vieux Duc son pere, dans une entreprise où ils ne pouvoient que succomber; c'est porter les soupçons trop loin, & le Cardinal n'étoit pas capable d'une si fausse politique contre l'intérêt de la France & le sien, mais il est nullement hors d'apparence que ce Ministre accoutumé depuis la Rochelle & l'expédition d'Italie, à croire que tout étoit facile pour lui, se servît de cette occasion pour envoyer un Prince du Sang en Guyenne, avec des forces considérables sur mer & sur terre, dont il pourroit faire après la victoire, tel usage qu'il lui plairoit contre le Duc d'Espéron lui-même, & contre toute sa maison. Il est bien certain que le commandement de l'Armée ne fut offert au Duc de la Valette, que sous deux conditions, l'une que

le Prince de Condé feroit Généraliffime au-defsus de lui ; l'autre que l'Armée Navale feroit commandée par l'Archevêque de Bourdeaux , réconcilié avec le vieux Duc , ou feignant de l'être depuis quelques années ; le vieux Duc avoit refusé plus d'une fois de commander des Armées Royales sous un Prince du Sang , non pas , disoit-il , qu'il n'eût un très-grand & très-profond respect pour ce rang-là , mais il étoit trop vieux , ajoutoit-il , pour apprendre sur la fin de ses jours à recevoir des ordres d'autre que du Roi son Maître. Il étoit aisé au Duc de la Valette de prévoir les mauvaises suites de ce commandement subalterne & partagé ; mais le Cardinal son frere , & une autre personne moins fidèle , qui devoit son élévation à leur maison , secrettement néanmoins dans les intérêts du Ministre , lui persuaderent , non sans peine , qu'il ne falloit pas s'opposer toujours aux inclinations d'un homme qui pouvoit tout , comme si l'on avoit dessein de rompre avec lui , lors même qu'il sembloit vouloir revenir pour toute la famille ; que ce qu'on avoit eu peine à supporter au vieux Duc , ne feroit pas excusé ni pardonné en son fils de la même sorte ; qu'au fond , comme il agiroit plus que nul autre dans l'Armée , la présence d'un Prince n'ôteroit rien

à sa gloire si le siège avoit un bon succès, mais le déchargeroit tout-à-fait, si l'événement n'en étoit pas favorable. Par ces raisons il s'engagea au Ministre, sans avoir eu le tems de consulter le vieux Duc son pere, qui ne les approuva nullement, mais qui ne crut pas devoir rien trouver à dire à ce qu'il avoit agréé; si quelqu'un a écrit le contraire, ou il n'a pas sçu tout le secret, ou il a cru en devoir diffimuler une partie. La résolution que le vieux Duc prit pour lui-même, fit assez voir qu'il n'étoit pas content, ce fut de demander permission pour aller prendre du lait à sa maison de Plassac en Saintonge; comme il le faisoit quelquefois; mais ce fut alors avec dessein de ne plus rentrer dans son Gouvernement, que le siège de Fontarabie ne fût fini. Il attendit toutefois que le Prince fût arrivé à Bourdeaux, pour lui rendre ses devoirs; & prenant congé de lui, après lui avoir bien représenté les difficultés de l'entreprise, qui ne devoient que l'exciter davantage par la gloire qu'il auroit à les surmonter, il lui offrit, s'il le falloit, de revenir à son premier ordre, à la tête de mille Gentilshommes, pour servir Volontaires auprès de lui. Si cette résolution de se retirer fut sage, la suite l'a fait assez connoître, car on a sçu depuis ce qu'il ignoroit alors; c'est

que le Prince avoit emporté des ordres du Roi en bonne forme, mais très-secrets pour lui commander ce qu'il faisoit par sa propre volonté; le siège commença avec de grandes espérances; on loua le Duc de la Valette de ce que le premier, l'épée à la main, à la tête des Troupes, passant la riviere de Bidassoa, qui sépare les deux Royaumes, dans l'eau jusqu'à la ceinture, il força les retranchemens que les ennemis y avoient faits pour défendre l'entrée du Pays. On sçait aussi que son attaque étoit extrêmement avancée, & en état de prendre la place; quand un ordre par écrit du Prince de Condé l'obligea de céder ce poste à l'Archevêque de Bourdeaux, ce qu'il eut, à la vérité, beaucoup de peine à digérer; & depuis ce tems-là, trouvant une contradiction ouverte & toujours prête à tout ce qu'il proposoit, & se lassant de donner de bons conseils qu'on ne suivoit pas, il se réduisit à ne commander que dans son nouveau quartier dont il se croyoit obligé de répondre. Il est très-vrai encore qu'avant cet incident même l'intelligence n'étoit pas entiere entre nos Généraux, & que les Armées les plus fortes sont ordinairement sans effet, quand on envoie la discorde avec elles. L'Archevêque de Bourdeaux se souvenoit beaucoup plus des

différends du passé avec le vieux Duc & toute sa Maison, que d'une réconciliation commandée, le Prince de Condé ne craignoit rien tant que de voir donner à la Valette tout l'honneur du succès; il n'avoit point répondu dès le commencement, ni pour le fils ni pour le pere, à l'affection qu'ils avoient espéré l'un & l'autre de trouver en lui, & qu'ils avoient éprouvé en d'autres rencontres, instruit qu'il étoit peut-être, en celui-ci par la Cour, & desirant de plaire au Ministre; mais après tout, autant que j'en ai pu être éclairci, la véritable ou la principale cause du siège levé avec si peu d'honneur, regardoit le Cardinal même plus qu'aucun autre en sa qualité d'Amiral, sans compter qu'il avoit à se reprocher d'avoir ainsi assemblé des Commandans qu'il pouvoit croire incompatibles. L'Armée Navale qui devoit paroître en même tems que celle de terre, ne se trouva point prête, & soit que le Prince eût ordre de commencer le siège en l'attendant; ou qu'il donnât cette précipitation à la seule impatience & à la crainte de perdre la belle saison, car on étoit au mois de Juillet, les Espagnols qui avoient la mer libre, trouverent le tems de secourir deux fois la place à sa vue, & d'y faire entrer un Gouverneur qui ne con-

tribua pas médiocrement à sa vigoureuse défense : l'Armée d'Espagne parut pour venir au secours par terre ; les conseils du Duc de la Valette, quoique souvent réitérés d'aller au-devant, & de la combattre, ne furent point écoutés, & l'événement justifia en cette occasion, comme en tant d'autres, qu'ordinairement être attaqué, c'est être à demi-vaincu. Tout se passa parmi les nôtres avec beaucoup de surprise, de tumulte & de désordre, sans que l'un des quartiers fût averti de ce qui se passoit à l'autre. Celui du Prince de Condé fut forcé & emporté ; jamais François ne firent si peu de résistance, ce qui donna lieu aux vains bruits du Peuple, qu'on a peine encore aujourd'hui à effacer des esprits en ce pays-là, comme si le Prince y avoit consenti lui-même, gagné à force de doublons d'Espagne, qu'on lui envoyoit, disent-ils, en grande quantité, dans de grosses bouteilles, en forme de vin pour la provision de sa table ; le Duc de la Valette n'apprit ni la déroute ni le combat, que par des fuyards, & un peu après, par le Prince lui-même, qui se retirant à Bayonne, le chargea de tout ce qui restoit à faire dans ce malheur ; le Duc approuva ce qu'il eût été inutile de condamner, & il exhorta même le Prince à mettre sa personne en sûreté ;

mais à peine le vit-il le dos tourné, qu'il ne put s'empêcher de sourire, & ce fut depuis le grand chef d'accusation contre lui; ensuite donnant ses ordres avec beaucoup de tranquillité & de sang froid, non-seulement il mit en bataille tout ce qu'il commandoit de Troupes, mais ralliant tout ce qui restoit des autres, & s'opposant à la poursuite des ennemis, il sauva la plus grande partie de l'Armée Françoisse, & ce qui n'avoit pas été déjà pris, ou d'équipage ou de canon. La soldatesque victorieuse se vantoit dans Fontarabie d'avoir pillé le camp du Prince, & d'avoir épargné la Valette qui étoit de leurs amis; autre grand crime qu'il falloit placer avec les bouteilles de doublons, & qu'on ne manqua pas toutefois à mettre depuis en ligne de compte. Personne ne pourroit exprimer la colere du Ministre contre le Duc de la Valette, soit qu'il n'écoutât que les relations intéressées du Prince de Condé & de l'Archevêque, ou qu'une occasion comme celle-là, rallumât tout son ressentiment contre la Maison d'Espéron, ou qu'il craignît que le Roi & le Public n'imputassent ce malheur à sa conduite, si le Prince ou l'Archevêque, ou le retardement de notre Armée Navale paroïssent y avoir la meilleure part; il témoigna publiquement qu'il feroit

plutôt l'Office de Procureur Général contre son allié, que de laisser sa faute impunie. La Duchesse de la Valette eut la générosité en cette occasion, comme en beaucoup d'autres, de ne pas balancer un moment entre son oncle regnant, & son mari disgracié; mais le Cardinal, quand elle lui parla sur ce sujet, s'échauffa & s'emporta à tel point, que ceux qui ne devoient point être du secret, & qu'on avoit fait retirer exprès, ne purent s'empêcher de l'entendre. La Duchesse d'Eguillon, qui servoit de très-bonne foi le Duc, après avoir employé tout ce qu'elle avoit, ou de crédit ou d'art & d'adresse auprès de son oncle, n'en tira que des plaintes ameres & des menaces ouvertes, après lesquelles elle fit assez connoître qu'il n'étoit pas bon au Duc de venir, quoique d'un côté il desirât passionnément de se justifier en personne, & que de l'autre, il eut été mandé pour rendre compte de sa conduite. Il n'est pas impossible que le dessein du Ministre même ne fût de lui faire prendre un mauvais parti; au moins ce qu'il disoit & qu'il témoignoit si hautement, n'étoit pas un bon moyen pour l'attirer à la Cour. On tint là-dessus à Paris par l'ordre du Duc, un petit conseil de ceux qu'il croyoit entierement dans ses intérêts, où fut appelé, avec peu d'au;

tres, une des créatures les plus zélées & les plus reconnoissantes de sa Maison, c'étoit Philippe de Cospean, alors Evêque de Nantes, auparavant Evêque d'Aire, & depuis Evêque de Lisieux, pour qui le vieux Duc dans le tems de sa faveur, par pure estime de son mérite, après avoir pris goût à ses sermons, n'avoit pas seulement obtenu l'Evêché d'Aire sans qu'il le fût, mais en avoit fait expédier les Bulles à ses dépens, & les lui avoit envoyées. Celui-ci d'un très-bon esprit, & très-agréable, après avoir entendu bien raisonner sur toutes les circonstances de l'affaire de Fontarabie, sur la facilité que le Duc auroit à détruire des accusations si frivoles, & approuver non-seulement son innocence, mais ses services; tout cela est bon, ajouta-t-il, & je le crois, mais qui nous a dit qu'on ne nous parlera point de l'homme ni du moulin? Il n'en fallut pas davantage pour persuader la petite assemblée, & c'étoit en effet l'endroit dangereux & redoutable entre les mains d'un Ministre irrité; car encore que le Duc se fût éclairci avec lui & avec le Roi même de ce qui s'étoit passé, & que bien loin d'être châtié il eût été honoré incontinent après, d'un commandement considérable, ce n'étoit pas une abolition de forme, & les Loix de l'Etat obli-

gent tous les fujets , & particulièrement tous les Officiers de la Couronne , à révéler ce qu'ils fçavent contre le fervice du Roi , fans examiner s'ils s'y font oppofés en fecret , s'ils n'ont pu l'empêcher , s'ils ont cru que l'avis feroit inutile , fans diftinguer enfin , Prince , ami , maître , bienfaiteur ; malheur à ceux que leur étoile & cette diverfité de devoirs mettent à une fi terrible épreuve. Quoi qu'il en foit , le Duc , contre fon inclination fuivit le confeil de fes amis ; & fe retira en Angleterre , le procès lui fut fait ; le Cardinal voulut que les informations fuflent rapportées devant le Roi. Le Préfident de Belleviere , depuis premier Préfident , & quelque'autre encore , eurent la force de dire qu'ils ne trouvoient point de preuve. Le grand nombre fuivit la fauffe & pernicieufe maxime , qu'on peut toujours condamner un abfent , parce qu'il n'en meurt pas , & que c'eft la fimple peine de fa contumace , comme s'il étoit jamais permis de trahir la vérité & la juftice , parce qu'elles ne fe défendent pas. Le vieux Duc d'Efpernon , qui jufqu'alors avoit été un objet d'envie , commença à ne plus être qu'un objet de pitié.

* En fix mois de tems de l'année 1639 , il perdit le Duc de Candale fon fils ainé ; il vît condam-

ner à mort le second, à qui il avoit attaché son cœur & toutes ses espérances, & mourir encore le Cardinal de la Valette son troisième fils, qu'on croyoit avoir tiré parole du Cardinal de Richelieu, pour récompense de tous ses services, qu'il laisseroit la vieillesse de son pere en repos : les ordres suivirent aussi-tôt pour le réléguer premierement à sa maison de Plaffac, puis à Loches, où il finit sa vie quelques années après. Sa fermeté fut telle dans ce grand âge, qu'après avoir satisfait en sa dernière maladie à tout ce qu'on pouvoit desirer de lui pour la conscience, sans orgueil ni sans foiblesse, car il avoit eu de tout tems de la Religion & de la foi, il ne lui échappa rien à l'égard du Cardinal, qui ne fût tout ensemble & chrétien & noble. Il ordonna que l'on recommandât au Roi les deux enfans du Duc de la Valette, qui avoient l'honneur de lui appartenir : c'étoient ceux du premier mariage, car il n'en eut point du second ; & quelqu'un lui suggérant de faire faire le même office auprès du Ministre, dont le pouvoir étoit si connu, après y avoir pensé quelques momens, il se contenta de répondre doucement, je suis son serviteur, sans pouvoir se résoudre à lui faire aucune demande ; il mourut le 13 Janvier 1642, âgé de quatre-

vingt huit ans, répétant souvent au milieu de ses prieres même, & jusques dans les bras de la mort, le nom de son fils de la Valette, qu'il regardoit comme son martyr. Le Cardinal de Richelieu ne lui survécut pas long-tems, il mourut le 4 Decembre de la même année âgé de 58 ans seulement, laissant encore aux courtisans un de ces beaux, mais trop subtils exemples de ce que c'est que fortune, grandeur, faveur jamais contente, & pour dernier mal, peu de tems présente, & long-tems passée. Le Roi qui gémissoit en secret du trop de pouvoir qu'il lui avoit donné, & de qui il avoit toutes choses à craindre dans un plus long avenir, ne crut pas tant être privé d'un Ministre fidèle, que délivré d'un maître superbe & insupportable. Ce fut alors une espece de mérite à la Cour de n'avoir pas été de ses amis, mais elle changea de face une seconde fois peu de mois après par la mort du Roi lui-même, arrivée le 14 de Mai 1643. Le Duc de la Valette appelé Duc d'Espernon depuis la mort de son pere, revint d'Angleterre, se remit à la Conciergerie du Palais de Paris, & fut absous tout d'une voix par le Parlement, avec l'applaudissement général des Grands & du Peuple. Personne que je sçache de quelque considération, hors le Cardinal

dinal en cet endroit, ne s'en est pris à lui du mauvais succès de Fontarabie ; & quant à la prétendue intelligence ou conspiration avec les deux Princes, bien loin de se la reprocher à lui-même, il mettoit cette aventure entre ses meilleures actions, puisque maltraité & opprimé, comme il prétendoit par le Cardinal, au point qu'on l'a vu, il avoit résisté à la tentation de se délivrer lui-même & le Duc son pere, par une guerre civile la plus grande & la plus dangereuse de toutes celles de ce tems-là, si l'un & l'autre y eussent voulu entendre.

Comme le Cardinal de Bérulle est mort en odeur de Sainteté, & que tous ceux qui l'ont connu lui ont rendu ce témoignage excepté le Cardinal de Richelieu ; il est d'extrême importance que le Public soit informé des motifs qui peuvent avoir obligé le même Cardinal de Richelieu d'écrire dans la huitieme page de son Testament ces propres termes. » Votre Majesté
» eût par ce moyen affranchi pour jamais la
» Nation des Grifons de la tyrannie de la Mai-
» son d'Autriche, si Fargis son Ambassadeur en
» Espagne n'eût à la sollicitation du Cardinal de
» Berulle, fait (ainsi qu'il l'a confessé depuis)
» sans votre sçu, & contre les ordres exprès de
» V. M. un Traité fort désavantageux, auquel

» vous adhérâtes enfin, pour plaire au Pape ;
 » qui prétendoit être aucunement intéressé dans
 » cette affaire ». Et dans la quatorzieme page ,
 « le Cardinal de Berulle & le Garde des Sceaux
 » de Marillac conseilloient à V. M. d'abandon-
 » ner ce pauvre Prince (il parle du Duc de
 » Mantoue) à l'injustice & à l'avidité infatia-
 » ble de cette Nation ennemie du repos de la
 » Chrétienté (il veut parler des Espagnols)
 » pour empêcher qu'elle ne le troublât, le reste
 » de votre Conseil fut d'avis contraire ; tant
 » parce que l'Espagne n'eût osé prendre une
 » telle résolution incontinent après avoir fait
 » un Traité d'union entre les Anglois ; que
 » quand même elle eût pris un aussi mauvais
 » conseil, elle n'eût sçu arrêter le progrès de
 » vos desseins «.

Il ne faut qu'avoir une légère instruction des principales affaires arrivées sous le Règne de Louis XIII. pour sçavoir que les Cardinaux de Berulle & de Richelieu étoient tous deux attachés aux intérêts de la Reine-Mere Marie de Médicis, & qu'ils vécutent en parfaite intelligence jusqu'à l'année 1622, que survint la guerre du Pont de Cé. Tous les serviteurs de la Reine-Mere s'étoient attendus que le Cardinal de Richelieu à qui cette Princesse avoit donné

L'ordre & le pouvoir de conclure un accommodement avec les Ministres du Roi son fils, ménageroit leurs avantages comme les siens propres, & ne les laisseroit pas exposés à la vengeance de leurs ennemis, qu'ils n'avoient irrités que pour être demeurés fidèles à la Reine-Mere ; cependant le Cardinal de Richelieu ne pensa qu'à se procurer une place dans le Sacré Collège, & négligea tout le reste.

De-là vint que le Cardinal de Berulle, le Maréchal & le Garde des Sceaux de Marillac, Monsieur & Madame du Fargis & plusieurs autres rompirent entièrement, & n'eurent plus désormais aucun commerce avec lui. En second lieu, la premiere affaire considérable qui survint dans le Conseil de France en 1624, incontinent après que le Cardinal de Richelieu y eut entré, fut le mariage de Madame Henriette de France derniere sœur du Roi, avec le Prince de Galles. Le Cardinal de Richelieu prétendit s'en attribuer tout l'honneur, & négocia avec tant d'adresse, qu'il obtint des Comtes de Halland & de Carlile Ambassadeurs d'Angleterre des conditions plus avantageuses à la Religion Catholique que n'avoient été celles que le Roi de la Grande Bretagne avoit accordées aux Espagnols lorsqu'ils avoient recherché leur Infante.

pour le même Prince de Galles. Mais il s'agissoit de faire approuver à la Cour de Rome les conventions du Cardinal de Richelieu avec les Ambassadeurs d'Angleterre, & la chose paroissoit tout-à-fait difficile: la Cour jetta les yeux sur le Cardinal de Berulle pour la terminer; il alla à Rome, il y commença, continua, & conclut la célèbre négociation qui se trouve entre les Manuscrits de Lomenie dans la Bibliothèque du Roi. Il obtint du Pape tout ce qu'il lui avoit demandé, & apparemment il n'en fallut pas davantage pour exciter la jalousie du Cardinal de Richelieu.

Quant au Traité que du Fargis fit à Monçon en 1626 avec les Espagnols pour ce qui regardoit la Valteline, il faut présupposer qu'il y avoit déjà six ans que le même du Fargis étoit Ambassadeur en Espagne, & que la Cour de France l'y avoit envoyé avant que le Cardinal de Richelieu fut entré dans le ministère, ce qui n'arriva qu'en 1624. L'instruction que du Fargis, en prenant congé de la Cour avoit reçue de M. de Puiffieux Secrétaire d'Etat, fils du Chancelier de Sillery, l'obligeoit à traiter avec les Espagnols aux mêmes conditions qu'il le fit depuis à Monçon, parce que le Conseil d'Etat étoit alors dans la résolution de ne pas rompre avec

l'Espagne : mais le Cardinal de Richelieu fit changer cette résolution & le recueil des piéces pour la justification de ce Cardinal qui furent données au Public par M. du Châtelet , soutient en plusieurs endroits que ce Cardinal envoya à Monsieur du Fargis des ordres directement contraires à ceux qu'on lui avoit donnés en France , mais M. du Fargis persévéra constamment à nier qu'il les eût reçus , & la chose est demeurée jusqu'à présent indécise. Il n'est donc pas vrai qu'il ait confessé lui-même qu'il avoit conclu le Traité de Monçon à la sollicitation du Cardinal de Berulle , à l'insçu du Roi & contre les Ordres exprès de Sa Majesté ; car de tant d'Auteurs qui ont attaqué & défendu la réputation du Cardinal de Richelieu , aucun ne s'est jusqu'à présent ingéré d'écrire ce point d'histoire , & d'ailleurs il n'est pas juste que le même Cardinal soit cru sur sa seule déposition , puisqu'il s'étoit si ouvertement déclaré contre le Cardinal de Berulle , que ses Panégyristes ne laissent échapper aucune occasion de le blâmer sans la pousser aussi loin qu'elle pouvoit aller.

Enfin , il est encore moins véritable que le Cardinal de Berulle & le Garde des Sceaux de Marillac ayent conseillé au Roi d'abandonner

le Duc de Mantoue à l'injustice & à l'avidité infatiable des Espagnols, & tout ce qu'il y a d'indubitable pour ce regard, comme les deux Auteurs les plus dévoués au Cardinal de Richelieu, qui font ceux qui ont écrit sa vie & l'histoire de son ministère en demeurent d'accord, est qu'à la mort de Vincent Duc de Mantoue, & lorsque le Duc de Nevers lui succéda, l'on agita dans le Conseil de France, non pas si l'on appuyeroit le Duc de Nevers absolument parlant; mais si on l'appuyeroit jusqu'à s'exposer au hazard de rompre à sa considération la paix de Vervins que le Roi Henri le Grand avoit conclue avec l'Espagne, & il passa à la pluralité des voix que l'on ne hazarderoit pas de courir ce risque. Le Cardinal de Berulle, qui étoit alors des principaux Conseillers d'Etat, avoit été de cet avis; & il y persista jusqu'à ce que le Cardinal de Richelieu eût fait examiner de nouveau l'affaire dans le Conseil, & résoudre que l'on soutiendrait le Duc de Nevers contre l'Empereur & contre le Roi d'Espagne. Il n'y eut que six mois de distance entre ces deux délibérations, & l'on les prit toutes deux en l'année 1627. Si le Cardinal de Berulle durant l'intervalle des mêmes six mois prétendit qu'il n'étoit point à propos d'irriter les Espa-

gnols, il ne fit en cela que se conformer à la détermination du Conseil d'Etat de France : mais on soutient qu'après la seconde délibération qui fut de protéger le Duc de Mantoue envers & contre tous, il n'est jamais échappé au Cardinal de Berulle de blâmer la guerre où la France entra sur le sujet du Duc de Nevers avec l'Empereur & le Roi d'Espagne, & l'on ne sçauroit rapporter aucune piece imprimée ou manuscrite qui le dise.

F I N.



LETTRE

SUR

LE TESTAMENT POLITIQUE

DU CARDINAL

DE RICHELIEU,

*Imprimée pour la première fois en 1750,
& considérablement augmentée dans cette
seconde Edition.*



A P A R I S.

De l'Imprimerie de LE BRETON, premier
Imprimeur ordinaire du ROI.

M. DCC. LXIV.



AVERTISSEMENT DE L'ÉDITEUR.

LA Lettre sur le Testament Politique, n'est plus la même que celle qui parut en 1750. Nous donnons aujourd'hui bien moins une nouvelle Edition, qu'une nouvelle Lettre, d'après un exemplaire de l'ancienne, dont l'Auteur a presque doublé le volume, par des feuillets chargés d'additions, insérés entre les pages, & qu'il sembloit avoir préparé depuis long-temps, pour être un jour livré à l'impression. Mais, suivant une Note qu'on lit à la tête, il ne se proposoit d'en faire usage, que dans le cas où l'on donneroit une nouvelle Edition du Testament Politique, qui étoit annoncée, comme devant paroître avec l'aveu & sous les auspices des héritiers du nom de Richelieu. « Cet Ecrit, dit la Note, ne » doit voir le jour qu'à la suite de l'ouvrage » pour lequel il a été composé : si on le réim- » prime, ma Lettre pourra y être jointe ». Nous savons, d'ailleurs, que c'est là précisément la réponse qu'il a faite plus d'une fois, lorsqu'on le pressoit de réfuter les nouvelles objections de M. de Voltaire, qui n'a presque rien écrit, depuis le commencement de la dis-

ij A V E R T I S S E M E N T.

pute , qu'il n'ait saisi ou fait naître l'occasion d'attaquer le Testament Politique. Enfin, la circonstance de la réimpression étant arrivée , on a sommé l'Auteur de remplir l'espèce d'engagement qu'il avoit pris : il s'est rendu , & a bien voulu nous abandonner son exemplaire.

Nous avertissons que dans le cours de sa Lettre , soit par méprise , soit pour abrégér , il cite toujours l'Essai sur l'Histoire générale de M. de Voltaire , sous le titre d'Histoire Universelle : nous n'avons pas corrigé cette inexactitude. En citant le texte du Testament Politique , il avoit suivi l'Edition de 1688 : nous avons réformé les chiffres des citations , relativement à celle-ci.

Les Notes que nous avons cru devoir ajouter , en trois ou quatre endroits , seront distinguées par le caractère Italique , précédé de ces deux mots , NOTE DE L'ÉDITEUR , d'avec celles de l'Auteur , qui sont en Romain.

Fautes à corriger.

- Pag. 8. feu le M. Duc , lisez feu M. le Duc.
pag. 20. Note. se rapporte aux précédentes Editions , lisez , se rapporte à la première Edition.
pag. 39. un Mi-tre : lisez , un Ministre.
pag. 54. quoique , lisez quoique.
pag. 78. Note. Chap. III. Sect. 8. lisez Chap. VIII. Sect. 3.
p. 87. effacez la Note de l'Éditeur.
pag. 127. Cadinal , lisez Cardinal.



LETTRE

SUR

LE TESTAMENT POLITIQUE

DU CARDINAL

DE RICHELIEU:

JE ne suis point étonné, Monsieur, de l'impression que fait sur votre esprit l'autorité de M. de Voltaire. J'avois toujours pensé comme vous, au sujet du *Testament Politique*, qui porte le nom du Cardinal de Richelieu: ainsi que vous, j'ai commencé à me défier de mon opinion, dès que j'ai su que M. de Voltaire pensoit différemment (a).

(a) Dans un Ouvrage intitulé, *Des Mensonges imprimés*, qui se trouve à la suite de la Tragédie de *St. miramis*, pag. 161. & suiv.

Pour sortir de l'état d'indécision où vous me réduifiez l'un & l'autre , vous , par vos doutes , lui , par l'Écrit qui les a fait naître , je viens de relire le *Testament Politique* , avec l'intention de chercher dans le fond de l'ouvrage , de quoi m'éclairer sur le problème qui semble partager les gens de lettres. Comme l'objet de la dispute n'est absolument indifférent , je n'ai point eu à me défendre de l'illusion de la prévention , qui fait souvent qu'on ne voit dans un livre , que les choses qu'on a intérêt d'y trouver. Il ne m'importe en rien que celui dont il s'agit , soit du Cardinal de Richelieu , ou non : sur la foi d'une tradition presque unanime , je le croyois de lui ; mais je me suis senti très-disposé à ne le plus croire , dès que j'aurois quelque bonne raison de changer d'avis. C'est dans cet esprit que j'ai lû : les réflexions que je vous envoie sont le résultat de ma lecture. Lisez-les , Monsieur , avec la même impartialité ; & jugez à laquelle des deux opinions vous devez donner la préférence.

Je commencerai par examiner les objections de M. de Voltaire , dans l'ordre où il les a proposées (a).

(a) NOTE DE L'ÉDITEUR. Ceci doit s'entendre du

I. OBJECTION. *Le Testament ne parut que trente-huit ans après la mort de son Auteur prétendu. L'Éditeur dans sa Préface ne dit point comment le manuscrit est tombé dans ses mains il ne prend aucunes mesures , (pour en constater l'authenticité) : & cela seul doit lui ôter tout crédit (a).*

Je remarque d'abord que le calcul de M. de V. n'est pas juste. Le Cardinal de Richelieu mourut au mois de Décembre 1642 ; & la première édition du *Testament Politique* est de 1688. L'intervalle est de quarante-six ans , non de trente-huit. Vous ne direz pas que j'affoiblis l'objection : véritablement , elle ne gagne rien aux années que j'ajoute : la raison de douter que le Cardinal soit l'Auteur du *Testament Politique* n'en acquiert pas plus de force. Combien d'ouvrages qui avoient contre eux le même préjugé du *laps de temps* , n'en ont pas

premier écrit de M. de V. auquel M. de F. répondit en 1750. Les additions qui nous ont été communiquées , & qui se trouvent fondues dans cette nouvelle Edition de sa Lettre , répondent aux objections postérieures.

(a) *Mensf. impr. p. 165.* M. de V. revient encore à cette objection dans un second Ecrit , intitulé comme le premier , *Des Mensf. impr* ; non pour l'appuyer de nouvelles raisons , mais pour la charger d'expressions plus fortes , & sur-tout d'une longue suite de conséquences , qui , quoique liées par la formule *donc* , ne me paroissent pas concluantes. *2ds. Mensf. impr. p. 173.*

moins été unanimement reconnus pour les productions légitimes de ceux dont ils portent le nom ! La plupart des Mémoires historiques qu'on a publiés de nos jours, sont dans ce cas (a) : & pour en citer seulement un exemple ; les *Mémoires* du Cardinal de Retz mort en 1679, n'ont paru qu'en 1717. (b). Remarquez, je vous prie, que l'intervalle est de trente-huit années, tel exactement que celui qu'on objecte au *Testament Politique*. Aussi, ne dois-je pas vous cacher que le célèbre Rousseau soupçonnoit de supposition les *Mémoires* du Cardinal de Retz, en partie pour la même raison que M. de V. allègue contre le *Testament* du Cardinal de Richelieu. Vous verrez ce fait dans une de ses lettres à son ami Broffette, écrite en 1718 (c).

Si l'Editeur du *Testament Politique* n'a pas satisfait à tout ce que M. de V. eût exigé de lui, une Note qui se trouve dans la *Bi-*

(a) Les *Mémoires* de Talon, de Montchal, de Madame de Motteville, &c. La liste des exemples vous ennuieroit. Le plus récent que je connoisse est celui des *Mémoires* de la Porte, premier valet de chambre de Louis XIV, imprimés en 1755. La Porte étoit mort en 1680.

(b) Le manuscrit s'étoit trouvé dans un Couvent de Religieuses à Nanci. Lenglet, *Méth. pour étud. l'Hist.* T. IV. pag. 116.

(c) *Lett. de Rousseau*, T. II. pag. 226.

bibliothèque des Historiens de France du P. Le Long, pouvoit y suppléer ; & je crois qu'il y auroit de l'injustice à demander rien de plus. Cependant, comme en matière de preuves le superflu n'est pas vicieux, je me permettrai de commenter la *Note*, pour la fortifier.

Suivant le P. Le Long (a), « le Cardinal ayant fait faire deux copies du Testament, en présenta l'une au Roi, & confia l'autre à sa nièce la Duchesse d'Aiguillon, qui en mourant en 1675, la laissa à Madame du Vigean, sa confidente. Celle-ci la communiqua à un de ses amis, entre les mains duquel elle disparut. . . . On tient toutes ces circonstances d'une personne de probité, qui avoit eu communication de cette dernière copie ». Il suffisoit de savoir que Madame du Vigean ne s'étoit pas fait un scrupule de communiquer l'exemplaire qui lui avoit été légué, pour soupçonner ceux en faveur de qui elle avoit eu cette complaisance, d'avoir souffert, à leur tour, qu'on en tirât des copies ; & l'on ne devoit pas ignorer qu'il en existe réellement plusieurs : j'en connois trois, depuis assez

(a) *Biblioth. des Hist. de France.* p. 711.

long-temps, l'une dans la Bibliothèque de Sorbonne, la 2^e dans celle de M. Trudaine, la 3^e dans le cabinet de M. de Sainte-Palaye: combien peut-il y en avoir d'autres, que je ne connois pas? Il étoit naturel de penser que la première édition du *Testament Politique* avoit pu être donnée d'après quelqu'une de ces copies, faites apparemment à la hâte; & de là vient, auroit-on dit, que l'Édition est si défectueuse.

Allons plus loin. Je disois tout-à-l'heure, sur la foi du P. Le Long & de ses garants, que l'une des deux copies fut présentée au Roi, & que l'autre fut confiée à la Duchesse d'Aiguillon. On ignore ce qu'est devenue la première. J'avois d'abord imaginé que ce pouvoit être celle qui est annoncée dans le Catalogue des Livres de M. l'Abbé de Rothelin, comme *reliée en maroquin rouge* (a): à cette distinction, je croyois reconnoître l'exemplaire qui avoit dû être offert à Louis XIII. Mais je n'ai pu découvrir, ni par quelle voie il étoit parvenu à M. l'Abbé de Rothelin, ni dans quelles mains il est tombé depuis sa mort. Au défaut de l'éclaircissement que j'espérois en tirer, j'ai fait une découverte, qui me dédommage, à

(a) *Catal. de M. l'Abbé de Rothelin*, p. 406.

quelques égards : j'ai vu que le Dépôt des *Affaires Etrangères* conservoit une copie du *Testament Politique*, jusqu'ici peu connue. M. Le Dran a bien voulu me la communiquer, avec une Note que je transcris : « Le 2 Mai 1705, il fut expédié par le Marquis de Torcy, un ordre du Roi, pour autoriser le Sieur Adam, l'un de ses premiers Commis, à retirer des effets de la succession de Madame la Duchesse d'Aiguillon (a), les papiers du ministère du Cardinal de Richelieu. Le *Testament Politique* fut remis avec tous ses papiers au Dépôt des *Affaires Etrangères*, lorsqu'en 1710 il forma ce Dépôt, avec la permission de Louis XIV, dans le Donjon au-dessus de la Chapelle du Louvre (b) ».

En combinant la Note de M. Le Dran avec celle du P. Le Long, je trouve trois copies du *Testament Politique*, dont l'une

(a) La Duchesse d'Aiguillon, dont il s'agit dans la Note de M. Le Dran, est la seconde du nom, nièce & héritière de la première. Les papiers du Ministère du Cardinal lui étoient restés après la mort de la Tante.

(b) Ce Manuscrit avoit échappé aux recherches de M. de V. lorsqu'il consulta les Dépôts des Ministres ; où il ne trouva, dit-il, personne qui eût seulement entendu dire qu'on eût jamais vu une ligne du Manuscrit du Cardinal. (Mens. impr. p. 165.) Apparemment, il ne consulta pas M. Le Dran.

doit avoir été *présentée* à Louis XIII; la 2^e fut *confiée* à la Duchesse d'Aiguillon, puis léguée à Madame du Vigean; la 3^e, dont je ne vois pas l'origine, a passé en 1705, de la seconde Duchesse d'Aiguillon au Dépôt des Affaires Etrangères, avec tous les papiers du ministère du Cardinal de Richelieu. De là il s'ensuit, ou que Madame d'Aiguillon garda les deux copies de son Oncle, qui n'avoit pas eu le temps de présenter au Roi celle qu'il lui destinoit, ce qui seroit contraire à une partie de la tradition que le P. Le Long nous a transmise; ou bien, qu'elle fit faire un double de la sienne, & que l'un des deux exemplaires est celui du *Dépôt*: ce doit être le même que feu le M. Duc de Richelieu disoit avoir *vû plusieurs fois dans le cabinet de sa Tante.* (a). La 2^e opinion me paroît la plus

(a) M. Huet avoit écrit de sa main, sur son exemplaire imprimé du *Testament Politique*, la Note suivante: » Peu de temps après que cet Ouvrage parut, beaucoup » de personnes intelligentes le soupçonnerent de suppo- » sition. Quoique je fusse fort éloigné de ce sentiment, » je priai M. le Duc de Richelieu de m'éclaircir sur la » vérité de ce fait. Il m'assura que le Livre étoit véri- » tablement de son Oncle; que ses papiers passèrent » après son décès, entre les mains de Madame la Du- » chesse d'Aiguillon, laquelle étant morte, ce Testa- » ment fut tiré de son Cabinet, où il l'avoit vû plusieurs » fois, & ensuite rendu public ». *Mém. de Trevoux*, 1759. & Évr. 4. Vol. pag. 357.

vraisemblable ; elle a , d'ailleurs , l'avantage de concilier les deux Notes.

A la vérité , nous ignorons toujours ce qu'est devenue la copie présentée à Louis XIII ; mais des deux que je suppose avoir été conservées par la première Duchesse d'Aiguillon , nous en retrouvons une au Louvre : il nous reste à découvrir celle qui avoit été laissée à Madame du Vigean. Je suis fort porté à croire que c'est la même qui est parvenue à M. Trudaine. Je tiens de lui qu'elle fut léguée , en 1720 , à M. son pere , par M. de Guénégaud , Maître des Requêtes & Envoyé en Portugal , parent du Secrétaire d'Etat de même nom , à qui elle avoit appartenu. Le Secrétaire d'Etat Guénégaud , mort en 1676 , pourroit bien être *l'ami entre les mains* duquel *l'exemplaire disparut*. Si l'on aime mieux croire que cet exemplaire n'est qu'une arrière-copie , du moins on n'en contestera pas l'ancienneté. Celui de la Sorbonne , dont je vous ai déjà parlé , a le même caractère : il vient de l'Abbé des Roches , qui le laissa en mourant , avec sa Bibliothèque , à la maison de Sorbonne , en 1662 , (a). L'Abbé des Roches , Se-

(a) Non en 1664 , comme le dit M. de V. (2ds. *Memf. impr.* p. 200.) *Voy. Lettr. chois. de Patin.* T. II. p. 317.

crétaire du Cardinal , avoit été bien à portée de se procurer une copie sûre de l'ouvrage.

Il y avoit alors vingt ans que le Cardinal de Richelieu étoit mort. Jusques-là , il ne paroît pas que le *Testament Politique* eût été connu : il le fut en 1662 , par le legs de l'Abbé des Roches ; puis en 1675 , par le don de la Duchesse d'Aiguillon à Madame du Vigean : il en existoit un troisieme exemplaire en 1676 , date de la mort de M. de Guénégaud. Les autres copies doivent avoir été faites sur l'une des trois que je viens d'indiquer ; mais ce ne fut que par degrés , & peut-être par des communications furtives , qu'elles se multiplièrent. Il a donc fallu qu'il s'écoulât un certain temps , avant que le hasard en fît tomber une entre les mains d'un Imprimeur ; & l'on ne doit plus être surpris que la premiere Edition soit de 1688.

En lisant ce détail , Monsieur , n'avez-vous pas été frappé d'une réflexion qui m'est venue en l'écrivant ; savoir , qu'il seroit bien singulier que la Nièce & le Secrétaire du Cardinal se trouvaient avoir été les seuls dépositaires du *Testament Politique* , si le *Testament Politique* n'étoit pas

de lui ? Vous avez du remarquer aussi que la chaîne des copies de l'ouvrage remonte presque au temps du Cardinal, à vingt ans près. Il nous manquoit de la voir commencer de son temps même (a), & si l'on veut, de la voir partir de son cabinet. Eh bien, nous sommes arrivés à ce point. Le Cardinal de Richelieu avoit montré sa minute à M. de Montchal, Archevêque de Toulouse, qui a consigné cette anecdote dans ses *Mémoires*. Voici le fait.

M. de Montchal avoit été chargé par l'Assemblée du Clergé, tenue à Mante en 1641, d'une commission auprès du Ministre : en faisant le rapport de ce qui s'étoit passé dans sa visite, il s'exprime ainsi :
 » Ensuite, il fut parlé de la Régale, sur
 » ce qu'en la conférence particulière du
 » Lundi de Pâques, le Cardinal avoit dit
 » à l'Archevêque qu'il vouloit supprimer
 » la Régale, & qu'il desiroit que l'Assem-
 » blée en fit instance ; que quand Dieu
 » l'appelleroit, il avoit dressé un *Mémoire*,
 » comme Auguste, contenu dans un *Livre*
 » qu'il lui montrout, de ce qu'il conseilloit

(a) On pourroit bien dire que le témoignage de feu M. le Duc de Richelieu, fait remonter la chaîne, jusqu'au temps même du Cardinal. Voyez ci-dessus, p. 8.

» au Roi de faire pour le bien de son Etat ;
 » *Rationale imperii* ; & que la suppression
 » de la Régale y étoit entre les autres
 » avis (a) ». Quel pouvoit être , je vous
 prie, ce *Mémoire*, semblable au *Rationale
 imperii* b , dressé par Auguste ; ce *Livre*
 qui contenoit ce que le Cardinal conseilloit au
 Roi de faire pour le bien de son Etat ; sinon
 le *Testament Politique* ? La conformité qui
 se trouve entre les dispositions du Cardinal,
 au sujet de la Régale , & la Section du
Testament où cette matiere est traitée , ne
 devient-elle pas une preuve décisive que
 celui qui parloit à l'Archevêque de Tou-
 louse, est le même qui a écrit ou dicté la
 Section ? C'est la quatrième du Chap. II.
 de la première partie. Comme cet endroit
 du *Testament* est l'objet d'une des Criti-

(a) *Mémoires de Montchal*, p. 331. Ces *Mémoires*
 sont proprement l'Histoire de l'Assemblée du Clergé,
 tenue à Mante en 1641. Si jamais vous les lisez, sou-
 venez-vous d'avoir sous les yeux l'extrait qui en a été
 donné en 1718, dans le Journal connu sous le nom
 d'*Europe Savante* (mois de Novembre). Le Journaliste
 y a joint des corrections importantes, tirées d'un Ma-
 nuscrit beaucoup plus exact que celui dont on s'étoit
 servi pour l'impression de l'ouvrage.

(b) Le Texte de Suétone, auquel le Cardinal faisoit
 allusion, porte *Breviarium totius imperii*. Je ne le chi-
 canerai pas sur ce manque d'exactitude. *Sucton. in Aug.*
Nº. ult.

ques de M. de V. je serai obligé de vous en parler encore une fois.

II. OBJECTION. *Le style est entièrement différent de celui du Cardinal de Richelieu, & on a cru y reconnoître la main de l'Abbé de Bourzeys.*

Je ne suis point assez familiarisé avec le style du Cardinal de Richelieu, pour sentir la force de cette objection : d'ailleurs, j'ignore quels sont les Ecrits du Cardinal que M. de V. a choisis pour pièces de comparaison. Mais, indépendamment de tout examen, je doute qu'il soit facile d'appliquer aux ouvrages composés avant le milieu du siècle passé, la règle de critique qui se tire de la différence du style.

Lorsque le *Testament Politique* a été rédigé, le style n'étoit pas, à beaucoup près, aussi varié qu'il l'est de nos jours, où chaque Auteur de réputation semble avoir son coin particulier, dont ses Ecrits portent l'empreinte. Il m'a toujours paru qu'en lisant ceux du Cardinal Du Perron, du Garde des Sceaux Du Vair, du Président Jeanin, de Coëffeteau, &c. on croyoit, ou peu s'en faut, lire le même Ecrivain, & que la seule différence des matières aver-

tissoit qu'on avoit changé de livre. Chacun d'eux a son tour d'esprit ; mais tous ont la même *manière*. Je remarque partout le même goût pour les figures , principalement pour l'antithèse & l'hyperbole ; presque par-tout de l'affectation & quelquefois de l'enflure ; presque par-tout une fausse idée de l'harmonie & du *nombre* , qu'il semble qu'on ait fait consister chez nous , dans l'art d'allonger les périodes aux dépens de la clarté , jusqu'à ce que Balzac eût appris à nos peres de quoi notre langue étoit capable ; enfin , presque par-tout les mêmes beautés , comme les mêmes défauts. Les Auteurs en tout genre , qui se sont formés depuis l'établissement de l'Académie Françoisè & durant les beaux jours du règne de Louis XIV , ont introduit dans le style des nuances , que jusques-là il n'avoit point eues , & qui sont comme autant de marques , auxquelles on reconnoît les différens Ecrivains. Où manque cette diversité de nuances , il faut nécessairement y suppléer par une finesse de sentiment , qui tient beaucoup de l'instinct. Peu de gens ont reçu de la Nature ce sixième sens.

Je vous écrivois ceci , en 1750 , avant que d'avoir vû le nouveau Chapitre des

Mensonges imprimés, où M. de V. répète la même objection : *Il n'y a qu'à voir*, dit-il, cinq ou six de ses *Lettres* (du Cardinal), pour juger que ce n'est point du tout la même main ; & cette preuve suffiroit, pour quiconque a le moindre goût & le moindre discernement. (Chap. III. Art. 9.)

Au hasard d'être accusé de manquer de l'un & de l'autre, j'avouerai qu'ayant eu depuis occasion de lire quelques ouvrages du Cardinal, *Lettres*, *Instructions*, *Mémoires*, *Discours*, entre autres celui qu'il prononça en 1615 à la tête du Clergé, j'y ai remarqué une telle conformité avec le *Testament Politique*, soit dans le fond des choses, soit dans la manière de les présenter & de les écrire ; que si je ne connoissois déjà l'Auteur du *Testament*, je croirois l'avoir découvert dans l'Auteur de ces différentes pièces (a). Cependant il me seroit mal de tirer delà aucune conséquence, après ce que je viens de dire de l'espèce d'uniformité générale, qui se fait sentir dans les *Ecrivains* d'alors. Pour

(a) Ceux qui voudront juger entre deux assertions si opposées, peuvent lire, outre la *Harangue* de 1615, celle que le Cardinal prononça au Lit de Justice, en 1634. *Les Considérations pour être lues par le Roi*, enfin le *Mémoire pour empêcher les cabales de la Cour*. Ces deux pièces sont dans le *Recueil d'Aubery*, T. II. pp. 775 & 788.

vous, qui n'avez pas la même raison que moi d'être aussi réservé, vous êtes le maître d'opter entre mes deux réponses.

Je reprends les derniers mots de l'objection : *On a cru y reconnoître la main de l'Abbé de Bourzeys*. Ce que M. de V. donne ici comme une opinion assez incertaine , *On a cru* , il l'a depuis converti en fait positif, dans un autre ouvrage. *!L'Abbé de Bourzeys , dans la crainte de n'être point lu , prit sans façon le nom du Cardinal de Richelieu (a)*. Il me semble que c'est à la fois faire injure & trop d'honneur à l'Abbé de Bourzeys. L'Auteur de l'*Esprit des Loix* apprécioit autrement la part que l'Abbé pouvoit avoir eue à la composition du *Testament Politique* : « Ce Livre , dit-il , a été fait » sous les yeux & sur les Mémoires du » Cardinal de Richelieu , par Messieurs » de Bourzeys & de... (b) qui lui étoient » attachés ». Dans cette hypothèse , le *Testament Politique* ne seroit plus une œuvre de ténèbres , fabriquée par un faussaire , après la mort du Cardinal : & c'est déjà quelque chose ; mais arrêtons-nous là. Je reviendrai à l'article des Ouvriers auxiliaires , que le Ministre peut avoir employés.

(a) *Collect. des Oeuvres de M. de V. T. V. p. 312.*

(b) Le nom est en blanc. *L'Espr. des Loix. T. I. p. 49.*

III. OBJECTION. *Non-seulement on n'a pas imité le style du Cardinal de Richelieu ; mais on a l'imprudence de le faire signer , Armand Du Pleffis , lui qui de sa vie n'a signé de cette manière.*

Aubery avoit déjà fait cette objection (a) ; & le P. Le Long , en la relevant , n'y avoit opposé que cette courte réponse : « Peut-on , sur une preuve aussi foible , diminuer l'autorité d'une pièce si originale (b) » ? Les manuscrits m'en procurent une autre , que je crois sans réplique. Dans tous ceux que je connois , l'*Épître au Roi* , ou n'est point signée , ou l'est ainsi , *Armand, Cardinal Duc de Richelieu*. La signature que porte le texte imprimé , doit donc être une addition du Copiste.

Cet Aubery , que je vous nommerai plus d'une fois , est , je pense , le premier qui ait traité le *Testament Politique* , d'écrit supposé ; le premier qui ait dit qu'*On y remarque force impertinences , bevues & suppositions*. Mais j'entrevois le motif de l'humeur qu'il avoit prise contre l'ouvrage. Aubery avoit publié en 1660 une histoire du Cardinal de Richelieu , & n'y avoit point parlé du

(a) *Hist. du Card. Maz.* T. II. p. 522. (b) *Bibl.* p. 7117

& le P. Le Long y avoit répondu , mais sans la détruire. Les Manuscrits ne laissent plus rien à répliquer : la *Lettre au Roi* , qui est à la tête du *Testament Politique* , comme une espèce de Dédicace , n'y est point signée : la signature que porte l'imprimé doit donc être une addition du Copiste.

IV. OBJECTION. *Dans le premier chapitre on voit une fausseté révoltante. On y suppose la paix faite : & non-seulement on étoit alors en guerre ; mais le Cardinal de Richelieu n'avoit nulle envie de faire la paix. Une pareille absurdité est une manifeste conviction de faux.*

La réponse à cette objection se trouve encore dans les Manuscrits. Le titre du Chapitre y est conçu en ces termes : *Succincte narration de toutes les grandes actions du Roi* , sans l'addition qui se lit dans l'Im-

le *Testament Politique* , d'ouvrage supposé. Il est du moins le premier qui ait dit qu'on y remarque force impertinences , bévues & suppositions. Ibid. pag. 582. Plusieurs des objections de M. de V. sont empruntées du livre que j'indique. Le Vassor a pensé comme Aubery ; mais Le Vassor n'est de cette opinion , que parce qu'il auroit crû faire trop d'honneur au Cardinal , en le reconnoissant pour l'Auteur du *Testament*. Voyez l'*Hist. de Louis XIII.* liv. 43. pp. 511 , 560. & ailleurs.

primé, *jusqu'à la paix faite en l'an....* D'où il s'ensuit que la *fausseté* devrait être imputée, ainsi que la signature de la *Lettre*, non à l'Auteur du *Testament*, mais à celui de qui vient la copie dont l'Éditeur s'est servi. J'ajouterais que cette prétendue *fausseté* n'est pas aussi *révoltante* qu'on nous le dit.

Pour entendre ma pensée, il faudroit, Monsieur, que vous eussiez l'Imprimé sous les yeux. Vous y verrez d'abord à la première page, que la *fausseté* n'a point été consommée de la part du Copiste; puisqu'au lieu de *supposer la paix faite*, ainsi qu'on le lui reproche, il paroît au contraire, en laissant dans le titre l'année en blanc (*jusqu'à la paix faite en l'an....*), nous avertir qu'elle ne l'étoit pas. Vous verrez ensuite à la p. 58, qui est la dernière du Chapitre, une suite de *points* ou d'*étoiles* interlinéaires, qui nous avertissent pareillement que dans le Manuscrit sur lequel le Copiste travailloit, il devoit y avoir un vuide entre la phrase qui précède les *points* & celle qui les suit. Or celle-ci commence un nouvel *alinéa* en ces termes: « Voilà, Sire, » jusqu'à présent quelles ont été les actions de Votre Majesté, que j'estimerai

» heureusement terminées, si elles font sui-
 » vies d'un repos qui vous donne moyen
 » de combler votre État de toutes sortes
 » d'avantages (a). »

Et voici sur cela mon raisonnement. Il est vraisemblable que le Cardinal écrivoit le Discours Historique, intitulé *Chapitre premier*, en 1639 au plutôt ; puisque les derniers évènements dont il parle sont de la fin de 1638 : mais son dessein étoit de continuer sa narration, à mesure que de nouveaux faits lui fourniroient une nouvelle matière. Le vuide du Manuscrit, indiqué par les *points*, est une preuve qu'il ne regardoit pas son ouvrage comme achevé, & qu'il comptoit y ajoûter les évènements des années suivantes. Cependant il jeta dès-lors sur le papier la conclusion

(a) NOTE DE L'ÉDITEUR. Ce que dit ici l'Auteur de la Lettre se rapporte aux précédentes Editions du Testament, où le Discours historique, qui finit à l'an 1639, étoit terminé par la phrase, Voilà, SIRE, jusqu'à présent, &c. Comme nous avons donné la suite du même discours, d'après un Manuscrit découvert à la Bibliothèque du Roi, nous avons cru devoir renvoyer à la fin de cette suite, la conclusion qui n'avoit été jointe que provisoirement à la première partie, dans un temps où la seconde n'étoit pas composée. Ainsi la conclusion qui devoit être placée à la pag. 60, se trouve à la pag. 101. & les points interlinéaires, devenus inutiles, ont été supprimés. Nous avons déjà prévenu le Lecteur sur ce changement, dans la Préface qui est à la tête du Testament Politique.

qui devoit le terminer, quand il seroit fini : *Voilà, Sire, jusqu'à présent quelles ont été les actions de Votre Majesté, &c.* & cette conclusion même, où je vous prie de faire attention aux mots *jusqu'à présent*, qui marquent moins la fin d'un ouvrage, que le passage d'un chapitre à un autre, nous apprend que l'instant désiré de la *paix*, s'il étoit assez *heureux* pour la procurer au Royaume, seroit l'époque où il s'arrêteroit. Il étoit si éloigné de la *supposer faite*, que lui-même, en finissant son *Testament*, il renvoyoit, au temps où elle le feroit, l'exécution des projets qu'il venoit de proposer : « J'ose assurer, disoit-il, que ce dessein est non-seulement si raisonnable, » mais si aisé à exécuter, que si Dieu fait la » grace à Votre Majesté d'avoir bien-tôt la » paix, au lieu de laisser cet avis par » Testament, j'espère de le pouvoir ac- » complir (a) ». Ce passage avoit échappé

(a) II. Part. Chap. IX. Sect. VII. *Nota.* Ce qu'on lit à la fin de la première Partie du *Disc. Histor.* d'une Paix déjà conclue *par la prudence & la bonté du Roi, qui avoit bien voulu relâcher une partie de ce qu'il avoit conquis*, ne peut s'appliquer qu'au Traité de Quiérasque, & à ceux qui suivirent l'expédition d'Italie (Voyez les Historiens de Louis XIII, sous l'année 1631) Le Cardinal rappelle cette époque, pour annoncer que les Puissances qui étoient alors en guerre avec la France,

à M. de V. Concluons : le crime du Copiste sera donc d'être trop bien entré dans l'esprit du Cardinal , & d'avoir , de son chef , annoncé dans le titre du *Testament* , une intention que le Testateur déclare formellement qu'il avoit eue , & qu'il n'a pas remplie.

Ici, Monsieur, je ne puis résister à la tentation de me faire un peu valoir. Ce que je donnois en 1750 comme une simple conjecture , est un fait aujourd'hui bien constaté. La suite du *Discours Historique* qui , dans toutes les éditions finit à l'an 1638 , & que je supposois devoir être continué par le Cardinal , a été découverte parmi les trésors de la Bibliothèque du Roi , & publiée par l'Auteur de la nouvelle Histoire de Louis XIII. Elle commence à l'an 1639 , & finit à la campagne de 1641 : au bas du dernier feuillet , on lit quatre ou cinq mots , écrits l'un au-dessus de l'autre , sur autant de lignes vuides , comme des Notes de faits arrivés depuis , dont il restoit à écrire le détail : *Monaco (a) , Aire.*

trouveroient toujours le Roi disposé à traiter , dans le même esprit de modération & de désintéressement. C'étoit , en quelque façon , les inviter à la paix : c'étoit la leur faire desirer.

(a) Voyez l'*Hist. de Louis XIII*, T. III. p. 395.

Galères d'Espagne. La distribution des Bénéfices (a). Pour surcroît de preuves, l'Éditeur avertit que le Manuscrit est corrigé, en plusieurs endroits, de la main du Cardinal.

Je m'applaudirois bien autrement, si j'avois lieu de penser que l'Historien de Louis XIII. doit quelque chose à ma conjecture, & que c'est moi qui l'ai mis sur la voie (b). Quoi qu'il en soit, je pouvois me dispenser de répondre aux objections qui tombent sur le premier Chapitre, dont l'authenticité ne peut plus être contestée. Mais la besogne étoit faite; je n'ai pas voulu la perdre.

Vous observerez en passant que l'Historien de Louis XIII, donne trop d'extension à la preuve qu'il tire de la découverte de son Manuscrit; quand il dit que *si on eût connu plutôt cette pièce, elle auroit suffi pour terminer, sans aucune discussion, la dispute que M. de V. a fait naître* (c).

(a) Ce doit être *la distribution* de Noël 1641. Vous savez que le Cardinal mourut en 1642.

(b) Je ne crois pas qu'il l'ait connue: il avoit une occasion toute naturelle de la rappeler à la page XI. de sa Préface; & il n'en dit rien.

(c) NOTE DE L'ÉDITEUR. Nous nous apercevons après coup du tort que nous avons eu d'adopter dans un

Le Manuscrit prouve, sans contredit, que le Cardinal est l'Auteur du premier Chapitre, intitulé *Succinte Narration* : mais comme ce Chapitre, purement historique, est indépendant des *Maximes d'Etat*, intitulées *Testament*, & qu'il forme un corps d'ouvrage très-distinct; on seroit toujours en droit de soutenir que le Cardinal peut avoir composé l'un, sans avoir eu aucune part à l'autre. Si donc la découverte du Manuscrit laisse subsister les objections qui attaquent le fond du *Testament*; on ne peut pas dire qu'elle en rende la *discussion* tout-à-fait inutile : autrement, j'aurois quelque regret à la peine que j'ai prise de tâcher de les réfuter.

V. OBJECTION. *Aux louanges ridicules que le Cardinal se donne à lui-même dans le premier Chapitre, & qu'un homme de bon sens ne se donne jamais, on ajoute une condamnation encore plus indécente de ceux qui étoient dans le Conseil, quand le Cardinal y entra.*

Ces deux accusations sont graves; mais je ne vois point de corps de délit. Est-ce

Note, [p. 60. du Test. Polit. Part. I.] ce que dit l'Historien de Louis XIII.

donc se donner des *louanges*, & des *louanges ridicules*, défavouées par le *bon sens*, que de raconter en Historien, sans aucun retour de complaisance sur soi-même, des actions, à la vérité, glorieuses, auxquelles on a contribué, mais dont on ne s'approprie point la gloire ? L'objet du Chapitre que M. de V. attaque, est de rappeler sommairement à Louis XIII, les principaux évènements de son règne. Puisque le Cardinal avoit été l'ame de ces évènements; il falloit ou qu'il s'abstînt d'écrire l'Histtoire, ou que l'Histtoire qu'il écrivoit fût la sienne propre : qu'auroit-il écrit, s'il eût omis ce qu'il avoit fait ? Je suppose que, par modestie ou par tout autre motif, il eût négligé de faire valoir quelque'une des particularités qui honorent le plus son ministère ; n'est-il pas vrai qu'en ce cas la critique auroit eu bien plus beau jeu ? Le Cardinal, eût-on dit, avide de louanges comme il le fut, n'auroit pas été capable de se manquer à lui-même, & de se dérober volontairement une partie de sa gloire. Ainsi, quelque ton qu'il eût pris, c'étoit le destin du *Testament Politique*, de ne pouvoir échapper au soupçon de supposition.

Je disois tout-à-l'heure que l'Auteur,

dans le *Chapitre premier*, parle toujours en Historien ; & la forme même du Chapitre en fait foi : c'est un discours adressé directement à Louis XIII, à qui le Cardinal rapporte tout, comme à l'Agent principal, ou comme à l'intelligence dont il n'étoit que l'instrument. Je ne vous citerai que ce seul exemple : « s'ils confidèrent, dit-il au Roi, » (p. 60) ... la foiblesse des *instrumens* » dont la nécessité vous a contraint de vous » servir. entre lesquels je prends le premier rang ; ils seront contraints d'avouer » que rien n'a suppléé au défaut des *outils*, » que l'excellence de Votre Majesté, qui » étoit *l'Artisan* ». C'est d'après la même idée de subordination, que dans plusieurs *Lettres & Mémoires* il se qualifie *l'ombre du Roi* (a).

Vous vous souvenez de l'ancienne forme des *Mémoires* de M. de Sully, où ses Secrétaires lui retraçant l'histoire de son administration, tiroient des évènements qu'ils racontoient, autant de sujets d'éloges pour lui ; celle du Chapitre en question est précisément la même : le Cardinal y tourne pareillement tout son récit à la

(a) Voyez les *Considérations pour être lues au Roi*, dans le Recueil d'Aubery. T. II. p. 776.

gloire de Louis XIII. Si quelquefois il se met sur la scène, ce n'est que pour y jouer le rôle subalterne de Ministre : « je prom-
 » mis à Votre Majesté d'employer toute
 » l'autorité qu'il lui plaisoit me donner. (pag.
 » 4). » Et jamais il ne sort de ces termes. Le Vaffor étonné de l'excès de la *modestie* que montre le Cardinal , en se qualifiant *foible instrument , dont la nécessité avoit contraint son Maître de se servir* , paroïssoit ne pas le reconnoître , à cette expression même , pour l'Auteur du *Testament Politique* : *c'est une chose assez plaisante* , disoit-il , *que de voir l'homme du monde le plus vain faire ici le modeste*. Il n'est gueres moins *plaisant de voir que la modestie & la vanité du Cardinal ayent été converties tour à tour en moyens de faux contre le Testament (a)*.

Le second chef d'accusation , c'est-à-dire , le reproche que M. de V. fait au Cardinal de *condamner indécemment ceux qui étoient avant lui dans le Conseil* , ne me paroît pas mieux appuyé. Voici apparemment ce qui y donne lieu (b).

(a) Le Vaffor , L. XL. p. 229.

(b) Comme M. de V. ne cite point , je suis réduit à deviner sur quoi tombent ses objections. Vous verrez la même chose dans toute cette Lettre.

« On ne pouvoit *tolérer* plus long-temps » le procédé de ceux à qui Votre Majesté » avoit confié le timon des affaires , *sans* » *tout perdre* » (pag. 3.). Véritablement , l'expression est forte ; mais est-elle *indécente* ? Dans le lieu où le Cardinal l'emploie , il ne pouvoit guères en substituer une plus modérée. Ayant à peindre la situation où il trouva le Royaume , à son entrée dans les Conseils , il ne pouvoit se dispenser ni de parler des abus qu'il eut à corriger , ni de taxer de foiblesse le gouvernement précédent, qui les avoit ou causés ou entretenus : ayant à rendre compte des remèdes qu'il avoit appliqués aux maux de l'État , il ne pouvoit se dispenser de blâmer la conduite de ceux qui avoient négligé d'en arrêter le progrès. M. de V. convient ailleurs que le Cardinal , *en commençant son Ministère , avoit trouvé dans le Royaume tout à réparer ou à faire* (a). Voudroit-on qu'il eût dissimulé comme historien , ce qu'il avoit réformé comme Ministre ?

Dans le fond , Monsieur , ce que je viens de vous dire est surabondant : je pouvois , sans nuire à ma cause , passer

(a) *Hist. Univ.* T. IV. p. 61.

condamnation sur les deux chefs. S'il est vrai que dans le Chapitre dont il s'agit, le Cardinal ait vanté son administration & déprimé celle de ses prédécesseurs ; nous aurons peut-être une raison de plus de lui attribuer le *Testament Politique*. Toute cette partie du Chapitre paroît n'être que l'extrait d'une de ses *Conversations particulières avec le Roi*, qui nous a été transmise par Aubery & par Le Vassor, sous l'année 1625. (a)

SUIITE DE LA V. OBJECTION.

On y appelle le *Duc de Mantoue*, le pauvre Prince.

L'expression, dans l'endroit où elle est placée, n'a rien de dénigrant : ce n'est point du tout le pendant de celles-ci, *le pauvre homme*, *le pauvre Ecrivain*. Lisez la phrase entière : « Pendant le siège (de la » Rochelle) les Espagnols attaquèrent le » Duc de Mantoue en Italie Le Cardi- » nal de Bérulle & le Garde des Sceaux de

(a) Le Vassor, L. XXI, p. 113. Il est singulier que Le Vassor, qui ne vouloit point reconnoître le Cardinal pour l'Auteur du *Testament Politique*, renvoie ici par une note marginale, au même Chapitre que M. de V. attaque, pour faire sentir la conformité de ce Chapitre avec la *Conversation*.

» Marillac, conseilloient à votre Majesté
 » d'abandonner ce *pauvre Prince* . . . à l'a-
 » vidity infatiable de cette nation » (p. 14).
 Le mot *pauvre* est-il donc ici un terme
 de mépris, ou un terme bas ? Je n'y vois
 que le synonyme d'*infortuné*, de *malheu-*
reux.

C'est ainsi que je justifiois autrefois l'ex-
 pression du Cardinal, me bornant alors à
 faire voir qu'elle ne dégradait point son
 style, & que sans *indécence*, il avoit pu
 s'en servir. A présent, j'ai de quoi prouver
 qu'il l'a réellement employée. Dans un
Discours que l'on fait être de lui, & qui
 vient d'être réimprimé à la suite de l'His-
 toire de Louis XIII (a); je la trouve ap-
 pliquée deux fois au même Duc de Man-
 toue : « Voyant la nouvelle oppression
 » de ce *pauvre Prince* » ; & quelques pages
 après : « Ce qui montre bien qu'on ne

(a) *Hist. de Louis XIII*. T. III, pp. 747 & 759.
 Ce discours du Cardinal est un des quatre morceaux que
 le Continuateur du P. Daniel a fait réimprimer à la suite
 de l'histoire de Louis XI I. *Ils sont tirés*, dit-il, *d'un*
Recueil assez peu connu, qui fut imprimé en 1681. Ibid.
 p. 636. Il eût été plus exact de dire, *qui fut imprimé d'a-*
bord en 1669, & pour la seconde fois en 1682. Je con-
 nois la première Edition; il en est parlé dans le *Journal*
des Savans du 11 Février de la même année. Je n'ai
 point vu la seconde; & c'est sur la foi du P. Le Long,
 que j'en corrige la date (*Bibl. des Hist. de Fr. N^o. 8901.*)

» veut rétablir ce *pauvre Prince* qu'en apparence ». Je pourrois ajoûter que cette façon de parler semble avoir été familière au Cardinal : « La crainte , dit-il » dans un autre endroit , de recevoir un » pareil affront à celui que le *pauvre Feu-* » *quières* avoit reçu (*a*) ». Mais , vous , Monsieur , vous pourriez me reprocher d'avoir alongé mal-à-propos un article qui ne pouvoit être trop court.

(*IBID.*) *Quand on y mentionne les intrigues que trama la Reine mere , pour perdre le Cardinal , on dit la Reine , tout court , comme s'il s'agissoit de la Reine épouse du Roi.*

Si l'objection étoit fondée , ce ne seroit encore qu'une chicane : mais ce qui vous étonnera , c'est qu'elle ne porte sur rien. Ouvrez le livre au hazard , & vos yeux trouveront presque par-tout , non la *Reine* , tout court , mais *la Reine votre mere* , *la Reine sa mere* (de Votre Majesté). J'en ai fait l'essai sur les pages 4 & 5 , 21 & 22. J'ai poussé plus loin l'attention ; & j'ai observé que la qualité de *Mere* n'est ordinairement retranchée , que pour en éviter la trop

(*a*) *Ibid.* p. 618.

fréquente répétition , ou lorsque la suite du discours détermine , sans équivoque , le sens du nom de *Reine*, mis absolument. Ainsi après avoir dit (p. 29.) : *Le Cardinal Infant ayant retiré la Reine votre mere en Flandres* , il continue ; » Ceux qui ani-
 » moient la *Reine & Monsieur . . .* les sec-
 » tateurs de la *Reine & de Monsieur . . .* les
 » mécontentemens de la *Reine ; de Mon-*
 » *sieur & de tous leurs partisans* » (p. 32.). De bonne foi , peut-on s'y méprendre ? Quand il peut y avoir lieu à la méprise , le Cardinal a soin de la prévenir ; comme on le voit à la page 43. *Votre Majesté la mettant (la Fargis) auprès de la Reine sa femme.*

SUITE DE LA MÊME OBJECTION. *On y nomme la Marquise du Fargis femme de l'Ambassadeur en Espagne , & favorite de la Reine mere , la Fargis , comme si le Cardinal eût parlé de Marion de Lorme . . . Un homme de qualité & aussi poli que le Cardinal de Richelieu , ne fût pas assurément tombé dans de telles indécences.*

Vous savez mieux que moi qu'il y a eu dans tous les temps , & à la Cour plus qu'ailleurs , des noms avec lesquels les titres de *Monsieur* , de *Madame* , auroient paru dés-
 faitortis ;

raffortis; de ces noms qu'il passe en usage de traiter cavalièrement : celui de la Marquise du Fargis (a) devoit être de ce nombre ; ainsi que je l'apprends du *Journal*, qui porte le nom du Cardinal de Richelieu. A la pag. 43 , du premier volume , on lit le titre d'un Chapitre conçu en ces termes : *Caballe de la Fargis , Vaultier , Bellinghan & autres*. Ce Chapitre contient les détails d'une intrigue dont la Marquise du Fargis avoit été le principal mobile ; & la plupart de ceux de qui on rapporte les discours, comme *l'Ambassadeur d'Espagne, l'Ambassadeur de Venise, le Comte de Cramail, le Président Bailleul, Bellinghan*, ne la nomment jamais autrement que *la Fargis*. Je vois de plus , à la pag. 48 , qu'on soupçonnoit Madame l'Ambassadrice d'avoir donné à *Bellinghan* quelque droit d'en user avec elle sans cérémonie (b) : & probablement, le Cardinal se souvenoit des bruits qui avoient couru à cette occasion ; lorsqu'il dit à Louis XIII, dans l'endroit même qui est censuré par M. de V. « Votre Majesté

(a) Magdelaine de Silly , Comtesse de la Rochepot. Elle avoit épousé Charles d'Angennes , Seigneur du Fargis , qui devint par elle Comte de la Rochepot.

(b) *Journal du Card. de Richel. T. I, p. 48.*

» mettant *la Fargis* auprès de la Reine sa
 » femme (a), *l'avoit mise au-dessus des dis-*
 » *cours qu'on avoit faits d'elle* ».

Croiriez-vous que M. de V. a fait assez de cas de cette objection , pour la proposer une 2^e fois? Ouvrez le supplément aux *Mensonges imprimés* , & vous lirez à l'Article IX : *Le Cardinal de Richelieu obligé de faire quelquefois des actions violentes, ne laissoit point échapper dans ses Ecrits de paroles dures.* (On pourroit absolument contredire cette assertion). *S'il agissoit avec hardiesse , il écrivoit de la manière la plus circonspecte. Il n'eût certainement pas appelé, dans un ouvrage politique , la Marquise du Fargis , Dame d'atours de la Reine regnante , la Fargis. C'est manquer aux premières loix du respect & de la bienséance , en parlant au Roi & à la Reine.* Comme cette seconde Critique n'est qu'une simple répétition de la première , & qu'il n'y a de nouveau que quelques termes un peu plus amers ; je me crois dispensé de rien ajoûter à ma réponse.

Mais ce qui suit donne lieu à une observation d'un autre genre : *Cette indigne expression est tirée d'un mauvais livre imprimé en*

(a) Elle fut Dame d'Atours de la Reine.

1649, intitulé : Histoire du ministère du Cardinal de Richelieu. L'Auteur du Testament a copié cet ouvrage de ténèbres, plus flétri, sans doute, par le mépris public, que par l'Arrêt qui le condamne.

Toute cette invective porte sur une méprise. M. de V. a malheureusement confondu le *Journal du Cardinal* avec l'*Histoire de son Ministère*. Ces deux ouvrages n'ont de commun, que d'avoir été imprimés pour la première fois, en 1649; encore, le format en étoit-il différent: le premier n'étoit qu'un assez petit *in-douze*; il fut augmenté dans les Editions postérieures: le second étoit originairement *in-folio*, & a été depuis imprimé *in-douze*. L'un paroît être incontestablement du Cardinal, ainsi que le titre l'annonce, *Le vrai Journal du Cardinal de Richelieu*. C'est en effet un vrai Journal, une espèce de Registre (a), sur lequel le Ministre écrivoit, chaque jour, ce qu'il apprenoit des propos & des intrigues des personnes qui lui étoient suspectes. L'autre est de Dom Charles Vialart, d'abord Religieux Feuillant, puis

(a) L'Abbé Le Gendre, dans son *Jugement sur les Historiens*, dit, en parlant du *Journal du Cardinal*: Ce n'est presque qu'un Nota, si j'ose m'exprimer ainsi, & un Nota peu digéré.

Evêque d'Avranches, qui semble n'avoir pris la plume que pour faire l'apologie, ou plutôt l'éloge du Ministère du Cardinal. Ce livre fut effectivement condamné à être brûlé, par Arrêt du Parlement du 11 Mai 1650, *comme contenant plusieurs propositions, narrations, réflexions politiques, & autres discours faux, calomnieux, même contraires aux Loix du Royaume & préjudiciables à l'Etat* (a). Or, dans cet ouvrage, il n'est que très-rarement question de Madame du Fargis; & je crois avoir observé qu'elle n'y paroît jamais que sous le nom de *Madame du Fargis*, ou *la Marquise du Fargis*. Au contraire, dans le *Journal*, elle est constamment nommée *la Fargis*. C'est donc dans celui des deux ouvrages qui n'est point une *œuvre de ténèbres*, & qui n'a été flétri ni par un Arrêt, ni par le mépris public, que se rencontre l'expression si aigrement censurée par M. de V. Je me suis figuré que cette discussion littéraire ne vous déplairoit pas.

(a) Sur la différence des deux ouvrages, sur les diverses Editions qui en ont été données, & sur la condamnation du second; voyez le P. Le Long, N°. 8894 & 8927; celui-ci est mal cotté 8727. Joignez-y ce qu'il ajoute dans son supplément, p. 922, d'après Gui Patin.

VI. OBJECTION. *Voici une preuve qui me paroît entièrement convaincante. Le Testament dit au Chapitre I. que les cinq dernières années de la guerre ont coûté chacune soixante millions de livres de ce temps-là, sans moyens extraordinaires ; & dans le Chap IX. il dit, qu'il entre dans l'Épargne trente-cinq millions tous les ans. Que peut-on opposer à une contradiction si formelle ?*

On n'opposera rien ; & l'on répondra simplement qu'il n'y a point de contradiction. Il y en auroit, si le Cardinal eût dit qu'une dépense de 60 millions n'avoit pas excédé une recette de 35, ou qu'avec 35 millions on avoit acquitté une dépense de 60 ; mais il ne dit pas cela : il ne dit pas même ce que M. de V. lui fait dire, *que chaque année de la guerre avoit coûté 60 millions, sans moyens extraordinaires.* Jugez-en par le texte : « Chacune des cinq années a » monté à plus de 60 millions ; ce qui est » d'autant plus admirable qu'elle (*la guer-* » *re*) a été soutenue sans prendre les gages » des Officiers, sans toucher au revenu » des particuliers, & même sans deman- » der aucune aliénation du fond du Cler- » gé ; tous moyens extraordinaires, aux- » quels vos Prédécesseurs ont été sou-

» vent obligés d'avoir recours ». Entre les *moyens extraordinaires* qui peuvent être employés pour *soutenir une guerre*, le Cardinal en indique trois, auxquels il ne fut pas nécessaire d'avoir recours; mais il n'ajoute pas qu'on n'en ait point mis d'autres en usage. Cependant, afin qu'il y eût quelque apparence de contradiction dans le *Testament*, il faudroit que les trois *moyens* qu'on n'employa pas, fussent absolument les seuls qu'on pût employer. Or, nous savons très-bien qu'il y en a beaucoup d'autres: entre ceux-là, Louis XIII. choisit par préférence, & non pas même exclusivement, les créations de rentes & de charges. Vous en jugerez par un passage de Le Vassor, qui paraphrase ainsi ce texte du *Testament Politique*: » On ne
 » lui conseilla pas [à Louis XIII.] de re-
 » courir à certains moyens extraordinai-
 » res, employés par ses Prédécesseurs;
 » mais on lui en proposa de nouveaux ...
 » Le Clergé n'aliéna pas ses fonds; mais
 » il fournit des millions en argent. Les
 » particuliers ne furent pas taxés à pro-
 » portion de leurs biens; mais on aug-
 » menta furieusement les impôts sur les
 » marchandises & sur les denrées, que les

» gens riches confument plus que les autres &c. (a) ». Le Vaffor a oublié, dans son commentaire, la création des charges. Je ferois en état de vous fournir la note de plus de trente Edits ou Déclarations, portant création de nouveaux Offices, qui furent publiées dans le cours des années 1635 & 1636. M. de V. observe ailleurs que dans le feul Parlement de Paris le Cardinal fut obligé de créer vingt-quatre nouveaux Conseillers & un Président (b).

VII. OBJECTION. *Quel est l'homme de bon sens qui pourra penser qu'un Ministre propose au Roi de réduire les dépenses secrettes de ce qu'on appelle COMPTANT, à un million d'or..... Que veut dire ce mot vague, un million d'or?..... Est-il croyable qu'un Ministre infiste sur l'abolition de ce COMPTANT?.. c'étoit le plus cher privilège de sa place..... L'affaire des Comptans ne fit du bruit que du temps de la disgrâce du célèbre Fouquet (c).*

Pour toute réponse, je vous renvoie à un endroit des *Mémoires de Sully* (d), qui

(a) Le Vaffor, L. XL, p. 23.

(b) *Hist. Univ.* T. IV, p. 98.

(c) Cette objection a été renouvelée, comme triomphante, dans les *2ds. Mensonges impr.* p. 190.

(d) Edit. in-4°. T. III. pag. 260.

commence ainsi : » Conchine trouva un
 » moyen pour pouvoir disposer d'une par-
 » tie de l'argent du Trésor Royal ; sans
 » qu'il parût que les sommes qui en forti-
 » roient eussent été prises & employées
 » en son nom ; ce fut de persuader à la
 » Reine, de continuer de faire DES COMP-
 » TANS, comme faisoit le feu Roi, &c ». La suite contient le détail d'une contesta-
 tion vive entre M. de Sully & ceux qui lui
 remirent une Lettre de la Reine, portant
 ordre de faire payer le *Comptant que le feu
 Roi faisoit mettre en ses coffres.*

A ce passage, je joins la note du der-
 nier Editeur (a) : » Un *Comptant* étoit
 » une ordonnance de payement, ou la
 » quittance d'une somme payée par ordre
 » de Sa Majesté, sans spécifier à quoi ces
 » deniers avoient été employés. Henry IV.
 » & Louis XIII. ou leurs Ministres ont bien
 » senti l'abus qu'on en pouvoit faire. Le
 » Cardinal de Richelieu conclut à les abo-
 » lir ; mais en même-tems à laisser un mil-
 » lion d'or au Roi, en vûe de ces dépen-
 » ses, pour en disposer à sa volonté ». La
 note est terminée par un renvoi à l'endroit
 du Testament qu'attaque M. de V.

(a) M. l'Abbé de l'Ecluse.

Du passage & de la note il s'enfuit :
 1°. Que *l'affaire des Comptans* avoit fait du bruit long-tems avant la disgrâce de M. Fouquet ; & le Cardinal ne l'ignoroit pas : *Le Grand Henry*, dit-il, *connoissoit le mal établi du vivant de son Prédécesseur, & ne l'a pû ôter.* [Part. II. pag. 146.] 2°. Que l'exemple de M. de Sully doit rendre plus croyable le désintéressement du Cardinal de Richelieu, qui, en insistant *sur l'abolition des Comptans*, renonçoit, dit-on, *au plus cher privilège de sa place.* Lisez, je vous prie, les pp. 144, 145, &c. de la seconde partie du *Testament* ; & vous jugerez si dans tout ce qui est dit des *Comptans*, on ne reconnoît pas, non-seulement *un homme de bon sens*, mais un Ministre uniquement occupé du bien de l'Etat.

Vous avez dû remarquer que l'Editeur des *Mémoires* de Sully ne paroît pas avoir été arrêté par *l'expression vague, un million d'or*, qui ne peut, en effet, s'entendre, suivant le style usité alors en matière de Finance & de Commerce, que d'un million d'écus, c'est-à-dire, trois millions de livres tournois. Tous les Ecrivains du temps sont uniformes sur ce point : ils articulent formellement *millions de livres*, quand ils ont

à parler du *million* dans le sens où nous l'entendons communément, & disent *millions d'or*, pour *millions d'écus*, ou trois millions de livres. J'emprunte cette évaluation du Président Jeannin : « Les tailles ordinaires, dit-il dans un *Traité Du Revenu & Dépense des Finances de France*, furent accordées par les derniers Etats de Blois, à quatre millions d'or, c'est-à-dire, douze millions de livres (a). » En conséquence, je lis dans les Mémoires de Montchal, « l'Assemblée.... doit avancer 500000 livres dans le 15 de Janvier, & un million d'or dans l'an (b) ». Sans sortir des ouvrages du Cardinal, je trouve dans la continuation du premier Chap. du *Testament Politique*, qui ne peut plus lui être contestée, « que quatre vaisseaux perdus furent estimés, avec leur charge, près de deux millions d'or (c) ». L'évaluation du Président Jeannin explique ces deux textes ; & les deux textes détruisent l'affertion de M. de V. qui avance gratuitement qu'on

(a) *Rec. de Florimond de Rapine*, sur les Etats de Paris en 1614, p. 532. L'Autorité du Président Jeannin suppléera ce qui manque à celle du *Dictionnaire de Trévoux*. Voyez les seconds *Mensonges impr.* p. 192.

(b) *Mém. de Montch.* p. 137.

(c) *Hist. de Louis XIII.* T. III. p. 629.

ne s'est jamais servi de l'expression, *million d'or.* (2ds. Mens. impr.. p. 191.)

Le Cardinal aura donc proposé au Roi de réduire à trois millions de livres, les dépenses secrètes de ce que l'on nomme *Comptant* : je ne vois rien en cela de contraire au bon sens.

VIII. OBJECTION. *Seroit-il d'un Ministre d'appeler les Rentes constituées au dernier vingt, les Rentes au denier cinq? il n'y a pas de Clerc de Notaire qui tombât dans cette méprise.* (On retrouve le fond de cette Objection, dans l'*Hist. Univ.* T. IV. p 107.)

Certainement, il eût été plus conforme au style courant des Banquiers, d'appeler Rentes à cinq pour cent, les Rentes au dernier vingt. Mais une impropriété de terme ne fut jamais un moyen de faux. Je dis, impropriété de terme; parce qu'il est manifeste que le Cardinal a dit, *Rentes au denier cinq*, pour *Rentes au denier cinq pour cent*, c'est-à-dire, au taux de cinq pour cent; ce qui revient précisément au dernier vingt. Le Cardinal étoit plus attentif aux choses qu'aux mots: il écrivoit vite, il n'écrivoit que pour le Roi; & sans doute, ils s'entendoient. Peut-être même tout le monde entendoit-il alors cette façon de parler. Il

y a quelques Provinces , où dans le langage ordinaire , on confond encore *le denier cinq* , avec *cinq pour cent* ; & je n'en suis point surpris : l'identité réelle de ces deux formules , *Rente à dix pour cent* , *Rente au denier dix* , a pû induire en erreur , & porter à croire qu'il en étoit de même de toutes les phrases du même genre. La langue de la Finance n'a été fixée que depuis le temps du *Système* ; époque mémorable de l'introduction de quelques mots dans nos Dictionnaires (a) , & de plusieurs changemens dans nos mœurs.

Au reste , il seroit injuste de soupçonner l'Auteur du *Testament* , quel qu'il soit , fût-ce l'Abbé de Bourzeys , d'avoir ignoré la signification étroite du mot *denier* , en parlant de Rentes. On lit à la page 153 de la seconde partie , qu'entre les divers moyens qu'on pouvoit pratiquer pour procurer l'augmentation des revenus du Roi & la diminution de ses Charges , le Cardinal proposoit de réduire *au denier seize* des Rentes qui avoient été créées sur la *Ville au denier douze* ; & suivant son calcul , la réduction devoit produire un million.

(a) *Discrédit Ses Actions Laissent , ses Actions haussent* ; & quelques autres.

Ce seul passage prouve que l'Ecrivain connoissoit le juste rapport de l'intérêt de l'argent , avec la quotité du denier auquel on le plaçoit ; & qu'il savoit que quoique le nombre 16 surpasse le nombre 12 , néanmoins la constitution au denier 12 opère un intérêt plus fort que celle qui seroit au denier 16.

Je conclurai donc , à la décharge du Cardinal , qu'on ne peut lui reprocher ici que l'emploi d'un terme impropre : ce qui seroit une erreur grave de la part d'un *Clerc de Notaire* , n'eût chez lui qu'une légère méprise. Peu d'ouvrages sont exempts de ces sortes d'imperfections : je crois avoir remarqué dans M. de V. même , une impropriété de terme. Au T. I. de *son Histoire Universelle* , p. 211. il dit : « Un Marchand » qui se trouve possesseur d'un ancien fief , » reçoit foi & hommage d'un autre Bourgeois ou d'un Pair du Royaume , qui » aura acheté un arrière-fief dans sa censive ». Ne devoit-il pas dire , dans sa mouvance ? Un arrière-fief ne sauroit être compris dans une *Censive* ; puisqu'il n'est point sujet au *Cens*. Vous m'accorderez bien , Monsieur , qu'il y a quelque mérite à dé-

couvrir de pareilles taches dans les écrits de M. de V.

IX. OBJECTION. *Il paroît évident que tout le Chapitre IX, où il est question de Finance, est d'un faiseur de projets, qui, dans l'oïveté de son cabinet, bouleverse paisiblement tout le système du Gouvernement, supprime les Gabelles, fait payer la Taille au Parlement, rembourse les Charges, sans avoir de quoi les rembourser, &c.*

Ce faiseur de projets n'est autre que M. de Sully, de qui le Cardinal paroît avoir emprunté presque tout le fond du Chap. IX. Permettez que pour m'épargner la peine de copier, je vous invite à comparer les pp. 156. & 157. de la seconde partie du *Testament*, avec les pp. 352. 465. & 466. du second Vol. des nouveaux *Mémoires* de Sully, en y joignant la note 3. de l'Editeur : vous y verrez la parfaite conformité des principes de l'un & de l'autre sur *la Gabelle* (a). Je puis vous assurer qu'il en

(a) L'Auteur de l'*Essai Politique sur le Commerce*, [M. Melon] pensoit plus favorablement que M. de V. des principes du Cardinal, touchant *la Gabelle*. Voyez ce qu'il en dit, depuis la p. 362 jusqu'à la p. 366. [Nouv. édit. 1736.] J'observerai, en passant, que cet Ecrivain, dont le témoignage doit être de quelque

est à peu près de même d'un grand nombre des vues du Cardinal sur les principales branches de la Finance , sur le Commerce , & sur quelques points importans de l'administration publique.

Si vous voulez en juger par vous-même ; comparez , au sujet de la *vénalité des Charges & du Droit Annuel*, la première section du Chapitre IV. du *Testament* , avec les pp. 92 , 93 , & suiv. du troisième Vol. des *Mémoires* de Sully. Remarquez entre autres ces mots de l'Auteur du *Testament Politique* , quel qu'il soit ; *J'ai appris du Duc de Sully , que cette considération fut le plus puissant motif qui porta le feu Roi à l'établissement du Droit Annuel*, p. 200 , première Partie. Comparez , au sujet des *qualités* requises pour former l'homme d'État , ce qui est répandu dans les diverses sections du Chapitre VIII , avec les pp. 538 & 539. du Tome premier des *Mémoires*. Comparez , au sujet de *la Noblesse*, la première section du Chapitre III , avec la page 67. du Tome second ; & rapprochez

ce qui est répandu dans les diverses sections du Chapitre VIII , avec les pp. 538 & 539. du Tome premier des *Mémoires*. Comparez , au sujet de *la Noblesse*, la première section du Chapitre III , avec la page 67. du Tome second ; & rapprochez

* Voyez le jugement que M. de V. porte de M. Melon , au T. IV. de la *Collect. de ses Ouvrages*, p. 264.

de la même page 67, un mot de la quatrième section du Chapitre IV, touchant les mésalliances que contractoient dès-lors les meilleures maisons du Royaume. Comparez, au sujet des *Duels*, la 2^e section du Chap. III, avec les pp. 547, 548, 549, du même Tome second. Comparez la cinquième section du Chapitre IX, (part. 2), intitulé *de la puissance sur la Mer*, avec la page 549 du Tome premier des *Mémoires*.

Je ne poufferai pas plus loin le parallèle : ce léger échantillon suffira pour vous faire connoître le *faiseur de projets*, qui dans l'oisiveté de son cabinet, avoit formé le *système de Gouvernement* qu'adopta le Cardinal, & qui depuis a été suivi, à beaucoup d'égards, par le grand Colbert (a).

X. OBJECTION. *Est-il vraisemblable qu'un homme d'Etat qui se propose un Ouvrage aussi solide, dise 1^o. que le Roi d'Espagne, en secourant les Huguenots, avoit rendu les Indes tributaires de l'enfer. 2^o. Que les Gens du Palais mesurent la Couronne du*

(a) Bien des gens ont cru voir dans les projets de M. de Sully, le germe de la plupart des établissemens de M. Colbert.

Roi par sa forme, qui étant ronde, n'a point de fin. 3°. Que les Elémens n'ont de pesanteur que lorsqu'ils sont en leur lieu; que le feu, l'air, ni l'eau ne peuvent soutenir un corps terrestre. . . . & cent autres absurdités pareilles ?

Que je pense différemment de M. de V. sur la première de ces phrases ! Elle me paroît marquée au coin du Cardinal ; & je ne désespérerois pas , si je cherchois bien , de la trouver dans quelqu'un de ses ouvrages de Controverse. Je trouve , au moins , dans sa Harangue au lit de Justice de 1634 , des équivalens qui me dispensent de toute autre recherche : *Convertir une ame, c'est plus que créer le monde. . . . Le Roi n'osoit toucher à la Reine sa mere, non plus qu'à l'Arche : & c'est M. de V. qui m'indique ces deux traits , dans son Histoire Universelle. La réflexion qu'il y joint est si juste , que je lui demande la permission de me l'approprier , pour la faire servir de réponse à sa Critique : » Presque » toute la Harangue , dit-il , est dans ce » style. . . . Le goût qui régnoit encore » n'ôtoit rien au génie du Ministre ; & l'esprit du Gouvernement a toujours été*

» compatible avec la fausse éloquence &
 » le faux bel esprit (a). »

Il y a de l'injustice ou de la méprise à mettre la 2^e phrase sur le compte du Cardinal : ce n'est , dans sa bouche , qu'une citation , d'après *les Gens du Palais* , à qui il l'attribue expressément : *Il ne faut croire*, dit-il , *ni les Gens du Palais qui mesurent d'ordinaire la puissance du Roi par la forme de sa Couronne* , &c. (p. 166. I. P.). Cette façon de parler n'étoit pas nouvelle au temps du Cardinal ; puisque Choppin y fait allusion dans son *Traité, De Sacra Politia Forensi* (b), imprimé pour la première fois en 1577 : la plupart de ceux qui durant les contestations sur *la Régale* , soutenoient l'universalité de ce droit , l'ont employée depuis dans leurs écrits. Consultez l'ouvrage qui fut alors publié, par ordre de M. l'Evêque de Pamiers ; vous trouverez à la page 294 , ce titre d'un Chapitre : *Que la rondeur de la Couronne ne sert de rien pour justifier l'extension de la Régale à toutes les Eglises du Royaume.*

Quant aux autres phrases, on fait que tous les ouvrages de ce temps-là , de quelque

(a) *Hist. Univ.* T. IV. p. 92.

(b) L. 1. tit. 7 & 11.

SUR LE TESTAMENT POLITIQUE. § I

genre qu'ils fussent, Plaidoyers, Sermons, Traités de Politique ou de Morale, étoient remplis de comparaisons & d'images empruntées de la Physique qui régnoit alors. Et puisque c'est sur un passage où il s'agit des quatre *Elémens*, que tombe la critique de M. de V. je dois vous avertir que l'idée des quatre *Elémens* étoit si familière au Cardinal, qu'il y trouvoit, dit-on, de quoi peindre le caractère des quatre meilleurs Ecrivains de son siècle : il comparoit « le Cardinal de Bérulle au Feu, pour son élévation ; le Cardinal du Perron à la Mer, pour son étendue ; le P. Coeffeteau à l'Air, pour sa vaste capacité ; M. Du Vair à la Terre, pour l'abondance & la variété de ses productions (a) ».

XI. OBJECTION. *Se persuadera-t-on que le premier Ministre d'un Roi de France ait fait un Chapitre entier, pour engager son maître à se priver du droit de Régale dans la moitié de son Royaume (b) ?*

(a) *Anecdotes Littéraires*, 1750. T. I. p. 75. Il seroit à souhaiter que l'Auteur de cet Ouvrage, eût indiqué les sources d'où il a tiré ses Anecdotes.

(b) M. de V. répète cette objection, dans les seconds *Mensonges impr.* p. 185, & ne la rend pas plus pressante.

Je conviens que le Cardinal de Richelieu, en adoptant l'opinion & les termes de Pasquier, qui traitoit de *flatteurs de Cour* ceux qui prétendoient assujettir au droit de Régale tous les Evêchés du Royaume, a parlé moins en Ministre, qu'en Evêque. (*Testament Politique, P. I. p. 136*). Mais on ne peut rien inférer de là, sinon que la conduite du Cardinal de Richelieu, à cet égard, est un exemple de ce qu'il y auroit à craindre de l'union des titres qui imposent des obligations quelquefois incompatibles; si celui en qui ils sont unis étoit capable de sacrifier les devoirs de l'un aux intérêts de l'autre. C'est ainsi que l'on vit aux Etats de 1614 le Cardinal du Perron, *oubliant*, selon l'expression de M. de V. *ce qu'il devoit au sang de Henri IV, & ne se souvenant que de l'Eglise, s'opposer fortement à la publication de la Loi* proposée par le Tiers-Etat, pour assurer l'indépendance des Rois; & *s'emporter jusqu'à dire qu'il seroit obligé d'excommunier ceux qui s'obstineroient à soutenir que l'Eglise n'a pas le pouvoir de les déposséder* (a).

Je pourrois ajouter que le Cardinal se trouva dans des circonstances, où il crut

(a) *Hist. Univ. T. IV. p. 33.*

devoir se ménager avec la Cour de Rome, qui n'étoit pas favorable à l'universalité de la Régale. Lorsque le recueil des *Preuves des Libertés de l'Église Gallicane* parut en 1638, on lui en fit un crime : on l'accusa d'avoir porté MM. Dupuy à publier cet ouvrage (a) ; & c'en fut assez pour accréditer l'opinion qu'on avoit conçue, qu'il songeoit à fomenter un schisme, dans la vue de se faire déclarer Patriarche de tout le Royaume (b). Peut-être, jugea-t-il qu'afin de détruire cet odieux soupçon, il devoit, dans un écrit fait pour le Roi, se rapprocher des principes de la Cour de Rome sur la Régale. Je n'insisterai pas sur cette raison ; elle fait trop peu d'honneur à un si grand Ministre.

J'aime mieux vous avouer que le Cardinal a parlé d'après les maximes que le Clergé de France suivoit alors. La question de la Régale n'avoit encore été bien

(a) Le Vassor, *Histoire de Louis XIII.* T. IX. p. 2, p. 132-137.

(b) *L'Optatus Gallus de cavendo schismate*, paroît n'avoir été composé que pour établir cette opinion. Le Vassor, *Ibid.* p. 136. Voyez aussi les *Lettres choisies* de Simon, T. I, p. 255. *La Biblioth. Crit.* du même, T. II, p. 350. Les *Mém. de Montchal*, p. 69, où on lit *Optatum Galliæ*, au lieu d'*Optatus Gallus*.

éclaircie, ni quant à l'origine & aux fondemens du droit, ni quant à l'extension que ce droit devoit avoir. Sans parler de Choppin (*a*), que le Cardinal ne nomme pas; le premier Président Le Maître (*b*) & Pasquier (*c*), dont il cite les témoignages, avoient nié formellement que la Régale dût avoir lieu dans tous les Evêchés du Royaume; & conformément aux principes de ces Jurisconsultes, Henri IV, dans l'Article XXVII de l'Edit de 1606, avoit fait une réserve qui paroïssoit en exempter quelques Eglises: « N'entendons » aussi jouir du droit de Régale, sinon en » la même forme que nos Prédécesseurs & » nous avons fait, sans l'étendre plus avant, » au préjudice des Eglises qui en sont » exemptes (*d*) ».

En effet, l'universalité de la Régale, quoique supposée dans un Arrêt du Parlement de 1608 (*e*), quoique solidement

(*a*) *De Polit. Sac. For. l. 1.*

(*b*) *Oeuv. de Gilles le Maître, in-4°. pag. 303.*

(*c*) *Rech. l. 3. c. 37.*

(*d*) Fontanon, tom. 4, p. 1033.

(*e*) Pinson, *Traité des Régales*, pag. 378. Le Cardinal connoïssoit cet Arrêt, qui fut rendu à l'occasion de l'Evêché de Belley; mais il ne croyoit pas pour cela que l'affaire fût finie. *Test. Pol. Part. I, p. 134.*

établie en 1638, dans un savant Plaidoyer (a) de Jérôme Bignon, le premier qui ait sù remonter jusqu'à l'origine & aux vrais fondemens de ce droit, semble n'avoir été constatée irrévocablement que par la *Déclaration du Roi* (b) de 1673, & n'être généralement reconnue que depuis l'Assemblée du Clergé de 1682. Jusques-là, un Ministre qui vouloit, non *disputer* à son Maître *les droits* de sa Couronne, mais *le porter à les régler* (ce sont ses termes (p. 138), ne dut pas, dans un ouvrage qu'il lui adressoit, donner à la Régale une extension que le Souverain n'avoit encore revendiquée par aucun acte solennel. Ainsi, mettoit-il lui-même en pratique cette belle maxime, qu'on lit à la p. 285. Part. I. *De la probité & du courage, naît une honnête hardiessse de dire aux Rois ce qui peut ne leur être pas agréable.* Sans doute, il avoit eu soin d'inspirer à Louis XIII, cette autre maxime de la p. 294, (*ibid.*) *Un Prince doit commander à ses Ministres de lui parler librement, & les assurer qu'ils le peuvent faire sans péril.* Maxime, dont il

(a) Ce Plaidoyer fut prononcé à l'occasion de la Régale d'Amiens. Audoul. p. 6.

(b) M. de V. l'appelle un Edit. *Hist. Univ.* T. VII. p. 40.

fait cette application dans une *Lettre* au même Prince : « Je puis répondre à Votre Majesté, que la liberté qu'Elle donne à ses serviteurs, fait qu'ils lui disent librement ce qu'ils croient plus avantageux à son service (a). »

Vous observerez, Monsieur, que M. de V. n'est pas exact, quand il dit que le Cardinal a fait un *Chapitre entier*, pour engager son Maître à se priver de la *Régale*, &c. Les deux tiers de ce *Chapitre* (b) sont employés à éclaircir ce que la Sainte Chapelle de Paris pouvoir prétendre, en vertu du droit que lui avoient accordé tous nos Rois, depuis Charles VII, de jouir du revenu temporel des Evêchés vacans, auxquels la *Régale* se trouveroit avoir lieu : & le Cardinal termine cet éclaircissement par le conseil qu'il donne à Louis XIII, de révoquer la concession de ses Prédécesseurs, en annexant à la Sainte Chapelle une Abbaye d'un pareil revenu, que celui qu'ils pouvoient retirer de cet établissement. (p. 139. Part. I.)

Or, ce conseil eut son effet en 1641, par l'union que fit Louis XIII de l'Abbaye

(a) *Rec. des Lettres du Cardinal*, parmi les *Mémoires pour servir à son Hist.* T. II, p. 788, & suiv.

(b) C'est la *Section 4* du chap. 2.

de Saint Nicaise de Reims, au Chapitre de la Sainte Chapelle. Ceci mérite attention. Le *Testament Politique* aura donc, du moins, été composé avant l'année 1641, & conséquemment le faussaire aura été contemporain du Cardinal; à moins qu'on ne veuille que pour cacher son imposture, il ait affecté de parler d'une chose déjà faite, comme si elle eût été encore à faire: mais la supposition n'a nulle vraisemblance. Pour moi, je pense, que le projet d'annexer un bénéfice à la Sainte Chapelle, n'a guères pû être proposé à Louis XIII, que par le Ministre qui devoit influencer dans l'exécution.

XII. OBJECTION. *Seroit-il possible que dans un Testament Politique adressé à un Prince âgé de quarante ans passés, un Ministre tel que le Cardinal de Richelieu, eût dit tant d'absurdités, quand il entre dans les détails, & n'eût en général annoncé que des vérités triviales. Il assure que les Rois ont besoin de conseils; qu'un Conseiller du Roi doit avoir de la capacité & de la probité; qu'il faut suivre la raison, établir le règne de Dieu; que les intérêts publics doivent être préférés aux particuliers; que les flatteurs sont dangereux.*

Voilà de grandes maximes d'état à enseigner à un Roi de quarante ans !

M. de V. dont la plume, ordinairement, ennoblit tout, fait ici des efforts qui ont dû lui coûter, pour dégrader des idées nobles en elles-mêmes, & par-là les rendre dignes de la qualification qu'il vouloit leur appliquer. Falloit-il donc que dans un ouvrage destiné pour l'instruction des Rois & des Ministres, on ne dît pas aux premiers, que *les meilleurs d'entre eux ont besoin d'un bon conseil* : c'est le titre de la 1^{re} section du Chapitre VIII ; & qu'on n'apprît point aux seconds quelles qualités ils doivent réunir ? Le détail de ces qualités est la matière de quatre autres sections. Je ne vois rien d'*absurde* ni de *trivial* dans les *vérités* qui sont l'objet des sections suivantes. Jugez-en par les titres.

II. Part. Chap. I. « Le fondement du
» bonheur d'un Etat, est l'établissement
» du règne de Dieu. »

Chap. II. « La raison doit être la règle
» de la conduite d'un Etat. »

Chap. III. « Les intérêts publics doi-
» vent être l'unique fin de ceux qui gou-
» vernent les Etats, ou du moins ils doi-

» vent être préférés aux intérêts particu-
 » liers. »

Chap. VIII. « Du mal que les flatteurs ,
 » médifans & faiseurs d'intrigues caufent
 » d'ordinaire aux Etats , & combien il est
 » important de les éloigner d'auprès des
 » Rois , & les bannir de leur Cour. »

Je ne copie que les titres ; mais je vous invite à lire les Sections entières : vous me direz ensuite si vous trouvez qu'il y ait tant d'*absurdités dans les détails*, & si ce n'est, comme le dit ailleurs M. de V. qu'un *lieu commun, puérile, vague ; un Catéchisme pour un Prince de dix ans, & bien étrangement déplacé à l'égard d'un Roi âgé de quarante années (a)*. Je vous invite encore à parcourir la Table des Chapitres du livre intitulé, *Politique tirée de l'Écriture Sainte*, que le grand Bossuet composa autrefois pour l'instruction de Mr. le Dauphin : l'Auteur y traite les mêmes points, & pousse beaucoup plus loin les *détails* que M. de V. croit indignes du Cardinal de Richelieu. Parcourez de même les *Directions pour la Conscience d'un Roi*, ouvrage composé par M. de Fénelon, pour l'usage de M. le Duc de Bourgogne, s'il parve-

(a) *zds. Mensonges impr. p. 189.*

noit au Trône : vous y reconnoîtrez parmi les objets d'*Examen de Conscience* que l'Auteur propose à son Prince , plusieurs des articles que M. de V. trouve *déplacés* dans un Ecrit adressé à Louis XIII.

Enfin , quand il seroit vrai que le Cardinal , qui déclare bien formellement qu'il ne prétendoit pas que son ouvrage fût un lieu commun (a) , s'appesantit néanmoins quelquefois sur des *détails* inutiles , pour n'annoncer que des *vérités triviales* ; il ne faudroit pas encore lui en faire un si grand crime. Des vérités qui nous paroissent aujourd'hui triviales & communes , parce qu'elles ont été souvent rebattues , depuis le temps où il écrivoit , & peut-être d'après lui-même , avoient alors un air de nouveauté qu'elles n'ont plus pour nous.

L'art d'écrire commençoit à peine à se former ; & comme si les idées n'eussent fait aussi que commencer à se développer , tout Ecrivain se croyoit obligé de remonter aux premiers principes de la matière qu'il traitoit , & d'en parcourir toutes les dépendances. Connoissez-vous le livre intitulé , *Codiciles de Louis XIII* , l'un des

(a) II. Part. Chap. IX. Sect. II. à la fin.

plus rares de la Librairie (a) , & par une fuite assez ordinaire, l'un des moins utiles qu'on puisse lire ? C'est un recueil d'instructions Chrétiennes & Politiques, adreſſées par *Louis XIII*, dit le titre, à son très-cher fils aîné ſucceſſeur. La première partie contient une eſpèce de Catéchisme abrégé, avec des *Formulaires de prières*, pour différentes heures du jour, & pour chaque jour de la ſemaine : la ſeconde, di-
viſée en trois articles, *Prudence Royale*, *Prudence guerrière*, *Prudence ménagère*, renferme dans le plus grand détail, tout ce que l'adminiſtration publique embraille de moins important pour un enfant deſtiné à régner. Telle eſt l'impreſſion qui m'eſt reſtée de cet ouvrage, qu'on a cherché à rendre précieux, en le publiant ſous le nom de *Louis XIII*. Mais, de quelque main qu'il vienne, il eſt, ſans contredit, des dernières années du règne de ce Prince ; puisqu'il ſuppoſe la naiſſance de *Louis XIV*. & qu'il a été imprimé en 1643 : par conſéquent, il dépoſe du goût de ce ſiè-

(a) C'eſt un gros *in-16*. quand il eſt relié en un ſeul volume : l'ordre des chiffres y change quatre fois ; & le total des pages eſt de 954. On lit au bas de la dernière, *achevé d'imprimer le 7 d'Août 1643*. ſans nom d'Imprimeur, ni au commencement, ni à la fin.

cle , du moins , en fait d'ouvrages politiques. Vous conviendrez, Monsieur, qu'il eût été difficile de trouver un exemple mieux assorti.

XIII. OBJECTION. *Qui croiroit enfin que le Cardinal de Richelieu ait recommandé à Louis XIII. la pureté & la chasteté par son Testament Politique , lui qui avoit eu publiquement tant de maîtresses !*

Si ce raisonnement étoit juste, & qu'il fallût être exempt de fautes , pour avoir le privilège d'exhorter les autres à la vertu ; par qui la vertu pourroit-elle être prêchée ?

Je ne connois dans le *Testament* que deux passages sur lesquels puisse tomber l'objection de M. de V. L'un est au premier Chapitre de la 2^e. Partie , où après avoir dit que « si un Souverain pèche plus » par le mauvais exemple que par la nature de sa faute , aussi son exemple est » plus efficace pour faire observer ses loix, » que ne le sont toutes les peines prononcées contre les infraçteurs ; il ajoute : « La pureté d'un Prince chaste bannira plus » d'impureté de son Royaume , que toutes les ordonnances qu'il sauroit faire à

» cette fin : la retenue de celui qui ne
 » jurera point , retranchera plutôt tous les
 » sermens & blasphêmes que quelque
 » rigueur qu'il puisse exercer contre ceux
 » qui s'adonnent à telles exécutions ». Cette leçon *de chasteté* est si générale , que Louis XIII. n'a pû la prendre pour lui : d'ailleurs , ainsi amenée , ainsi liée avec le sujet , elle ne dut pas le blesser.

L'autre passage n'est , à mon avis , ni plus déplacé , ni plus offensant ; vous le trouverez aux pages 282 & 283. de la première partie : » Il n'y a rien de plus contraire à l'application nécessaire aux affaires publiques , que l'attachement que ceux qui en ont l'administration , peuvent avoir pour les femmes ». On lit la même chose , & presque dans les mêmes termes , à la page 539. du premier volume des *Mémoires* de M. de Sully , qui pouvoit , j'en conviens , avoir plus de sujet d'insister auprès de son maître sur cet article : « Le penchant pour le sexe est une source de foiblesses & d'injustices , qui l'entraîneront [l'homme d'Etat] indubitablement au-delà des bornes de son devoir ».

Je crois le Cardinal suffisamment justifié sur ce point. Mais je ne dois pas vous

diffimuler qu'il semble avoir prévu qu'un jour il s'éleveroit des Censeurs , qui opposeroient ses actions à ses discours : & comme s'il eût voulu aller au-devant de nos soupçons , en faisant entendre que celles même qui pourroient lui être reprochées, *ne l'avoient jamais divertie de ce qu'il devoit à l'Etat (a)* ; « Je fais, continue-t-il immédiatement après le second passage, » qu'il y a certains esprits supérieurs & » maîtres d'eux-mêmes. . . . qui ne rendent pas maîtresses de leurs volontés » celles qui le sont de leurs plaisirs. . . Mais » il y en a peu de cette nature , &c ». N'est-ce pas là tout à la fois , une espèce d'aveu tacite , & une sorte d'apologie ? Le Cardinal laisse entrevoir qu'il veut bien qu'on le soupçonne d'avoir été capable de foiblesses ; mais il ne voudroit pas qu'on l'accusât d'avoir été l'esclave d'une passion. Faire ainsi la réserve d'un petit nombre d'*esprits supérieurs* , qui savent commander à leurs penchans , c'étoit retenir une place parmi eux , & nous disposer à la lui donner. Au reste , le Cardinal avoit

(a) Aussi M. de V. convient-il que *le ridicule de l'homme galant n'ôta rien à la grandeur de l'homme d'Etat. Hist. Univ. T. IV. p. 55.*

ses raisons , pour chercher à précautionner Louis contre les engagements du cœur : il avoit fait l'expérience du risque qu'il pouvoit y courir , dans l'affaire de Mademoiselle de la Fayette , qui avoit pensé le perdre (a).

Je croyois pouvoir présumer que ma réponse à la première attaque de M. de V. au sujet des galanteries du Cardinal , suffiroit pour en prévenir une seconde ; mais il y revient dans son Histoire Universelle : *Il n'étoit pas possible* , dit-il encore , *que le Cardinal de Richelieu , trop connu de Louis XIII. par ses intrigues galantes , & que l'amant public de Marion de l'Orme , eût eu le front de recommander la chasteté au chaste Louis XIII. âgé de 40 ans & accablé de maladies* (b). Je n'y reviens moi-même que

(a) *Hist. de Fr.* Daniel, dern. Edit. T. XV. pp. 8 17.

(b) *Hist. Univ.* T. IV. p. 55. Il est bon, Monsieur, que vous sachiez qu'en faveur de ceux qui n'auroient pas lû les *Mensonges imprimés*, M. de V. a tiré de ces deux Ecrits la plupart de ses objections contre le *Testament*, pour les répandre dans son *Hist. Univ.* sans préjudice de quelques nouveaux traits de critique qu'il a trouvé le moyen d'y insérer, quand la matière a pû y donner lieu. Mais vous saurez, en même temps, que cette persévérance opiniâtre à poursuivre le *Testament Politique*, a indisposé plusieurs de ceux qui, entraînés d'abord par son autorité, avoient adopté son opinion, sans examen. Ils ont soupçonné qu'une attention

pour vous avertir qu'il y a de quoi suspendre son jugement, sur la vérité de l'histoire de Marion de l'Orme : elle n'est, ce me semble, connue originairement, quant aux circonstances de détail (a), que par le libelle intitulé, *Galanteries des Rois de France depuis le commencement de la Monarchie jusqu'à présent.* 2. vol. in-12. Brux. 1695. Ce titre seul, que l'Auteur remplit exactement, en commençant sa rapsodie à Pharamond, annonce quel degré de foi mérite le libelle. C'est-là que se trouve le fait de Marion de l'Orme, conduite par Mlle de Lenclos à Ruel, où le Cardinal la voit, sans en être vû, durant une fête qu'il lui donne sous le nom de Boifrobert, & en devient amoureux. L'histoire seroit apparemment tombée dans l'oubli, avec l'Auteur qui nous l'a transmise, si Bayle (Art. de *Des Barreaux*), ne l'eût tirée des ténèbres, en lui donnant

si continue à saisir, même à faire naître les occasions de leur inculquer sa façon de penser, n'avoit pour objet que de les forcer à penser comme lui : l'esprit se révolte naturellement contre qui paroît vouloir le subjuguier.

(a) Le Card. de Rets, dont M. de V. s'appuie, dit vaguement, « Marion de Lorme fut un des objets » de son amour, & elle le sacrifia à Des Barreaux ». (Tom. I. de ses *Mém.* pag. 11. Edit. d'Amsterdam.) On fait, d'ailleurs, que le témoignage du Coadjuteur, sur ce qui concerne le Ministre, peut être réculé.

une place dans son *Dictionnaire*, d'où elle s'est répandue, à la faveur de la célébrité de l'ouvrage. Mais les Ecrivains qui ont rapporté cette histoire d'après Bayle, auroient dû ne pas supprimer ce qu'il ajoute: « Celui qui nous a fourni des Mémoires touchant M. Des Barreaux, nous avoit promis la réfutation de ce passage des *Galanteries des Rois de France*: une longue maladie l'a empêché de nous en voyer cela ».

L'histoire de Marion de l'Orme pouvoit donc être réfutée: elle ne méritoit donc pas de faire le fondement d'une objection sérieuse. J'observe de plus qu'à prendre même l'Histoire pour vraie, la qualification d'*amant public de Marion de l'Orme* ne seroit pas juste: on y voit, au contraire, une intrigue secrète, conduite avec tout le mystère que pourroit y mettre un homme qui en auroit honte.

Je m'apperçois, après coup, que M. de Voltaire a quelquefois varié sur la nature des galanteries du Cardinal; ou, qu'il lui en attribue de plus d'une espèce: *Elles étoient éclatantes, même accompagnées de ridicule*; dit-il dans un endroit (a): *C'étoit* &

(a) *Hist. Univ.* T. IV. p. 54.

dit-il un peu après (a), *des foibleſſes ſecrètes... qui malgré tous les déguiſemens qui les cachent, décèlent les petiteſſes de la grandeur.*

XIV. OBJECTION (b). *Le Fauſſaire ignorant, dans ce même chapitre ſecond, où il entretient le Roi des Univerſités & des Collèges... dit, dans ſon ſtyle groſſier, (ſect. x.) : « L'hiſtoire de Benoît XI. contre lequel les Cordeliers picqués ſur le ſujet de la perfection de la pauvreté, ſçavoir du revenu de S. François, s'animèrent juſqu'à tel point, que non-ſeulement ils lui firent ouvertement la guerre par leurs livres, mais de plus par les armes de l'Empereur, à l'ombre deſquelles un Antipape s'éleva, au grand préjudice de l'Egliſe, eſt un exemple trop puiffant, pour qu'il ſoit beſoin d'en dire davantage ». Certainement, le Cardinal de Richelieu, qui étoit très-ſavant, n'ignoroit pas que cette aventure, dont parle le Fauſſaire, étoit arrivée au Pape Jean XXII. & non au Pape Benoît XI.*

Cette objection contient deux chefs.

(a) *Hiſt. Univ. T. IV. p. 89.*

(b) Cette objection n'étoit point dans le premier Ecrit de M. de V. elle a été ajoutée dans le ſecond, p. 186.

D'abord, M. de V. traite de *grossier* le style de la phrase qu'il cite. Or le reproche ne peut tomber que sur ce membre, *la perfection de la pauvreté, sçavoir du revenu de S. François*, qu'une bévûe de l'Imprimeur rend en effet inintelligible. Mais au lieu de *sçavoir*, lisez *source*, comme on lit dans les manuscrits, & comme il étoit assez facile de le suppléer, *la perfection de la pauvreté, source du revenu de S. François* : la phrase n'a plus rien de *grossier* ; elle devient claire : elle offre de plus une idée juste, qu'on pourroit même, avec un peu de goût pour l'antithèse, trouver ingénieuse.

J'aurai moins d'avantage sur le second chef d'accusation. Il est certain que ce fut sous le Pontificat de Jean XXII, non de Benoît XI. que s'éleva la trop fameuse dispute *sur la perfection de la pauvreté*. Quoique l'anachronisme ne soit pas considérable, puisque entre la mort de Benoît XI. & l'exaltation de Jean XXII. on compte à peine douze ans ; c'est une vraie méprise. Mais la méprise est-elle si grave, qu'elle n'ait pû échapper qu'à un ignorant ; de manière qu'on soit en droit d'affirmer qu'un ouvrage où elle se rencontre, ne sauroit être attribué à un Ecrivain qui a passé pour

très-savant ? Pour moi , je me sens capable de plus d'indulgence. Je connois quelques autres méprises du Cardinal de Richelieu ; celle-ci , par exemple , que Bayle a relevée (& justement elle est du genre chronologique) : « Le Cardinal , dans sa » *Méthode*, dit que Bèze se retira à Genève , » l'an 1554 , âgé de 55 ans : il falloit dire , » l'an 1548 , âgé de 29 ans *a*). » Le Ministre Ancillon dans ses *Mélanges de littérature* , m'en a fait connoître une autre d'une espèce plus singulière : » Tout le monde fait , » dit il , que le Cardinal de Richelieu prit » autrefois *Terentianus Maurus* , pour le » *Maire de TERENCE* , & qu'il traduisit ainsi , » dans sa réponse aux Ministres de Char- » renton ». (*b*) *Terentianus Maurus* étoit un Poète , que l'on croit , à peu près , contemporain de Martial (*c*). Enfin , pour vous dire tout ce que je fai , le dernier Historien de Louis XIII. a remarqué dans la continuation du premier *Chapitre* du *Tes-*

(*a*) *Bayle Dict.* art. *Bèze*. Il semble pourtant l'excuser , en disant que ce peut être une faute d'impression. Mais à la même page , il en relève une autre qu'il n'excuse pas. p. 557. édit. de 1730.

(*b*) *Ancill. Mél.* T. II. p. 488.

(*c*) *Voss. de Poet. Lat.* p. 47.

tament Politique (a), une inexactitude assez considérable, au sujet d'un Traité avec l'Espagne, matière où il étoit moins permis au Ministre de se tromper, que sur la Chronologie des Papes; & il l'excuse en disant que, *le Cardinal n'avoit pas encore mis la dernière main à son ouvrage... & que s'il avoit eu le temps de le corriger... il auroit parlé du Traité avec plus d'exaëtitude* (b).

Ces fortes de fautes, Monsieur, ne font aucun tort au savoir du Cardinal, & n'empêcheront pas qu'il ne soit regardé comme l'auteur des écrits où elles se trouvent. Quel est donc l'Ecrivain à qui il n'en échappe pas de semblables? M. de V. lui-même (cet exemple est bien propre à consoler les autres & peut leur servir d'excuse), M. de V. n'en est point exempt. J'aurai l'attention de ne vous indiquer que des méprises, du même genre que celle qu'il reproche au *Testament*.

1°. P. 295. du T. I. de son *Hist. Univ.* on lit: « Il ne restoit de la race légitime » des Conquérans Normands, que la » Princesse Constance, fille du Roi Guil-

(c) Vous vous souvenez que cette *continuation* est bien certainement du Cardinal.

(b) *Hist. de Louis XIII.* T. III. p. 618-619.

» laume II. mariée à Henry VI. ». La
 Princeſſe Conſtance étoit fille, non de
 Guillaume II. mais de Roger I. Sœur de
 Guillaume I. & Tante de Guillaume II.

2°. *P. 59. du T. II.* « L'Empereur Al-
 » bert d'Autriche, qui vouloit punir ces
 » hommes libres, (les Suiffes), fut pré-
 » venu par la mort. Le Duc d'Autriche,
 » Léopold, le même qui viola fi lâchement
 » le droit de l'hospitalité, dans la perſonne
 » de Richard Cœur-de-Lion, aſſembla con-
 » tre eux environ vingt mille hommes ». Entre le Duc (ou Marquis) d'Autriche, Léopold, *qui viola les droits de l'hospitalité dans la perſonne de Richard Cœur-de-Lion, & le Duc Léopold qui aſſembla vingt mille hommes contre les Suiffes*, l'intervalle eſt d'un peu plus d'un ſiècle. L'entrepriſe du ſecond, ſuivant la chronologie marginale de M. de V. eſt de l'an 1315; & ce fut vers l'an 1192, que le premier fit arrêter dans ſes Etats Richard Cœur-de-Lion, qui revenoit de la *Croiſade*, où il s'étoit joint à Philippe Auguſte.

3°. *Hiſt. Univ. T. I. p. 291.* « Après la mort d'Adrien IV, deux factions éli-
 » ſent en tumulte ceux qu'on nomme
 » Victor II. & Alexandre III. » Le Pa-

pe qu'on *nomme* ici *Victor II*, est mal nommé : il falloit dire *Victor IV*. *Victor II* avoit succédé à *Léon IX* & étoit mort dès l'an 1057. *Victor IV* fut élu en 1159. Voyez *l'Art de vérifier les dates* ; & comparez , par occasion , l'article *Alexandre III*, avec l'endroit de *l'Histoire Universelle* que j'ai cité : vous y remarquerez que M. de V. a un peu interverti l'ordre des évènements.

Si ces méprises ne justifient pas le Cardinal , elles le rendent au moins plus excusable ; sur-tout la dernière , qui est absolument du même genre que la sienne : pareille erreur dans le nom d'un Pape. Que voudriez-vous de plus (a) ?

Au reste , comme M. de V. ne cite jamais ses garants , on ignore si c'est à lui , ou aux Écrivains qu'il a consultés , qu'on doit imputer les fautes qui ont pu lui échapper. Je crains bien d'avoir péché par l'excès contraire ; & qu'il ne m'en coûte d'effuyer de votre part quelque plaisanterie , sur la profusion des citations.

(a) Je n'ai pas l'injustice de mettre sur le compte de M. de V. une faute de la p. 126. du T. II. (*Hist. Univ.*), où on lit : « Philippe de Valois ajouta encore à son » domaine le Roussillon & la Sardaigne ». Sans doute , il faut lire la *Cerdagne*, petite Province , partie dans la Catalogne , partie dans la France.

XV. OBJECTION. *Qui pourra se persuader qu'un premier Ministre , qui suppose la paix faite avec l'Espagne , parle des Espagnols en ces termes : Cette Nation avide & infatiable , ennemie du repos de la Chrétienté ? C'est ainsi qu'on auroit pu parler de Mahomet II. Seroit-il possible qu'un Prêtre , un Cardinal , un premier Ministre , un homme sage écrivant à un Roi sage , & écrivant un Testament , qui doit être exempt de passion , se fût emporté (dans le temps de cette paix supposée) à des expressions qu'il n'avoit pas employées dans la déclaration de la guerre ? (2ds. Mens. impr. p. 181.)*

Je commence par vous avertir que la phrase qui est censurée ici avec quelque amertume , n'appartient point au *Testament* du Cardinal : elle est tirée du *Discours historique* , qu'on ne peut se dispenser de lui adjuger. S'il l'avoit imprudemment hasardée dans un écrit public , la censure me paroîtroit juste. Estimez-vous que dans un ouvrage fait pour le Roi seul , il n'eût pas du se la permettre ? Je répondrai qu'elle est justifiée par la circonstance même où il la place. Sans doute , l'expression est dure ; elle met le comble à celles de *mauvaise foi* , *d'action noire* ; que le Cardinal emploie au même endroit ,

en parlant des Espagnols. Mais elle devoit s'offrir naturellement à lui, dans un moment où il rappeloit au Roi que l'*Espagne*, après avoir favorisé plusieurs fois les révoltes des Huguenots contre ses prédécesseurs, avoit voulu les unir en corps d'état dans le sien (a). La qualification odieuse qu'il applique aux Espagnols, n'étoit, d'ailleurs, de sa part, qu'une espèce de repréfailles : il n'ignoroit pas, qu'en plein Consistoire, quelques Cardinaux l'avoient traité de *Perturbateur du repos de la Chrétienté* (b); & il pouvoit raisonnablement accuser l'Espagne d'avoir indisposé contre lui la Cour de Rome.

XVI. OBJECTION. *Faudra-t-il.*
ajouter une bévue. qui ne décèle pas
moins un menteur ignorant ? Il fait dire à un
premier Ministre, tel que le Cardinal.
 Que le Roi a refusé le secours des armes Ottomanes, contre la maison d'Autriche. S'il s'agit d'un secours que le Turc vouloit envoyer aux armées Françoises, le fait est faux, & l'idée en est ridicule. S'il s'agit d'une diversion des Turcs en Hongrie ou ailleurs ;

(a) *Test. Polit.* Chap. I. p. 18 & 19.

(b) Le Vassor, *Hist. de Louis XIII.* L. 39. p. 195.

quiconque connoît le monde , quiconque a la moindre idée du Cardinal de Richelieu , sait assez que de telles offres ne se refusent pas (a).

J'ignorerois que les Turcs eussent offert le secours de leurs armes à la France, si le Cardinal ne l'attestoit pas ; mais je ne vois nul inconvénient à le croire, sur sa parole. En supposant ces offres, je vois encore moins de raison d'être surpris que la conscience timorée de Louis XIII les ait refusées. Cette réponse, Monsieur, fait face à tout : cependant j'ai bien envie de vous en proposer une autre, qui demande un peu plus de détail.

L'Abbé de Morgues, plus connu sous le nom d'*Abbé de Saint Germain*, publia, dans un Ecrit imprimé, que le Cardinal avoit envoyé au Turc une grande somme de deniers, pour faire descendre en Italie la flotte qu'il avoit sur mer, dans le dessein de faire piller par les Infidèles le patrimoine de Saint Pierre (b). Vers le même temps, parut à Rome un *Libelle* contre le ministère du Cardinal, dans lequel on lui reprochoit d'avoir sollicité le Turc de descendre en Hon-

(a) *2ds. Mens. impr.* p. 183.

(b) *La Vérité défendue*, p. 45. T. I. du Recueil de l'Abbé de St. Germain.

grie (a). La leçon du Libelle vous paroîtra la plus vraisemblable : il est assez dans le caractère de Richelieu d'avoir eu le projet d'une diversion du côté de la Hongrie, & d'avoir fondé, en conséquence, les dispositions de la Porte. Le secret de la négociation put être éventé : ses ennemis lui en auront fait un crime. Alors, pour prévenir les fuites de leurs propos injurieux, & les *scrupules* du Roi, il se hâta de donner le change, en mettant sur le compte des Turcs la proposition du secours. Il se douta néanmoins que bien des gens pourroient ne s'y pas méprendre ; & ce fut pour ceux-là, qu'il plaça dans le même Chapitre une réflexion qui alloit au-devant de leur censure : « Il n'y a pas de Théologien au monde, qui ne puisse dire, sans aller contre les principes de la lumière naturelle, qu'ainsi que la nécessité oblige celui à qui on veut ôter la vie, de se servir de quelques secours que ce puisse être pour la garantir ; aussi un Prince a-t-il droit de faire le même, pour éviter la perte de son Etat ». Il dit ailleurs, dans le même esprit : « La probité du Ministre public ne

(b) Ce Libelle fut attribué au sieur Du Nozet, Auditeur de Rote.

» suppose pas une conscience craintive &
 » scrupuleuse : au contraire , il-n'y a rien
 » de plus dangereux au gouvernement de
 » l'Etat (a). ».

Que pensez-vous de cette seconde réponse ? Elle porte sur une conjecture , dont vous ne contesterez pas la vraisemblance.

XVII. OBJECTION. *Il paroît que l'imposteur écrivoit après la réforme que fit Louis XIV, dans toutes les parties de l'administration : « Je me souviens que j'ai vu dans ma jeunesse , dit-il , les Gentilhommes & autres personnes Laïques posséder par confiance, non-seulement la plus grande partie des Prieurés & des Abbayes , mais aussi des Cures & des Evêchés. Maintenant les confidences sont plus rares , que les légitimes possessions ne l'étoient en ce temps-là ». Or il est certain que dans les derniers temps de l'administration du Cardinal , rien n'étoit plus commun que de voir des Laïques posséder des Bénéfices (b).*

Le fait est certain ; mais il n'en est pas

(a) *Test. Polit. P. 1. Chap. III. Sect. 8.*

(b) *2ds. Mens. impr. Ibid.*

moins vrai que dans les derniers temps de l'administration du Cardinal , l'abus devint un peu moins fréquent, qu'il ne l'avoit été du temps de Henri IV , sous le règne de qui , par exemple , suivant Amelot de la Houffaye , tous les Officiers du Duc de Verneuil , excepté les deux Aumôniers , possédoient des Bénéfices : son Suisse même en avoit deux , & son Ecuyer de Cuisine , un (a). Il suffisoit que l'abus fût devenu plus rare , pour que le Cardinal fût en droit de s'applaudir d'un commencement de réforme.

XVIII. OBJECTION. *En voici une , qui est sans réplique. L'Auteur s'avise au Chap. IX , sect. VI , de dire : « Quant à*

(a) *Mém. hist. T. I. p. 486.* En nommant Amelot de la Houffaye , je me rappelle qu'il est un de ceux qui se font le plus nettement déclarés pour la Thèse que je soutiens. Voyez ses Notes sur Tacite , en vingt endroits , & arrêtez-vous sur celle de la p. 182. du T. II. L'autorité de la Houffaye , dans cette matière , vaut bien celle d'Aubery , de Vigneul de Marville , de Richard & d'Ancillon : ce sont les autorités dont s'appuie M. de V. Il y joint M. de la Monnoye , l'un des Critiques , dit-il , les plus éclairés du dernier siècle. (2ds. Mens. impr. p. 200.) En convenant de l'éloge , je remarquerai seulement que la question dont il s'agit , est d'un genre dans lequel M. de la Monnoye avoit peu exercé sa Critique. Au reste , comme M. de la Monnoye , né en 1641 , n'est mort qu'en 1728 , nous pouvons ne le pas céder tout-à-fait au dernier siècle.

» l'Occident , il n'y a point de commerce
 » à faire. Drak , Thomas Cavendish ,
 » Sherberg , l'Hermite , le Maire & feu
 » M. le Comte Maurice , qui y envoya
 » douze navires , à dessein d'y faire com-
 » merce , n'ayant pu trouver lieu d'y faire
 » aucun établissement ». *Remarquez dans
 quel temps l'imposteur fait parler ainsi le Car-
 dinal de Richelieu : c'est en 1640 ; c'est-à-
 dire dans le temps même que le feu Comte
 Maurice , qui étoit plein de vie , gouvernoit
 le Bresil au nom des Provinces-Unies (a).*

Ne vous laissez point éblouir , Monsieur ,
 par le préambule imposant de cette objec-
 tion. Elle ne demeurera pas sans réplique :
 vous allez en juger.

En 1623 , la Compagnie des Indes Oc-
 cidentales des Provinces - Unies , fit partir
 l'Amiral l'Hermite , avec douze vaisseaux
 pour le Pérou , non pour le Bresil (b). Le
 Cardinal fait honneur de cette expédition
 au Comte Maurice , Prince d'Orange , qui
 étoit alors Gouverneur des Pays-Bas. Mais
 le Comte Maurice , Prince d'Orange , n'a

(a) *2ds. Mens. impr. p. 188.*

(b) *Merc. Franç. T. X. p. 231.* Dans le même temps
 l'Amiral Willikens fut envoyé au Bresil avec neuf
 vaisseaux. *Ibid.*

jamais gouverné le *Bresil*, au nom des Provinces-Unies, si ce n'est du centre de la Hollande; & je vous certifie qu'il mourut le 23 Avril 1625 (a), avec la réputation d'un des plus grands Capitaines de son siècle. Le Cardinal parlant de lui, en 1640; a donc pu dire, *le feu Comte*. Je conviens qu'un autre *Comte Maurice*, Prince de Nassau-Siegen, neveu du premier à la mode de Bretagne, si je ne me trompe, étoit Gouverneur du *Bresil* en 1642, peut-être plutôt; qu'il ne cessa de l'être qu'en 1644, (b) & qu'il n'est mort qu'en 1679. Celui-là n'eut aucune part à l'expédition de l'Amiral l'Hermitte. Ainsi M. de V. aura confondu les *Comtes Maurice*, & des deux, n'en aura fait qu'un. C'est un peu la faute des Historiens, qui ont altéré le nom du second, en l'appellant *Maurice*, absolument; son vrai nom étoit *Jean Maurice*: il fut surnommé l'*Américain*.

Je ne discuterai point le reste de l'objection, où M. de V. traite de *fatras*, de *contradictions* & d'*erreurs*, ce que dit le Cardinal des progrès de la *Compagnie Hollan-*

(a) *Merc. Franç.* T. XI. p. 418. L'Amiral l'Hermitte mourut la même année. *Ibid.* p. 404.

(b) *Annal. des Pays-Bas*, par Basnage, p. 44.

doise des Provinces-Unies. Je n'y vois point d'erreurs ; & il m'a semblé que les prétendues *contradictions* disparaîtroient , si l'on vouloit bien distinguer les temps. Vous vous en convaincrez , en lisant le Chapitre XXXVIII de la *Description du Gouvernement des Provinces-Unies* , qui est à la tête des *Annales des Pays-Bas* , par Basnage.

XIX. OBJECTION. *C'est ce préjugé qui fait dire à l'imposteur, Auteur du Testament Politique. « Lorsque Votre Majesté » résolut de me donner en même temps » l'entrée de ses Conseils & grande part » dans sa confiance, je lui promis d'em- » ployer tous mes soins pour rabbaïffer » l'orgueil des Grands, ruiner les Hugue- » nots, & relever son nom dans les Na- » tions étrangères ». Il est manifeste que le Cardinal de Richelieu n'a pu parler ainsi, puisqu'il n'eut point d'abord la confiance du Roi. Je n'insiste pas sur l'imprudence d'un Ministre qui auroit débuté par dire à son Maître, Je releverai votre nom, & par lui faire sentir que ce nom étoit avili (a).*

Il seroit aisé de justifier, par les Mémoires du temps, ce qu'on reproche au Cardinal d'avoir osé dire de la rapidité de sa faveur.

(a) *Hist. Univ.* T. IV. p. 56.

Ouvrez ceux de Déageant. Sous l'année 1616, qui est celle où Richelieu fut fait Secrétaire d'Etat, vous y lirez, p. 33 :

« Monseigneur le Cardinal de Richelieu,
 » alors Evêque de Luçon, & Secrétaire
 » d'Etat pour le département de la Guerre
 » & des Etrangers, s'acquittoit de cette
 » charge avec tant de suffisance, d'inté-
 » grité & de témoignages d'affection &
 » de fidélité au service de Sa Majesté, &
 » au bien de son Etat. . . qu'Elle résolut
 » de le retenir & de congédier les autres
 » Ministres qui étoient employés avec lui».

Sous l'année 1617, p. 49, vous lirez: « Dès-
 » lors, son Eminence fut seule employée
 » pour traiter ce qui se passa entre leurs
 » Majestés, & dressa de sa main les paro-
 » les qu'Elles se dirent, lorsque la Reine-
 » Mere partit pour aller à Blois (a). »

Fut-il jamais une négociation plus délicate ?
 En charger le Cardinal, n'étoit-ce pas lui
 donner la plus grande marque de *confiance* ?
 Richelieu a donc pu se féliciter *de la part*
qu'il eut à celle de Louis XIII, *dès son entrée*
dans les Conseils (b). Il faut avouer néan-

(a) Voyez les autres Mémoires du temps, sur-tout ceux du Maréchal d'Estées, p. 238. Edit. de 1666.

(b) *Hist. Univ.* T. IV. p. 55.

moins que les progrès de son crédit ne furent pas aussi rapides qu'il paroît le faire entendre. Mais en cela même, j'admire son habileté : il retranche de l'Histoire de sa vie les temps où il eut à surmonter ce que M. de V. appelle *la répugnance* du Roi, dont il ne pouvoit, sans danger, laisser subsister dans l'esprit de Louis le plus léger souvenir. C'étoit assurer sa faveur, que d'en reculer l'époque jusqu'à son avènement au ministère : c'étoit affermir *la confiance* de son Maître, que de lui en montrer le principe dans les premières opérations du Ministre.

A l'égard du surplus de l'objection, il suffit, pour y répondre, de vous renvoyer à l'endroit du *Testament* qui est attaqué : le texte pur, (car le passage rapporté par M. de V. n'est point une citation littérale), dissipera jusqu'à l'ombre du soupçon *d'imprudence*, hasardé contre le Cardinal. Vous y verrez qu'après avoir retracé en peu de mots le portrait de la situation où étoit le Royaume, quand il fut appelé aux affaires, il termine le tableau, non par cette annonce fastueuse, *Je releverai votre nom* ; mais par cette phrase, plus modeste qu'arrogante, qui embrasse les grands objets dont il devoit s'occuper :

« Nonobstant toutes les difficultés que je
 » représentai à Votre Majesté , connois-
 » fant ce que peuvent les Rois , lorsqu'ils
 » usent bien de leur puissance , j'osai vous
 » promettre . . . que dans peu de temps
 » votre prudence , votre force & la bénédiction de Dieu donneroient une nouvelle face à ce Royaume. Je lui promis d'employer mon industrie , & toute l'autorité qu'il lui plaisoit me donner , pour ruiner le parti Huguenot , rabaisser l'orgueil des Grands , réduire tous les Sujets en leur devoir , & relever son nom dans les Nations étrangères , au point où il devoit être ». Les derniers mots sur lesquels tombe la censure , répondent exactement à ce trait du tableau qui précède : « La dignité de la Majesté Royale étoit tellement ravallée , & si différente de ce qu'elle devoit être . . . qu'il étoit presque impossible de la reconnoître ». Ainsi, se trouvoit amenée la promesse de travailler à relever le nom du Roi, c'est-à-dire, à faire respecter son autorité. N'est-ce pas le premier engagement que tout Ministre prend avec son Maître (a) ?

(a) Si vous desirez quelque chose de plus , relisez ce que je vous ai dit , sur la cinquième Objection.

Telles font , Monsieur , les objections de M. de V. Si vous vous appercevez que j'en laiffe quelques autres fans réponse , il faut ou que j'aie jugé qu'elles se trouveroient réfutées incidemment dans le cours de ma Lettre , ou qu'elles m'aient paru peu importantes. Par exemple , je ne vous ai rien dit de son scrupule , au sujet de l'expression , *Cours Souveraines* (a) , employé par le Cardinal , en parlant *des Parlemens , Chambres des Comptes , Grand- Conseil*. Elle étoit consacrée par l'usage général , par les Edits même & les Déclarations du Roi. Consultez le Dictionnaire de l'Académie Françoisé : la définition que vous y lirez , vous rassurera sur l'idée qu'on attachoit alors & qu'on attache encore aujourd'hui à cette façon de parler : « On » appelle *Cours Souveraines* , celles où le » Roi est réputé présent , & dont les Ar- » rêts sont intitulés de son nom ».

Je crois donc , pour cette fois-ci , avoir satisfait à tout. Mes réponses se réduisent principalement à ce point ; qu'en supposant que les objections de M. de V. sont les seules , ou du moins les plus fortes qu'on puisse proposer , il n'y a rien dans le *Tes*

(a) 2^de. *Menf. impr.* p. 196.

tament Politique , qui ne soit digne du Cardinal de Richelieu , rien par conséquent qui ne puisse être d'un si grand Ministre. Mais je dis plus : j'y vois beaucoup de choses qui ne peuvent être que de lui. Cette transition vous annonce que ma Lettre sera divisée en deux parties.

Je commence la seconde par la Table des Chapitres (a). Parcourez-la, je vous prie , afin de prendre une idée juste de l'Ouvrage. Vous y verrez le plan général d'un Traité complet de Politique , qui n'a pu , ce me semble , être conçu que par un génie tel qu'on nous a peint si souvent celui de Richelieu , ni être exécuté que par celui qui l'avoit conçu.

Le premier Chapitre sert d'introduction au Traité : c'est une *Narration succincte des grandes actions du Roi* ; narration , que le Ministre étoit seul capable de bien faire. Celui-là seul , qui avoit préparé les évènements , qui les avoit dirigés , qui les avoit conduits à leur fin , pouvoit en avoir la suite assez présente , & embrasser assez nettement d'un coup d'œil l'enchaînement

(a) NOTE DE L'ÉDITEUR. On la trouvera à la fin du Testament Politique.

des faits, le détail des circonstances, le jeu des ressorts, pour en réduire le tableau à un raccourci (a), où les objets distribués sans confusion, conservassent & leurs proportions & la place qui leur est propre. Je n'hésiterai point à vous dire que ce morceau me paroît un chef-d'œuvre, & le modèle des abrégés du même genre. Qu'on le lise sans prévention; & qu'on me juge.

Ne craignez pas que je vous fasse une pareille analyse de tous les Chapitres dont le Livre est composé. Je ne me suis arrêté sur le premier, qu'afin de vous en faire sentir la liaison avec le *Testament Politique* auquel il est joint, & dont il pourroit absolument être détaché. Ce sont deux parties distinctes du même tout : *Voilà, Sire*, dit le Cardinal, en finissant la première, *ce que vous avez fait pour votre gloire* : & il me semble lui entendre dire, en commençant la seconde, qui est le *Testament Politique* proprement dit : *Voilà, Sire, ce que vous devez faire pour le bonheur de vos Sujets*. Tel est, en effet, le sens de

(a) Le Cardinal emploie cette image dans la Lettre au Roi : *Je commencerai cet ouvrage en mettant devant les yeux de V. M. le tableau raccourci de ses grandes actions.*

cette phrase du préambule qui est à la tête du second Chapitre, où commence le *Testament Politique* : » Je me retraindrai à » représenter en peu de mots à Votre Ma- » jesté ce qui est le plus important , pour » procurer l'avantage de vos Sujets, en » leurs diverses conditions. » (pag. 103.)
 A ce plan seul , je reconnoîtrois le Cardinal de Richelieu.

Je le reconnois, dès la première Section du Chapitre second , aux avis qu'il donne à Louis XIII. touchant la distribution des Bénéfices, & sur-tout des Evêchés. Il appartenoit à un Ministre , en qui la noblesse du sang étoit le principe de la noblesse des idées, de penser que la grande naissance (*Les bonnes mœurs (a), qui, sans contredit, doivent être considérées plus que toutes autres choses, étant présupposées*) donne des droits sur les grandes places de l'Eglise ; parce qu'on peut présumer qu'elle inspire des sentimens & qu'elle communique des qualités, qui se rencontrent plus rarement dans les hommes d'un rang inférieur.

Je le reconnois, par le même endroit, à la seconde Section du même Chapitre , où il traite de l'*Ordre de la Noblesse* en gé-

(a) *Test. Polit.* Part. I. p. 106.

néral, de la considération qu'elle mérite, & des récompenses qui lui sont propres. On peut y joindre une partie de la quatrième Section du Chap. IX. [Part. II.]

Je reconnois dans les 2^e. & 3^e. Sections du Chapitre IV. la prévention contre le Parlement, qui lui a été si justement reprochée; & dans le Chapitre V. de la seconde partie, où il traite *de la Peine & de la Récompense*, le fond de sévérité qui lui étoit naturel. Ce Chapitre n'est que le développement d'une maxime que l'on fait d'ailleurs lui avoir été familière; *Qu'on ne ramène guères un traître par l'impunité; au lieu que par la punition on en rend mille autres sages (a).*

Je le reconnois, de façon à ne pouvoir m'y méprendre, dans le Chapitre VI. de la première partie, qui est une suite de conseils donnés à Louis XIII. sur les dangers où l'exposoient les défauts de son caractère, & l'abus même de ses bonnes qualités.

« Je supplie Votre Majesté de vouloir se
 » fortifier contre les scrupules
 » la dévotion qui est nécessaire aux Rois
 » doit en être exempte. (p. 238. 239.) »

(a) *Merc Hist. & Polit.* Juillet 1688. p. 718.

Ce qui s'accorde avec ce mot du Cardinal, rapporté par Amelot de la Houffaye ,
 » *Que la conscience timorée de Louis XIII.*
 » *lui faisoit plus de peine , que tout le poids*
 » *du gouvernement de l'Etat (a) ».*

» L'esprit de Votre Majesté domine si
 » absolument son corps , que la moindre
 » de ses passions faisit son cœur , & trou-
 » ble toute l'économie de sa personne.
 » [pag. 240.]

« Je ne puis... que je ne réitère une
 » supplication que j'ai plusieurs fois faite
 » à Votre Majesté , la conjurant d'appli-
 » quer son esprit aux grandes choses im-
 » portantes à son Etat , & de mépriser
 » les petites. [pag. 241]

« Votre Majesté ... étant d'une santé
 » foible , d'une humeur inquiète , & im-
 » patiente ... particulièrement lorsqu'elle
 » est dans une armée dont elle prend la
 » conduite , je penserois commettre un
 » crime , si je ne la suppliois d'éviter à
 » l'avenir la guerre (p. 243) ». Le Cardi-
 » nal donnoit ce même conseil , & le fon-
 » doit sur les mêmes motifs , dans une Let-
 » tre à Louis XIII. au sujet d'une expédition
 » militaire , où il auroit voulu le dissuader

(a) Note sur la 226 Lettre du Cardinal d'Osfat.

d'aller en personne : « J'ai au commen-
 » cement été contraire au voyage de Vo-
 » tre Majesté, craignant que sa fanté &
 » son impatience naturelle, dont par sa
 » bonté Elle s'accuse Elle-même quelque-
 » fois, ne le requiissent pas (a).

« Votre Majesté... a une sécheresse na-
 » turelle qu'elle tire de la Reine sa Mere,
 » ainsi qu'elle-même lui a dit plusieurs fois
 » en ma présence, l'empêchant de suivre en
 » ce sujet les traces du feu Roi [p. 246].

» Le feu Roi votre pere, étant en une
 » extrême nécessité, payoit ses Serviteurs
 » de bonnes paroles, & leur faisoit faire
 » par ses caresses, les choses à quoi la né-
 » cessité ne lui permettoit pas de les por-
 » ter par d'autres voies [p. 245].

« Je supplie (V. M.) de repasser...
 » ce que je lui ai représenté plusieurs fois,
 » qu'il n'y a point de Prince en si mauvais
 » état, que celui qui ne pouvant toujours
 » faire par soi-même les choses à quoi il
 » est obligé, a de la peine à souffrir qu'elles
 » soient faites par autrui ; & qu'être ca-
 » pable de se laisser servir, n'est pas une

(a) La Lettre est à la pag. 268 du *Recueil des Lettres*
 du Cardinal. in-12. Paris. 1695. Et dans Aubery, T. II.
 p. 79 :

» des moindres qualités que puisse avoir
 » un grand Roi [p. 245] ». Je ne vous
 avertis pas de remarquer l'adresse de cette
 réflexion.

Un peu plus bas , après avoir insisté sur
 l'importance dont il est pour les Princes
de fermer l'oreille aux médisances & aux faux
rapports : » Si ceux , dit-il , qui ont libre
 » accès aux oreilles des Rois , sans le mé-
 » riter , sont dangereux , ceux qui en pos-
 » sèdent le cœur par pure faveur , le sont
 » bien davantage Je ne puis que je
 » ne dise à ce propos à Votre Ma-
 » jesté , qu'Elle a plus à se garder de l'ar-
 » tifice d'un valet qui la veut surprendre ,
 » que de toutes les factions que les Grands
 » pourroient former en son État [p. 249] ». Ce
 dernier avis n'est pas moins adroit ;
 l'application n'en est pas moins sensible : il
 est tel que devoit le donner un homme qui
 disoit souvent que *six pieds de terre* , (il
 entendoit parler du cabinet du Roi) *lui*
causeroient plus de peine que tout le reste de
l'Europe (a).

Quel autre que le Cardinal de Riche-
 lieu connut assez à fond le caractère de
 Louis XIII. pour le peindre si naturelle-
 ment ? Quel autre eût été assez sûr de la

(a) Aubery, *Hist. du Card.* p. 589.

faveur de son maître, difons mieux, de son ascendant fur l'esprit de son maître, pour ofer lui tenir ce langage? Quel autre encore pouvoit avoir les mêmes raisons de le tenir; de dire, par exemple, à l'occasion du penchant qu'avoit le Roi à croire les rapports; » Bien que l'expérience que » j'ai faite de la fermeté de Votre Majesté » en mon endroit, m'oblige de reconnoître... que les réflexions... lui ont ôté » cette facilité de sa première jeunesse... » je ne laisse pas de la conjurer de s'affermir de telle sorte en la conduite dont il » lui a plû user envers moi, que personne » ne n'en puisse appréhender une contraire [p. 249] »? Tout le Chapitre est plein de choses semblables; il faudroit le copier en entier (a).

Quel autre, enfin, auroit eu assez d'intérêt à justifier l'*Exécution du Duc de Montmorenci*, pour en parler, à deux reprises, avec l'attention d'en tirer chaque fois la matière d'un éloge pour soi, & d'une le-

(a) Une bonne partie du fond de ce Chapitre est tiré d'un Mémoire donné au Roi par le Cardinal, touchant les moyens d'empêcher les cabales de la Cour. On le retrouve encore dans plusieurs de ses Lettres. *Rec. d'Aubery*, T. II, p. 788, *Lettres du Card.* p. 265.

Çon pour tous les hommes d'Etat ? « Cet-
 » te punition fit voir que vos Serviteurs
 » préféreroient les intérêts publics aux leurs
 » particuliers ; puisqu'ils résistoient & aux
 » sollicitations de plusieurs personnes qui
 » leur devoient être de grande considéra-
 » tion, & aux menaces de Monsieur &c ». (Voyez le Chap. I. de la 1^e Partie, p. 11. & le Chap. V. de la 2^e. p. 27.)

J'ai remarqué, dans le cours de l'Ouvrage, un nombre infini de traits de cette espèce, qui par le rapport direct qu'ils ont au Cardinal, ou par les raisons personnelles qu'il avoit de les employer, ne peuvent être que de lui. Tantôt, c'est un mot qui échappe à l'ame remplie de ses craintes, de ses espérances, de ses desirs ; & qui n'échappe qu'à celui qui parle d'après ce qu'il sent. Tantôt, c'est une réflexion placée avec art, pour prévenir un soupçon, pour excuser une action, pour établir indirectement une maxime utile à ses vûes.

Ainsi, dans la troisième section du Chap. V. (Part I.) où le Cardinal balance les avantages & les inconvéniens des *survivances*, après avoir conclu que *le moins qu'on peut accorder de telles graces, c'est assurément le meilleur, & qu'il seroit même*

plus utile de n'en donner aucune ; Il ajoute :
 » Si quelqu'un remarque que je condam-
 » ne en cet article une chose dont j'ai
 » souffert la pratique , même à l'endroit
 » des miens , il demeurera fort sa-
 » tisfait , s'il considère que tandis qu'un
 » désordre a cours , sans qu'on y puisse
 » remédier , la raison veut qu'on en tire
 » de l'ordre : ce que j'ai pensé faire , en
 » conservant des Charges établies par mes
 » soins , à ceux que je pouvois plus étroi-
 » tement obliger à suivre mes intentions
 » & mes traces. [p. 236] ».

Ainsi, dans la cinquième Section du Cha-
 pitre VIII. (c'est une de celles dont M.
 de V. a blâmé les détails) après avoir dit
 aux Ministres , qu'ils doivent avoir *des*
heures pour donner audience à tout le monde ,
& y traiter chacun suivant la courtoisie & la
civilité que la condition & la diverse qualité
des personnes le requièrent ; il ajoute : « Cet
 » article fera voir à la postérité un témoi-
 » gnage de mon ingénuité ; puisqu'il pres-
 » crit ce qu'il ne m'a pas été possible d'ob-
 » server de tout point Ma mauvaise
 » fanté n'a pû souffrir que j'aie donné ac-
 » cès à tout le monde , comme je l'eusse
 » désiré [p. 283-284] ».

Ainsi ,

Ainsi , dans la sixième Section du même Chapitre , après avoir fixé à quatre le nombre des Conseillers d'Etat ou Ministres , & avoir dit , qu'*Encore faut-il qu'entre eux il y en ait un qui ait l'autorité supérieure , & qui soit comme le premier mobile , qui meut tous les autres Cieux , sans être mû que de son intelligence* ; il ajoute : » J'ai peine à me résoudre à mettre en avant cette proposition , parce qu'il semblera que j'y veuille soutenir ma cause ». [p. 288.]

Ainsi , dans le Chapitre VII. de la seconde Partie [p. 52.] , après avoir établi qu'un des principaux objets de l'attention du Souverain doit être de *Destiner un chacun à l'emploi qui lui est propre* ; Il dit , en finissant l'article : « Les Ecclésiastiques sont souvent préférables à beaucoup d'autres , lorsqu'il est question de grands emplois ; non , pour être moins sujets à leurs intérêts ; mais parce qu'ils en ont beaucoup moins que les autres hommes : puisque n'ayant ni femmes , ni enfans , ils sont libres des liens qui attachent davantage ». Le Cardinal avoit songé de bonne heure à inspirer au Roi cette façon de penser : c'est un des points sur lesquels il appuie le plus fortement dans la Harangue qu'il pro-

nonça en 1615. à la tête du Clergé : « Vo-
 » tre Majesté considérera , s'il lui plaît ,
 » quelle raison il peut y avoir d'éloigner
 » les Ecclesiastiques de l'honneur de ses
 » Conseils , de la connoissance de ses af-
 » faire ; puisque leur profession sert beau-
 » coup à les rendre propres à y être em-
 » ployés , & qu'ils sont en effet ... plus
 » dépouillés que tous autres d'intérêts par-
 » ticuliers ; attendu que gardant le célibat ,
 » rien ne leur survit , après cette vie , que
 » leurs ames (a) , ,.

Je mets au même rang l'accord & la liaison que le Cardinal fait sentir , à chaque page , entre ce qu'il écrit dans le *Testament Politique* , & ce qu'il avoit dit au Roi , dans des entretiens particuliers. Il n'y a peut-être pas une Section , où il ne répète cette formule : “ Je supplie Votre
 ,, Majesté de se souvenir que je lui ai re-
 ,, présenté Je lui ai dit en d'autres
 ,, occasions , ,.

A ces passages , je joins ceux où le Cardinal , ne perdant jamais de vûe qu'il écrit un *Testament Politique* , rappelle le mot de *Testament* , & y fait allusion : ,, La fin-

(a) P. 355. du Procès-verbal des *Délibérations de la Chambre Ecclesiastique* , aux *Etats de 1614. & 1615.*

» vérité que doit avoir un homme qui
 » fait un *Testament*, ne permet pas à ma
 » plume [Part. I. pag. 253.]. Comme
 » un *Testament* met au jour beaucoup
 » d'intentions que le *Testateur* n'avoit osé
 » divulguer pendant sa vie, celui-ci con-
 » viera Votre Majesté », [*Ib.* p. 255.]
 » Ceux qui formeront leur conduite sur...
 » les principes contenus en ce présent *Tes-*
 » *tament* [Part. II. p. 64.], », Un faussaire
 est-il donc capable d'une attention si con-
 stamment soutenue ?

Que dirai-je de certaines *Personnalités*,
 qui caractérisent encore plus précisément
 le Ministre de Louis XIII ? « L'expérience
 » que vingt ans de la continuelle occupa-
 » tion que j'ai eue dans l'administration
 » des affaires publiques, m'ont acquise
 » [Part. I p. 215.]. Votre Majesté a suivi
 » l'exemple de ses prédécesseurs, tant que
 » j'ai eu l'honneur de servir sous ses com-
 » mandemens [*Ib.* p. 218]. Après avoir
 » longues années servi Votre Majesté dans
 » les plus épineuses affaires, qui se puissent
 » rencontrer dans un Etat [*Ib.* p. 287]. Je
 » n'ai connu cette vérité, que cinq ou six
 » ans après que j'ai été employé dans le
 » manement des affaires [Part. II. p. 32].

» Je puis dire avec vérité avoir vû de
 » mon temps changer tout à fait de face
 » les affaires de la France [*Ibid.*]. Lorsque
 » les nécessités . . . de l'Etat ont contraint
 » Votre Majesté de recourir à des Trou-
 » pes (*étrangères*) ce que j'ai vû
 » deux fois pendant cette dernière guerre
 » [*Ib.* p. 94]. Je suis fidèle témoin que tou-
 » tes les entreprises qui ont été faites de
 » mon temps, n'ont manqué que par ce dé-
 » faut [*Ib.* p. 105]. Ma mauvaise santé . . .
 » m'a souvent donné tant de déplaisir ,
 » que cette considération m'a quelque-
 » fois fait penser à ma retraite [Part. I.
 » p. 284] ,, Et un peu après : “ J'ai sou-
 » vent désiré d'être hors du gouverne-
 » ment de l'Etat , pour ma mauvaise santé
 » [*Ib.* p. 287] ,, Ce qui s'accorde avec
 cet autre endroit de l'*Épître au Roi* : “ Les
 ,, maladies & les continuelles incommo-
 ,, dités auxquelles la foiblesse de ma com-
 ,, plexion est sujette (a) ,,.

En rapprochant les trois derniers passa-
 ges, je crois sentir que le Cardinal affecte
 d'insister sur la *foiblesse de sa complexion*,
 pour enlever à ses ennemis l'avantage d'é-

(a) Il répète la même chose dans plusieurs de ses
Lettres au Roi & à la Reine. Voy. Aubery, pp. 45-46.

tre les premiers à en parler, & de lui en faire un démerite auprès du Roi. Cependant, comme son aveu même leur donnoit des armes contre lui; il a trouvé le secret de prévenir la conséquence qu'on en pouvoit tirer, en plaçant cette réflexion dans le Chapitre où il traite des qualités qu'un Ministre doit réunir: » Je
 ,, n'ai point parlé de la force du corps,
 ,, nécessaire au Ministre d'Etat, parce
 ,, qu'encore que ce soit un grand bien,
 ,, quand elle se rencontre avec toutes les
 ,, qualités d'esprit spécifiées ci-dessus,
 ,, elle n'est pas toutefois si nécessaire,
 ,, que sans elle les Conseillers ne puissent
 ,, faire leurs fonctions... Celui qui tient
 ,, le timon de l'Etat, & n'a d'autre soin
 ,, que la direction des affaires, n'a pas
 ,, besoin de cette qualité. Ainsi... celui
 ,, qui gouverne un Vaisseau, n'a d'autre
 ,, action que de l'œil, pour voir la bouf-
 ,, sole, ensuite de quoi il ordonne... C'est
 ,, la tête, ajoute-t-il à la fin du Chapi-
 ,, tre, & non le bras, qui gouverne les
 ,, Etats (a) ,,.

L'article des *Personnalités*, si je voulois l'épuiser, deviendroit un volume: je le

(a) Part. I. pp. 226. 287 & 288.

terminerai par un passage du premier Chapitre. Le Cardinal y parle des intrigues & des *menées* que firent les Espagnols, pour favoriser la révolte des Huguenots : „ Ayant, dit-il au Roi, traité plus au long „ cette matière dans un autre ouvrage „ je la quitte pour continuer la suite de vos „ actions,, [Part I. p. 19.]. Quel est donc, me direz-vous, cet autre ouvrage ? Quoique votre question soit étrangère à l'objet que je me propose, j'y répondrai en finissant cette Lettre. Permettez que je n'interrompe point la discussion qui nous occupe.

Je compte parmi les traits auxquels il est aisé de reconnoître le Cardinal, mille pensées répandues dans le *Testament*, qui, extraites avec soin, formeroient un Recueil de maximes politiques, pour le moins comparable à ce que nous avons de mieux en ce genre : elles ne manquent pas même d'une certaine précision sententieuse, qui étoit encore peu connue au milieu du siècle précédent. Si j'avois eu l'attention de marquer, d'un coup de crayon, à la marge, celles qui m'ont frappé, je vous aurois donné, à peu de frais, un Code abrégé de Politique. En

voici quelques-unes, que je prends au hasard.

„ Au nouvel établissement d'une République , . . . la raison veut qu'on établisse les loix les plus parfaites; . . . mais la prudence ne permet pas d'agir de même. . . . en une ancienne Monarchie, dont les imperfections ont passé en habitude , & dont le désordre fait. . . . partie de l'ordre de l'Etat ». (Part. I. p. 201).

„ Les désordres qui ont été établis par des nécessités publiques , & qui se sont fortifiés par des raisons d'Etat , ne peuvent se réformer qu'avec le temps », (*Ib.* p. 203).

„ Il est quelquefois de la prudence d'affoiblir les remèdes, pour qu'ils fassent plus d'effet; & les ordres les plus conformes à la raison, ne sont pas toujours les meilleurs: parce qu'ils ne sont pas quelquefois proportionnés à la portée de ceux qu'ils doivent pratiquer », (*Ib.* p. 204).

« Les nouvelles Loix ne sont pas tant des remèdes aux désordres des Etats, que des témoignages de leur maladie, & des preuves de la foiblesse de leur Gouvernement ». (Part. II , p. 26).

„Toute autorité subalterne regarde avec
 „ envie celle qui lui est supérieure : &
 „ comme elle n'ose en disputer la puissance,
 „ elle se donne la liberté d'en décrier la
 „ conduite „. (Part. I, p. 220).

„ Si les peuples étoient trop à leur aise,
 „ il seroit impossible de les contenir dans
 „ les règles de leur devoir. . . . La rai-
 „ son ne permet pas de les exempter de
 „ toutes charges : parce qu'en perdant...
 „ la marque de leur sujétion, ils per-
 „ droient aussi la mémoire de leur con-
 „ dition ; & que s'ils étoient libres de tri-
 „ buts, ils penseroient l'être de l'obéissan-
 „ ce „. (*Ibid.* p. 225.)

„ Les subsides, s'ils n'étoient modérés,
 „ lors même qu'ils seroient utiles au pu-
 „ blic, ne laisseroient pas d'être injustes...
 „ Il doit y avoir proportion entre le far-
 „ deau & les forces de ceux qui les sup-
 „ portent ; . . . Il y a un certain point qui
 „ ne peut être outrepassé sans injustice „.
 „ (*Ibid.* pp. 225, 226.)

„ Pour n'être pas contraint à faire de
 „ grandes levées, il faut peu dépenser ;
 „ & il n'y a pas de meilleur moyen pour
 „ rendre les dépenses modérées, que de
 „ bannir toutes les profusions, & condam-

„ ner tous les moyens qui vont à cette
 „ fin „. (Part. II. p. 143.)

„ Les Finances étant ménagées,
 „ le peuple se trouvera tout-à-fait soulagé,
 „ & le Roi fera puissant par la possession
 „ du cœur de ses sujets. Les anciens Rois
 „ ont fait un état si particulier du cœur de
 „ leurs sujets , que quelques-uns ont esti-
 „ mé qu'il valoit mieux. . . . être Roi des
 „ François, que de la France „. Ce mot est
 attribué à Philippe de Valois, dans le der-
 nier Chapitre de la seconde Partie.

„ Le plus habile homme du monde
 „ doit souvent écouter les avis de ceux
 „ qu'il pense même être moins habiles
 „ que lui. Comme il est de la prudence
 „ du Ministre de parler peu , il en est aussi
 „ d'écouter beaucoup „ (Part I. p. 269).
 Ceux qui ont écrit l'Histoire du Car-
 dinal, ont observé que cette maxime étoit
 une de celles qu'on lui avoit le plus sou-
 vent ouï répéter (a).

„ Les grands hommes qu'on met au
 „ Gouvernement des Etats, sont comme
 „ ceux qu'on condamne au supplice ; avec
 „ cette différence , que ceux-ci reçoivent

(a) Le Clerc , *Vie du Card. de Rich.* T. III. p. 365.

„ la peine de leurs fautes , & les autres de
 „ leur mérite „ (*Ibid.* p. 275).

„ On se repent souvent à loisir de ce
 „ que la passion a fait faire avec précipita-
 „ tion ; & on n'a jamais lieu de faire le
 „ même des choses auxquelles l'on s'est
 „ porté par des considérations raisonna-
 „ bles : il faut vouloir fortement ce qu'on
 „ a voulu par de semblables motifs „ (Part.
 II. p. 8). Le Cardinal avoit puisé ce princi-
 pe dans sa propre expérience : il répétoit
 souvent, dit un de ses Historiens , *Que les*
résolutions qu'il avoit prises en colère , lui
avoient toujours mal réussi , & qu'il s'en étoit
repenti. (a)

„ Etre rigoureux envers les particuliers
 „ qui font gloire de mépriser les loix.....
 „ c'est être bon pour le public. On ne fau-
 „ roit faire un plus grand crime contre les
 „ intérêts publics , qu'en se rendant indul-
 „ gent envers ceux qui les violent „ (*Ibid.*
 p. 23).

„ Les punitions sont si nécessaires en ce
 „ qui concerne l'intérêt public , qu'il n'est
 „ pas même libre d'user d'indulgence en
 „ ce genre de fautes, compensant un crime
 „ présent par un service passé. Le

(a) Le Clerc, *Ibid.* d'après *Vittorio Siri.*

„ bien & le mal. . . font deux ennemis,
 „ entre lesquels il ne se doit faire ni quar-
 „ tier ni échange „ *Ibid.* pp. 28 & 29 (a).
 „ Il y a cette différence entre les gra-
 „ ces qui se font par reconnoissance de ser-
 „ vices, & celles qui n'ont autre fonde-
 „ ment que la pure faveur des Rois, que
 „ celles-ci doivent être grandement mo-
 „ dérées, & les autres ne doivent avoir
 „ d'autres bornes que celles des services
 „ qui ont été rendus „ (*Ibid.* p. 30).
 „ Les Négociations (*Ibid.* p. 33) sont
 „ des remèdes innocens qui ne font jamais
 „ de mal : il faut agir par-tout, près &
 „ loin „. Je ne cite ce passage, que
 pour avoir occasion de vous avertir qu'en
 lisant le Chapitre où il se trouve, on est
 étonné que M. de V. ait reproché au
 Testament, qu'un premier Ministre qui avoit
 promis des conseils au Roi, ne lui dise rien
 des Négociateurs qu'on peut employer (b).
 Tout le Chapitre VI de la 2^e Partie, roule
 uniquement sur ce point : il contient les
 avis les plus sages, tant sur le choix des
Négociateurs, que sur la conduite que
 ceux-ci doivent tenir, relativement à la

(a) Voyez ce qui a été remarqué ci-dessus, [p. 90]
 sur le fond de sévérité qui étoit naturel au Cardinal.

(b) C'est la VII. Objection des 24s. Mens. impr.

forme du Gouvernement des Puissances, auprès desquelles ils sont *employés*.

Les huit premiers Chapitres de la 2^e Partie, méritent de même la plus grande attention; & nommément le 7^e où il s'agit de l'importance, dont il est pour un Souverain, *De destiner un chacun à l'emploi qui lui est propre*: cette phrase de la p. 48, en renferme le précis. “ Un Prince qui veut
 „ être aimé de ses Sujets, doit remplir les
 „ principales charges & les premières
 „ dignités de son État, de personnes si
 „ estimées de tout le monde, qu'on puisse
 „ trouver la cause de son choix dans le
 „ mérite. Tels gens doivent être recher-
 „ chés dans toute l'étendue de l'État „.

J'en dis autant des sections 3^e, 4^e & 5^e du Chapitre IX, qui traitent de la puissance du Prince, *Par la force de ses frontières, Par ses forces de terre, Par ses forces de mer*. On lit dans le dernier: “ L'empire de la mer
 „ ne fut jamais bien assuré à personne....
 „ Les vrais titres de cette domination sont
 „ la force & non la raison: il faut être
 „ puissant pour prétendre à cet héritage „
 (p. 110).

Cette Réflexion amène naturellement le conseil que le Cardinal donne au Roi d'avoir toujours un bon nombre *De vais-*

seau bien artillés , bien équipés , prêts à mettre en mer , aux premières occasions qui se présenteront (II. Part. p. 118); & pour lui en faire sentir l'importance , il rappelle un évènement du règne précédent , que Louis XIII pouvoit ignorer : « Le feu Roi
 „ votre pere, dit-il , ayant donné charge
 „ à M. d'Alincourt de faire reproche au
 „ Duc Ferdinand, de ce qu'après l'alliance
 „ qu'il avoit contractée avec lui . . . il
 „ n'avoit pas laissé de prendre une nou-
 „ velle liaison avec l'Espagne ; le Grand
 „ Duc . . . fit une réponse qui signifie
 „ beaucoup en peu de mots , & qui doit
 „ être considérée par Votre Majesté &
 „ par ses successeurs : *Si le Roi eût eu qua-*
 „ *rante Galères à Marseille, je n'eusse pas*
 „ *fait ce que j'ai fait* „ (*Ibid.* p. 123).

De l'importance du conseil , le Cardinal passe à la facilité de l'exécution : voyez vous-même sur quoi il la fonde. Je ne crains pas de vous promettre que vous serez content de la section entière : & pour appuyer d'une autorité grave le jugement que j'ose en porter , je vais transcrire ce qu'en a dit le P. Daniel , dans son *Histoire de la Milice Française* , au commencement du Chapitre intitulé , *Du rétablissement de la Marine en France* ,

sous le règne de Louis XIII : “ Je ne
 „ puis, dit-il, mieux commencer l’His-
 „ toire du rétablissement de la Marine
 „ sous Louis XIII, que par les belles &
 „ judicieuses réflexions du grand Ministre,
 „ qui fut chargé de l’exécution d’un si
 „ beau projet, & dont le succès lui fit tant
 „ d’honneur : je vais en faire l’extrait „.
 Il analyse, en effet, la section dont je parle ;
 puis il ajoute : “ C’est ainsi que pensoit &
 „ raisonnoit en cette matière le grand
 „ Cardinal de Richelieu „. (a)

J’ajoute enfin la section 7^e qui embrasse
 plusieurs grands objets, entre autres celui-
 ci : *Quel est le revenu présent du Royaume ,
 & quel il peut être à l’avenir, en déchargeant
 le peuple des trois quarts du faix qui l’accable
 maintenant* : section d’autant plus intéres-
 sante, qu’elle présente à la fois le tableau
 des Revenus & des Charges de l’État sous
 le règne de Louis XIII, & différentes vues
 sur les moyens de diminuer les Charges.

Je supprime le reste, pour venir à la
 conclusion. Elle est renfermée dans les deux
 propositions que j’ai avancées un peu plus
 haut : Qu’il n’y a rien dans le *Testament
 Politique*, qui ne puisse être du Cardinal

(a) *Hist. de la Milice Française*, T. II. p. 668. Vous
 voyez que le P. Daniel étoit des nôtres.

de Richelieu; & Qu'on y trouve beaucoup de choses qui ne peuvent être que de lui (a).

Je vois, avec quelque sorte de complaisance, que le jugement de la Bruyère sur le *Testament*, se réduit à peu près à ces deux chefs. « Lisez cet ouvrage, disoit-il; » c'est la peinture de son esprit (du Cardinal). Son ame toute entière s'y développe: l'on y découvre le secret de sa conduite & de ses actions: l'on y trouve la source & la vraisemblance de tant & de si grands évènements, qui ont paru dans son administration.... L'on y voit sans peine.... que celui qui a achevé de si grandes choses, ou n'a jamais écrit, ou a dû écrire comme il a fait » Ainsi parloit la Bruyère, dans son Discours de réception à l'Académie Française, prononcé en 1693, cinq ans après la première édition du *Testament Politique* (b). Com-

(a) Vous concevez que la conclusion de M. de V. ne fauoit être la même. « Dans le *Testament Politique*, » dit-il, tout roule sur deux points, dont le premier est indigne du Cardinal, & dont le second est un ouvrage à sa mémoire », *2ds. Mens. impr.* p. 189.

(b) L'opinion qui attaque l'authenticité du *Testament*, n'avoit donc pas encore fait fortune en 1693. S'il y avoit eu dès-lors une ombre de fondement au plus léger soupçon, La Bruyère n'auroit pas choisi la circonstance de sa réception à l'Académie Française,

ment donc se peut-il faire, Monsieur, que des hommes d'un certain ordre, soient si différemment affectés, à la lecture du même livre, que l'un ne trouve qu'*absurdités & vérités triviales*, où l'autre voit par-tout le sceau du génie & le germe des plus grandes choses? Mais revenons à mes deux propositions.

La preuve de la première résulte de mes réponses aux objections. Si j'ai détruit les accusations d'*indécence, de contradiction, de puérilité, de bévue, d'absurdité, &c.* on n'aura plus sujet de *demander comment on a pu faire à la mémoire du Cardinal de Richelieu l'affront d'imaginer qu'un tel livre étoit digne de lui (a)*. On n'aura plus sujet de dire que c'est travailler pour sa gloire que de nier qu'il en soit l'Auteur (b).

Je crois avoir prouvé la seconde, en faisant voir que le *Testament Politique* est plein de traits qui caractérisent le Cardinal, de la manière la plus sensible: réflexions, qu'il a été seul à portée de faire; maximes, que

pour faire honneur au Cardinal d'un ouvrage qui lui pouvoit être contesté. Ménage, mort en 1692, étoit du même sentiment que la Bruyère, *Menagiana*, T. III. p. 76.

(a) 2ds. *Mens. impr.* p. 199.

(b) *Ibid.* p. 170.

lui seul avoit intérêt d'établir ; sentimens , qui n'ont pu se former que dans son ame ; expressions , qui n'ont pu naître que sous sa plume ; *Personnalités* , qui ne conviennent qu'à lui , & qui ne peuvent avoir été contrefaites ; enfin , accord parfait du *Testament* , soit du côté du style , soit du côté des choses , avec les autres ouvrages du Cardinal. Les citations de ses différens écrits , répandues dans le texte de cette Lettre & dans les notes , ne vous doivent rien laisser à desirer sur le dernier article (a). Je crois les autres points tout aussi solidement prouvés par les *Extraits du Testament* même , que je vous ai mis devant les yeux.

De la discussion dans laquelle je suis entré , il s'ensuit donc que le *Testament Politique* , cet ouvrage qui a été regardé par un assez bon critique (b) comme *le plus profond & le plus parfait* , qu'on eût encore vu en ce genre , ne sauroit être la production d'un *Fausfaire* , quelque habile qu'on le suppose. Prenez garde à ce mot : si le *Testament Politique* n'étoit pas du Car-

(a) Rappelez vous ce que j'ai répondu sur l'article du style , pag. 15.

(b) L'Abbé Le Gendre , *Jugement sur les Histor. de France.*

dinal de Richelieu , la qualification de *faus-faire* ne feroit point trop forte , pour celui qui l'auroit fabriqué. Il ne s'agit pas ici de la supercherie d'un Editeur ou d'un Libraire , qui , pour s'affurer d'un débit rapide , publie son livre sous un nom propre à l'accréditer : l'imposture feroit dans l'Auteur même , qui auroit formé de sang froid & suivi constamment le projet de nous tromper , en se revêtant de toutes les apparences de celui sous le nom duquel il s'annonçoit. Or , dites-moi , à quelle torture faudroit-il que ce fausfaire eût mis son esprit , pour parvenir à se dépouiller tellement de lui-même en écrivant , qu'il ne lui échappât jamais rien de ce qui eût pu le faire reconnoître ; & pour se pénétrer si intimement des affections secretes de celui dont il empruntoit le masque , qu'à chaque page nous sentissions , nous vissions le Cardinal de Richelieu ? A quoi bon , d'ailleurs , se feroit-il imposé une gêne si fatigante ? Il suffisoit qu'il fût attentif à ne se point trahir : du reste , il lui étoit inutile de tant charger son imposture.

J'ajoute , & c'est une autre conséquence qui résulte de la même discussion , que le *Testament Politique* doit avoir été com-

posé du vivant de Louis XIII ; parce qu'une bonne partie de ce qu'il contient, regarde directement ce Prince, ne pouvoit être utile qu'à lui, & auroit été, après sa mort, écrit en pure perte. Supposeroit-on que c'est encore là un artifice du fauffaire, pour faire prendre le change à ses Lecteurs ?

Je pense donc que le plan du *Testament Politique* a du être dressé long-temps avant l'exécution ; & que le Cardinal ne l'a exécuté que successivement, à mesure que les circonstances lui fournissoient de nouvelle matière, ou lui faisoient apercevoir la nécessité de traiter certains points.

Le Chapitre où il compte la 25^e année du règne de Louis XIII, (*Chap. VI, Part. I.*) doit être de 1635.

Je vous ai dit que le Discours Historique ou *Chapitre I*, étoit de 1639, au plutôt.

La 5^e Section du Chap. IX, (*Part. II*), doit être au plutôt de la même année ; parce qu'il y est parlé du combat de *Gattari*, donné au mois de Septembre 1638, comme d'un fait déjà éloigné : " Votre Majesté
 „ n'eût pas réduit en cendres au milieu
 „ des eaux, toutes les forces que l'Espa-

„ gne put ramasser en 1638 „ „ (p. 115).

La 4^e Section du même Chapitre doit être encore au plutôt de 1640, suivant ce passage de la p. 98. “ Si l’on continue les „ Missions militaires pratiquées en 1639, „ pour empêcher les Soldats de tomber „ malades „.

Je pense que le Cardinal, après avoir rédigé le plan de l’ouvrage, avec les divisions en *Chapitres* & en *Sections*, telles que nous les avons dans la Table qui en comprend toute la substance, put charger quelques-uns des Ecrivains qui lui étoient attachés, de lui fournir des Mémoires, sur certains titres dont l’objet demandoit des recherches, auxquelles il n’avoit pas le loisir de se livrer: *Il faisoit par d’autres*, dit Richard Simon, *ce qu’il ne pouvoit faire lui-même; il n’épargnoit rien pour avoir à lui des gens qui fussent capables de lui donner des Extraits* (a).

(a) *Rich. Simon, Lettr. chois. T. I. p. 2.* Dans ma Lettre de 1750. je vous présentois le fond de la même idée, dans un autre point de vue. Je supposois que le Cardinal avoit pu confier la rédaction de certains Chapitres à des Ouvriers subalternes, qui auroient travaillé sur des canevas tracés de sa main, qu’il leur donnoit à remplir. Le célèbre Auteur de l’*Esprit des loix* avoit eu la même idée [*Note sur le Chap. V. du Liv. 3.*] Je m’applaudissois de m’être rencontré sur ce point avec

Une partie du second Chapitre, & spécialement les Sections qui regardent l'*Appel comme d'abus*, que je suis fâché de lui voir nommer *un mal*; le *Délit Commun*, dont je ne suis pas moins fâché de lui voir reculer les bornes; l'*Indult*, les *Exemptions*, le *Droit de Patronage*, &c. peuvent être mises dans la classe des articles qui exigeoient le secours d'un Canoniste. On y trouve un genre d'érudition (a) que le Cardinal n'eut pas le temps d'acquérir, mais dont il ne dédaigna pas de se faire honneur.

Je jugerois volontiers de même de plusieurs Sections du Chapitre IX de la II^e Partie, principalement de la 6^e & de la 7^e, qui traitent *du Commerce & de la Finance*: je ne voudrois pas garantir l'exactitude des détails; sur-tout, en ce qui concerne le

lui:| mais on m'a fait observer que cette idée, toute modifiée qu'elle est dans ma première Lettre, pouvoit être mal entendue, ou mal rendue par les adversaires du *Testament*, qui prétendroient en tirer un léger avantage, sinon contre la cause que je défends, du moins contre la forme de ma défense. Je m'en suis donc détaché, & j'y ai substitué celle que je vous propose, peu différente au fond, mais moins susceptible de chicane.

(a) C'étoit un des griefs d'Aubery, *Hist. du Card. Mazar.* T. II. p. 582.

Commerce Maritime, objet si important, & jusqu'alors si peu approfondi. Cet article pourroit bien être le fruit du travail de Déageant (a), suivant ce qu'il dit dans ses Mémoires, (pag. 210): « Il y avoit » plus d'un an que je m'étois séquestré de » la Cour. . . . lorsque M. le Maréchal » d'Effiat vint en mon logis me comman- » der de la part de son Eminence de tra- » vailler au déchiffrement de certaines pro- » positions. . . . que des Flamans lui avoient » faites, pour l'établissement d'un grand » Commerce & de mettre la main » aux expédiens pour ce nécessaires. . . . » Je composai. . . . les moyens par lesquels » avec facilité, peu ou point de dépense, » on pourroit établir un Commerce sur- » passant tous les autres de l'Europe, & » qui pourroit dans peu d'années, donner » moyen à S. M. de se rendre Roi des » mers. Il s'écoula quelque temps dans ce » travail. . . . pendant lequel il se passoit » peu de jours que M. le Maréchal d'Ef- » fiat n'en vint conférer avec moi, & en » presser l'expédition de la part de son

(a) M. d'Andilly, parlant de Déageant dans ses Mémoires, dit qu'il avoit alors plus de part dans les affaires que nul autre. II. Part. p. 121.

» Eminence. . . . qui ayant vu mon tra-
 » vail. . . . en demeura grandement satis-
 » faite „. L'article de la *Finance* peut
 être d'une autre main; & je ne serois point
 surpris que le *Projet manuscrit de l'an 1640*,
 que M. de V. dit avoir vu, fût un de ceux
 que l'on fournit alors au Cardinal. Ainsi se
 tourneroit en preuve pour mon systême,
 ce qui a été allégué comme une objec-
 tion (a).

Cette supposition d'Extraits & de Mé-
 moires rédigés par des écrivains auxiliaires,
 qui pouvoient n'être pas égaux en talent,
 me sert à justifier quelques endroits foibles
 de l'ouvrage (b). Mais en l'admettant,
 nous ne ferons aucun tort à la gloire du Car-
 dinal, qui n'en fera pas moins l'auteur du
Testament Politique: ceux qui ont amassé,
 même préparé les matériaux d'un édifice,
 ne partagent point avec l'Architecte l'hon-
 neur de la construction.

(a) 2ds. *Mens. impr.* p. 198.

(b) Ménage se seroit de la même supposition, pour
 réfuter ceux qui fondoient leur soupçon contre le *Tes-
 tament*, sur ce qu'il est rempli de *détails* dont le Cardinal
 ne pouvoit guères être instruit: " Pour ce qui est,
 „ dit-il, de certains détails, il ne faut pas s'en éton-
 „ ner: c'étoit de bons Mémoires qu'il y a inférés „
Menagiana, T. III. p. 76.

Je pense que l'Ouvrage ainsi composé, n'avoit pas encore acquis toute la perfection dont il étoit susceptible ; & que si l'Auteur eût assez vécu pour le retoucher, il auroit pu en retrancher quelques détails peu importans, quelques phrases louches ou obscures, sur-tout quelques expressions trop familières ou peu nobles, (a), que n'auroit pas laissées un faussaire, qui devoit avoir tout le loisir de limer sa composition, & qui, probablement, y auroit pris d'autant plus de peine, que le succès de son imposture dépendoit de son habileté à imiter le style d'un Ministre en réputation de bien écrire.

Entre les corrections qu'on eût pu attendre du Cardinal, je ne compte ni l'emploi trop fréquent des comparaisons empruntées de la Physique, ni les métaphores outrées, ni les allusions froides : ces défauts même sont le sceau du siècle où il vivoit. Un écrivain du règne de Louis XIII, a pu dire : *Les grands esprits, s'ils n'ont beaucoup plus de plomb que de vis argent, ne valent rien pour l'Etat,*

(a) Celles-ci, par exemple, *Passer le temps avec l'épaule.* Part. II. p. 17. *Le Jugement du tiers & du quart.* Part. I. p. 205. Je crois avoir autrefois remarqué ces mêmes expressions dans *l'Histoire de la Mère & du Fils.*

(Part. I, p. 268). *L'homme d'Etat doit aller à pas de plomb.* (Ibid. p. 277), & ailleurs, *à pas de laine,* (p. 298). Il a pu même dire : *Bien que l'épice soit piquante par sa nature, on n'oseroit se plaindre de celles qui se payent au Palais.* (Ibid. p. 209). Tout le monde fait par cœur la mauvaise Epigramme d'un Poète contemporain, qui roule sur la même équivoque (a).

Ne me demandez pas en quel temps, à quelle occasion le *Testament Politique* est sorti des mains du Cardinal : je doute qu'il fût possible de vous répondre. L'opinion commune, qu'il en présenta un exemplaire à Louis XIII, n'est fondée que sur une tradition vague (b). Nous pouvons donc croire que le *Testament* ne fut connu & ne devoit être ouvert qu'après la mort du *Testateur* ; ce qui me paroît beaucoup plus conforme à ces passages de l'*Épître* au Roi :
 „ Cette pièce verra le jour sous le titre
 „ de mon *Testament Politique* ; parce qu'elle
 „ le est faite pour servir après ma mort, à la

(a) Certes l'on vit un triste jeu,
 Quand à Paris Dame Justice
 Se mit le palais tout en feu,
 Pour avoir mangé trop d'Epice.

St. Amand, à l'occasion de l'incendie du Palais.

(b) Voyez ce qui en a été dit ci-dessus, p. 6. & suiv.

„ conduite & à la police de votre Royau-
 „ me, si Votre Majesté l'en trouve digne...
 „ En vous la laissant, je consigne à Votre
 „ Majesté tout ce que je lui puis *léguer* de
 „ meilleur, quand il plaira à Dieu *m'app-*
 „ *peller de cette vie....* Si mon Ombre qui pa-
 „ roîtra dans ces Mémoires, peut *après ma*
 „ *mort* contribuer quelque chose au règle-
 „ gement de ce grand Etat, je m'estime-
 „ rai extrêmement heureux. „ Vous recon-
 „ noissez ici le fragment que j'ai rapporté de
 la conversation du Cardinal avec l'Arche-
 vêque de Toulouse, à qui il dit, *Que quand*
Dieu l'appelleroit, il avoit dressé un Mémoi-
re de ce qu'il conseilloit au Roi de faire pour
le bien de son Etat.

De ces passages pris à la Lettre, il s'en-
 suit, que l'intention du Cardinal n'étoit pas
 de donner de son vivant le *Testament Poli-*
tique à Louis XIII; mais de le lui *laisser*,
 de le lui *léguer*, comme un Recueil d'In-
 structions, qui pourroient servir *après sa mort*
à la conduite du Royaume. Je crois néanmoins
 que de son vivant il lui aura fait lire, sinon
 l'ouvrage entier, du moins plusieurs Cha-
 pitres qui contiennent, ou des principes
 qu'il importoit au Ministre de graver dans
 l'esprit du Roi, ou certains traits dont il

ne lui importoit pas moins que le Roi sentît l'application. J'ai rapproché un bon nombre de ces traits, qui auroient été en pure perte, ainsi que je l'ai déjà dit, si Louis XIII. n'eût du voir le *Testament* qu'après la mort de l'Auteur.

Si l'on en croit Le Vassor, le Cardinal employoit quelquefois le ministère du fameux P. Joseph, pour faire passer ses instructions jusqu'au Roi. Il raconte que ce Prince, à qui Richelieu avoit su inspirer la plus haute opinion des lumières & de la sainteté du Capucin, pressa le bon Père *de lui donner par écrit des maximes pour bien gouverner son Royaume.* "Le Capucin, dit-
 „ il ensuite, joue fort bien son rôle dans
 „ la Comédie. Il compose un petit Traité
 „ de Politique, & le remet modestement
 „ entre les mains du Roi. Tel fut le titre
 „ de l'ouvrage : *De l'unité du Ministre,*
 „ *& des qualités qu'il doit avoir.* Les prin-
 „ cipales maximes qu'il contient, méritent
 „ d'être rapportées. Elles tendoient
 „ toutes à confirmer le Roi dans la réso-
 „ lution que Richelieu lui avoit soigneu-
 „ sement inspirée, de remettre toute son
 „ autorité entre les mains de son Ministre,
 „ de ne lui cacher rien, & de le préférer
 „ aux personnes qui lui devoient être les

„ plus chères ; qu'un Ecclésiastique est
 „ plus propre qu'aucun autre , à remplir
 „ la place de premier Ministre ; qu'après
 „ l'avoir choisi , il faut... ne le changer
 „ jamais , lui découvrir toutes choses ,
 „ le combler d'honneurs & de biens
 „ n'ajouter aucune foi à ce qu'on dit con-
 „ tre lui &c. (a) ». Ce que vous venez
 de lire , d'après Le Vassor , de l'écrit
 du P. Joseph , vous l'aviez lû dans ma
 Lettre , c'est-à-dire dans les passages du
Testament que j'ai rapportés. Il est aisé de
 voir que le prétendu *Traité de Politique* du
 Capucin , n'est qu'un extrait de celui du
 Cardinal : voyez sur-tout le Chap. VIII.
 Aussi Le Vassor ajoute-t-il : « Je trouve
 » dans des Mémoires certains de Riche-
 » lieu , qu'il avoit insinué la plupart de
 » ces maximes à son maître ». Ces *Mé-
 moires certains* pourroient bien être une
 partie de la *Minute* que le Cardinal mon-
 tra , en 1641 , à M. de Montchal (b).

Je reprends la suite de ma récapitulation. Dans l'hypothèse que je vous propose,

(a) *Le Vassor* , T. IX. Part II. pp. 111. & 112. an. 1638. Voyez aussi le *Nouvel Histor. de Louis XIII.* T. III. p. 152.

(b) Voyez ci-dessus , p. 11.

le plan du *Testament Politique* aura été dressé dès 1633 ou 1634; mais quelques parties de l'ouvrage n'auront été achevées qu'en 1639 ou 1640, ou même plus tard.

Le Cardinal averti par ses infirmités que la mort pouvoit le surprendre, mit alors son ouvrage en état d'être présenté à Louis XIII: Il termina le Discours Historique par cette conclusion provisionnelle, *Voilà, Sire, &c.* Il termina pareillement le *Testament Politique*, par cette protestation d'attachement & de fidélité, *Je promets à V. M. qu'il ne sera jour de ma vie; &c.* & fit précéder le tout d'une *Épître au Roi*, en forme de Dédicace.

Lorsqu'il sentit approcher sa fin, offrit-il lui-même à Louis XIII. un exemplaire de son *Testament*, ou chargea-t-il Madame la Duchesse d'Aiguillon de le lui remettre? Encore une fois, nous l'ignorons; & je ne pense pas que pour le parfait éclaircissement de la question qui s'est élevée, il fût nécessaire de le savoir: j'ose croire qu'elle est suffisamment éclaircie.

Les Journalistes de Trévoux, rendans compte, en 1750, d'une Brochure intitulée, *Réfutation du sentiment de M. de V. &c.* parurent desirer que ce point de Critique

fût traité *d'une plus grande manière* (a) : ce sont leurs termes. Si pour entrer dans leurs vues , il ne falloit que le traiter plus au long , je pourrai me flatter de les avoir satisfaits.

Long-temps avant les Journalistes, Jean Le Clerc, qui faisoit grand cas du *Testament Politique* , mais qui doutoit que ce fût l'ouvrage du Cardinal , par la seule raison qu'il lui paroissoit difficile d'assigner *un temps auquel on pût en rapporter commodément la composition* , invitoit ceux qui auroient *des lumières plus assurées là-dessus* , à les communiquer au Public. En attendant, ajoutoit-il , *le plus sûr sera de suspendre son jugement*. Serois-je assez heureux , Monsieur, pour être parvenu à fixer le vôtre (b) ?

Je me trouverai abondamment dédommagé de mon travail , si cette longue Lettre peut détruire l'impression que l'autorité de M. de V. avoit faite sur votre esprit , & vous ramener à mon sentiment. Ce seroit trop présumer , que d'espérer d'y ramener M. de V. lui-même ; qui courroit cependant bien moins de risque que personne

(a) *Mém. de Trévoux*, 1750. Février. T. L. p. 350.

(a) Le Clerc , à la fin de l'*Hist. du Card. de Rich.*

à convenir d'une méprise (si toutefois son opinion en est une), suivant ce beau mot de Celse : *Levia ingenia , quia nihil habent , nihil sibi detrahunt : magno ingenio , multa que nihilominus habituro , convenit etiam simplex veri erroris confessio* (a).

Quoique le mot de Celse me mette fort à mon aise , & que je fusse fondé à m'en faire un titre , pour dissimuler une erreur dans laquelle je suis tombé ; je déclare que j'ai eu grand tort de vous donner comme *Anecdotes* , dans ma Lettre de 1750 , deux Testamens Latins , *Testamentum Christianum , Testamentum Politicum* , dont je soupçonnois que le Cardinal pouvoit être l'auteur. J'ai su depuis qu'ils ont été imprimés plus d'une fois , d'abord en feuilles volantes , (b) à Lyon , en 1643 , & qu'ils sont du P. Labbé , Jesuite Auvergnat , de qui nous avons un Recueil sous ce titre : *Elogia Sacra , Theologica* (c) &c , où les deux *Testamens* sont inférés.

(a) *Les petits esprits ne veulent rien sacrifier , parce qu'ils n'ont rien de trop . Mais un homme supérieur peut impunément effuyer quelques pertes : il lui sied bien , quand il s'est trompé , de l'avouer ingénument . Cels. L. VIII. Chap. IV.*

(b) J'en ai un Exemplaire.

(c) Sothuel , *Biblioth. Jesuit.* p. 680. Le Recueil du P. Labbé a été imprimé d'abord à Grenoble en

A la place des deux pièces que je retranche , je vous offre une Epitaphe Latine, que je ne connois que manuscrite, mais qui peut aussi avoir été imprimée dans quelque autre Recueil que je ne connois pas. Je me garderai bien de vous la donner comme *Anecdote* : elle a le mérite de renfermer l'histoire abrégée du Cardinal. Je ne vous dirai point de quel temps elle est : à la juger par la teinte jaune & la qualité du papier , elle est ancienne. L'Auteur, quel qu'il soit , y compte le *Testament Politique* au rang des choses qui font le plus d'honneur au grand homme qu'il célèbre. Vous la trouverez à la suite de cette Lettre.

Je vous ai promis de ne la point finir, sans vous dire quelque chose d'un autre ouvrage du Cardinal , qu'il nous indique lui-même dans un endroit du *Testament* que j'ai eu occasion de citer (p. 102). Cet ouvrage, Monsieur , est une *Histoire de Louis XIII.*

1664, à Venise en 1674, à Léipsic en 1706, & peut-être encore ailleurs. Cependant je me console de ma méprise, en voyant qu'elle m'est commune avec M. de V. qui paroît n'avoir aussi connu les deux *Testaments*, que comme *Manuscripts*. Voyez les 2ds. *Mens. impr.* p. 171.

Je

Je savois par l'auteur d'une Lettre qui est à la tête des *Mémoires* du Maréchal d'Estrées (a), que le Cardinal avoit pensé à tracer un plan pour l'histoire de son temps, & que dans cette vue, il avoit prié le Maréchal de lui donner un Sommaire des choses qui s'étoient passées pendant la Régence de la Reine, Mère du feu Roi. Je savois par les *Mémoires* d'Arnauld d'Andilly, de Déageant & de quelques autres, qu'il leur avoit demandé pareillement des Relations exactes de tout ce qui étoit arrivé dans le cours des affaires où ils avoient été employés, comme des matériaux qu'il comptoit mettre en œuvre. Plusieurs traits semblables, que j'avois observés dans mes lectures, me persuadoient que le Cardinal avoit réellement formé le dessein d'écrire l'histoire du règne de Louis XIII; mais je n'étois pas certain qu'il l'eût exécuté (b).

(a) Ils sont imprimés sous ce titre, *Mémoires de la Régence de la Reine Marie de Médicis*. L'Auteur de la Lettre est le P. Le Moine, Jésuite.

(b) Je jugeois qu'il s'étoit borné à écrire quelques morceaux particuliers d'histoire, comme la *Relation de ce qui s'est passé en Italie l'an 1630*. La *Relation de ce qui s'est passé pendant le séjour du Roi à Dijon, en 1631*, & d'autres semblables qui lui ont toujours été attribués. Ceux que je vous indique se trouvent dans le *Recueil de*

C'étoit bien ma faute : il le dit très-positivement dans cette *Épître* au Roi, qui est comme la Dédicace du *Testament Politique*.

„ J'estimai que les glorieux succès (de
 „ V. M.) m'obligeoient à lui faire son
 „ *Histoire* . . . Peu de temps après avoir
 „ eu cette pensée, je me mis à y travail-
 „ ler J'amassai non-seulement avec
 „ soin la matière d'un tel ouvrage ; mais,
 „ qui plus est, j'en réduisis une partie en
 „ ordre, & mis le cours de quelques an-
 „ nées quasi en l'état auquel je prétendois
 „ la mettre au jour Comme je goû-
 „ tois la douceur de ce travail, les mala-
 „ dies & les continuelles incommodités
 „ auxquelles la foiblesse de ma comple-
 „ xion s'est trouvée sujette, jointe au faix
 „ des affaires, me contraignirent de l'a-
 „ bandonner Etant réduit à cette ex-
 „ trémité de ne pouvoir faire en ce sujet
 „ ce que je désirois avec passion pour la
 „ gloire de votre Personne j'ai cru

Paul Hay du Chastelet, fol. 2635. Ceci répond incidemment à une objection de M. de V. (La V^e. des 2ds. Mens. impr.) *Comment, dit-il, le Cardinal auroit-il eu le loisir de faire un tel ouvrage (le Testament) ?* Je le conçois sans peine ; puisqu'il avoit bien su trouver le temps de revoir, à Ruel, les Epreuves de l'*Histoire de Du Pleix*. Voy. Niceron, T. II. p. 308. art. *Du Pleix*.

„ qu'au moins je ne pouvois me dispenser
 „ de laisser à V. M. quelques *Mémoires*
 „ de ce que j'estime le plus important
 „ pour le gouvernement de ce Royaume.
 „ Je commencerai cet ouvrage, en lui
 „ mettant devant les yeux un *Tableau rac-*
 „ *courci* de ses grandes actions passées „

Ce passage est important : nous y voyons le Testament Politique désigné sous le nom de *Mémoires pour le Gouvernement de l'Etat* ; le Discours historique qui le précède, appelé *Tableau raccourci* ; enfin, l'annonce d'une *Histoire* complète, dont le Cardinal avoit déjà *mis une partie en état de paroître au jour*, lorsque *ses infirmités le contraignirent d'interrompre son travail*.

Maintenant vous me demanderez quel sort a eu cette *Histoire de Louis XIII*. Je crois pouvoir, sans témérité, vous assurer qu'elle existe.

Vous connoissez deux Volumes *in-12*, qui furent imprimés en 1731, sous le titre d'*Histoire de la Mère & du Fils*, qu'on nous donna pour une production de Mézeray ; parce qu'elle s'étoit trouvée, disoit-on, parmi ses papiers, lorsqu'on les transporta du cabinet de Du Chesne, à la Bibliothèque du Roi, d'où l'on venoit de

la tirer pour la publier. Le seul garant de cette tradition étoit Daniel Larroque , auteur d'une *Vie de Mézeray* , qui fait aussi peu d'honneur à l'Ecrivain qu'à son Héros (a) : le P. Le Long avoit adopté l'opinion de Larroque ; & l'Editeur, appuyé de ces deux témoignages qui se réduisent à un seul , se mit à la torture pour l'établir dans son *Avertissement* , en tâchant sur-tout de détruire les raisons qu'on pouvoit avoir d'attribuer l'ouvrage au Cardinal de Richelieu : car il ne pouvoit ignorer qu'il y avoit de quoi soupçonner que le Ministre en étoit le véritable auteur.

Dès lors, Monsieur , j'allai plus loin que le soupçon. Les efforts de l'Editeur m'avoient inspiré de la défiance ; & je trouvais bientôt, en lisant le livre , que l'opinion qui le donnoit à Mézeray, n'étoit pas soutenable : style, façon de voir les événemens, jugemens sur les hommes ; rien

(a) *Vie de Mézeray*, p. 88. Voyez ce que M. l'Abbé d'Olivet pense de cet ouvrage, dans l'*Histoire de l'Académie Française* (p. 168. Edit. in-4^o.) ; et ce qu'il dit, soit de la personne, soit des autres écrits de M. de Larroque, dans une *Lettre*, remplie d'Anecdotes Littéraires, à M. le Président Bouhier, du 6 Juillet 1738. M. de Larroque, que j'ai connu personnellement, est mort, autant que je puis m'en souvenir, en 1731.

ne lui ressemble moins. Je croyois, au contraire, rencontrer par-tout le Cardinal, qui le plus souvent se décèle, en parlant à la première personne. J'avoue à regret qu'il me sembloit le reconnoître encore aux couleurs dont il peint ceux qu'il crut avoir sujet de craindre ou de haïr : un écrivain défintéressé auroit parlé tout autrement de quelques personnes considérables, dont le plus grand tort auprès du Ministre fut, peut-être, de lui avoir paru dignes de partager sa faveur. L'Editeur, qui avoit prévu l'objection, répondoit que *Mezeray avoit pris le masque de Richelieu*. Mezeray étoit-il bien capable de prendre *le masque* d'un autre ; & ses traits n'étoient-ils pas tels, qu'ils auroient percé à travers le *masque* ? En tout cas, c'étoit convenir d'une ressemblance qui pouvoit tromper. Aussi, cette réponse m'apprenoit seulement que l'Editeur n'avoit pu se dissimuler les rapports dont j'étois frappé, entre la manière du Cardinal & le ton de l'*Histoire de la Mère & du Fils*.

J'en étois là, lorsqu'un heureux hazard m'a fait tomber sur un manuscrit que j'oserois presque vous annoncer comme l'original complet de cette histoire. L'écriture est

d'un Copiste; mais dans les corrections marginales & interlinéaires, qui sont en assez grand nombre, j'ai cru reconnoître celle du Cardinal. Je dis *Original complet*; parce que l'histoire y est continuée jusques vers la fin de 1638: au lieu que les deux Volumes imprimés finissent à l'an 1619. Vous ne ferez pas fâché d'en avoir une notice sommaire (a), en attendant que je puisse vous mettre à portée de le consulter par vous-même.

Ce Manuscrit est en 8 Volumes *in-fol.* reliés en veau. On lit au dos, en caractères imprimés: *Histoire du Card. de Richelieu.*

Le premier Volume commence à l'année 1610, & finit à 1619.

Le second commence à 1620, & finit à 1625.

Le 3^e commence à 1626, & finit à 1628.

(a) Vous pouvez vous souvenir que dès 1750, je croyois avoir de bonnes raisons pour attribuer au Cardinal l'*Histoire de la Mère & du Fils*; & que dès-lors je vous parlai de la continuation de cet ouvrage, comme ayant oui dire qu'elle existoit quelque part. Je ne l'avois pas encore vue: elle ne m'est tombée entre les mains que trois ou quatre ans après. Si vous avez conservé ma première Lettre, consultez la page 62. Voyez aussi le Discours Préliminaire qui est à la tête des *Mémoires historiques & critiques de Mezeray. Amst. 1753, p. 62.*

Le 4^e doit contenir l'année 1629 : il manquoit, lorsque j'ai vû le Manuscrit.

Le 5^e contient l'année 1630.

Le 6^e depuis 1631, jusques & compris 1633.

Le 7^e depuis 1634, jusques & compris 1636.

Le 8^e 1637 & les deux tiers de 1638. Il finit proprement à la naissance de Louis XIV. C'est le dernier évènement important qui y soit raconté. Après le détail des démonstrations de la joie publique, on lit au pénultième feuillet : “ Nous finissons ici heureusement cette année ; nous apprêtant à dire la suite de la guerre en l'année suivante ».

Remarquez comme tout cela s'ajuste avec le texte de l'*Epitre* au Roi, d'où je suis parti : “ J'amassai la matière d'un tel ouvrage ; j'en réduisis une partie en ordre, & mis le cours de quelques années quasi en l'état auquel je prétendois le mettre au jour „ Les voilà trouvées ces années ; mais bien au de-là de ce que nous promettoit l'expression *quelques*, qui répond mal au nombre des années com-

prises dans le Manuscrit : il y en a 28. Attendez un moment : ceci s'éclaircira.

Lorsque *les infirmités & le faix des affaires* empêchèrent le Cardinal de poursuivre son travail, il se hâta d'y suppléer, pour l'usage particulier de Louis XIII, en conduisant le *Tableau raccourci* des actions de ce Prince, depuis 1639, où il s'étoit arrêté, jusqu'à la fin de 1641 : c'est ce qui forme la *Suite* du premier Chapitre, intitulé, *Succinte Narration*, qu'on a découverte à la Bibliothèque du Roi. Mais dans le temps où il travailloit à cette continuation, le *Testament* étoit clos; & delà vient qu'elle ne se trouve dans aucun des manuscrits dont je vous ai parlé.

Je reviens sur mes pas, pour vous avertir qu'il n'y aura plus lieu d'opposer au *Testament Politique* le silence que le Cardinal y a gardé sur la naissance de Louis XIV (a). Ce grand évènement appartenoit à sa grande histoire, dans laquelle il

(a) C'étoit une des objections d'Aubery. M. de V. va plus loin : il reproche au *Testament* qu'on y a oublié l'éducation de l'héritier de la Monarchie. (2ds. Mens. impr. p. 176). Des conseils sur l'éducation d'un enfant qui venoit de naître, n'auroient-ils pas été prématurés? Si par anticipation le Cardinal eût traité ce point, on s'en feroit peut-être un moyen, pour attaquer l'ancienneté du *Testament*.

occupe , en effet , une place distinguée. Pour vous mettre en état d'en juger , je transcrirai , à la fin de ma Lettre , une partie de ce morceau.

Il me reste à vous communiquer une difficulté Bibliographique , qui naît de ce que je vous ai dit , & d'où naîtra l'éclaircissement que je vous dois , au sujet de l'expression *quelques années*.

L'*Histoire de la Mère & du Fils* , telle qu'on la donna en 1731 , existoit alors *en manuscrit* , suivant l'Editeur , à la *Bibliothèque du Roi*. Ce *manuscrit* n'y est plus : feu M. Melot m'a formellement assuré qu'il avoit disparu. Vous ne manquerez pas de conclure que je l'ai retrouvé dans celui dont je vous ai ébauché la Notice : vous auriez tort. I°. Les deux Manuscrits différent dans le titre : l'un devoit être intitulé , *Histoire de la Mère & du Fils* ; sur le dos de l'autre , on lit , *Histoire du Card. de Richelieu* (c'est - à - dire écrite par le Cardinal). II°. Nous avons lieu de juger que le premier ne renfermoit que ce qui a été publié , & par conséquent , qu'il finissoit en 1619 ; le second est en huit volumes , & s'étend jusqu'à 1638. III°. Le premier commence à l'an 1600 ; le second

à 1610, précisément à la mort de Henri IV. Les dix années que l'*Histoire de la Mère & du Fils* contient de plus, remplissent les quarante-sept premières pages du premier Tome : c'est une récapitulation des évènements de dix ans, rédigée très-succinctement, pour servir d'introduction à l'histoire qui suit. Enfin, quoique l'imprimé, depuis la page 48, m'ait paru en général assez conforme à mon manuscrit (je l'appelle ainsi pour abréger) ; j'ai observé des différences, qui prouvent clairement que ce n'est point celui d'après lequel l'édition a été donnée. Je me contenterai de vous indiquer la plus remarquable.

Dans l'Imprimé, l'Histoire de l'année 1615, qui est la dernière du premier Tome, finit au 9 d'Août (a) ; & dans le Manuscrit, elle est continuée jusqu'à la fin de Décembre. On y trouve la suite du précis du Manifeste de M. le Prince, le voyage du Roi & de la Reine à Poitiers & à Bourdeaux, la célébration du mariage du Roi, les mouvemens des Huguenots, le retour de Leurs Majestés, leur arrivée à la Rochefoucauld le 29 Dé-

(a) La copie devoit être défectueuse en cet endroit, par la perte de quelques cahiers.

cembre, enfin la mort du Cardinal de Joyeuse : c'est le dernier évènement de l'année 1615.

Que doit-t-il résulter, me direz-vous, de cette discussion? Je vais vous répondre par une conjecture, que vous trouverez au moins vraisemblable. Je crois que le Cardinal, qui se proposoit d'écrire l'histoire de Louis XIII, commença par se tracer à lui-même, dans une récapitulation sommaire, le tableau des dernières années du règne précédent. C'étoit la bonne façon de procéder. La récapitulation fut placée, par forme d'introduction, à la tête de l'*Histoire*, dans une première copie qui ne renfermoit que les dix premières années du règne. Le Cardinal arrivé à l'an 1619, fut interrompu dans son travail, soit par ses *infirmités*, soit par le *faix des affaires*. " Etant réduit „ à cette extrémité (j'emprunte ses termes que j'ai déjà cités), de ne pouvoir „ faire en ce sujet ce qu'il désiroit avec „ passion pour la gloire du Roi.... il crut „ qu'au moins il ne pouvoit se dispenser de „ lui laisser quelques Mémoires de ce qu'il „ estimoit le plus important pour le gouvernement du Royaume ; „ c'est-à-dire qu'il se mit à composer le *Testament Politi-*

que. Alors il put bien dire au Roi, dans son Epître dédicatoire, qu'il avoit mis *quelques années* de l'histoire du règne, *en état de paroître au jour*. Mais dans la fuite, se trouvant & plus de forces & plus de loisir, il reprit son Histoire, revit d'abord ce qu'il *avoit mis en état*, & retrancha tout ce qui n'appartenoit point au règne de Louis XIII; puis, il la continua par lui-même ou la fit continuer, sur les matériaux qu'il avoit amassés, par les Ecrivains dont il dispofoit.

Cette nouvelle copie est le précieux manuscrit que je viens de vous faire connoître : la première doit être celle qu'on possédoit autrefois à la Bibliothèque du Roi, où elle avoit pu être transportée avec les papiers de Mézeray. Il n'y a nul inconvénient à supposer qu'elle lui avoit été confiée pour la revoir. Je n'imagine rien de mieux, pour vous rendre raison de la différence des deux textes, & tâcher d'expliquer pourquoi l'histoire finit dans l'imprimé à la dixième année du règne, tandis que dans le manuscrit elle est continuée jusqu'à la vingt-neuvième.

Il me reste à vous dire que cet ouvrage, n'est pas la seule histoire de Louis XIII. qui

foit restée manuscrite. J'ai lu dans les Lettres de Gui Patin, que deux autres Ecrivains travaillèrent, de son temps, sur le même sujet ; le P. Le Moine, Jésuite, par ordre de la Duchesse d'Aiguillon qui lui fournissoit des mémoires, & l'Abbé de S. Germain, Aumônier de la Reine-Mère, qui ne devoit pas puiser dans les mêmes sources.

L'ouvrage du P. Le Moine, sous le titre d'*Histoire du Cardinal de Richelieu*, selon Patin, devoit composer trois volumes (a). *Le premier étoit sous la presse ; mais on changea d'avis, & l'on quitta tout-à-fait la besogne.* Le P. Le Long, d'après les Mémoires manuscrits de Philibert de la Mare, m'apprend que *l'Ouvrage ayant été examiné par le Supérieur de la Maison Professe, il fut supprimé, parce qu'il y avoit des endroits trop délicats* (b). Cette Histoire dont l'impression fut arrêtée, est demeurée manuscrite dans la Bibliothèque de la Maison Professe des Jésuites. Le Continuateur du

(a) Voyez les *Lettres* de G. Patin, des 21 Février & 7 Septembre 1667, du 22 Février 1669, du 11 Juillet 1670, & du 7 Septembre 1671.

(b) Biblioth. des Hist. de Fr. *Supplément*, p. 923.

P. Daniel l'a connue & s'en est utilement servi (a).

Je ne connois celle de l'abbé de Saint-Germain, que par les Lettres de Patin : *Elle commençoit*, dit-il, *à la naissance de Louis XIII, & ne finissoit qu'à sa mort.* L'Auteur ne vouloit pas qu'elle fût imprimée de son vivant ; mais pour s'assurer qu'elle le feroit après sa mort, *il en fit faire six copies manuscrites, qu'il commit à six de ses bons amis, qui devoient suivre ses intentions* (b). Malgré cette précaution, je ne sache pas que l'ouvrage ait été publié : j'ignore ce que sont devenues les six copies & dans quels cabinets elles sont conservées. Le P. Le Long paroît n'être pas mieux instruit que moi sur cet article : notre

(a) *NOTE DE L'EDITEUR.* Pendant le cours de l'impression de cette Lettre, nous avons eu occasion de voir le Manuscrit du P. Le Moine. Il est intitulé, non, Histoire du Cardinal de Richelieu, comme dit Patin, mais Histoire du règne de Louis XIII. Il est en trois Volumes in-fol. écrit de la main d'un Copiste jusqu'aux trois quarts & plus du troisième. Le reste paroît être la copie originale de l'Auteur : les ratures & les corrections interlinéaires ou marginales, ne permettent guère d'en douter. L'histoire commence à la mort de Henri IV, & finit, autant que nous avons pu en juger, vers le mois de Mars 1638.

(b) *Lettres* du 20 Mars 1665, du 2 Septembre 1667, & du 29 Décembre 1670.

garant commun est Gui Patin , garant peu sûr (a). Si vous en savez davantage , Monsieur , vous aurez la bonté de me faire part de vos connoissances : c'est un retour que j'ai droit d'exiger de vous.

Je suis, &c.

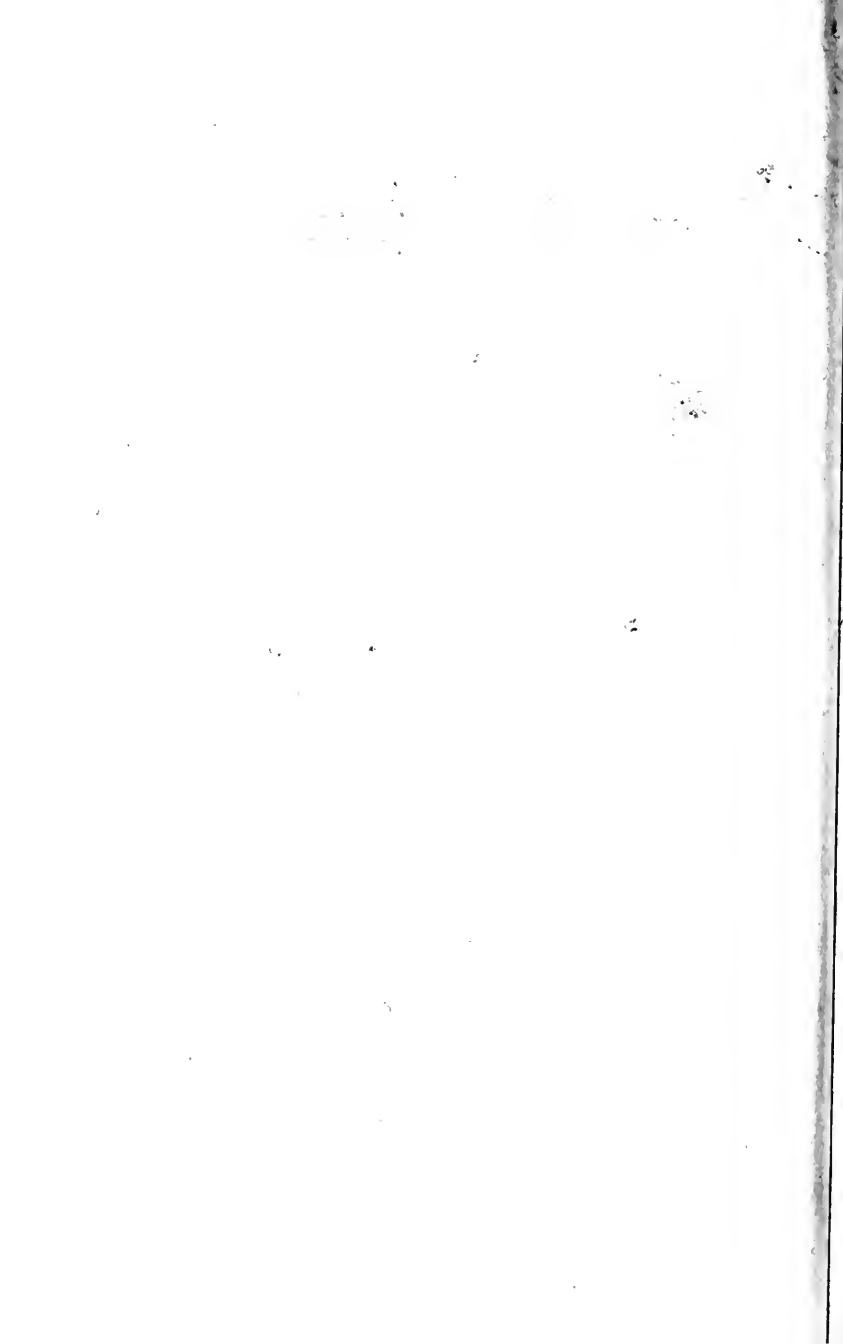
A Paris , &c.


(a) Le Continuateur du P. Daniel ne dit rien de cette Histoire.

OMISSION à suppléer.

Pag. 119. A la suite de la note (a), ajoutez : J'ai entre les mains un pareil manuscrit , peut-être le même qu'a vu M. de V. Il est intitulé : *Etat général de la valeur des Finances , fait par ordre de M. le Cardinal de Richelieu , contenant tout ce que le Roi lève sur le peuple , tout ce qu'il dépense , tant en rentes constituées , charges , que gages de tous les Officiers du Royaume.* L'ouvrage est terminé par ces deux Chapitres : *Projet pour augmenter le revenu du Roi & décharger son peuple , &c. Projet de dépense après la paix , &c.* Quoique j'aie parcouru assez légèrement ces deux derniers Chapitres , j'ai néanmoins remarqué que le Cardinal en avoit bien su profiter. Si je ne craignois de vous ennuyer , j'entrerois dans le détail. Au reste , mon manuscrit vient de bon lieu : il faisoit partie de la bibliothèque d'Omer & de Denis Talon , sous le N^o. 965.







EXTRAIT
DE L'HISTOIRE
DU CARDINAL
DE RICHELIEU. (a)

Tom. VIII. Années 1737 & 1738.

» **CETTE** Prière du Roi fut bien ré-
» compensée de la Divine bonté: car au
» milieu des travaux & des afflictions de
» Sa Majesté en cette guerre, dont elle
» desiroit la fin, pour la gloire de Dieu,
» le repos de la Chrétienté, & le soula-
» gement de son peuple, auquel elle post-
» posoit sa gloire & l'accroissement de sa
» grandeur, Dieu lui donna la consolation
» de voir accoucher heureusement la Rei-
» ne, de se voir pere d'un fils qui seroit un
» jour héritier de ses vertus, & s'affiéroit
» après lui dans le Trône de ses Peres.

(a) C'est à-dire, *Histoire de Louis XIII. par le Car-
dinal de Richelieu.*

» Bien qu'on eût, depuis plusieurs mois,
 » toutes les apparences que les Médecins
 » pouvoient desirer de la grosseffe de la
 » Reine ; on ne s'en pouvoit clairement
 » affurer, tant à cause qu'on le desiroit
 » trop ardemment, que pour ce que de-
 » puis vingt-deux ans le vœu de tout le
 » Royaume ne l'avoit pu obtenir de Dieu.
 » Plusieurs personnes pieuses & religieu-
 » ses l'avoient prédit à la Reine, il y avoit
 » long-temps : mais on interprétoit plutô-
 » leurs paroles à un desir ardent qu'ils en
 » avoient, qu'à une lumière qu'ils en euf-
 » sent reçue de Dieu. Un simple homme,
 » qui gardoit les troupeaux, nommé Pier-
 » re Roger, du Village de Sainte Gene-
 » viève des Bois, lui prédit qu'elle ac-
 » coucheroit le 4 Septembre. Elle sentit
 » les premières douleurs de l'accouche-
 » ment sur les onze heures du soir : mais
 » elle n'accoucha que le lendemain, sur les
 » deux heures du matin, ayant été déli-
 » vrée avec peu de douleurs.

» Il (a) fut dès l'heure même ondoyé,

(a) Cét *Il* ne se rapporte à rien. Le Copiste doit avoir oublié le nom de *Prince*, qui pouvoit être dans la phrase précédente : autrement, il faut lire *l'Enfant*, au lieu de *Il*.

» par le premier Aumônier du Roi, & mis
 » entre les mains de la Marquise douairière
 » de Lanffac, sa Gouvernante. Sa Majesté,
 » qui y étoit présente, en rendit graces
 » à Dieu, avec une dévotion extraordinai-
 » re, selon la grandeur du bienfait qu'il
 » lui départoit en cette occasion, & à son
 » Royaume. Il en envoya incontinent
 » donner avis par toutes les Provinces ;
 » leur mandant que comme il avoit tou-
 » jours reconnu le bonheur, les avantages
 » & la gloire dont la France jouissoit de-
 » puis son règne, pour autant d'effets de
 » l'assistance Divine, qui avoit rendu son
 » Etat le plus florissant & le plus victo-
 » rieux de la Chrétienté, il reconnoissoit
 » lors visiblement, par la naissance d'un
 » Dauphin, que Dieu prenoit plaisir à
 » combler de bénédictions sa personne &
 » son Royaume. Et dans l'excès de sa
 » joye, de voir l'un de ses plus ardens de-
 » sirs accompli, il n'y avoit rien qui le
 » touchât davantage que l'espérance dans
 » laquelle il étoit que cette nouvelle fa-
 » veur du Ciel, seroit suivie de toutes les
 » autres qu'il pouvoit souhaiter, pour
 » une parfaite prospérité dans son Royau-
 » me ; & que si les troubles du dedans,

» ou du dehors lui avoient causé & à ses
 » Sujets , quelques peines & souffrances ,
 » ce ne seroit que pour leur faire goûter
 » avec plus de contentement, le fruit de
 » tous leurs travaux , & faire voir qu'ils
 » n'avoient pas été moins heureusement
 » que raisonnablement employés : & par-
 » tant , qu'il les exhortoit de rendre gra-
 » ces à Dieu , chanter le *Te Deum*, faire
 » tirer le Canon , & rendre tous les té-
 » moignages de reconnoissance qu'il leur
 » seroit possible ; conviant un chacun à
 » prier la Divine bonté de conserver lon-
 » guement & faire prospérer cette créa-
 » ture qu'elle avoit mise au monde , lui
 • inspirer & lui donner les moyens de l'é-
 » lever & l'instruire en sa crainte & pour
 » sa gloire , & de faire que toutes ses ac-
 » tions, avec celles de Sa Majesté, fussent
 » toujours conformes à ses Saints Com-
 » mandemens & volontés.

» On ne vit jamais de si grandes réjouif-
 » sances en France , que pour cette nou-
 » velle grace de Dieu : les Petits & les
 » Grands , le Peuple , la Noblesse & le
 » Clergé lui en rendoient tous à l'envi
 » mille actions de graces. Dans les Villes
 » ce n'étoient que festins , aux portes des

» maisons , où tous venans étoient traités
 » avec opulence.

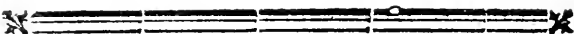
» Cette fête dura plusieurs jours dans
 » celle de Paris : & il sembloit qu'un cha-
 » cun , qui auparavant se plaignoit des
 » charges que la guerre nécessairement
 » apporte , eût trouvé son remède à la
 » naissance de ce Dauphin , qui leur sem-
 » bloit , à juste titre , leur être donné de
 » Dieu , pour une preuve de sa bénédic-
 » tion sur le Roi & ses Conseils en cet-
 » te guerre ; puisqu'au milieu du décri
 » que ses ennemis , par leurs ruses &
 » leurs artifices ordinaires , en faisoient ,
 » Dieu avoit accompli les desirs de la
 » France , après vingt-deux ans de vœux
 » & de prières , en donnant au Roi & à
 » son Etat , ce contentement inespéré ,
 » comme un arre & un gage assuré , qu'il
 » donneroit bientôt , par la France , à tou-
 » te la Chrétienté , l'accomplissement &
 » le comble de son bien , qui étoit la paix
 » générale , en laquelle un chacun peut
 » vivre avec assurance de ce qui lui appar-
 » tient. Il lui sembloit , à bon droit , que
 » la grandeur de ce Prince avoit été pré-
 » sagée par les deux victoires signalées
 » que , peu de jours avant qu'il naquît ,

» Dieu avoit données aux Armées navales
 » du Roi , sur les deux Mers , Océane &
 » Méditerranée , par lesquelles ces deux
 » Mers sembloient avoir rendu hommage
 » à ce Dauphin Royal , à sa naissance. . .

.
 » Dès que la Reine se put lever , elle
 » pria l'Evêque de Lisieux de dire la sain-
 » te Messe en sa chambre , en laquelle ,
 » après l'Offerte , elle vint à l'Autel , se
 » mit à genoux , tenant entre ses bras les
 » prémices de son mariage , & en fit une
 » oblation à Dieu ; afin qu'il fût à lui ,
 » dès les premiers jours de sa vie , par le
 » don qu'elle lui en faisoit, lequel elle con-
 » firma par la sainte Communion qu'elle
 » reçut , avec une grande profusion de
 » larmes , & d'Elle , & de tous ceux qui
 » y assistoient.

.
 » Sa Majesté prit incontinent résolution
 » de convier le Pape d'être Parrain de ce
 » Dauphin, vraiment DieuDonné, &c.,»





EPITAPHIUM (a)
EMINENTISSIMI CARDINALIS
ARMANDI DU PLESSIS
DE RICHELIEU.

D. O. M.

H I C J A C E T

*Armandus-Joannes DU PLESSIS DE RICHELIEU ,
Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalis ;
Regnante Ludovico Justo ,
Supremus Consiliorum ejus Moderator & Arbitr :
Cujus fastigium tantis ausibus fortuna extulit ,
Ut quot in Europâ regna principatusque sunt ,
Totidem fecerit monumenta Gallicæ potentia.*

*Primum ejus tentamen , (b)
Rupella , præter omnium opinionem expugnata ,
Injectis mari molibus ;
Adè ut ætatis nostræ Xerxes Gallicus (c) dici meruerit.
Casale , Hispanorum obsidione liberatum ;
Mantua , Carolo Nivernensi legitimo suo Duci , vindicata ;*

(a) Quelques mots effacés, remplacés par d'autres qui sont de la même main & de la même encre, me persuadent que la Copie de cette Epitaphe, que j'ai sous les yeux, pourroit bien être l'original de l'Auteur.

(b) L'Auteur avoit d'abord écrit, *facinus*, qu'il a rayé.

(c) Il avoit écrit *Ecclesiasticus*, & a substitué *Gallicus*.

Pinarolum, intrâ duos dies ad deditionem coactum ;
Lotharingia, post violatam sæpius à Duce fidem,
Justissimis armis occupata ;
Alesatia, jure belli, Gallici juris facta ;
Atrebatum,
Olim ab Henrico magno frustra tentatum, summâ vi captum,
Nequicquam obsistente Ferdinando Cardinale Infante,
Belgii Administratore ;
Catalania in tutelam Regis Christianissimi recepta ;
Portugallia Austriacis erepta,
Et Bragantiæ Duci, legitimo Emanuelis Regis hæredi,
Miris consiliis (d) restituta ;
Caucoliberis, Perpiniacum, & Salsulæ,
Quamvis ingravescente in dies valetudine,
Tribus circiter mensibus occupatæ ; (e)
Quantus vir fuerit, quantus animi vigor,
Posteritati narrabunt.

Nec externis minora domestica.

Ut erat ingenio maximus, & munificentia effusissimus,
Litteratos omnes amavit, fovit, atque promovit :
Quorum plurimos, etiam homines novos,
Ad Episcopatus & amplissimos honores exulit ;
Inhonestum ratus, dignitate & autoritate destitui,
Qui egregiis animi dotibus eminerent.

Ædes Sorbonæ, vetustate collapsas,
Magnificentissimè restituit & amplificavit.
Quadraginta-Viros Academicos Parisiis instituit,
Qui assiduam,
Expoliendæ, concinnandæ & ornandæ Linguae Gallicæ,
Operam navarent ;
Ne quorum arma viceramus, eorum eloquentiâ vinceremur.

(d) Il avoit écrit *artibus*.

(e) On lit à la marge, *expugnata*. Par ce renvoi, l'Auteur offre le choix entre les deux mots.

SCRIPSIT ET IPSE,

*Licet innumeris principalium onerum curis distractus ,
TESTAMENTUM POLITICUM ;
Non dispar huic Libello , Dominationis arcana continenti ,
Quem suâ manu perscripserat Augustus.*

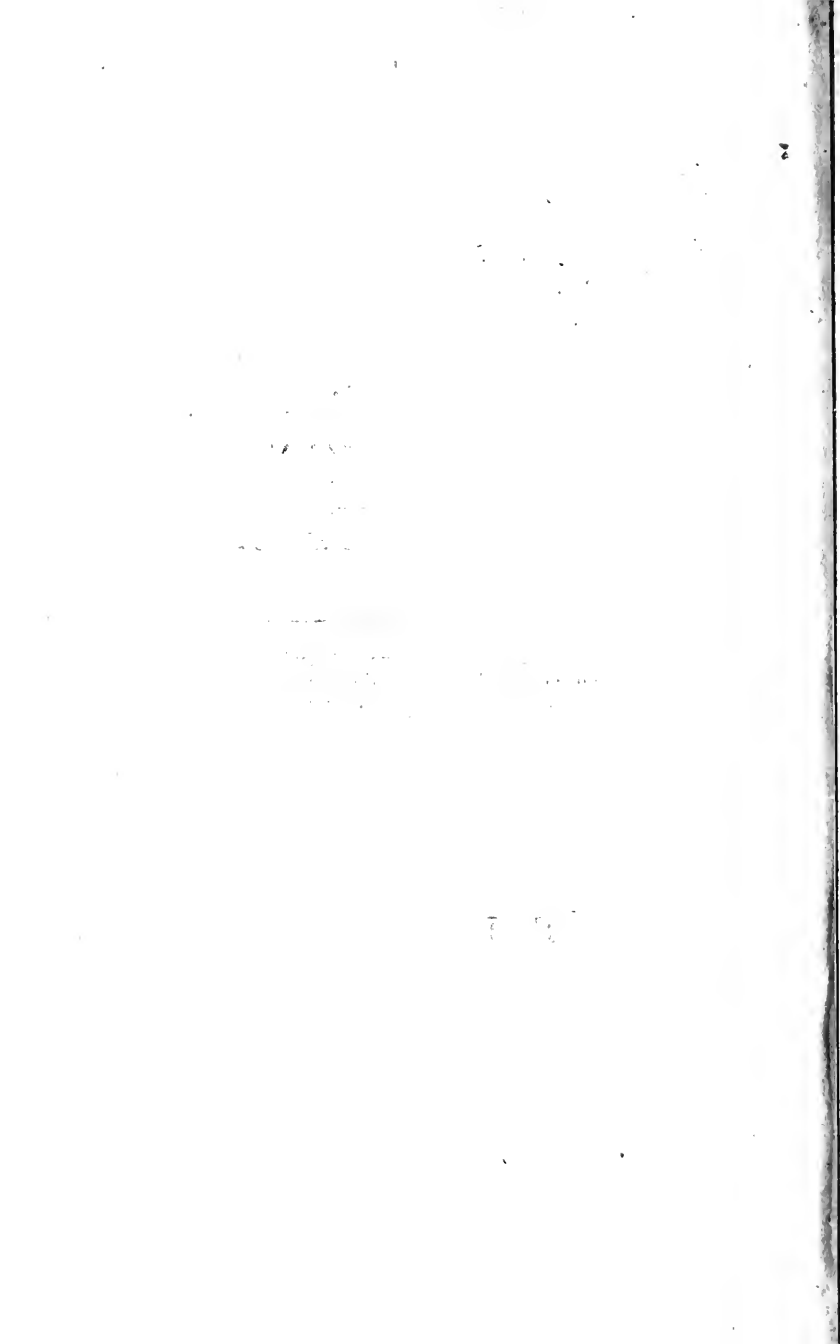
*Quo quidem Testamento
Nihil utilius tùm Principibus , tùm eorum adjutoribus ,
Ad rem publicam benè administrandam.*

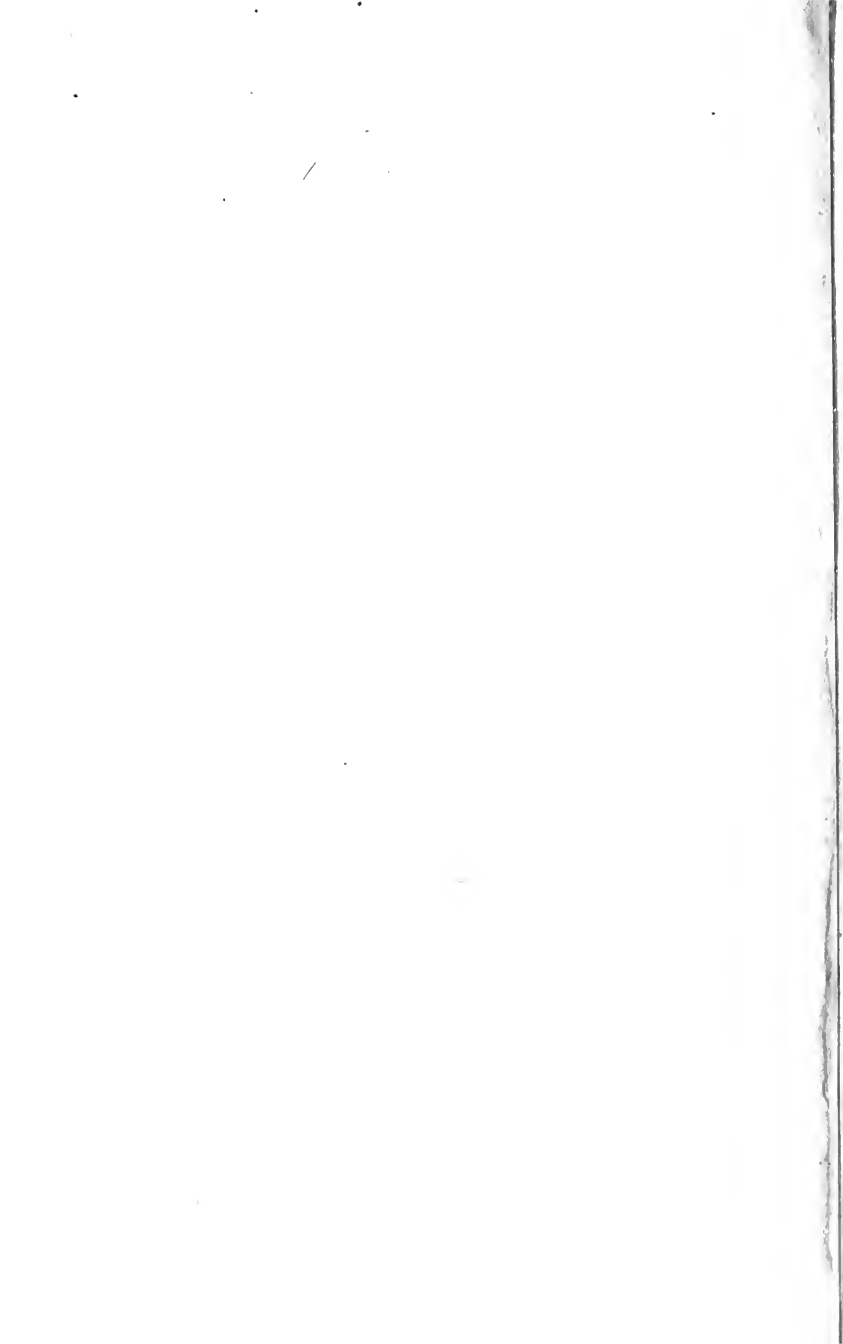
*Hoc unum Eminentissimi Cardinalis felicitati defuit ,
Quòd sepultis bellis civilibus ,
Externa finire , sicuti ardentè optabat , & Europam pacare
(Eâ gloriâ Ludovico Magno reservatâ) , (f)
Non licuerit.*

*Animam cœlestem Cœlo reddidit ,
Anno repar. Sal. M. DC. XLII. 1V Decembris ,
Ætatis vero suæ LVIII.*

(f) De cette Parenthèse , il s'ensuit que l'Építaphe ne doit avoir été composée que depuis la Paix de Nimègue (1678). Je crois que c'est à-peu-près l'époque du surnom de *Grand* , donné à Louis XIV.

F I N.





JN
2344
1764
R54
V.2
C.1
ROBA

Richelieu, Armand Jean du
Plessis, cardinal, duc de
Maximes d'état

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

